

Rapport de l'intégration régionale africaine 2019

**VERS UNE AFRIQUE INTÉGRÉE,
PROSPÈRE ET EN PAIX**

Voix des CER

Rapport de l'intégration régionale africaine

VERS UNE AFRIQUE INTÉGRÉE, UNIE ET PROSPÈRE

Voix des CER

S'il vous plaît citez la publication comme suit :

AUC(2019), *Rapport de l'intégration régionale africaine :Vers une Afrique intégrée, prospère et en paix*, Addis Abeba (Ethiopie).

Commission de l'Union africaine

ISBN 978-92-95104-70-9 (print)

ISBN 978-92-95104-71-6 (pdf)

Siège de l'Union africaine

Rue Roosevelt W21k19

Addis Abeba Ethiopie

Avant-propos



Cette première édition du Rapport sur l'intégration régionale africaine est une publication marquant la volonté des dirigeants africains de réaliser l'intégration régionale comme un facteur crucial pour l'Agenda de développement du continent.

L'une des préoccupations récurrentes relative à l'intégration africaine est liée au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'agenda d'intégration qui inclut le Traité d'Abuja et l'Agenda 2063 ainsi que leurs projets et initiatives phares. Ce qui se traduit par l'incapacité de mesurer avec exactitude les avancées enregistrées en vue de mettre à profit les opportunités et d'aider les différentes parties du processus d'intégration africaine à relever les défis rencontrés.

Le présent rapport dresse un bilan exhaustif et structuré de l'état d'avancement de l'intégration et propose des politiques innovantes dans la perspective de l'accélération du processus d'intégration régionale en cours de mise en œuvre. Il s'agit là d'une réalisation concrète initiée au plus haut niveau par les chefs d'État et de gouvernement 'permettant de recentrer les débats sur l'intégration et les questions émergentes y relatives afin de formuler des recommandations adaptées pour réaliser la vision d'une « Afrique intégrée, prospère, en paix et représentant une force dynamique dans l'arène des Nations ».

Les défis à relever pour réaliser l'intégration africaine étant nombreux, le rapport montre que l'Afrique avance avec confiance vers l'atteinte de cet objectif qui, à termes, vise à la création de la Communauté économique africaine. La Commission de l'Union africaine (CUA) et les Communautés économiques régionales (CER) ont partagé leur expérience pour la rédaction commune du rapport. Cette démarche collaborative ajoute une valeur considérable à cette première édition du rapport. Le processus de rédaction du rapport a permis de mettre à jour des obstacles techniques et institutionnels qui appellent à des actions concrètes de la part des dirigeants africains en vue d'accélérer le processus d'intégration régionale.

Ce rapport qui, sera désormais produit chaque année fournira des informations à jour et crédibles aux dirigeants africains afin de les orienter dans leurs décisions, et aux populations africaines dans un effort de vulgarisation de la vision et des objectifs de l'idéal panafricain. Ce qui permettra au citoyen africain de jouer un rôle central dans la réalisation des objectifs du Traité d'Abuja et des aspirations de l'Agenda 2063.

Il convient de féliciter les hauts responsables de toutes les CER pour avoir mis à la disposition de l'équipe technique de la Commission de l'Union africaine des ressources humaines et des informations indispensables à la rédaction du présent rapport. Cette collaboration garantit la fiabilité du rapport en dépit des défis 'qui devront être relevés au cours des prochaines éditions. Le rapport est également le fruit de la collaboration renforcée entre la Commission et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique qui a apporté une expertise appréciable. À ce propos, les ministères chargés de l'Intégration et d'autres entités des États membres et des CER sont invités à s'impliquer dans la production des futures éditions.

Nous espérons que toutes les parties prenantes trouveront ce rapport utile en ce sens qu'il permettra d'accélérer la marche continue de l'Afrique vers une intégration complète.


Moussa Faki Mahamat

Président de la Commission
de l'Union africaine

Remerciements

Le présent rapport a été réalisé par Division de l'intégration économique et de la coopération régionale du Département des affaires économiques (DAE) de la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF). Les conclusions, analyses et recommandations contenues dans le rapport n'engagent que le DAE seul et ne peuvent être attribuées ni à la Commission de l'UA, ni à ses organes décisionnels. La Commission de l'UA reconnaît le présent rapport comme le fruit d'une réflexion du DAE sur l'intégration africaine et salue l'appui des Communautés économiques régionales (CER) et de ses partenaires dans le processus d'intégration régionale africaine, et le recommande comme « un outil important pour attirer l'attention sur l'intégration et le développement en Afrique. »

La production du rapport a été réalisée sous la supervision du Prof. Victor Harison, Commissaire aux Affaires économiques. La supervision technique a été assurée par feu Dr N'Guettia René KOUASSI, anciennement Directeur du DAE, et par M. Jean Denis Gabikini, Chef de la Division de l'intégration économique et de la coopération régionale à la Commission de l'UA. L'équipe technique était composée de M. Manasseh NTAGANDA (Fonctionnaire principal à la Commission de l'UA), M. DJE N'Guessan Pierre (Statisticien-économiste en charge de l'intégration à la Commission de l'UA), Mlle Myranda LUTEMPO et Mme Laurette Francette ECKO (toutes deux fonctionnaires chargées de l'intégration à la Commission de l'UA) et de Djeneiba KANE (Responsable de la rédaction à la Commission de l'UA).

Des remerciements sont adressés aux Secrétaires exécutifs des CER, qui ont mis leurs équipes techniques à la disposition de la Commission de l'UA lors des missions de collecte d'informations réalisées par la Commission dans leurs institutions respectives.

Les contributions remarquables des experts des CER, de l'ACBF, de l'Association des banques centrales africaines (ABCA) et des Instituts nationaux des statistiques (INS) sont à saluer. Il s'agit notamment de : Joseph Rwanshote (IGAD), Azhari Karim (IGAD), Awira Anthony (IGAD), Amb. Salvator Matata (COMESA), Deogratias Kamweya (COMESA), Njeleka Malata (COMESA), Isiah Tafadzwa Gowera (SADC), Hobby Musaka Simuchile (SADC), Aggrey Niringiye (EAC), Aime Uwase (EAC), Iliyasu Mustapha BOBBO (CEDEAO), Dr Babatunde Idowu (CEDEAO), Alfred Bobe Ikaka (CEEAC), Touka Jules (CEEAC), Mamadi Kourma (CEN-SAD), Rabii Sakhi (UMA), Imed Ben Elhadj (UMA), Rabii Sakhi (UMA), Dr Barassou Diawara (ACBF), Mlle Marjorie Okora (ACBF), Dr Robert Nantchouang (ACBF), Elsadig Abdalla (UMA), Falzana Atchia (ABCA), Tsabedze Bhekisisa Sicelo (ABCA), Badr El-Din (ABCA), Hamd Bader Eldeen Hussein Jubralla (ABCA), Lizzie Chikoti (CoDG/INS), Rosine Agnero Gnanazan (CoDG/INS).

Les remerciements vont également à l'endroit des experts et consultants Charles K. Awitor (Togo) et Prof. Bassole Boubie (Burkina Faso), qui ont apporté des contributions et commentaires constructifs et pertinents à différentes étapes du processus de production du rapport.

Le rapport a également bénéficié du soutien administratif de Mme Kokobe George (Commission de l'UA), Mlle Yamrot Demtse Kifle (Commission de l'UA), M. Tesfahun Getu (Commission de l'UA) et de M. Henock Woldemariam (Commission de l'UA).

Table des matières

Avant-propos	v
Remerciements	vi
Liste des abréviations	x
À propos de ce rapport	xii
Résumé analytique	xiii
Réalisations et défis à l'échelle du continent	xiv
Réalisations régionales et défis	xiv
UMA	xiv
CEN-SAD	xv
COMESA	xv
CAE	xv
CEEAC	xvi
CEDEAO	xvi
IGAD	xvii
SADC	xvii
Enseignements tirés de l'ASEAN et de l'UE	xvii
Meilleures pratiques des CER	xix
Recommandations	xx
Conclusion	xxi
Chapitre 1 : Introduction	1
Contexte historique	2
Objectifs du rapport	3
Méthodologie de production du rapport	4
Pertinence et valeur ajoutée du rapport	4
Chapitre 2 : Bilan général de l'intégration africaine	5
Rappel des principales initiatives	6
L'Organisation de l'Unité africaine	6
Le Plan d'action de Lagos	6
Le Traité d'Abuja	7
La Déclaration de Syrte	8
Acte constitutif de l'Union africaine et création du NEPAD	8
L'Agenda 2063	8
Progress enregistrés dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063	10
Intégration sociale	11
Intégration productive	12
Intégration des infrastructures	12
Intégration financière et monétaire	13
Intégration commerciale	14
Intégration politique et institutionnelle	14
Principaux défis du processus d'intégration africaine	15
Défis financiers	15
Défis de fonctionnement et de coordination	15
Enseignements tirés de l'UE	16
Harmonisation par opposition à la reconnaissance mutuelle des lois et des normes	16
Pragmatisme	17
Le marché unique dans son ensemble	17
Intégration citoyenne	17
Recommandations clés	19
Chapitre 3 : Communauté de l'Afrique de l'Est, un modèle d'intégration	21
Réalisations de la CAE	22
Intégration sociale	22
Intégration productive	23
Intégration commerciale	25

Intégration des infrastructures	26
Intégration financière et monétaire	27
Intégration environnementale	28
Intégration politique et institutionnelle	28
Défis liés à l'intégration	29
Recommandations spécifiques à l'intention de la CAE	30
Chapitre 4 : Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), un modèle en matière de libre circulation des personnes	31
Réalizations de la CEDEAO	32
Intégration sociale	32
Intégration productive	37
Intégration des infrastructures	39
Intégration financière et monétaire	41
Intégration environnementale	43
Intégration politique et institutionnelle	44
Défis et perspectives	45
Recommandations spécifiques à l'intention de la CEDEAO	46
Chapitre 5 : Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Performances en matière de sécurité et de climat	47
Réalizations de la CEEAC	48
Intégration sociale	48
Intégration productive	49
Intégration commerciale	50
Intégration des infrastructures	50
Intégration financière et monétaire	52
Intégration environnementale	53
Intégration politique et institutionnelle	54
Défis et perspectives en matière d'intégration	56
Défis à relever	56
Perspectives	57
Recommandations spécifiques à l'intention de la CEEAC	59
Chapitre 6 : Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) – Une communauté à la recherche de ses marques	60
Réalizations de la CEN-SAD	61
Intégration sociale	61
Intégration productive	61
Intégration commerciale	62
Intégration des infrastructures	63
Intégration financière et monétaire	63
Intégration politique et institutionnelle	63
Principaux défis et perspectives en matière d'intégration	64
Défis organisationnels et opérationnels	64
Défis financiers	64
Défis politiques, de paix et de sécurité	64
Autres défis	64
Recommandations spécifiques à l'intention de la CEN-SAD	65
Chapitre 7 : Marché commun de l'Afrique de l'est et de l'Afrique australe (COMESA), un modèle d'intégration diversifiée ..	66
Réalizations du COMESA	67
Intégration sociale	67
Intégration productive	70
Intégration commerciale	73
Intégration des infrastructures	80
Intégration financière et monétaire	81
Intégration environnementale	83
Intégration politique et institutionnelle	85
Défis d'intégration et perspectives	85

Recommandations spécifiques à l'intention du COMESA	87
Chapitre 8 : Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) – Progrès visibles en matière de paix, de sécurité et sur les questions sociales	89
Réalizations de l'IGAD	90
Intégration sociale	90
Intégration productive	92
Intégration environnementale	95
Intégration commerciale	100
Intégration des infrastructures	101
Intégration politique et institutionnelle	105
Principaux défis et perspectives de l'IGAD en matière d'intégration	108
Recommandations spécifiques à l'intention de l'IGAD	109
Chapitre 9 : Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) – Une interconnexion des infrastructures réussie ...	110
Réalizations de la SADC	111
Intégration sociale	111
Intégration productive	116
Intégration commerciale	118
Intégration des infrastructures	120
Intégration financière et monétaire	125
Intégration environnementale	127
Intégration politique et institutionnelle	128
Principaux défis d'intégration de la SADC	128
Recommandations spécifiques à l'intention de la SADC	129
Chapitre 10 : Union du Maghreb arabe (UMA)	130
Réalizations de l'UMA	131
Intégration sociale	131
Intégration commerciale	131
Intégration productive	131
Intégration des infrastructures	133
Intégration monétaire et financière	133
Défis et perspectives d'intégration au sein de l'UMA	134
Recommandations spécifiques à l'intention de l'UMA	134
Chapitre 11 : Recommandations et conclusion	136
Recommandations spécifiques	137
Conclusion	138
Références bibliographiques	139
ANNEXES	140

Liste des abréviations

ACBF	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
BAD	Banque africaine de développement
BAI	Banque africaine investissement
BCA	Banque centrale africaine
BDEAC	Banque de développement des États de l'Afrique centrale
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
BIAT	Stimuler le commerce intra-africain
BIT	Bureau international du travail
BNT	Barrières non tarifaires
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
BT	Barrières tarifaires
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des états de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communauté Économique Régionale
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité
CUA	Commission de l'Union africaine
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FIP	Protocole sur la finance et l'investissement
FMA	Fonds monétaire africain
FMI	Fonds monétaire international
FOMAC	Force multinationale de l'Afrique centrale
HCR-UN	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IGADD	Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement
IMAE	Institut monétaire de l'Afrique de l'Est
JLMP	Programme conjoint de la migration de la main d'œuvre
LVBC	Commission du Bassin du Lac Victoria
PdA	Protocole d'accord
MUTAA	Marche unique du transport aérien en Afrique
NEPAD	Nouveaux partenariats pour le développement de l'Afrique
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMC	Organisation mondiale du commerce
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PAL	Plan d'action
PAM	Programme alimentaire mondial

PDCT-AC	Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRIA	Plan régional d'investissement agricole
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UD	Union douanière
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UMOA	Monétaire Ouest Africaine
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNICEF	Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance
UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
SACU	Union douanière d'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
S&E	Suivi et Évaluation
TDR	Termes de référence
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UMAE	Union monétaire de l'Afrique de l'Est
UPA	Université Pan Africaine
ZEP	Zone d'échange préférentiel
ZLE	Zone de libre-échange
ZMAO	Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

À propos de ce rapport

L'objectif principal de ce rapport est de présenter une évaluation du processus d'intégration africaine en soulignant les principales réalisations, les défis et les recommandations concernant le Traité d'Abuja et l'Agenda 2063, ainsi que les enseignements tirés des groupements économiques régionaux tels que l'Union européenne.

Les objectifs spécifiques du rapport sont les suivants :

- Présenter les réalisations des États membres, des CER et de la Commission de l'UA. Conformément à leurs mandats respectifs, le rapport identifie l'état des outils et des éléments qui ont été mis en place pour la mise en œuvre du programme d'intégration.
- Examiner les défis qui se posent au processus d'intégration africaine. Le rapport considère ces défis comme des opportunités que les pays et les institutions africaines en charge de l'intégration peuvent exploiter pour accélérer le processus de création de la CEA et favoriser la transformation structurelle nécessaire pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et la marginalisation de l'Afrique au niveau international.
- Analyser les perspectives en termes d'intégration pour les États membres, les CER et la Commission de l'UA. De nouvelles visions de l'intégration sont abordées avec des solutions innovantes qui servent de recommandations visant à stimuler une nouvelle dynamique dans le processus d'intégration.

Résumé analytique

Ce rapport présente d'abord le contexte historique du processus d'intégration africaine et les progrès accomplis par les dirigeants africains pour concrétiser la vision d'un continent uni, intégré et prospère, conformément au Traité d'Abuja et à l'Agenda 2063 de l'UA. Le Traité d'Abuja, signé en 1991, pose les fondements de la création de la Communauté économique africaine (CEA), qui permettra l'intégration complète des économies des États membres de l'UA en vue de la création d'une Communauté économique africaine. La CEA a pour objectif de transformer les cinquante-trois (55) économies africaines en une seule union économique et monétaire, dotée d'une monnaie commune, garantissant la libre circulation des capitaux et des travailleurs. La Déclaration de Syrte signée en 1999 ainsi que l'Acte constitutif de l'Union africaine visent à accélérer l'intégration de l'Afrique, grâce à la création d'institutions clés telles que la Banque centrale africaine -- un Fonds monétaire africain et une Banque africaine d'investissement -- la Cour africaine de justice et le Parlement panafricain. La création des trois institutions financières continentales a connu du retard, en raison de la lenteur de la ratification des instruments pertinents par les États membres. Les autres institutions citées, notamment avant la Cour africaine de justice et le Parlement panafricain, bien que présentes, disposent de pouvoirs limités pour s'acquitter de leurs mandats, tels que spécifiés dans le Traité d'Abuja.

Selon les objectifs du Traité d'Abuja, le processus d'intégration de l'Afrique devrait être complété par la création de la Communauté économique africaine (CEA), suivant une approche séquentielle en six étapes sur 34 ans. La réalisation de la CEA repose sur les progrès réalisés par les CER, qui sont considérées comme les principaux piliers du processus d'intégration de l'Afrique, la Commission de l'UA jouant un rôle de coordination.

Bien qu'un certain nombre de CER aient accompli des progrès importants, d'autres sont loin de réaliser leurs visions et leurs objectifs, tels qu'ils sont prévus dans leurs traités constitutifs. La question du chevauchement des adhésions des États membres au sein de nombreuses CER, demeure problématique et reste un obstacle insurmontable à une plus grande intégration régionale et continentale. Le chevauchement des adhésions des États membres au sein de nombreuses CER aggrave non seulement les problèmes récurrents de financement et de ressources humaines dans le cadre de programmes régionaux, mais pose également des problèmes de coordination efficace des politiques et des programmes visant à favoriser une intégration régionale et continentale plus étroite. Bien que des progrès aient été accomplis, d'importants goulets d'étranglement entravent une intégration plus poussée, notamment l'étroitesse des marchés, la médiocrité des réseaux d'infrastructures, la lourdeur des procédures administratives qui freinent l'intégration commerciale, l'absence de bases de production diversifiées, associée à de faibles liens en amont et en aval entre l'agriculture et l'industrie ainsi que des mécanismes institutionnels et juridiques peu efficaces pour mettre en œuvre des programmes et des projets régionaux et continentaux. En outre, la réticence des États membres à céder une portion de leur souveraineté aux principaux organes de l'Union africaine entrave l'intégration rapide de l'Afrique. De même, la persistance des conflits dans la Corne de l'Afrique, dans certaines régions de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord constituent un défi à l'intégration de l'Afrique.

En dépit de ces défis, certains objectifs importants ont été atteints. La signature de la Zone de libre échange (ZLE) tripartite COMESA-CAE-SADC le 22 octobre 2008, à Kampala (Ouganda) constitue un grand pas dans ce sens. La ZLE tripartite englobe 26 pays des trois CER avec une population totale de 527 millions d'habitants, un produit intérieur brut (PIB) de 624 milliards dollars EU et un PIB par habitant de 1 184 dollars EU. Les trois CER représentent près de la moitié des 55 pays membres de l'Union africaine (UA), contribuent à plus de 58 % du PIB du continent et représentent 57 % de la population totale de l'Union africaine.

La ZLE tripartite est établie sur une base exempte de droits de douane, de quotas et de taxes, et adopte le principe de la géométrie variable en combinant simplement les ZLE tripartites existantes COMESA-CAE-SADC en une seule ZLE. Cet accord de libre-échange entre CER devrait résoudre le problème des adhésions multiples, accroître la masse critique des instruments commerciaux, amortir et atténuer les chocs commerciaux internes et externes persistants, élargir les

marchés des biens et services pour les États membres concernés, promouvoir le commerce inter-CER et intra-africain et améliorer le bien-être économique et social des populations dans la région. La ZLE tripartite devrait également stimuler la formation d'autres ZLE dans d'autres régions d'Afrique.

Le nouvel indice multidimensionnel de l'intégration africaine a été élaboré et adopté en 2018 par les experts des CER, des banques centrales et des instituts nationaux de statistique (INS). L'élaboration de cet indice a pour objectif de servir d'outil de suivi et d'évaluation des résultats de l'intégration régionale réalisée par chaque CER. Il a permis de concevoir un questionnaire structuré qui a été utilisé pour rendre compte des réalisations des CER pendant les exercices de collecte de données. Le questionnaire comprend huit dimensions qui comportent chacune une série de questions. Les huit dimensions se déclinent comme suit : (i) intégration commerciale ; (ii) libre circulation des personnes ; (iii) intégration des infrastructures ; (iv) intégration politique et institutionnelle ; (v) intégration monétaire ; (vi) intégration financière ; (vii) intégration sociale et (viii) intégration environnementale. Le questionnaire a permis aux CER de rendre compte de leurs réalisations et des difficultés rencontrées, en utilisant les indicateurs de l'index.

Les visites effectuées par des représentants de la Commission de l'UA (y compris les discussions tenues avec les Secrétaires généraux des CER et leurs experts), visaient à recueillir des données fiables, qui ont contribué à l'élaboration du rapport.

Réalisations et défis à l'échelle du continent

Ce rapport présente un bilan détaillé et exhaustif des principales initiatives d'intégration économique et politique de l'Afrique, met en évidence l'acquis et invite à observer un rythme encore plus accéléré et performant, dans l'avenir.

Le rapport souligne également d'autres étapes clés franchies, notamment la signature du Plan d'action de Lagos, ainsi que d'autres initiatives telles que le Traité d'Abuja, la Déclaration de Syrte et l'Acte constitutif de l'Union africaine et l'Agenda 2063 de l'UA. Il fait le point sur l'état d'avancement de la mise en place des institutions financières panafricaines proposées, y compris les processus de ratification. Il fournit enfin des détails sur les principales initiatives prises par la Conférence de l'UA, dans le cadre du Traité d'Abuja. L'accent est mis sur les institutions panafricaines proposées dans le Traité d'Abuja, à savoir : la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain. Bien que ces institutions soient censées promouvoir le programme d'intégration de l'Afrique, aucune d'entre elles n'est opérationnelle, en raison de la lenteur du processus de ratification des instruments pertinents.

Réalisations régionales et défis

Le rapport décrit l'état de l'intégration dans chaque CER, les principaux défis à relever et formule des recommandations spécifiques. Le message clé qui en ressort est que, si les réalisations des CER sont louables, les succès enregistrés restent mitigés. Globalement, les huit CER reconnues par l'UA sont confrontées à des difficultés initiales en matière de financement et de ressources humaines, de chevauchement des adhésions, de faiblesse dans la mise en œuvre des principaux programmes et projets d'intégration régionale et d'absence d'orientation et d'harmonisation institutionnelle. La persistance des conflits et de l'insécurité et l'insuffisance des infrastructures demeurent des obstacles majeurs à une intégration plus poussée. La nécessité de concevoir des mécanismes de financement innovants est plus que d'actualité.

UMA

L'UMA (Union du Maghreb arabe) dispose d'un fort potentiel au regard des objectifs de son Traité et a accompli des progrès remarquables. Par exemple, les ministres du Commerce de l'UMA ont signé un Accord de libre-échange (ALE). La région de l'UMA est, toutefois, confrontée à des problèmes d'insécurité, d'instabilité politique, de liens infrastructurels insuffisants et de coopération limitée entre les États membres. Pendant de nombreuses années, la coopération limitée entre l'UMA et la Commission de l'UA a constitué un autre défi majeur. Les États membres de l'UMA doivent par conséquent mettre en place des stratégies pour relever ces défis, notamment en collaborant étroitement avec d'autres CER

afin de tirer des leçons de leur expérience, telle que la méthode d'autofinancement de la CEDEAO.

CEN-SAD

La CEN-SAD a, depuis sa création, travaillé à l'amélioration du climat de paix et de sécurité entre ses États membres. Elle dispose d'une Charte pour la paix et la stabilité, d'un Protocole sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits et d'une Convention de coopération en matière de sécurité. En raison des menaces environnementales qui pèsent sur les pays de la CEN-SAD, l'accent est mis sur la protection et la gestion de l'environnement. L'Initiative de la Grande Muraille Verte, approuvée par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO et de l'UA, est une réalisation majeure visant à promouvoir la lutte contre la désertification et le développement socio-économique des zones vulnérables.

La CEN-SAD manque, toutefois, de fonds pour financer ses ambitieux programmes et projets d'intégration régionale. Sa dépendance à l'égard des donateurs pour financer des projets clés est très imprévisible et perturbatrice. Les problèmes de sécurité actuels en Libye et les actes terroristes de Boko Haram et de l'ISIS (État islamique en Iraq et en Syrie) posent de sérieux défis au renforcement de l'intégration dans la région CEN-SAD. Il est donc impérieux de résoudre les problèmes récurrents de sécurité et de redéfinir les priorités quinquennales et décennales de la CEN-SAD, conformément à sa vision et à la nouvelle dynamique de la région.

COMESA

Le COMESA a développé plusieurs initiatives portant sur l'intégration commerciale. Une zone de libre-échange a été établie en éliminant les barrières non tarifaires, notamment les restrictions de change et les taxes sur les devises, les quotas d'importation et d'exportation et les barrages routiers, en simplifiant les formalités douanières et en prolongeant les heures de travail aux frontières. Le COMESA dispose de divers programmes visant à faciliter le commerce et le transit transfrontaliers, notamment la coordination de la gestion des frontières par le biais de guichets uniques, l'adoption du système automatisé pour les données douanières et la simplification de la documentation douanière. Le COMESA dispose également d'une union douanière et d'un tarif extérieur commun pour intensifier le commerce intra-COMESA.

Le COMESA a fait des progrès remarquables en matière d'intégration financière. Il dispose de plusieurs institutions et mécanismes, tels que la Banque du COMESA pour le commerce et le développement, l'Agence africaine d'assurance commerciale, une chambre de compensation et un système de paiement régional, et la compagnie de réassurance du COMESA. Elle a également mis en œuvre le plan de développement et de stabilité du système financier de la région.

Mais le COMESA reste tributaire des bailleurs de fonds pour financer ses principaux programmes d'intégration régionale, ses réseaux d'infrastructures peu fonctionnelles, sa vulnérabilité macroéconomique persistante, sa coordination politique limitée et ses capacités humaines insuffisantes. Le COMESA devrait donc s'inspirer de la CEDEAO pour développer des sources de financement durables. Étant donné que le COMESA est un énorme marché, les États membres devraient se concentrer sur l'amélioration des chaînes de valeur et investir dans les industries qui peuvent améliorer la valeur ajoutée.

CAE

Outre la réalisation d'un marché commun, la CAE est la CER la plus avancée en ce qui concerne le niveau d'intégration, l'objectif étant de créer une union monétaire et, à terme, une fédération politique. Depuis 2005, Les États membres de la CAE ont enregistré des progrès dans la mise en œuvre de l'union douanière, notamment : (i) l'application du tarif extérieur commun (TEC) ; (ii) l'application des critères relatifs aux règles d'origine de la CAE ; (iii) la suppression des droits de douanes internes pour les biens répondant aux critères des règles d'origine de la CAE et (iv) l'élimination des barrières non tarifaires. En 2010, la CAE a mis en place un marché commun et les États partenaires de la CAE ont continué à favoriser la libre circulation des personnes, des travailleurs, des biens, des services et des capitaux ainsi que des droits d'établissement et de résidence.

Pour faciliter le mouvement des marchandises à travers les frontières, la CAE a mis en place 15 postes frontières à guichet unique, destinés au développement, et 13 postes frontières ont déjà été construits et sont opérationnels. Cette mesure a réduit de près de 84 % le temps moyen nécessaire pour franchir les frontières.

Les protocoles de l'union douanière et du marché commun ont contribué à stimuler le commerce intra-CAE, qui est passé de 2,7 milliards dollars EU en 2016 à 2,9 milliards dollars EU en 2017. En outre, le développement des infrastructures a connu un progrès significatif, l'accent ayant été mis sur les routes régionales, les lignes ferroviaires, le transport aérien et maritime.

L'Union monétaire signée en 2013 devrait être mise en place d'ici 2024. Des projets de loi portant création de l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Est (EAMI) et du Bureau des statistiques de la CAE ont été adoptés par l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est (EALA) dans l'optique de créer les institutions chargées de soutenir l'Union monétaire. L'EAC a franchi une étape clé dans l'intégration politique, celle de l'adoption par le Sommet de la Confédération politique de la CAE en tant que modèle de transition pour la Fédération politique de la CAE. Depuis lors, le Conseil des ministres a approuvé la nomination des experts constitutionnels et la rédaction de la Constitution de la Confédération politique devrait démarrer en 2019.

Malgré les progrès accomplis, un certain nombre de défis persistent. Par exemple, l'union douanière et le marché commun ne sont pas encore pleinement opérationnels. L'EAC se heurte, en outre, à d'importants défis de ressources humaines et d'autofinancement de ses propres programmes.

CEEAC

La CEEAC a enregistré quelques progrès en matière de renforcement de l'intégration régionale, notamment au niveau de l'intégration politique grâce à l'établissement d'une architecture de paix et de sécurité, ainsi que l'intégration environnementale et la gestion des ressources naturelles en mettant en place un système pour la promotion de l'économie verte et un mécanisme régional de prévention des risques de catastrophe et de changement climatique. La région réalise également des progrès en matière d'intégration des infrastructures (en particulier les transports terrestres et les TIC) et au niveau de la libre circulation des personnes.

Malgré le riche potentiel en ressources de la région, la coopération entre États membres de la CEEAC reste faible, en raison de procédures douanières et d'immigrations restrictives et de la persistance des conflits. L'on note également une coordination peu efficace des politiques due aux énormes contraintes financières.

Au niveau de la mobilisation des ressources, la CEEAC dispose d'un mécanisme similaire à celui de la CEDEAO, mais celui n'a pas encore été mis en œuvre, d'où le ralentissement de nombre de projets.

CEDEAO

La mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes, des biens et des services a permis une intensification des échanges intrarégionaux. Dès le mois de juin 2018, tous les États membres, à l'exception du Cap-Vert, ont appliqué le Tarif extérieur commun de la CEDEAO. Par ailleurs, en 2017, les États membres de la CEDEAO ont adopté un Code douanier commun pour renforcer l'architecture réglementaire de l'Union douanière et rationaliser les procédures douanières. Ils ont également mis en œuvre plusieurs projets d'infrastructure clés, notamment d'importantes routes régionales, des chemins de fer et des oléoducs.

La CEDEAO a également été la première CER à lancer une initiative d'autofinancement (le prélèvement communautaire auprès des États membres) visant à soutenir les programmes d'intégration régionale. Elle a pu ainsi réduire sa forte dépendance vis-à-vis des donateurs. La CEDEAO doit toutefois faire face à certains des défis, notamment l'insécurité et les attaques terroristes ; l'harmonisation des politiques macroéconomiques ; le faible niveau opérationnel des réseaux d'infrastructures ; le financement limité de l'intégration régionale et l'insuffisance des ressources humaines. Il est donc essentiel de mobiliser les fonds nécessaires pour relever ces défis et se pencher de toute urgence sur les problèmes de sécurité persistants causés par Boko Haram et l'Organisation de l'État Islamique.

IGAD

L'IGAD a progressé dans la mise en place d'une architecture efficace de paix et de sécurité pour le règlement des conflits. En effet, des progrès remarquables ont été accomplis en matière d'infrastructures régionale, avec notamment le corridor LAPPSETT, la zone franche internationale de Djibouti et le barrage de la Renaissance en Éthiopie. Des progrès louables ont également été enregistrés dans les domaines de l'environnement et de la sécurité alimentaire. Toutefois, un certain nombre d'États membres de l'IGAD sont encore confrontés à des défis tels que la vulnérabilité et l'instabilité face aux conflits, aux réfugiés et aux personnes déplacées. Les conditions climatiques extrêmes continuent d'être une menace pour l'agriculture et la biodiversité.

SADC

La région de la SADC est une région extrêmement diversifiée, avec une population de plus de 270 millions d'habitants. La région a atteint le statut de ZLE en 2008, permettant ainsi au commerce intra régional de croître à environ 22 % du commerce total. Pour consolider la ZLE, la SADC a adopté une stratégie de développement axée sur la coopération sectorielle, notamment la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, le développement humain, la convergence macroéconomique et l'intégration financière, l'industrialisation et le développement des infrastructures, le climat et l'environnement ainsi que la paix et la sécurité. Cela a permis une exploitation durable des ressources naturelles et l'ajout de valeurs, ainsi que la compétitivité qui ont permis la réalisation cohérente des échanges régionaux et d'une intégration régionale.

Compte tenu de cette stratégie de développement, la SADC a mis en œuvre des programmes et des projets à toutes les étapes successives d'intégration en favorisant le commerce et renforçant l'intégration. La SADC a également mis en place un cadre de convergence macroéconomique et un mécanisme de surveillance. Cependant, la SADC est confrontée à certains défis, notamment des adhésions multiples et chevauchantes, la question de la cession d'une partie de la souveraineté des États face au régionalisme et l'implication limitée des parties prenantes nationales et de l'ensemble de la population.

Par conséquent, il est recommandé les mesures suivantes, à l'avenir :

- La SADC doit résoudre le problème des adhésions multiples et se chevauchant afin d'éviter toute confusion, concurrence et duplication, et d'alléger le fardeau financier qui pèse sur le contribuable.
- Elle doit s'assurer que ses États membres s'engagent davantage dans le programme d'intégration régionale et ratifient et adoptent des protocoles, alignent leurs stratégies, politiques et priorités nationales sur les stratégies régionales, et harmonisent leurs politiques et systèmes juridiques.
- La région doit convenir immédiatement d'un parlement régional, d'une cour de justice, d'une banque centrale, pour superviser le programme d'intégration.
- Impliquer les parties prenantes nationales et l'ensemble de la population afin de susciter une prise de conscience et permettre une appropriation du programme et du processus d'intégration.

Les États membres de la SADC doivent porter le programme d'intégration à un autre niveau en renforçant la libre circulation des personnes et sensibilisant les acteurs nationaux aux avantages de l'intégration régionale pour les citoyens.

Enseignements tirés de l'ASEAN et de l'UE

L'ASEAN reste le groupement régional le plus réussi des pays en développement. Créée au lendemain de la guerre du Viet Nam en 1967, en tant que pacte politico-sécuritaire, l'ASEAN est devenue un bloc économique régional important et dynamique. Elle est une importante plaque tournante mondiale de l'industrie manufacturière et du commerce, ainsi que l'un des marchés de consommation qui connaît la croissance la plus rapide au monde. L'ASEAN a supprimé les barrières tarifaires entre ses États membres. Après la mise en place de la zone de libre-échange de l'ASEAN, les taux de

droits de douane préférentiels effectifs communs sont pratiquement nuls pour l'ASEAN. De plus, une part considérable du commerce intra-ASEAN est réalisée aux taux de droits nuls de la nation la plus favorisée.

L'ASEAN est également à la tête de nombreux blocs économiques dans le monde, en matière de facilitation des échanges, de libéralisation des services et d'investissements ; des progrès remarquables dont les États membres africains qui se lancent dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange africaine (ZLECAf) doivent s'inspirer. Une caractéristique pertinente de l'ASEAN est que plusieurs de ses États membres sont des pays en développement. L'ASEAN est fondée sur une approche consensuelle et n'est pas freinée par des fondements juridiques qui ont caractérisé le processus d'intégration de l'UE. Il importe également de noter que l'ASEAN est composée de pays présentant des expériences coloniales différentes et qui s'unissent dans le but commun d'intégrité nationale et de bien-être économique. Les États membres africains partagent également cet aspect de l'ASEAN.

Le modèle d'intégration de l'UE est plus avancé, étant donné que les États membres de l'UE ont réalisé à la fois un marché unique et une union monétaire. L'UE demeure le groupe économique le plus avancé, depuis sa création en 1957, mais il s'est trouvé confronté à d'immenses défis, notamment à des désaccords sur le processus décisionnel ; la mise en œuvre ; le degré d'intégration visée et plus récemment les défis liés à la crise de la dette de la zone euro. L'émulation généralisée que suscite le modèle d'intégration européen chez les États membres africains est non seulement possible, mais également encouragée. Ces deux groupements économiques régionaux sont uniques à bien des égards, notamment sur le plan historique, culturel, économique et en termes de défis auxquels ils sont confrontés.

Le processus d'intégration africaine a beaucoup à apprendre de l'Union européenne, de l'ASEAN et de bien d'autres groupements économiques régionaux qui ont été couronnés de succès. Les bonnes pratiques peuvent être adaptées aux circonstances particulières de l'intégration africaine. Il est essentiel que les gouvernements membres africains fassent preuve de souplesse et d'innovation dans la manière de relever les défis de l'intégration régionale et continentale.

Processus décisionnel. L'un des aspects du processus d'intégration de l'Afrique réside dans le fait que les décisions clés sont toujours adoptées par consensus plutôt que par des impératifs juridiques contraignants, rendant ainsi la mise en œuvre problématique et à la discrétion des États membres.

La plupart des protocoles, directives, règlements et décisions importants adoptés par la Conférence de l'Union africaine, ainsi que par d'autres organes clés de l'Union, ne sont pas ratifiés, le sont progressivement ou ne sont pas mis en œuvre du tout. Les institutions clés telles que la Commission de l'Union Africaine, la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, ainsi que le Parlement panafricain ont certes été créés pour accélérer le processus d'intégration de l'Afrique, mais il est paradoxal qu'aucune d'entre elles n'ait été dotée des pouvoirs nécessaires pour exécuter les décisions. Cette situation s'explique en grande partie par la réticence des États membres à céder la parcelle de leur souveraineté requise pour mettre en œuvre le processus d'intégration.

Des enseignements peuvent être tirés du processus d'intégration de l'UE. Le Conseil européen, la Cour de justice européenne (CJEU), le Parlement européen et la Banque centrale européenne ont pu accélérer l'intégration régionale grâce à leur habilitation à s'impliquer dans l'établissement du programme ; à régler les différends, à légiférer et à élaborer des politiques prudentes macroéconomiques pour assurer le succès de l'Union monétaire. Le rôle et les pouvoirs de ces institutions clés en matière d'intégration n'ont cessé de se renforcer au fil des ans, afin de faire face aux nouveaux défis émergents avec le plein appui des gouvernements européens. Cette approche a ainsi renforcé leur crédibilité et leur efficacité.

En revanche, lorsque l'on examine l'approche d'intégration de l'Afrique, les pouvoirs de décision, de contrôle et d'exécution sont toujours attribués à la Conférence qui est la réunion au Sommet politique de l'Union. La Commission de l'Union africaine fait uniquement office de secrétariat et dispose de pouvoirs limités en matière d'établissement de programme. Toutes les questions stratégiques sont soumises au Conseil des ministres, par le biais du Conseil des représentants permanents (COREP).

Champions. Le rôle des champions est de vulgariser les projets et programmes phares au plus haut niveau politique et à les relayer auprès des technocrates, des acteurs du secteur privé et de l'ensemble de la population. Les dirigeants politiques de l'Union africaine ont accompli un travail remarquable dans ce domaine, mais la continuité et les mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces sont essentiels pour assurer une mise en œuvre efficace. À titre d'exemple, les dirigeants politiques de l'UA ont désigné un « champion » pour la ZLECAf, mais les avantages de ces projets phares doivent être largement communiqués à l'ensemble de la population.

Pour une intégration économique véritable les États membres et leurs dirigeants doivent investir du temps, de l'énergie et des ressources. À cet égard, les États membres africains doivent faire les compromis nécessaires pour soutenir les gains collectifs liés à l'appartenance à une communauté. Les avantages intègrent notamment la mise en place de grands marchés, la défense commune et la libre circulation des biens, des services, des travailleurs et des capitaux, et un appui spécial aux économies plus petites ou pauvres.

Calendrier et échelonnement. L'une des caractéristiques communes du processus d'intégration en Afrique est la faible conceptualisation des programmes et projets, associée à la propension à en lancer de nouveaux, même lorsque les ressources sont insuffisantes. En conséquence, la mise en œuvre des projets stagne pendant de nombreuses années, entraînant un gaspillage considérable des ressources. Les gouvernements des États membres africains doivent faire suffisamment preuve de souplesse pour changer de cap et rechercher des solutions réalisables et efficaces. Ils pourraient envisager de modifier les traités, les lois ou les décisions.

Le principe de la géométrie variable peut accélérer l'intégration de l'Afrique. Les États membres appartenant à une Communauté donnée sont confrontés à des défis nombreux et particuliers nécessitant une certaine souplesse quant aux exigences qui leur sont imposées. Ceux qui sont prêts à prendre les devants peuvent maintenir le dynamisme accéléré en espérant que d'autres suivront ultérieurement, lorsqu'ils seront prêts.

Intégration axée sur les citoyens. Les processus régionaux ou continentaux ne pourront aboutir que s'ils sont axés sur les citoyens, ce qui n'est toujours pas le cas en Afrique. Les initiatives suivant l'approche descendante, principalement motivées et menées par des bureaucrates avec une implication limitée des acteurs du secteur privé et des citoyens ordinaires, sont dès le départ vouées à l'échec. La faible implication des sociétés civiles dans le cadre du processus d'intégration de la promotion de « l'intérêt public », n'a fait qu'engendrer des réactions négatives contre la mise en œuvre de programmes et de projets et suscité le scepticisme concernant leur raison d'être et leur utilité.

Meilleures pratiques des CER

Certaines bonnes pratiques, au niveau des CER, méritent d'être reprises afin de favoriser l'intégration et la coopération régionales. À titre d'exemple, la CEDEAO a réalisé des progrès notables en matière de libre circulation des personnes ; d'élaboration de mécanismes innovants pour financer les programmes et projets d'intégration par l'application stricte d'un prélèvement communautaire. Elle a adopté des protocoles de bonne gouvernance et de démocratie et mis en place des mécanismes institutionnels et de diplomatie préventive pour maintenir la paix et la sécurité régionales, notamment à travers des systèmes nationaux d'alerte rapide. Le fait que plusieurs États membres de la CEDEAO (UEMOA) fassent partie d'une union monétaire et disposent d'une bourse régionale est très encourageant. Ce type d'intégration régionale met en avant le principe de la géométrie variable comme la meilleure pratique en matière d'intégration régionale.

La CAE, considérée comme la plus avancée des CER, a non seulement mis en place un marché commun, mais est en voie de créer une union monétaire et une fédération politique. De même, le COMESA a beaucoup contribué à renforcer l'intégration commerciale par l'élaboration d'instruments innovants en matière d'harmonisation douanière (ASYCUDA++) et de libre circulation des biens et des services. Le COMESA a créé des institutions financières telles que la Banque du commerce et du développement, la société de réassurance ZEP-RE, en vue de faciliter les échanges au sein de la région. La CEDEAO et la CAE ont instauré des pièces d'identité permettant de renforcer la libre circulation des personnes.

Les États membres de la SADC ont convenu d'un Protocole de défense commune et de l'harmonisation des programmes d'enseignement, ainsi que de l'application de droits uniformes aux ressortissants de la SADC dans les établissements d'enseignement supérieur. L'IGAD a également réalisé d'importants progrès en matière de paix et de règlement des conflits, en renforçant les programmes visant à atténuer les effets néfastes de la destruction de l'environnement et du changement climatique. Certains États membres de la CEEAC ont formé une union monétaire (la CEMAC) proposant ainsi des moyens novateurs d'autofinancement des programmes d'intégration.

La ZLE tripartite COMESA-CAE-SADC devrait être un moteur dynamique d'accélération du processus d'intégration de l'Afrique. En effet, les CER, telles que la CEDEAO, la CEN-SAD et l'AMU pourraient s'inspirer de cette initiative novatrice en créant un autre bloc économique dans leurs régions, qui servirait de socle à une Communauté économique africaine telle que prévue par le Traité d'Abuja.

Ces meilleures pratiques devraient être étendues à toutes les CER afin d'économiser les ressources limitées et d'accélérer le processus d'intégration de l'Afrique.

Recommandations

Les États membres devraient :

- Signer, ratifier et intégrer les instruments juridiques de l'UA relatifs aux outils d'intégration du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063.
- Participer pleinement à la mobilisation des ressources nationales et accélérer la mise en œuvre de la décision de Kigali sur le financement à 0,2 % de la Commission de l'UA afin de pouvoir financer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ainsi que le Fonds africain d'intégration.
- Aligner leurs plans de développement nationaux sur les programmes régionaux et continentaux afin d'en maximiser l'efficacité.
- Rationaliser certaines CER en fusionnant les institutions qui remplissent essentiellement les mêmes fonctions que leurs États membres, et en transformant certaines en institutions spécialisées pour éviter le gaspillage de ressources, les conflits de compétence et les doubles emplois.

Les Communautés économiques régionales devraient :

- Aligner leurs programmes et plans d'action sur le Programme d'intégration continental, comprenant le Traité d'Abuja, l'Agenda 2063 et son plan décennal de mise en œuvre.
- Renforcer leur coopération en vue de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques.
- Développer leur marché local des capitaux afin de lever des fonds pour un financement efficace des infrastructures.
- Constituer des structures organiques de l'Union africaine, plutôt que de simples composantes jouant un rôle terminal. La mise en place de bureaux de liaison permanents à la fois à la Commission de l'UA et dans les CER devrait être effectuée dès que possible.
- La Commission de l'Union africaine devrait :
- Continuer à coordonner la mise en œuvre du Programme d'intégration de l'Afrique en effectuant, en collaboration avec les CER, des évaluations annuelles fondées sur l'indice de développement régional multidimensionnel africain (AMRII), récemment mis au point et adopté.
- Élaborer un programme d'intégration minimum pouvant être mis en œuvre sur un ou deux ans afin d'accroître la précision de la mise en œuvre avec des objectifs et un calendrier spécifiques.
- Mettre en place un mécanisme pour sensibiliser les citoyens africains aux questions d'intégration par le biais d'un forum annuel sur l'intégration, réunissant des professionnels, des universitaires, des femmes, le secteur privé, la

diaspora et d'autres parties prenantes africaines.

- Accélérer la mise en œuvre de la décision de Kigali sur le prélèvement de 0,2 % pour le financement de la Commission de l'UA afin de créer une autonomie financière pour les CER, la Commission de l'UA et d'autres institutions continentales et régionales.
- Intensifier les efforts de plaidoyer auprès des États membres de l'UA pour qu'ils ratifient, intègrent et mettent en œuvre les instruments juridiques de l'UA tels que les traités, les protocoles relatifs aux institutions financières, la ZLECA, les institutions panafricaines pour la statistique ainsi que le passeport de l'UA.
- Renforcer la collaboration entre l'UA et les États membres en désignant un point focal spécifique (ministère, département ou autre structure).
- Proposer une CER leader en matière d'intégration pour servir de modèle aux autres CER.
- Aligner les politiques en fonction des priorités, de la capacité de financement et des problèmes émergents.

Conclusion

La plupart des CER ont franchi des étapes qui sont conformes aux différentes étapes du Traité d'Abuja. La libre circulation des personnes est désormais une réalité dans la plupart des CER. La signature historique par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en mars 2017 de la ZLECAf et de la libre circulation des personnes constitue une avancée majeure. Toutefois, bien que des institutions clés aient été mises en place conformément au Traité d'Abuja, leurs pouvoirs restent limités en raison de la réticence des États membres à céder leur souveraineté. Les adhésions multiples sont coûteuses tant au plan financier que des ressources humaines et empêchent la progression vers une intégration régionale et continentale plus poussée. Le processus de prise de décision, fondé sur le consensus, est problématique du fait que les décisions signées ne sont pas juridiquement contraignantes et que les pays qui ne les appliquent pas ne sont jamais confrontés à aucune forme de sanctions.

La méthode actuelle de financement de l'intégration régionale et continentale est à la fois imprévisible et non durable. Le fait que les donateurs financent la plupart de ces programmes est problématique et nécessite un changement majeur. La division du travail entre la Commission de l'UA et les CER n'a pas encore été clarifiée et reste encore en cours. De même, les conflits persistants sur le continent ont affecté le rythme de l'intégration et détourné des ressources limitées destinées au développement.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION



Les premiers chefs d'État et de gouvernement africains ont fondé un espoir véritable dans l'intégration du continent. Pour eux, l'intégration régionale était non seulement la clé du développement du continent, mais également la voie à suivre pour assurer la transformation structurelle et faciliter l'insertion harmonieuse de l'Afrique dans l'économie mondiale. L'intégration régionale s'est imposée au fil des décennies comme l'objectif principal poursuivi par les chefs d'État et de gouvernement africains dans la perspective de construction d'une Afrique unie, prospère, parlant d'une seule et unique voix, et représentant une force dynamique dans le concert des nations.

Le regain d'intérêt pour l'intégration régionale en tant que stratégie de développement globale de l'Afrique a conduit les responsables politiques, aidés par les intellectuels à formuler un ensemble de plans et de stratégies pour tirer, au maximum possible, profit d'un renforcement de la coopération entre les pays africains. Sur le plan pratique, cette orientation stratégique s'est traduite par la prolifération d'accords et de programmes continentaux à l'instar du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063. À travers ces initiatives et efforts, l'agenda panafricain d'intégration a enregistré des avancées notables dans les domaines des échanges commerciaux, de la paix et la sécurité, le transport aérien, la libre circulation des personnes et des biens ainsi que dans des domaines émergents tels que l'environnement.

Toutefois, le bilan de l'intégration en Afrique reste mitigé. En effet, le processus d'intégration africaine continue de se heurter à de réels obstacles relatifs à la volonté politique, la qualité des infrastructures, les politiques douanières et administratives, l'étroitesse des marchés, la faiblesse du pouvoir d'achat, la pauvreté des marchés des capitaux, le manque de base productive diversifiée et l'absence des mécanismes de coordination et d'harmonisation des politiques régionales.

Des interrogations méritent encore d'être soulevées face à l'évolution d'un contexte international caractérisé par de nouvelles dynamiques et des mutations en cours au sein des différents regroupements régionaux dans le monde avec par exemple la sortie de la Grande Bretagne de l'Union

Européenne (Brexit) ainsi que les révisions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Ces contrecoups de la mondialisation doublés de la montée du nationalisme suscitent également des inquiétudes dans les régions les plus intégrées. Plusieurs voix s'élèvent pour remettre en cause le concept d'intégration sous sa forme classique, partant de la libre circulation des personnes et des biens à l'Union économique et monétaire accomplie. Dans ce contexte, il paraît judicieux de repenser l'intégration africaine pour en apprécier l'enjeu et réaffirmer la vision africaine par de nouvelles orientations à même de consolider le processus en cours tout en évitant de tomber dans la tentation du nationalisme au détriment de l'intégration régionale.

Contexte historique

Selon le Traité d'Abuja, l'intégration devait être parachevée par la création de la Communauté économique africaine (CEA) suivant une approche séquentielle en six étapes de 34 ans. La division du travail entre la Commission de l'Union africaine (CUA), les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres dans la mise en œuvre des Agendas d'intégration ; la rationalisation des CER ainsi que leur progrès à géométrie variable définissent l'environnement de l'intégration africaine. Les États sont encore réticents à l'idée d'abandonner leur souveraineté dans la perspective d'accélérer l'intégration régionale. Le financement de l'intégration demeure également une préoccupation dans la mesure où les ressources collectées sont en deçà des attentes. La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pourrait être confrontée aux mêmes difficultés. Plusieurs traités, protocoles, résolutions et accords ont rencontré d'énormes obstacles lorsqu'ils ont atteint les phases de signature, de ratification et de mise en œuvre.

Les économies africaines ont certes réalisé une performance spectaculaire dans les années 2000 avec des taux de croissance économique moyen de 5 à 7 % mais, faute de structures productives diversifiées, elles sont retombées dans la spirale des difficultés économiques causées par la chute des cours des matières premières, et amplifiées dans plusieurs pays par la mauvaise gouvernance et la corruption.

La pauvreté et les inégalités persistent. La faible industrialisation, le faible niveau du commerce intra-africain (15 % en 2017 selon la Banque Mondiale), la faiblesse des systèmes financiers et économiques africains rendent les économies africaines très vulnérables aux chocs exogènes. Les autorités politiques africaines ont de plus en plus du mal à faire face aux besoins de leur population et à tirer profit du dividende démographique. La jeunesse qui représente plus de 65 % de la population totale est fortement touchée par le chômage. Les crises aussi bien alimentaires que politiques continuent de provoquer de nombreux déplacés et plusieurs pertes en vies humaines. De plus, les institutions panafricaines censées apporter des solutions à tous ces problèmes peinent à se poser en force dynamique du changement structurel.

À cet effet, les réformes de l'Union africaine (UA), débutées sous le législateur du Président du rwandais, Paul Kagamé, offrent l'opportunité pour insuffler une nouvelle dynamique à l'Union africaine. En effet, l'institution pionnière de l'intégration africaine devrait être plus axée sur les résultats et disposer de toutes les ressources nécessaires pour une mise en œuvre réussie de l'Agenda 2063. Le projet de prélèvements de 0,2 % sur les importations hors continent, né à l'issue du sommet de Kigali de 2016 vise à garantir l'autonomie financière de l'Union africaine. Il convient de souligner que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le budget de l'UA provient à plus de 50 % des bailleurs étrangers et les programmes sont financés à 97 % par les donateurs (2017). Pour pallier cette dépendance, le projet de prélèvement de taxe de 0,2 % sur certaines importations doit être mis en œuvre.

Dans un contexte international en perpétuelle évolution, il est urgent d'accélérer la progression du continent vers la création effective de la Communauté économique africaine (CEA). La première réunion de coordination à mi-parcours entre l'UA et les CER du 30 juin au 1^{er} juillet 2019 à Niamey (Niger) est consacrée à l'examen du processus d'intégration et du développement. C'est en effet un signal fort pour refocaliser l'attention du continent sur les enjeux et les bénéfices escomptés de l'intégration régionale comme stratégie de développement et capable d'impulser le

changement structurel en Afrique. Une Afrique unie bénéficiera du dividende de la paix et consolidera sa prospérité pour le bien de ses populations.

La CUA a mené de larges consultations avec les CER pour préparer ce rapport sur l'état des lieux de l'intégration en Afrique qu'il faudra présenter à la première réunion de coordination en juin et juillet 2019. La CUA en collaboration avec les CER a produit le présent rapport qui rend compte des réalisations des États membres, de la CUA et des CER, des défis et des faiblesses liés aux processus d'intégration ainsi que les perspectives et opportunités de l'intégration.

Objectifs du rapport

Le présent rapport ambitionne de faire un état des lieux et de l'avancement de l'intégration régionale en Afrique. Il vise principalement à présenter une évaluation de l'intégration africaine aux niveaux national, régional et continental. Il s'agit donc d'effectuer une analyse rétrospective de la mise en œuvre de l'agenda d'intégration africaine. Ceci permettra de faire un bilan exhaustif des actions entreprises par les acteurs de l'intégration et du développement en Afrique.

De façon plus spécifique, le rapport vise à :

- Présenter les réalisations des États membres, des CER et de la CUA. Le rapport rend compte de l'état des outils et éléments mis en place pour la mise en œuvre du programme d'intégration.
- Examiner les défis entravant le processus d'intégration africaine. Le rapport considère ces défis comme des opportunités que les pays et les institutions africaines en charge de l'intégration peuvent exploiter pour accélérer le processus de création de la CEA et favoriser la transformation structurelle nécessaire pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et la marginalisation de l'Afrique au niveau international.
- Analyser les perspectives en termes d'intégration pour les États membres, les

CER et la CUA. Les nouvelles visions de l'intégration sont abordées avec des solutions innovantes et des recommandations pour stimuler une nouvelle dynamique dans le processus d'intégration.

Méthodologie de production du rapport

La méthodologie utilisée est basée sur une approche communicative et inclusive avec des échanges entre la CUA et les CER ainsi qu'une rédaction collective. Cela répond au souci de proposer un rapport assez complet avec des informations de qualité permettant une compréhension plus claire de l'état de l'intégration régionale. La collecte des informations s'est faite sur la base de l'indice multidimensionnel de l'intégration régionale africaine qui a été adopté par les CER lors d'une réunion d'Experts tenue par la CUA à Kampala (Ouganda) en Septembre 2018.

Ce questionnaire a été l'objet d'un ensemble de visites aux CER sur une période de deux mois. Tout en expliquant les contours du questionnaire, la CUA a profité pour demander aux CER de participer pleinement au projet. Après la collecte des informations, la CUA a continué la méthode participative en organisant plusieurs réunions pour valider le contenu du rapport.

Pertinence et valeur ajoutée du rapport

Dans la littérature, l'on retrouve plusieurs travaux dédiés à l'intégration en général et à l'intégration africaine en particulier. Le présent rapport se démarque des précédents de par la qualité de son approche rédactionnelle. En effet, la CUA a considéré, pour la rédaction du rapport, les CER comme les piliers du processus, ce que stipule d'ailleurs le Traité d'Abuja. Les informations contenues dans ce rapport proviennent donc en majeure partie des CER. Le caractère inclusif du rapport le distingue des productions réalisées jusque-là sur l'état de l'intégration.

C'est cet aspect caractéristique du rapport qu'il est

convenu d'appeler les « Voix des CER ». Durant tout le processus de production qui inclut la collecte des informations, la rédaction et les réunions de validation, les CER y ont été associées. Elles ont fait savoir leurs acquis, leurs défis et se sont exprimées sur leurs visions et leurs perspectives de l'intégration régionale africaine en produisant des recommandations aussi bien spécifiques que générales.

Rappel des principales initiatives

Au lendemain de la fin de la colonisation, dans la plus part des pays africains en 1960, l'Afrique s'est retrouvée avec des pays fragilisés et affaiblis pour pouvoir s'affirmer dans le concert des Nations. Les premiers chefs d'État et gouvernement africains vont s'appuyer sur l'intégration pour bâtir une Afrique intégrée comme un préalable au développement du continent.

Ainsi, les initiatives depuis plus de cinquante ans n'ont cessé de naître. Certaines n'ont pas pu donner les résultats escomptés, d'autres aussi ont été étouffées par d'autres programmes internationaux. Ce chapitre donne un aperçu des initiatives afin d'avoir une idée claire de la trajectoire suivie par l'Afrique dans le cadre de l'intégration.

L'Organisation de l'Unité africaine

L'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a été l'une des toutes premières initiatives panafricaines en faveur de l'intégration africaine. En effet, l'OUA est née de la volonté de la volonté de 32 chefs d'États et de gouvernement qui s'est traduite par la signature de la Charte de l'OUA par 30 États membres en mai 1963. Bien que divisés sur des questions telles que le fédéralisme et l'Afrique des États, ils ont pu opter pour une organisation qui allait consolider les bases d'une unité réelle sur le continent et s'ériger en institution de coopération, et qui progressivement allait évoluer dans une dynamique d'intégration.

Ses objectifs sont déclinés en ces points suivants: le renforcement de l'unité et la solidarité des États africains ; la coordination et l'intensification de leur coopération et de leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; la défense de leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ; Éliminer, sous toutes ses formes, le colonialisme de l'Afrique ; la favorisation de la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Bien que les actions de l'OUA sur les questions de la décolonisation et de la lutte contre l'Apartheid soient

remarquables, cependant, l'Organisation a pendant plusieurs années été objet de nombreuses critiques quant à son inefficacité en ce qui concerne les questions d'intégration, de développement, de gestion de conflits. Près de quarante ans après sa création, la récurrence des critiques va pousser les chefs d'États et de gouvernement à transformer l'OUA en une nouvelle organisation qui saurait concilier les réalités du nouveau millénaire en se dotant d'une structure organisationnelle plus performante. C'est ainsi que l'OUA a été dissoute en 2002 et remplacée par l'Union Africaine (UA).

Le Plan d'action de Lagos

Ce plan est le résultat du bilan économique médiocre qu'affichaient les États africains à la fin des années 1970, après l'enthousiasme post indépendance. Les économies africaines étaient toutes décrites par de fortes inflations, des déficits budgétaires et commerciaux, de faibles croissances. Les inquiétudes au sujet de la capacité de l'Afrique à prendre le train d'une mondialisation qui s'accélère. C'est également à cette période que survint la crise de la dette.

L'OUA a adopté en 1980 le Plan d'action de Lagos basé sur une stratégie économique propre fondée sur l'idée de développement endogène ou autocentré. Son principe peut être résumé comme suit : compter sur ses propres forces. Adopté en avril 1980 par l'Organisation de l'unité africaine, le Plan d'action de Lagos, qui s'inspire du travail d'économistes et d'experts africains, avait pour objectif principal de parvenir à « *l'autosuffisance nationale et collective dans le domaine économique et social, en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international* ». Ainsi, il détaille un vaste programme de mesures pour la période allant de 1980 à 2000.

Le Plan d'action fait le choix d'une stratégie volontariste, basée sur le renforcement des économies locales, la souveraineté sur les ressources naturelles, l'autosuffisance alimentaire, l'essor de l'industrie et, surtout, la mobilisation des populations. Parmi les mesures principales, la mise en œuvre d'une stratégie continentale en matière de transports et de communications et l'intensification des échanges commerciaux et financiers interafricains. Le Plan encourage le développement des nouvelles technologies et la formation. Dans la tradition des

politiques menées depuis les indépendances, la puissance publique joue un rôle clé, mais cette fois dans le cadre d'un plan d'action continental basé sur des coopérations régionales.

Malgré leur caractère ambitieux et novateur, aucun des objectifs du Plan n'a pu être atteint. L'Afrique dans son ensemble n'a pu atteindre les cibles fixées tant en matière de performances socio-économiques qu'au niveau sectoriel. Par ailleurs, le Plan n'a véritablement pas pu être exécuté et a été abandonné quelques années seulement après son adoption. L'échec du Plan d'action s'explique principalement par un manque de fonds. Toutefois, deux autres raisons sont fréquemment avancées. La première est institutionnelle, car l'OUA, qui était le maître d'œuvre de cette initiative n'était pas armée (ni même conçue) pour mettre en place des politiques économiques concertées à l'échelle continentale. La deuxième est due au fait que la vision à cette époque était beaucoup plus axée sur l'unité et la lutte anti-apartheid.

Les initiatives internationales concurrentes, notamment le rapport Berg de la Banque mondiale, qui date de la même époque que le Plan d'action, ont contribué à rendre les plans africains caducs. La crise africaine a été appréhendée par le Plan d'action comme le produit de dynamiques exogènes, en particulier l'échange inégal dans l'ordre économique international, mais le rapport Berg voyait la crise africaine comme une crise interne due à la mauvaise gestion des économies qui crée des déséquilibres macroéconomiques. La vision de la Banque qui a prévalu et ouvert l'ère des politiques d'ajustement structurel qui ont soufflé sur presque l'ensemble du continent entre 1983 et 1999, emportant avec eux le Plan de Lagos.

Le Traité d'Abuja

Adopté en juin 1991 et entré en vigueur en mai 1994, le Traité d'Abuja est dotée de la vision des chefs d'État et de gouvernement qu'est la réalisation de l'intégration pour amorcer un développement économique véritable au niveau du continent.

Pour une meilleure efficacité du Traité d'Abuja, il a été décliné en 6 principales étapes : (i) création et renforcement des Communautés économiques régionales, (ii) Suppression des barrières tarifaires

et non tarifaires, (iii) création de la Zone de libre-échange, (iv) Création d'une Union douanière continentale, (v) Création d'un marché commun africain, (vi) Création d'une Union économique et monétaire africaine (Encadré 2.1). Le Traité d'Abuja considère les CER comme les piliers dans le processus d'intégration africaine. Ce traité opte pour une consolidation de l'intégration au niveau régionale en vue de la répandre ensuite sur l'ensemble du continent.

Encadré 2.1 Les étapes clés d'un processus d'intégration classique

Zone de libre-échange : Un accord conclu entre les pays en vue d'éliminer les droits de douane entre eux ainsi que les restrictions quantitatives à l'importation, tout en préservant leur politique commerciale vis-à-vis des pays tiers.

Union douanière : L'union douanière est le renforcement de la zone de libre-échange dans laquelle les États membres adoptent une politique commerciale commune et des tarifs extérieurs communs.

Marché commun : Un marché commun se caractérise par la libre circulation des biens, des services et des capitaux entre les États membres.

Union monétaire : Un ensemble de pays qui ont adopté une monnaie unique commune. Elle assure l'intégration du marché commun.

Union économique et monétaire : L'Union économique et monétaire est l'état le plus avancé du processus d'intégration économique dans lequel tous les pays ont harmonisé leurs politiques économiques, monétaires et fiscales.

Longtemps confronté aux mêmes difficultés telles que celle de l'échec du Plan de Lagos, le Traité d'Abuja a suscité l'espoir d'une transformation de l'Organisation de l'Unité africaine en l'Union africaine. Cependant aujourd'hui sa coexistence avec l'Agenda 2063 a tendance à l'« étouffer ».

Le Programme minimum d'intégration a été adopté dans l'optique d'accélérer la mise en œuvre du Traité d'Abuja qui demeure le socle de l'Agenda d'intégration africaine. L'Agenda 2063 qui est le programme d'intégration le plus récent est mis en œuvre de façon simultanée avec le Traité d'Abuja.

La Déclaration de Syrte

En septembre 1999, une déclaration ressortant des résolutions du quatrième congrès extraordinaire de l'OUA a été adoptée par les chefs d'États et de gouvernement de l'OUA à Syrte (Lybie). Cette résolution a posé le principe de la transformation de l'OUA en Union africaine, une nouvelle organisation géante qui allait contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité du monde. Son objectif était d'accélérer la mise en œuvre du Traité d'Abuja à travers la réduction des délais d'exécution du traité, l'accélération dans la création de toutes les institutions prévues dans le traité :

- La Banque africaine centrale
- L'Union monétaire.
- La Cour africaine de justice.
- Le Parlement panafricain à mettre en place dès l'an 2000.
- La consolidation et le renforcement de toutes les Communautés économiques régionales.

Toutes les dispositions visant à permettre cette transformation ont été observées jusqu'au 11 juin 2000, date à laquelle l'Acte constitutif de l'Union africaine a été adopté.

Acte constitutif de l'Union africaine et création du NEPAD

L'Acte constitutif de l'Union africaine a été adopté en 2000 lors du Sommet de Lomé (Togo) et est entré en vigueur en 2001. Il constitue un instrument juridique décidé par les chefs d'État et de gouvernement. Il établit les dispositions relatives à la création de l'Union africaine, en mentionnant ses objectifs, sa structure, son fonctionnement et sa mission.

L'Agenda 2063

Cinquante ans après la création de l'OUA, les chefs d'États et de gouvernement, en réaffirmant leur volonté de poursuite de l'intégration ont dressé un bilan de toutes leurs entreprises. Ce bilan était mitigé compte tenu de plusieurs raisons dont le financement des activités, les conflits et les guerres. Ils ont donc, avec la nouvelle organisation panafricaine, développé une nouvelle stratégie tout en maintenant la même vision qui celle

d'une Afrique intégrée, prospère, paisible s'affirmant dans le concert des Nations. Cette initiative va voir naître l'Agenda 2063.

L'Agenda 2063 est composé de 7 aspirations et 14 projets phares, structurés autour d'une logique d'autofinancement (Encadré 2.2 et 2.3). Il offre un processus d'intégration plus élargi et plus élaboré avec une démarche cohérente, pragmatique et réalisable pour la construction d'une société africaine socialement cohésive où l'ensemble des forces vives, les femmes et les jeunes en sont des acteurs majeurs et des bénéficiaires. Divisés en programmes décennaux, ce plan d'intégration prend en compte la vision exprimée dans le Traité d'Abuja en intégrant les domaines émergents et les nouvelles dynamiques mondiales.

Encadré 2.2 : Les aspirations de l'Agenda 2063

1. Une Afrique prospère, fondée sur une croissance inclusive et un développement durable.
2. Un continent intégré, politiquement uni, fondé sur les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance de l'Afrique.
3. Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'État de droit.
4. Une Afrique pacifique et sûre.
5. Une Afrique dotée d'une identité culturelle forte, d'un patrimoine commun, de valeurs et d'une éthique commune.
6. Une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, se fondant sur le potentiel des populations africaines, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et prenant soin de soins des enfants.
7. Une Afrique en tant qu'acteur et partenaire fort, uni, résistant et influent à l'échelle mondiale.

Encadré 2.3 : Les 12 projets phares de l'Agenda 2063

- Des réseaux intégrés de trains à grande vitesse relient toutes les capitales et

les centres commerciaux africains par l'intermédiaire d'un réseau africain de trains à grande vitesse, facilitant ainsi la circulation des marchandises, des services d'affacturage et des personnes. L'amélioration de la connectivité ferroviaire vise également à réduire les coûts de transport et à désengorger les systèmes actuels et futurs.

- Une université virtuelle en ligne africaine : accroître l'accès à l'enseignement supérieur et à l'éducation permanente en Afrique en touchant simultanément un grand nombre d'étudiants et de professionnels sur plusieurs sites ; et développer des ressources pertinentes et de haute qualité en matière d'apprentissage ouvert, à distance et en ligne pour offrir aux étudiants un accès garanti à l'université depuis n'importe où dans le monde et à tout moment (24 heures par jour, 7 jours par semaine).
- Formulation d'une stratégie africaine pour les produits de base : permettre aux pays africains d'ajouter de la valeur, d'extraire des rentes plus élevées de leurs produits de base, de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et de promouvoir une diversification verticale et horizontale ancrée dans la valeur ajoutée et le développement du contenu local.
- Mise en place d'un Forum économique africain annuel : qui, une fois par an, réunit les dirigeants politiques africains, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile pour réfléchir aux opportunités et aux contraintes, et proposer des mesures à prendre pour réaliser les aspirations et les objectifs de l'Agenda 2063.
- Création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) : accélérer considérablement la croissance du commerce intra-africain et utiliser plus efficacement le commerce comme moteur de croissance et de développement durable en doublant le commerce intra-africain

d'ici 2022, en renforçant la voix commune et l'espace politique de l'Afrique dans les négociations commerciales mondiales ; dans les délais fixés, créer des institutions financières africaines : Banque africaine d'investissement et Bourse panafricaine (2016), Fonds monétaire africain (2018) et Banque centrale africaine (2028/34).

- Le passeport africain et la libre circulation des personnes : transformer les lois africaines, qui restent généralement restrictives sur la circulation des personnes malgré les engagements politiques de faire tomber les frontières en vue de promouvoir la délivrance de visas par les États membres pour renforcer la libre circulation de tous les citoyens africains dans tous les pays africains.
- Mise en œuvre du projet du barrage de Grand Inga : le développement optimal du barrage d'Inga devrait produire 43 200 MW d'électricité (PIDA) pour soutenir les pools énergétiques régionaux actuels et leurs services combinés afin de transformer l'Afrique des sources d'énergie traditionnelles en sources modernes et assurer l'accès de tous les Africains à une électricité propre et abordable.
- Le réseau panafricain en ligne : il vise à mettre en place des politiques et des stratégies qui conduiront à des applications et des services électroniques transformateurs en Afrique, en particulier l'infrastructure terrestre à large bande intra-africaine et la cybersécurité, faisant de la révolution de l'information la base de la prestation de services dans les industries de la biotechnologie et de la nanotechnologie et transformant l'Afrique en société électronique.
- Faire taire les armes à feu d'ici 2020 : mettre fin à toutes les guerres, aux conflits civils, à la violence sexiste, aux conflits violents et prévenir le génocide. En outre, les progrès réalisés dans ces domaines doivent faire l'objet d'un suivi grâce à l'établissement et à la mise en œuvre d'un Indice africain de sécurité humaine (IASH).

- Stratégie africaine de l'espace extra-atmosphérique: elle vise à renforcer l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique par l'Afrique pour soutenir son développement. L'espace extra-atmosphérique revêt une importance cruciale pour le développement de l'Afrique dans tous les domaines : agriculture, gestion des catastrophes, télédétection, prévisions climatiques, banques et finances, ainsi que défense et sécurité. L'accès de l'Afrique aux produits des technologies spatiales n'est plus une question de luxe et il est nécessaire d'accélérer l'accès à ces technologies et produits. Les nouveaux développements des technologies satellitaires les rendent accessibles aux pays africains. La réunion de Brazzaville sur les technologies aérospatiales

a souligné la nécessité de politiques et de stratégies appropriées pour développer un marché régional des produits spatiaux en Afrique.

- La création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA), qui vise à faciliter le transport aérien en Afrique en créant un marché unique unifié du transport aérien en Afrique.
- Création des institutions financières panafricaines : il s'agit d'accélérer l'intégration et le développement socio-économique du continent, étant donné qu'il s'agit d'institutions essentielles pour mobiliser les ressources et gérer le secteur financier.

Depuis 2015, année à laquelle l'Agenda 2063 a été adopté, l'Union africaine entreprend l'ensemble de ces activités sur la base de cet agenda.

Progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063

Ces initiatives ont servi à la création de cadre d'orientation des activités en matière d'intégration en

Afrique. Selon les époques et les réalités, il y a eu un dynamisme dans l'élaboration des plans qui servent de stratégie dans le processus d'intégration. Cependant, la réalité et la pratique poussent l'Union africaine et les CER à prendre en compte deux programmes clés (Traité d'Abuja et Agenda 2063).

Le processus d'intégration africaine regorge plusieurs instruments et outils ainsi que des étapes bien définies. Ce qui permet de procéder à une analyse des progrès accomplis (Encadré 2.4).

Encadré 2.4 : État de l'intégration en fonction des stades du Traité d'Abuja.

CER	1994–99	2000–20	2008–17		2018–19	2020–23	2024–28
	Création et consolidation des CER	Barrières tarifaires et non-tarifaires	ZLE régional	Union douanière régionale	Union douanière continentale	Marché commun continental	Union monétaire et économique panafricaine
CAE	✓	✓	✓	✓			
CEDEAO	✓	✓	✓	✓			
COMESA	✓	✓	✓				
SADC	✓	✓	~				
CEEAC	✓	✓	~				
IGAD	✓	✓	~				
CEN-SAD	✓	~	~				
UMA	✓	✓	~				

✓ Achevé ~ En cours

L'analyse générale faite dans cette partie se penche alors sur ces instruments et outils, tout en les regroupant au sein des différentes dimensions de l'intégration.

Intégration sociale

Le protocole de libre circulation des personnes et le Passeport africain

Lors de la 18^e Session Extraordinaire du Sommet de l'Union Africaine à Kigali le 21 mars 2018, en outre la signature de l'Accord de la Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAf), 27 pays ont également signé le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes, qui complète la ZLECAf en prévoyant pour les ressortissants des pays signataires la suppression des visas, le droit de résidence, le droit de faire des affaires et de créer des établissements professionnels. Ce protocole vise à créer et délivrer, à termes, un passeport africain. En effet, le lancement du passeport panafricain est survenu en juillet 2016 au sommet des chefs d'États et de gouvernement à Addis-Abeba avec l'adoption du protocole de libre circulation des personnes et des biens. Jusqu'en 2018, seul le Rwanda avait ratifié le protocole et 32 pays l'avaient signé.

L'Université panafricaine (UPA)

L'UPA qui est une initiative des chefs d'États et de gouvernement de l'Union Africaine a été lancée en 2011. Premier réseau continental d'Université, sa mission est de fournir un enseignement de troisième cycle de qualité, orienté vers la réalisation d'une Afrique prospère, intégrée et pacifique.

Quatre antennes de l'UPA sont opérationnelles. Il s'agit de l'antenne des Sciences fondamentales, la technologie et l'innovation, de l'antenne des Sciences de la vie et de la terre y compris la santé et l'agriculture, de l'antenne des Sciences sociales de gouvernances, et sciences humaines, de l'antenne des Sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique).

La Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique

CARMMA a été lancée en 2009 sur le thème « L'Afrique n'est pas indifférente : Aucune femme ne doit mourir en donnant la vie ». Ses opérations découlent de principaux domaines prioritaires inscrits dans le Cadre d'orientation 2005 de l'UA pour la promotion des droits de santé sexuelle et reproductive en Afrique et dans le Plan d'action de Maputo. Elle est axée sur des campagnes d'information et de sensibilisation, encourage les réalisations et les progrès accomplis dans certains pays en matière de réduction de la mortalité maternelle et tente de reproduire et d'intensifier les activités visant à réduire la mortalité maternelle et infantile. La campagne mobilise un engagement politique et des actions afin de réduire la mortalité maternelle dans les pays affichant des taux élevés.

Depuis sa création, 46 États membres de l'Union africaine ont lancé la campagne et l'ont adaptée à leur contexte local, sachant que d'autres pays sont également sur la même voie. Les pays ont également mis en œuvre des activités visant à améliorer l'engagement politique et le leadership en matière de santé maternelle, néonatale et infantile (SMNI). Au niveau continental, la campagne a mis en place une plate-forme de données, examiné la situation de la SMNI et organisé des événements de haut niveau pour partager les expériences et plaidé en faveur d'une meilleure santé des mères et des enfants en Afrique. Les activités continentales et nationales ont permis à la campagne d'améliorer considérablement la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile, notamment en augmentant le montant des ressources allouées à la santé en général et à la SMNI en particulier.

Le Programme conjoint de la migration de la main d'œuvre

La Commission de l'Union africaine, l'OIT, l'OIM et la CEA ont mis en œuvre le Programme conjoint de la migration de la main-d'œuvre (JLMP) pour l'Afrique, officiellement adopté en janvier 2015 par les

chefs d'État et de gouvernement africains en tant que programme global sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour la région.

Le JLMP est conçu comme une intervention régionale stratégique visant à faciliter la migration au profit du développement. Il fait également preuve de créativité en réalisant les objectifs clés du programme relatifs à la protection des droits des travailleurs migrants ; la transférabilité des compétences ; la transférabilité des prestations de sécurité sociale et les pratiques de recrutement équitables.

Le JLMP est chargé de la mise en œuvre du 5^e domaine prioritaire de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, qui a été adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie). Il est axé sur les migrations de main-d'œuvre intra-africaines et soutient les réalisations du premier plan décennal 2023 de l'agenda 2063 de l'Union africaine (UA), ainsi que les objectifs de développement durable de l'ONU. Le JLMP est également un instrument essentiel à la mise en œuvre du Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et du Plan d'action (2018-2030) adoptés par le Conseil exécutif de l'UA les 25 et 26 janvier 2018 à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Dans la droite ligne de sa première composante qui est statistique, le JLMP a produit la première édition du rapport sur l'état de l'intégration en Afrique 2015. La deuxième édition est en cours. En 2018, le gouvernement suédois a apporté un financement à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre sur les trois prochaines années du JLMP.

Intégration productive

Le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique

Des progrès notables sont enregistrés dans la mise en œuvre du PDDAA en ce qui concerne les dépenses agricoles et la croissance sectorielle pour la réalisation des Objectifs de Maputo, qui sont d'allouer au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public à l'agriculture et d'atteindre au moins 6 pour cent de

croissance sectorielle annuelle.

L'initiative « Maintenir l'élan du PDDAA » a été mise en place en 2012. Quarante-et-un (41) États membres ont signé le pacte du PDDAA. Trente-trois (33) États membres ont développé des plans d'investissement pour l'agriculture nationale et la sécurité alimentaire et quatre (4) CER ont signé des pactes régionaux dans le cadre du PDDAA.

Les Institutions panafricaines de Statistiques

La Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA) adoptée en 2013 par les chefs d'États et de gouvernement a été révisée en 2017 avec la prise en compte des nouvelles dynamiques de développement observées en Afrique et avec l'adoption de la nouvelle vision de l'intégration que renferme l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons. La SHaSA II comporte la création des institutions de statistique africaine que sont l'institut Panafricain de Statistique (STATAFRIC) à Tunis (Tunisie) et le Centre de formation Statistique à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire).

Créé pendant le sommet des chefs d'États et de gouvernement en janvier 2013. L'accord de siège de STATFRIC a été rédigé et signé en 2018 entre l'Union africaine et la République de Tunisie. La Commission de l'Union africaine a pris des mesures quant à la structure et le déploiement du personnel en vue du début effectif des activités de l'institut en 2019.

Quant au centre de formation, le gouvernement ivoirien et la CUA sont toujours en pourparlers pour finaliser et signer l'accord de siège. Le centre a, toutefois, déjà abrité certaines formations organisées par la CUA en partenariat avec le Programme panafricain de statistique financé par l'UE.

Intégration des infrastructures

Le Programme de développement des infrastructures en Afrique

Le PIDA est un programme continental qui vise à la mise en place d'une vision, des politiques, des stratégies de développement des infrastructures. Les études sectorielles aboutiront à la préparation d'une analyse détaillée des diverses options stratégiques

visant à atteindre l'objectif du PIDA qui est le développement des infrastructures de transport, d'énergie, d'eau, de télécommunications et TIC à travers le continent africain. Lancé en 2012 le PIDA est un programme complet répondant aux besoins en infrastructures dans chaque secteur jusqu'en 2040 (ou 2020 pour les TIC), aux lacunes et aux obstacles prévus et aux inefficacités institutionnelles observées.

Le PIDA a lancé un projet de renforcement des capacités en 2014.

Les experts impliqués dans la mise en œuvre du PIDA procèdent actuellement au Développement de la base de données africaine sur les infrastructures (AID) et du centre d'information virtuel PIDA pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets PIDA PAP.

Un mécanisme de prestation de service a été mis en place pour une meilleure conceptualisation des projets et pour la préparation précoce du projet, en utilisant le corridor Abidjan-Lagos comme projet pilote.

La Marché unique du Transport aérien en Afrique

Le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) est un projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) visant à créer un seul marché unifié du transport aérien en Afrique, à libéraliser l'aviation civile sur ce continent et à y impulser l'intégration économique. Au mois de janvier 2019, 23 pays avaient souscrit au marché unique.

Ce marché unique trouve ses origines dans la Décision de Yamoussoukro de 1999 prévoit la libéralisation complète des services de transport aérien à l'intérieur du continent africain, le libre accès au marché, les droits complets de trafic pour les services aériens réguliers et pour le fret aérien des compagnies qualifiées.

Au sommet des chefs d'États et de gouvernement de juin 2017, vingt-et-un (21) États membres ont signé l'engagement solennel pour la mise en œuvre de marche. Ce sont le Bénin, le Botswana, le Cap Vert, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, la Guinée, le Kenya,

le Libéria, le Mali, le Mozambique, le Nigéria, le Rwanda, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, Eswatini, le Togo et le Zimbabwe.

Intégration financière et monétaire

La Banque centrale africaine

La Commission de l'Union africaine, l'Association des banques centrales africaines et plusieurs experts mettent en commun leurs efforts pour mettre en place l'Institut monétaire africain qui est censé précéder la BCA.

Le comité conjoint constitué a produit un rapport qui fournit une stratégie, une feuille de route avec des tâches et des échéances précises conduisant à la mise en place d'une Union économique, monétaire et budgétaire africaine aussi bien que celle de la Banque centrale africaine et de la Monnaie unique de l'Afrique.

Un comité de pilotage a produit deux rapports essentiels qui sont : La Stratégie conjointe sur l'établissement de la banque centrale africaine et le principal rapport sur la création de la Banque centrale africaine.

La Banque africaine d'investissement

Le Protocole définissant les statuts pour la mise en place de la BAI a été adopté en 2009, et les Statuts qui ont été entérinés par la Conférence de l'UA en 2009. Après cette adoption, le nombre d'États membres de l'UA ayant signé le protocole était de 22 avec 6 ratifications, la mise en œuvre effective devant démarrer après 15 ratifications.

Le Fonds monétaire africain

Le statut et le protocole du FMA ont été adoptés en juin 2014 par les chefs d'États et de gouvernement. Aujourd'hui nous comptons 10 signatures du protocole. Les derniers développements concernant cet outil d'intégration dont état de la signature de l'Accord de siège le 4 Avril 2018 à Yaoundé. À ce jour, aucun pays n'a ratifié les instruments juridiques du Fonds. La mise en œuvre sera également effective

lorsque 15 États membres de l'UA procéderont à la ratification.

Intégration commerciale

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

En Janvier 2012, les chefs d'États et de gouvernement ont pris la décision de lancer la ZLECAf. Les négociations ont donc été lancées en juin 2015 à Johannesburg lors de la 25^e session de la Conférence de l'Union africaine qui a défini les objectifs, les principes, la feuille de route pour créer la ZLECAf.

Trois forums de négociations ont été organisés en février 2016, en mai 2016 et en octobre 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie). À ces forums, il faut ajouter plusieurs réunions préparatoires dont une s'est tenue à Abidjan en février 2016 regroupant en plus des Communautés économiques régionales, des membres des Nations unies, de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement et des membres de la société civile.

Le 21 mars 2018, lors du Sommet Extraordinaire des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine, la ZLECAf est lancée ; et 44 pays sur les 55 que compte l'Union africaine sont signataires de cet instrument d'instrument qui constitue l'un des projets phare de l'Agenda 2063. Jusqu'à la date de mars 2019, l'accord de création de la ZLECAf a enregistré 52 signatures et 24 ratifications.

Intégration politique et institutionnelle

Le Conseil de paix et de sécurité

Le Conseil de paix et de sécurité tire l'essence de sa politique de plusieurs textes à valeur juridique, au nombre desquels nous retiendrons l'Acte constitutif de l'Union Africaine, le protocole de sa création, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et des dispositions de la « Charte Universelle », c'est-à-dire la Charte des Nations Unies.

Ces textes constituent la base juridique de la création du Conseil et confèrent une importance majeure à la gestion des conflits qui lui est assignée.

Le protocole portant création du CPS a été adopté lors

de la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine à Durban (Afrique du Sud) le 9 juillet 2002. En Mai 2004, le Conseil a été lancé sous l'égide de l'UA.

Le Conseil de paix et de sécurité est l'organe de l'Union africaine chargé de faire exécuter les décisions de l'Union. Il est basé sur le modèle du Conseil de sécurité des Nations unies. Chargé des questions en lien avec la paix, la stabilité et la sécurité en Afrique. Ses membres sont élus par la Conférence de l'Union africaine de manière à refléter l'équilibre régional en Afrique, ainsi que d'autres critères, dont la capacité à contribuer militairement et financièrement à l'Union, la volonté politique de le faire, et l'efficacité de la présence diplomatique à Addis-Abeba.

Le Conseil est composé de 15 membres, dont cinq sont élus pour un mandat de trois ans, et dix pour un mandat de 2 ans. Les pays sont rééligibles à la fin de leur mandat.

La Cour africaine de justice

La Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Cour) est une cour régionale créée afin d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples, des libertés et des devoirs en Afrique. Elle complète et renforce les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le 10 juin 1998, la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), réunie à Ouagadougou (Burkina Faso) a adopté le Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine. Le Protocole est entré en vigueur le 25 Janvier 2004, après avoir été ratifié par plus de 15 pays.

À ce jour, seuls trente (30) États ont ratifié le Protocole. Il s'agit de l'Algérie, du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, des Comores, du Congo, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, du Kenya, de la Libye, du Lesotho, du Mali, du Malawi, du Mozambique, de la Mauritanie, de Maurice, du Nigéria, du Niger, du Rwanda, de la République arabe sahraouie démocratique, de l'Afrique du Sud, du Sénégal, de la Tanzanie, du Togo, de la Tunisie et de l'Ouganda.

La Cour a officiellement débuté ses activités à Addis-

Abeba, en Éthiopie en novembre 2006, mais en août 2007, elle s'est délocalisée vers son siège à Arusha (Tanzanie) qui lui a fourni des locaux provisoires en attendant la construction d'une structure permanente.

Principaux défis du processus d'intégration africaine

Avec plus d'une cinquantaine d'années parcourues sur le chemin de l'intégration africaine, la vision selon laquelle l'Afrique doit parvenir à l'intégration pour se développer est demeurée intacte. Les nombreux programmes et plans ont généré de nombreux acquis.

Toutefois, le processus d'intégration dans son ensemble reste soumis à des défis et obstacles qu'il est nécessaire de relever.

Défis financiers

L'intégration africaine demeure un processus dont les acteurs se situent à trois niveaux : national, régional et continental. À tous ces niveaux, la responsabilité qui incombe à chacun de ces acteurs est réalisée avec des ressources insuffisantes. Parmi les priorités des États africains, l'intégration est encore loin d'occuper une place de choix même si ces derniers n'ont jamais cessé de mentionner la nécessité de réalisation de l'intégration africaine.

Le financement des activités reste faible. Pour la plus part des projets, le financement vient des partenaires, ce qui rend fragile les organisations régionales et continentales dans leur quête d'autonomie politique. La CUA reçoit, pour la mise en œuvre des plans et des programmes, des financements de partenaires allant jusqu'à 75 % du budget total de programmes et de projets. Cet état de fait peut contraindre les États membres à faire des compromis sur leurs besoins réels lorsque les objectifs des partenaires ne coïncident pas avec ceux des États africains. En effet, plusieurs projets intégrateurs vieux de plusieurs décennies ont du plomb dans l'aile faute de financement. C'est le cas du barrage d'Inga dont le processus de construction stagne au niveau des études de faisabilité.

La mise en œuvre de l'Agenda 2063 nécessitant des financements et des ressources énormes, la CUA qui est l'institution chargée de coordonner sa mise

en œuvre est loin d'être autonome financièrement compte des parts énormes que les partenaires lui octroient pour son fonctionnement. La décision de rendre autonome la CUA en demandant à chaque État membre de contribuer au fonctionnement de l'Union dans une proportion de 0.2 pourcent de ses importations a été adoptée. Mais sa mise reste très lente car soumise aux intérêts étatiques. Le défi financier restant l'un des obstacles à la mise en œuvre de l'agenda d'intégration en Afrique, les différents acteurs se doivent de coordonner les forces afin de donner une priorité à l'intégration.

Défis de fonctionnement et de coordination

L'intégration africaine est un objectif qu'une seule institution ou un seul organe ne peut le réaliser à lui seul. Il fait intervenir plusieurs entités aussi bien nationales, régionales que continentales. La coordination des activités des différentes parties prenantes de l'exécution de l'agenda d'intégration est un défi majeur aujourd'hui pour la réussite de l'intégration africaine.

Défis en termes d'infrastructures

Les infrastructures représentent pour l'économie ce que la colonne vertébrale est au corps humain. De même que la colonne vertébrale donne un point d'ancrage et d'appui à différentes parties du corps et rend possible les fonctions motrices, des infrastructures efficaces relient les différents secteurs économiques, donnent de la cohérence aux différentes étapes du processus d'intégration. Elles sont censées augmenter la proportion de commerce intra africain en se constituant en élément accompagnateur de la Zone de libre-échange continentale. Les infrastructures sont de façon générale en proportion insuffisante en Afrique et plus particulièrement défaillantes lorsqu'il s'agit de celles servant à relier les différents pays. Il faut reconnaître que le retard de l'Afrique en matière d'infrastructures est saisissant et le déficit à combler est grand.

Défis nouveaux et émergents

De nouveaux défis naissent pour la plus part des dynamiques nouvelles du monde. Le terrorisme et les nouvelles pandémies mettent à mal les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre leur agenda d'intégration. Le terrorisme fragilise plusieurs régions africaines provoquant une grande inquiétude et peur poussant les populations à être en perpétuel mouvement. Ce qui ne permet pas d'asseoir une planification en termes d'intégration certaines pandémies, telles que l'Ébola, qui surviennent sur le continent continuent d'ériger des obstacles à la circulation dans certaines régions.

Enseignements tirés de l'UE

Au cours de la 32^e Conférence de l'Union africaine qui vient de s'achever, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une décision demandant à la Commission de l'UA d'évaluer les conditions nécessaires à la création d'un futur marché commun, y compris les mesures à prendre et les implications et défis à relever pour examen par les ministres africains du Commerce. Il est clair que la réalisation de la Communauté économique africaine (CEA), telle que spécifiée dans le Traité d'Abuja, reste pertinente et même réalisable. Mais par rapport à d'autres groupements économiques régionaux, comme l'Union européenne, l'Afrique a encore un long chemin à parcourir.

Alors que les dirigeants de l'Union africaine prennent d'importantes décisions en vue de la mise en œuvre de la ZLECAf et réfléchissent encore davantage à la création d'un marché commun africain, certains enseignements essentiels peuvent être tirés de l'UE, étant donné son succès sur le plan de l'intégration économique. Ces deux régions ont des histoires, des cultures, des dynamiques économiques et des cadres sociopolitiques uniques qui rendent les comparaisons difficiles. Mais si les pays africains veulent accélérer le programme d'intégration, il y a certainement des leçons pratiques qui pourraient être tirées de l'UE, en particulier en ce qui concerne les cadres juridiques et institutionnels pour assurer la conception, la coordination et l'application des décisions politiques.

L'impulsion d'établir un marché unique a été donnée par le traité de Rome original, entré en vigueur en 1958. Dès le début, en signant le Traité de Rome, les six premiers membres de la Communauté économique européenne (CEE), ont souhaité établir un « marché commun », puis plus tard un « marché intérieur », couvrant leurs territoires. Dans cet ambitieux projet s'inscrivait un « marché commun » qui disposait également d'un tarif douanier extérieur unique, permettant la libre circulation des marchandises, des travailleurs, des services et des capitaux (sous une forme limitée), communément appelée les quatre libertés. En outre, le traité de Rome original contenait des dispositions clés qui couvraient la politique de concurrence et le soutien du gouvernement aux entreprises. Ces caractéristiques restent aujourd'hui encore au cœur du marché unique. L'une des principales leçons que l'Union africaine peut en tirer est que les initiatives d'intégration économique doivent être suffisamment ambitieuses dès le départ et permettre de modifier régulièrement les dispositions du Traité, en fonction des nouveaux défis et réalités. Pour l'UE, la clé de voûte d'une intégration plus rapide est la mise en place de mécanismes d'application respectés par tous les États membres.

L'intégration de l'UE ne s'est pas faite du jour au lendemain. En effet, la CEE n'a pas fait grand-chose jusqu'au milieu des années 80, en dépit du fait que l'union douanière avait été mise en place en 1968. L'un des principaux obstacles était le fait que très peu d'avancées avaient été réalisées relativement à la législation européenne, les décisions devant être prises à l'unanimité par tous les États membres. Conscient de cet obstacle, le traité a été modifié en conséquence pour réaliser un marché unique dans l'intérêt mutuel de tous les membres de la communauté. Ainsi, une autre leçon importante que les États membres africains pourraient tirer est le fait de faire preuve d'agilité, de flexibilité et proaction, sous l'impulsion d'institutions clés telles que la Commission européenne, la Cour européenne de justice et le Parlement européen.

Harmonisation par opposition à la reconnaissance mutuelle des lois et des normes

L'approche initiale de la législation européenne visant à promouvoir le marché unique était principalement axée sur l'harmonisation des normes et des lois

entre les États membres. Mais lorsque les États membres de l'UE ont trouvé cette approche lente et lourde, ils ont adopté une nouvelle approche fondée sur la reconnaissance mutuelle, qui est devenue un catalyseur pour une intégration plus rapide.

Pragmatisme

Les dirigeants européens, soutenus par des institutions clés, ont adopté une approche pragmatique visant à réaliser une coopération et une intégration plus étroites. Au lieu de passer tout leur temps à perfectionner le programme du marché unique, d'autres initiatives importantes pour faire avancer l'Union économique et monétaire (UEM) ont été avancées. Cette approche a contribué à générer d'énormes effets multiplicateurs sur un marché unique existant.

Le marché unique dans son ensemble

Depuis 1958, le marché unique s'identifie de plus en plus à la politique microéconomique plus large de l'UE, c'est-à-dire à l'acceptation du fait que le marché unique représente plus que les quatre libertés. Pour de nombreux États membres, le Traité actuel représente un « marché » dans lequel chaque État membre doit accepter certaines décisions qu'il trouve désagréables afin de tirer parti d'autres décisions. Étant donné les différentes traditions nationales des États membres et leurs différentes variétés de capitalisme, c'est probablement inévitable. Cette approche de l'UE est extrêmement pertinente pour stimuler le processus d'intégration africaine étant donné l'hétérogénéité de l'histoire, des cultures et des traditions, des systèmes économiques et politiques.

Intégration citoyenne

Les traités de l'UE prévoient des dispositions qui font progresser les droits démocratiques des citoyens européens. Le marché unique établit un cadre juridique de base couvrant à la fois les principes généraux de l'action de l'UE, par exemple, le principe de non-discrimination entre les citoyens des États membres et l'application spécifique des quatre

libertés. Le Parlement européen – le seul organe législatif directement élu au niveau supranational au monde – est directement responsable devant les citoyens de l'UE, et les citoyens de l'UE jouissent désormais de droits politiques et civils étendus grâce à l'introduction de la citoyenneté européenne.

En vertu du droit européen, les États membres ont certaines obligations clés à remplir en termes généraux. Ils doivent, à moins qu'ils ne puissent établir une justification claire pour ne pas le faire, permettre la libre circulation des citoyens de n'importe quel endroit dans l'UE. Ils doivent permettre la libre circulation et (dans le cadre des règles) le séjour des citoyens de l'UE. Ils doivent permettre aux sociétés constituées en vertu des lois d'un autre État membre de s'établir sur les mêmes bases que les leurs. Ils doivent permettre aux prestataires de services aux particuliers ou aux entreprises de s'établir dans n'importe quel État membre ou de fournir des services au-delà des frontières, et ils doivent permettre à leurs citoyens de recevoir ces services. Ils doivent permettre aux capitaux (investissements, dividendes, intérêts) et aux paiements de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Ils doivent permettre aux ressortissants d'autres États membres et aux membres de leur famille d'accéder au marché du travail sur un pied d'égalité avec les nationaux. En bref, toute situation dans laquelle une restriction à la circulation des personnes, des biens, des services ou des flux financiers est potentiellement illégale est susceptible d'être contestée en justice et doit être justifiée objectivement dans l'intérêt public.

Cadre institutionnel de l'UE

L'intégration de l'UE est étendue dans son champ d'application, qui couvre un large éventail de domaines (y compris des secteurs très sensibles comme la défense, la politique commerciale et monétaire, l'immigration). Elle est également vaste dans la manière dont les États membres ont accepté de céder leur autorité à des institutions supranationales telles que le Conseil européen, le Parlement européen et la Cour de justice des Communautés européennes – en

plus de mettre leur souveraineté en commun dans leurs tentatives de travailler collectivement pour le bien des citoyens européens dans leur ensemble. Une coopération plus étroite entre les États membres a créé la nécessité de respecter les décisions du Conseil sans trop de résistance. En vertu des traités fondateurs, la Commission européenne s'acquitte de ces tâches indépendamment des États membres. La Commission a également pour mandat de veiller à ce que les lois soient appliquées de manière impartiale et que les États membres respectent les accords qu'ils signent. Il est difficile d'imaginer qu'une institution régionale, telle que la Commission de l'Union africaine, puisse jamais acquérir des pouvoirs comparables en matière d'établissement de programmes.

Pour la prise de décision, l'Union européenne n'est pas une fédération dotée d'un gouvernement central habilité à dicter des politiques à ses membres, ni un simple ensemble d'États souverains. La prise de décision a été reléguée aux institutions clés, est plus facile parce que les États membres sont unis pour coopérer dans un but commun et pour atteindre des objectifs spécifiques. À titre d'exemple, le Conseil, la Cour de justice des Communautés européennes, le Parlement européen et la Banque centrale européenne ont continué à voir leur rôle et leurs pouvoirs en matière d'intégration augmenter considérablement, à la demande des États membres. Bien que les parlementaires européens soient choisis lors d'élections organisées au niveau national, il n'est pas rare qu'ils puissent voter en tant que membres de partis européens plutôt que selon des critères nationaux. Par conséquent, cela renforce leur crédibilité et leur efficacité dans la promotion de l'agenda de l'intégration européenne. En principe, le Parlement peut même rejeter les propositions budgétaires de la Commission lorsqu'elles ont été approuvées par le Conseil des ministres. Elle peut également révoquer l'ensemble de la Commission par un vote de censure.

Les pouvoirs de décision, de contrôle et d'exécution sont attribués à la Conférence, qui est le sommet politique de l'Union, même si ces pouvoirs peuvent être cédés à d'autres organes, comme le stipule le Traité d'Abuja, en théorie. La Commission de l'Union africaine, qui fait office de secrétariat, a des pouvoirs

limités en matière d'établissement de l'ordre du jour. Les questions stratégiques sont toujours soumises au Conseil des ministres, par l'intermédiaire du Conseil des représentants permanents (COREP), composé des ambassadeurs africains et des représentants des États membres auprès de l'Union africaine. Par conséquent, toute obligation contraignante adoptée par la Conférence ne peut être appliquée par la Commission de l'UA que si les États membres, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en conviennent.

Tirant les leçons de l'expérience d'intégration européenne mise en lumière ci-dessus, et compte tenu des défis actuels de l'Afrique, l'un des principaux obstacles à une intégration plus poussée en Afrique est la réticence des États membres à céder leur souveraineté aux organes clés de l'Union. Au début de son intégration, l'UE a été confrontée aux mêmes problèmes. Toutefois, la volonté politique inébranlable et l'accent mis sur les gains communs à long terme par les hauts dirigeants ont contribué à maintenir l'élan en faveur d'une coopération et d'une intégration économiques plus profondes.

Une autre leçon qui pourrait être tirée du modèle de l'UE est la nécessité d'un véritable engagement des États membres en faveur de l'objectif de l'intégration régionale. Bien qu'ils ne soient pas toujours politiquement opportuns, les gouvernements nationaux feraient bien de placer l'objectif à long terme de la coopération au-dessus des priorités nationales plus immédiates. Plus important encore, si l'on veut que l'intégration réussisse, les gouvernements et le public devraient croire que c'est dans leur intérêt national vital. Sans un tel engagement, les groupements régionaux s'écrouleront au premier obstacle sur le long chemin de l'intégration.

Au début, le leadership visionnaire exercé par Robert Schuman (France) et Konrad Adenauer (Allemagne), qui ont proposé une nouvelle approche de la politique fondée sur la « méthode communautaire » supranationale plutôt que sur le modèle traditionnel de l'équilibre des pouvoirs, a joué un rôle central. L'Afrique n'a pas encore trouvé de défenseurs dévoués, assez puissants pour influencer le programme d'intégration de l'Afrique. L'habitude de l'Union africaine d'abandonner de bons projets sans y accorder plus de réflexion reste un défi. Dans la

même mesure, l'aversion des gouvernements africains pour des institutions et des lois fortes est un obstacle majeur à l'adoption des meilleures pratiques de l'UE.

L'une des principales raisons pour lesquelles la dynamique d'intégration s'est maintenue au cours des 60 dernières années est que, dès le début, l'intégration économique a favorisé la réalisation des « quatre libertés », qui ont apporté des avantages matériels et économiques énormes aux citoyens européens. Grâce à la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux, une intégration économique plus poussée a rendu tous les pays d'Europe plus interdépendants que par le passé. Par conséquent, chaque pays, quel que soit son poids économique, se considère comme un partenaire et un membre de la communauté. Dans le cas des pays africains, l'histoire coloniale, l'instabilité politique, l'absence de cadres institutionnels et juridiques efficaces, la faiblesse des liens commerciaux (due en partie au manque d'infrastructures nécessaires), la participation limitée des citoyens et la volonté politique continuent de faire obstacle à une coopération et une intégration économiques étroites. Cela explique pourquoi presque toutes les régions ont un groupement économique régional qui sert les intérêts spécifiques de la région, plutôt que le continent.

Une caractéristique importante qui freine la réalisation d'une intégration régionale et continentale plus rapide en Afrique est que les traités, protocoles ou décisions clés conclus par les États membres le sont par consensus plutôt que par vote à la majorité simple ou qualifiée, comme dans l'UE. Si la méthode du consensus n'exclut pas les discussions aux différents niveaux, les décisions sont davantage influencées par les intérêts nationaux que par ceux de la Communauté. En outre, le plus souvent, ces décisions ne sont pas étayées par des dispositions juridiques efficaces, qui, autrement, garantiraient une application stricte dans le but de favoriser une intégration régionale ou continentale plus poussée. Le manque de souplesse dans la prise de décisions et dans la modification des principales dispositions du Traité pour en assurer la pertinence et l'efficacité demeure un grave problème. La faiblesse des capacités institutionnelles, financières et humaines de toutes les CER reste un obstacle à une intégration continentale plus rapide. Cette situation

n'est pas facilitée par les difficultés initiales liées au chevauchement des affiliations dans les différentes CER.

En outre, l'absence de mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation solides et efficaces pour rationaliser l'intégration régionale et continentale reste un obstacle majeur, ce qui n'était pas le cas pour l'UE.

En effet, la signature par les chefs d'État et de gouvernement de l'ALE tripartite COMESA-CEA-SADC en 2008 – par 26 États membres africains ayant un PIB combiné équivalent à 1,3 billion de dollars – visait à relever certains de ces défis. On ne saurait trop insister sur l'urgence et la rapidité avec lesquelles tous les États membres ratifieront l'Accord de la ZLECAf.

L'intégration africaine, au niveau continental, a enregistré plusieurs initiatives et progrès louables. La dernière en date est la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui attend le nombre requis de ratification pour être mise en œuvre. Elle est sensée accroître le commerce intra africain qui est aujourd'hui de 12% de tout le commerce réalisé par l'Afrique.

Recommandations clés

Les défis énumérés dans ce rapport requièrent que le processus d'intégration connaisse une accélération concrète en vue de réaliser la Communauté économique africaine qui est l'ultime but de l'intégration africaine.

Les recommandations clés sont les suivantes :

- La CUA devrait coordonner les activités en faveur de l'intégration afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités qui réduisent l'efficacité.
- La CUA devrait sensibiliser les pays sur les signatures et les ratifications des traités, des protocoles et des autres instruments juridiques.
- La CUA devrait accentuer la sensibilisation auprès des CER et des États en vue de s'approprier les programmes continentaux comme l'Agenda 2063 et ses projets phares.

- Les CER devraient intensifier leur rôle de piliers de l'intégration régionale en renforçant la sensibilisation auprès des États pour une meilleure implication dans le processus d'intégration.
- Les États membres devraient s'engager à créer les conditions nécessaires à la libre circulation et au commerce que sont les infrastructures, la diversification de leur production et l'industrialisation.
- La CUA, les CER et les États membres devraient créer les conditions de la prise en compte des questions émergentes telles que le climat, la migration et l'environnement dans le processus d'intégration.

CHAPITRE 3 : COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST, UN MODÈLE D'INTÉGRATION



PIB	188 milliards de dollars
Population	135 millions
Superficie	1,8 million km ²
Commerce intrarégional	18,7 %
Nombre de devises	6
Nombre de pays	6
Date de création	2000
Secrétaire exécutif	Libérat Mfumukeko

La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) est une organisation régionale mandatée par les gouvernements du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Soudan du Sud. La CAE a une longue tradition d'intégration régionale qui a débuté avec l'union douanière entre le Kenya et l'Ouganda, signée en 1917, à laquelle le Tanganyika s'est joint en 1927. L'union douanière a mis en place un tarif extérieur commun, une monnaie ainsi que des frais de port. Elle a été suivie par la Haute Commission de l'Afrique de l'Est (EAHC) de 1948 à 1961, et par l'Organisation des services communs de l'Afrique de l'Est (EACSO) de 1961 à 1967. La troisième tentative d'intégration régionale de l'Afrique de l'Est a débuté le 1er décembre 1967 avec l'entrée en vigueur du Traité de coopération de l'Afrique de l'Est qui a supplanté la CAESO. La CAE s'est effondrée en 1977, principalement en raison de préoccupations légitimes concernant la part inéquitable des coûts et des avantages de l'intégration régionale et de l'absence de politique visant à redresser la situation. La CAE a été rétablie le 30 novembre 1999, lorsque le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont signé le Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), entré en vigueur en juillet 2000. La CAE a été élargie en 2007 avec l'admission du Burundi et du Rwanda, suivie de celle du Soudan du Sud en 2016.

Cette dernière avait prévu d'élargir la coopération et l'intégration régionales. L'article 5 (1) du Traité de la CAE précise que « Les objectifs de la Communauté consistent à élaborer des politiques et des programmes visant à élargir et à renforcer la coopération d'intérêt mutuel entre les États partenaires (Les États membres de la CAE sont des États partenaires les uns des autres) dans les domaines politique, économique, social et culturel, la recherche et la technologie, la défense, la sécurité et les affaires juridiques et judiciaires. » Depuis lors, l'Union douanière de la CAE, créée en mars 2005, a réalisé d'importants progrès. En 2010, la CAE a créé un marché commun en 2013 et signé l'union monétaire qui entrera en vigueur en 2023. La CAE prévoit également une Fédération politique comme objectif ultime.

Réalisations de la CAE

Intégration sociale

Conformément aux dispositions du traité de la CAE, les secteurs sociaux ont pour objectif de concrétiser la réalisation des dimensions sociales de l'intégration régionale et de renforcer la coopération des États partenaires. La CAE a enregistré des avancées dans les sous-secteurs suivants, qui ont à leur tour renforcé l'intégration sociale dans la région de la CAE.

Dans le cadre de la libre circulation de la main-d'œuvre, la CAE s'est engagée à harmoniser la classification des permis de travail, formulaires, taxes et procédures, conformément à l'article 6 (9) du Règlement figurant à l'annexe II du marché commun de la CAE. Les chefs des services d'immigration des États partenaires de la CAE ont élaboré un formulaire harmonisé de demande de permis d'entrée / de travail / de résidence de la CAE, qui a été approuvé par la 25^e réunion du Conseil sectoriel des ministres chargés des affaires et de la planification de la CAE en octobre 2016. Depuis, le formulaire de demande harmonisé de la CAE a été simplifié, rendu aisément accessible afin de faciliter la circulation des personnes et des travailleurs dans la Communauté.

Conformément à l'article 11 du Protocole portant création d'un marché commun de la CAE, ses États partenaires se sont engagés à reconnaître mutuellement les qualifications universitaires et professionnelles attribuées, l'expérience acquise, les conditions remplies, les licences ou certificats délivrés dans d'autres États partenaires de la CAE. L'annexe VII du Protocole du marché commun de la CAE sur le Règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles est actuellement soumise à la législation du Conseil sectoriel des affaires juridiques et judiciaires. À ce jour, quatre accords de reconnaissance mutuelle (ARM) ont été signés et sont en cours d'application pour les professionnels suivants : les comptables, les ingénieurs, les architectes et les vétérinaires. Les négociations relatives aux ARM pour les avocats et les arpenteurs-géomètres ont été finalisées mais n'ont pas encore été signées par les autorités

compétentes respectives. Les négociations relatives aux pharmaciens ont débuté en 2017.

Dans le secteur de l'éducation, le Conseil interuniversitaire pour l'Afrique de l'Est (IUCEA) a élaboré et diffusé dans les États partenaires, le modèle de structure des frais d'études universitaires de la CAE. Parmi les autres réalisations clés, figurent l'élaboration de principes et directives harmonisés pour les études de troisième cycle afin de relever les récents défis auxquels sont confrontées les universités de la région pour obtenir des résultats de qualité des études de troisième cycle ; ainsi que la création du Centre d'excellence régional spécialisé en systèmes intégrés et mobiles, qui accordera 70 bourses complètes à des étudiants de la CAE, pour l'obtention du Master en TIC dans les systèmes intégrés et mobiles (EMoS).

Dans le sous-secteur de la santé, les États partenaires de la CAE ont mis en place les Autorités réglementaires nationales et un comité d'experts sur les produits pharmaceutiques et médicaux. Ils ont créé un comité régional d'experts de la CAE sur l'intégration de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant aux activités commerciales (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans les législations réglementaires nationales en matière de brevets et de produits pharmaceutiques. Ils ont également créé un Réseau intégré de surveillance des maladies d'Afrique de l'Est (EAIDSNET) pour faciliter la collaboration en matière de recherche dans les domaines des maladies transmissibles, et harmonisé les politiques relatives aux produits pharmaceutiques, à la sécurité et à la qualité des aliments, à la surveillance des maladies, aux programmes universitaires des écoles de médecine et d'art dentaire, ainsi qu' à la santé sexuelle et procréative.

Un plan d'action intégré a été élaboré pour les interventions transfrontalières en matière de surveillance des maladies, d'enquêtes épidémiologiques conjointes, de santé publique, d'assainissement, et de problèmes de santé liés à l'environnement et au changement climatique. Les États partenaires ont également élaboré la stratégie et le plan directeur transfrontaliers régionaux de la CAE en matière de développement de la santé. La plateforme DHIS2 (Système d'information sanitaire de

district) a été conçue et mise en œuvre aux niveaux régional et national dans chacun des États partenaires dans le cadre du projet « Open Health Initiative » (OHI). Parallèlement, une législation sur les services de santé régionaux a été élaborée.

Les protocoles portant création de l'« Autorité proposée, chargée des professions de la santé de la Communauté d'Afrique de l'Est (EACHPA) » et de la « Commission proposée, chargée des médicaments et de la sécurité alimentaire de la Communauté d'Afrique de l'Est (EACMFSC) » ont été finalisés. À cet effet, six (6) centres d'excellence régionaux « multinationaux » de la Communauté de l'Afrique de l'Est spécialisés sur les questions de santé ont été créés.

L'article 7, paragraphe 1 du Protocole du marché commun de la CAE prévoit que les États partenaires garantissent la libre circulation des personnes, ressortissantes des autres États partenaires, sur leur territoire. Conformément à l'article 6 de l'annexe I figurant dans la Réglementation du marché commun (libre circulation des personnes) de la CAE, les États partenaires délivrent aussi gratuitement des laissez-passer / certificats d'exemption aux étudiants pour rester dans d'autres États partenaires.

Le secrétariat de la CAE a élaboré un projet de politique régionale d'immigration électronique. Le but de cette politique consiste à accroître et à promouvoir l'efficacité et la transparence dans la prestation de services d'immigration électronique aux citoyens des États partenaires.

Le 17^e Sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CAE, tenu le 2 mars 2016 a demandé aux États partenaires de commencer à délivrer le nouveau passeport électronique CEA. Le Kenya a commencé à délivrer le passeport électronique à ses ressortissants le 1^{er} septembre 2017 ; la Tanzanie le 31 janvier 2018 et le Burundi, le 28 mai 2018. L'Ouganda entamera le processus en janvier 2019 et le Rwanda en février 2019. Le Soudan du Sud examine les exigences de l'ensemble du processus et débutera l'émission ultérieurement.

Intégration productive

Les secteurs productifs sont essentiels à la subsistance des populations de la CAE, ils emploient la majorité

des citoyens de l'Afrique de l'Est et peuvent être transformés en encourageant la région à viser une croissance économique et un développement durables. Les stratégies de développement des secteurs productifs sont par conséquent, censées créer les opportunités nécessaires pour améliorer le bien-être des populations de l'Afrique de l'Est grâce à une compétitivité accrue et à une meilleure intégration régionale et mondiale.

Développement industriel

Une base industrielle dynamique et solide accélérera le rythme de la croissance économique et du développement dans la région de la CAE. Afin d'établir une base solide indispensable au développement industriel de la région et conformément aux engagements pris au niveau continental, la CAE a mis en place une politique d'industrialisation et un plan d'action. Un programme d'amélioration et de modernisation des PME de la région a été élaboré en collaboration avec l'ONUDI. Le Comité sectoriel de l'industrialisation et du développement des PME de la CAE a également été créé. En outre, un projet de cadre de soutien à la coopération en matière d'acquisition, de développement et de transfert de technologies, ainsi que de cadres de commercialisation des innovations et de la propriété intellectuelle, a été élaboré. Le projet de loi minier de 2017 a également été adopté.

Une étude complète sur le secteur automobile a été achevée, et approuvée ainsi que son plan d'action et sa feuille de route pour la mise en œuvre, par la 36^e réunion du Conseil. Afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations de l'étude et du plan d'action, le Conseil, lors de sa 38^e réunion extraordinaire, a approuvé les termes de référence pour la création d'une Plateforme régionale de l'industrie automobile ; et a chargé le Secrétariat d'élaborer une norme régionale harmonisée pour l'inspection avant expédition, ainsi que des normes et des codes de pratique pour l'inspection des véhicules d'occasion importés.

Après le 16^e Sommet ordinaire visant à promouvoir la fabrication locale de produits textiles, de chaussures et de cuir, les États partenaires disposent d'une liste harmonisée de matières premières et d'intrants

industriels, pour la remise de droits sur la fabrication de textiles et de chaussures. À ce jour, 37 produits ont bénéficié d'une remise de droits à 0 % pour tous les États partenaires et à l'exception du Kenya, quatre États partenaires présentent 88 produits bénéficiant d'une remise de droits à 0 % et 10 %. Cette mesure permettra un accès au marché régional pour les produits finis fabriqués en utilisant les intrants et les matières premières harmonisés.

Agriculture

La CAE a mis en œuvre un certain nombre d'interventions stratégiques régionales visant à renforcer les capacités d'approvisionnement dans le secteur de l'agriculture, permettant aux États partenaires de transformer leurs économies respectives. La CAE a également adopté des politiques agricoles, des projets de loi, des plans et des procédures, notamment : le Plan d'investissement agricole régional du PDDAA (Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique) et de la CAE, la Politique de développement agricole et rural, la Stratégie de développement agricole et rural, la Politique de l'élevage de la CAE, la Stratégie de prévention et de contrôle des aflatoxines de la CAE, le projet de loi régional sur les semences, le projet de loi SPS, le projet de loi harmonisé de la CAE sur les semences et les variétés végétales, les procédures de reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché de médicaments immunologiques vétérinaires (MIV), le cadre réglementaire et les procédures de la CAE pour la commercialisation des engrais, les directives harmonisées pour la gestion des pesticides, neuf séries de notes de synthèse sur la gestion de l'aflatoxine. De plus, les politiques agricoles régionales ont également été harmonisées.

Quatre domaines de programme ont été identifiés pour une éventuelle mobilisation conjointe des ressources par la CAE et la FAO, visant à appuyer la mise en œuvre du projet CAE-FAO de promotion de l'emploi des jeunes. Le système d'alerte précoce de l'Afrique de l'Est a été mis en place afin de gérer les pénuries alimentaires engendrées par de fréquentes sécheresses et inondations. La CAE a également élaboré un régime commercial spécial

sur le commerce transfrontalier des PME ainsi que la priorisation du secteur agricole dans le cadre de l'UA. Des programmes régionaux sur la biosécurité et la biotechnologie, la lutte contre les maladies transfrontalières et la préparation aux situations d'urgence ont également été élaborées. De plus, le Conseil de l'élevage du Nord et de l'Est de l'Afrique chargé de promouvoir le commerce de bétail et des produits dérivés a été créé. Les réglementations et les normes SPS ainsi que les normes de lutte contre les ravageurs des parasites ont également été établies. Le Centre régional d'excellence pour le riz en République-Unie de Tanzanie est devenu un Centre de recherche à part entière sur le riz. Il existe d'autres centres d'excellence dédiés aux produits agricoles, notamment le manioc en Ouganda et les produits laitiers au Kenya.

Tourisme

Le Protocole sur la gestion du tourisme et de la faune ainsi que le Plan et la stratégie de marketing touristique ont été conclus afin de maximiser les avantages du tourisme durable et des ressources fauniques. Un projet de modèle de politique sur le tourisme et la faune, ainsi que des initiatives de promotion chargées de commercialiser la région en tant que destination touristique unique, ont été élaborés et la région est aujourd'hui présentée comme une destination touristique et faunique unique, avec une participation conjointe aux World Travel Markets (WTM). La CAE dispose d'un critère standard pour la classification des hôtels et autres établissements. Des normes / critères de la CAE pour la classification des établissements d'hébergement et de restauration ont également été élaborés. Un projet de stratégie de lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'espèces sauvages et d'animaux sauvages a également été élaboré. Par ailleurs, une approche et une stratégie collectives ont été mises en place pour la conservation et la gestion durable des ressources fauniques dans la région.

Intégration commerciale

Le Protocole établissant l'Union douanière de la CAE a été signé en décembre 2004 et sa mise en œuvre

a démarré le 1^{er} janvier 2005. L'union douanière a pour objectif principal de renforcer le processus d'intégration grâce à la libéralisation et la promotion du commerce intrarégional ; la promotion de l'efficacité de la production face à la concurrence intrarégionale entre entreprises ; le renforcement des investissements nationaux, transfrontaliers et étrangers, ainsi que la promotion de la diversification industrielle dans le but de renforcer le développement économique.

La consolidation de l'union douanière constitue le tremplin indispensable à la mise en œuvre du Marché commun de la CAE, dont le protocole est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. La libre circulation des facteurs de production dans le cadre du marché commun reposerait sur la libre circulation des marchandises dans le cadre de l'union douanière.

L'Union douanière présente quatre éléments principaux : (i) l'établissement d'un tarif extérieur commun (TEC) ; (ii) l'établissement de critères de règles d'origine (Ro) de la CAE, notamment les certificats d'origine et les certificats d'origine simplifiés ; (iii) l'élimination interne des droits de douane pour les marchandises répondant aux critères des règles d'origine de la CAE et (iv) l'élimination des barrières non tarifaires (BNT).

Depuis la mise en place d'un Territoire douanier unique (TDU) en 2014, les États partenaires ont mis en œuvre des protocoles bilatéraux d'interconnectivité de système à système et d'échange de données entre pays. Cette mesure a permis l'échange de documents électroniques tels que des manifestes, des déclarations douanières, des communiqués, des notes de sortie et des notifications d'arrivée.

À cet égard, la mise en œuvre des protocoles de l'union douanière et du marché commun, qui ont contribué à la croissance du commerce intra-CAE, s'est chiffrée à 2,9 milliards dollars EU en 2017, contre 2,7 milliards dollars EU en 2016. Cette situation peut être attribuée à la croissance des marchandises transférées de l'Ouganda et de la Tanzanie vers le Kenya, principalement grâce au lait, aux haricots secs et aux matières premières nécessaires pour la préparation des aliments pour animaux. Le commerce intrarégional pourrait être amélioré davantage en

renforçant les chaînes de valeur régionales grâce à l'alignement des investissements sur les secteurs ciblés tels que le textile, le cuir et les produits pharmaceutiques.

Une part importante des échanges de la CAE avec le reste du monde reste essentiellement composée de produits de base, bien que la part des produits manufacturés ait augmenté. Le déficit commercial de la CAE s'est creusé, passant de 11,0 milliards dollars EU en 2016 à 17,6 milliards dollars EU en 2017, principalement dû à l'alourdissement de la facture d'importation de produits pétroliers.

Tous les États partenaires, à l'exception du Sud-Soudan, ont signé l'accord de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC. L'Ouganda et le Kenya ont déjà ratifié l'Accord. Les autres États partenaires se sont engagés à le ratifier d'ici à décembre 2018. La ZLECA a été signée et lancée en mars 2018. À ce jour, le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda ont ratifié l'accord. Les autres États partenaires de la CAE se sont engagés à le ratifier d'ici février 2019.

Intégration des infrastructures

L'insuffisance des infrastructures constitue l'un des obstacles à la réalisation de l'intégration régionale au sein de la CAE. Au cours des dernières années, dans le cadre de la facilitation de la circulation des biens, des services et des personnes, le leadership politique de la CAE a fait de l'infrastructure un secteur prioritaire à développer. En ce qui concerne le développement des infrastructures, plusieurs réalisations ont été accomplies et des étapes franchies.

Plus précisément, concernant l'amélioration de la **connectivité routière**, le Programme de développement du secteur routier et de la stratégie de transport de la CAE a été élaboré. En outre, un cadre d'harmonisation des politiques et des réglementations dans le secteur routier a également été mis au point. La Loi de 2013 sur le contrôle de la charge des véhicules de la CAE ainsi que le Règlement de 2016 sur le contrôle de la charge des véhicules ont été mis en place pour réglementer les camions transportant des marchandises dans l'ensemble de la CAE. Ceux-ci ont été complétés par la préparation de programmes de formation régionaux

harmonisés pour les conducteurs commerciaux de longue distance.

La CAE a également achevé l'intégration de projets routiers pour le Rwanda et le Burundi dans le réseau routier régional. Des agences routières et des fonds routiers ont été créés, parallèlement à la construction des projets routiers phares pour la route Arusha – Namanga – Athi River, ainsi que les principales routes régionales suivantes : i) Arusha Holili / Taveta – Voi, ii) Malindi – LungaLunga / Tanga – Bagamoyo, iii) Lushunga – Rusumo & Kayonza – Kigali, iv) Nyakanazi – Kasulu – Manyovu & Rumonge – Rutunga – Bujumbura et v) Masaka – Mutukula – Kyaka et Kumunazi – Kukuno – Kulun – Kuluni.

Afin de faciliter la circulation des marchandises à travers les frontières, la CAE a mis en place 15 postes frontières à guichet unique (PFGU), destinés à être développés et 13 postes frontières à guichet unique ont déjà été construits et sont opérationnels. De manière plus importante, la loi sur les PFGU a été promulguée, le règlement y relatif a également été élaboré et des personnes focales ont été recrutées pour assurer la gestion des frontières, réduisant ainsi de plus de 84 % le temps moyen nécessaire pour franchir les frontières.

Le long du couloir central, le projet ferroviaire à écartement standard (SGR) Dar es Salaam – Isaka – Kigali / Keza – Musongati est en cours ; sur le couloir nord, la ligne SGR reliant Mombasa à Nairobi, au Kenya est pleinement opérationnelle, celle reliant Nairobi à Naivasha est en cours et devrait être achevée d'ici à juin 2019 ; l'Ouganda achève les travaux préparatoires destinés à la construction du tronçon Malaba – Kampala, une fois que le tronçon SGR de Kisumu-Malaba est achevé ; et actuellement, une fermeture commerciale a été conclue avec le futur promoteur et l'acquisition de terres pour le droit de passage est achevée à 90 % ; le Plan directeur ferroviaire de la CAE, complété par des plans nationaux a été élaboré ; et un Fonds pour le développement des chemins de fer ainsi qu'un Fonds pour l'infrastructure ferroviaire ont été créés par les États partenaires de la CAE.

Dans le domaine du transport aérien, l'Agence de surveillance de la sécurité et de la sûreté de

l'aviation civile en Afrique de l'Est a été créée et est entrée en fonction en 2009. Le système mondial de positionnement par satellites de certains aéroports de la CAE a été mis en œuvre. Afin de moderniser le secteur de l'aviation, un Plan de développement quinquennal pour les aéroports prioritaires de la région a été mis au point dans la région et les réglementations relatives à l'aviation civile de la CAE ont également été harmonisées.

En outre, l'Étude de faisabilité et la feuille de route pour la création d'une Région supérieure d'information de vol (UFIR) dans la CAE ont été complétées. Les États partenaires de la CAE ont élaboré des documents d'orientation technique portant sur les normes de sécurité des vols, les services de navigation aérienne ainsi que sur les aérodromes et aides au sol, afin d'orienter la mise en œuvre de la réglementation harmonisée.

En ce qui concerne le transport par voie navigable, l'Accord tripartite sur le transport par voie navigable a été ratifié en novembre 2002. En outre, le Protocole pour le développement durable du Bassin du Lac Victoria a été élaboré, de même que la création de la Commission du Bassin du lac Victoria. Les États partenaires de la CAE ont entamé la mise en œuvre de l'Initiative de développement intégré du corridor et du Programme de transport du Lac Victoria. Ils ont également mis au point les projets de transport bancables du Lac Victoria et élaboré un consensus de réforme pour le développement intégré de corridors, assorti d'une stratégie et d'un plan d'action visant à promouvoir le développement intermodal dans la région.

Dans le domaine de l'énergie, le Plan directeur énergétique de la Communauté établit des règles et des directives opérationnelles du marché dans le cadre de l'East African Power Pool (EAPP) ainsi que du Conseil de régulation indépendant. En juin 2016, le Centre d'excellence pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique a été lancé à l'Université Makerere de Kampala, et le Cadre de politique de sécurité énergétique de la CAE adopté.

Intégration financière et monétaire

Dans le cadre de la modernisation des Cadres de politique monétaire dans la région, la CAE a élaboré les Codes de conduite des teneurs de marché désignés pour les titres publics afin de promouvoir des pratiques de marché efficaces en fournissant des normes complètes et les meilleures pratiques. Les codes de conduite comprennent la conduite des affaires, les processus détaillés et les exigences en matière de rapport ont été examinés et approuvés en juillet 2017. Pour faciliter ces efforts, un groupe de travail technique régional chargé de la mise en œuvre des codes de conduite et des lignes directrices de la CAE à l'intention des teneurs de marché désignés pour les titres d'État a été créé en septembre 2017, afin d'accélérer leur application et adoption par tous les États partenaires de la CAE.

L'Union monétaire constitue le troisième des quatre piliers de l'objectif de la CAE en matière de fédération politique. Les deux premiers piliers (l'Union douanière et le Marché commun) sont déjà en vigueur. Le Protocole portant création de l'Union monétaire de l'Afrique de l'Est (EAMU) a été signé par les chefs d'État de la CAE en novembre 2013 et ratifié en 2015. Le protocole définit une feuille de route pour la création d'une région à monnaie unique. L'Union monétaire prévue devrait être mise en place en 2024 avec une banque centrale régionale et une monnaie commune pour remplacer les monnaies nationales.

La CAE s'emploie à atteindre les conditions préalables visant à limiter l'exposition de l'Union aux contraintes économiques internes, à travers notamment la création d'institutions d'appui à l'Union monétaire et à l'harmonisation des politiques et des pratiques monétaires et budgétaires.

En avril 2018, l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est a adopté un projet de loi portant création de l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Est, et un projet de loi portant création du Bureau des statistiques de la CAE a été adopté en octobre 2018.

Des projets de loi sur la Commission de surveillance, de la conformité et de l'application des lois et celle des services financiers sont également en cours d'élaboration par le groupe de travail.

La CAE a élaboré deux documents stratégiques destinés à orienter le processus d'harmonisation fiscale, à savoir la politique de la CAE sur les conventions fiscales visant à orienter les négociations de conventions futures et d'éliminer la double imposition sans offrir des possibilités de fraudes ou d'évasions fiscales.

Intégration environnementale

Les progrès notables enregistrés comprennent notamment l'élaboration d'une politique et d'un plan directeur sur le changement climatique, la création de l'Organisation des pêcheries du lac Victoria et la Commission du Bassin du lac Victoria, l'élaboration et la finalisation d'un Cadre stratégique pour la gestion et le développement du bassin du lac Victoria, l'élaboration et l'harmonisation des politiques et dispositions législatives régionales et nationales en matière d'environnement, l'harmonisation des politiques en matière de biosécurité aux niveaux régional et continental. D'autres réalisations intègrent la participation conjointe aux traités et conventions internationaux, la mise en œuvre des normes d'évaluation environnementale pour les minéraux et les écosystèmes partagés, des projets de loi sur les changements climatiques et sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe.

Les États ont convenu d'un plan régional de gestion de l'environnement. Ils n'ont toutefois pas encore ratifié de protocole. Ils ont engagé des discussions sur la création d'une institution régionale de réglementation des activités de protection de l'environnement et sur l'introduction de la taxe carbone communautaire. En outre, les États membres sont également en train de rédiger des accords sur un programme régional de gestion intégrée des ressources en eau et une Stratégie devrait être finalisée et mises en œuvre d'ici 2021. Enfin, des discussions ont également en cours en vue de la création, d'ici 2021, du Centre d'excellence de la CAE pour la gestion des ressources en eau.

Intégration politique et institutionnelle

Dans le cadre de l'établissement des fondations de la Fédération politique de la CAE, cette dernière a réalisé des progrès sur l'élaboration et la mise en place

de cadres politiques et institutionnels régionaux pour la création de la Fédération politique de la CAE.

Une étape clé dans l'intégration politique est l'adoption par le Sommet de la Confédération politique de la CAE en tant que modèle de transition pour la Fédération politique de la CAE. Le Conseil des ministres a depuis lors approuvé la nomination d'experts constitutionnels ainsi que le processus de rédaction de la constitution de la Confédération politique.

Les autres cadres stratégiques de gouvernance élaborés comprennent : le Protocole sur la bonne gouvernance ; le Protocole sur la prévention et la lutte contre la corruption et les engagements visant à renforcer les capacités des organes de gestion des élections visant à garantir une démocratie électorale au sein de la CAE.

En ce qui concerne la paix et la sécurité, la CAE a examiné le protocole d'accord sur la coopération de défense et l'a adapté au Protocole sur la défense. Un accord de coopération en matière de lutte contre le terrorisme devrait être adopté par le Conseil, un cadre pour l'échange de renseignements sur la gestion de la criminalité a également été élaboré. Des centres d'excellence de la police dans les États partenaires de la CAE ont été mis en place, tels que le Centre de référence médico-légal régional. Le protocole de paix et de sécurité a été par ailleurs signé.

Pour ce qui est des relations internationales, le Protocole de coordination de la politique étrangère a été signé et ratifié en décembre 2010, de manière à permettre aux États membres de délivrer des visas et d'assurer des services consulaires pour le compte des uns et des autres. Depuis le 30 mai 2017, 36 missions diplomatiques, dont l'Union européenne et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ont été accréditées auprès de la CAE.

Le Traité de la CAE indique les orientations générales sur lesquelles reposent les stratégies de développement de la CAE. Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, l'Agenda 2063 de l'UA et la Vision 2050 de la CAE ne s'excluent pas mutuellement. En effet, la Vision 2050 de la CAE tient dûment compte de l'Agenda 2063 de l'UA et des ODD de l'ONU. En conséquence, la 5^e stratégie de développement de la

CAE, première stratégie de développement de la CAE après l'adoption des ODD des Nations Unies (2016), la Vision 2050 de la CAE (2015) et l'Agenda 2063 de l'UA (2013), est conçue pour être en accord avec des engagements pris dans le cadre des trois initiatives.

Défis liés à l'intégration

Malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets et programmes de la CAE, un certain nombre de défis subsistent :

- Des retards, incohérences et une baisse des versements des États partenaires et des partenaires de développement aux organes et institutions de la Communauté.
- Des processus décisionnels longs, coûteux et fastidieux, aux niveaux régional et national empêchent la mise en œuvre des décisions politiques, des programmes et des projets.
- Une sensibilisation limitée des citoyens de la CAE au processus d'intégration de la CAE.
- Le chevauchement des adhésions aux CER continue de poser des problèmes d'harmonisation et de coordination.
- Dans les cas où des fonds de donateurs sont impliqués, les processus et procédures de passation des marchés ont souvent été excessivement complexes et longs.
- Les institutions de la CAE disposent de mandats limités pour appliquer et mettre en œuvre les accords.
- Des barrières non tarifaires récurrentes affectant la circulation des marchandises à travers les frontières.
- La lenteur de la mise en œuvre du Protocole du marché commun, principalement en raison de retards dans la modification des politiques, des lois et des réglementations nationales afin de se conformer au protocole.
- Une faible mobilisation politique pour la pleine mise en œuvre des protocoles signés dans le cadre de la CAE.
- Des retards dans les procédures de ratification et d'adhésion des instruments juridiques.
- La CAE ne dispose pas d'organes essentiels

tels que le Conseil de paix et de sécurité pour faciliter la mise en œuvre du Pacte de paix et de sécurité.

La mise en œuvre de la plateforme centralisée du Territoire douanier unique devrait être achevée d'ici juillet 2020. En février 2019, tous les États membres, à l'exception du Soudan du Sud, auront commencé à délivrer le passeport international électronique. Le Burundi et le Kenya ont reçu pour instruction d'accélérer la délivrance de cartes d'identité biométriques d'ici décembre 2020. Les États partenaires devraient soutenir la création d'organismes et d'associations de réglementation pour les services professionnels afin de faciliter leur circulation dans la Communauté. Les États partenaires de la CAE devraient également faciliter la conclusion des négociations et la mise en œuvre des accords sur la ZLET et la ZLECAf. Ils devraient aussi harmoniser les prélèvements à l'exportation de cuir wet-blue et de croûte de cuir vers les pays non membres de la CAE à 10 % à compter de l'exercice 2019/2020 et l'augmenter de 10 % pour chaque exercice au cours des 10 prochaines années.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la CAE, de la stratégie de développement du secteur privé de la CAE, du cadre de politique de partenariat public-privé de la CAE et du cadre de dialogue consultatif pour l'engagement du secteur privé devraient être achevés en 2019. Les États partenaires devraient adopter les directives de gestion des pesticides d'ici le 30 mai 2020. Les centres nécessaires de contrôle et d'inspection de la santé, des plantes et des produits d'origine animale dans les points d'entrée devraient être mis en place d'ici décembre 2020.

La CAE a ouvert la voie pour l'élaboration d'une Constitution pour la Confédération politique, en tant que modèle de transition de la Fédération politique de l'Afrique de l'Est. Une réunion conjointe des États partenaires et des experts constitutionnels s'est tenue en septembre 2018, afin d'examiner et d'harmoniser les termes de référence et la feuille de route en vue de l'élaboration d'une Constitution. Les experts ont été chargés de mettre en place une structure d'appui institutionnel permettant de soutenir le Conseil des ministres en matière de paix et de sécurité. Les

procédures opérationnelles permanentes de la CAE sont en cours d'élaboration et sont conformes aux procédures militaires existantes : les opérations de soutien de la paix, la police, les civils, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le piratage et la gestion des risques de catastrophe. Le Conseil de sécurité de la CAE devrait être mis en place et opérationnel d'ici 2021. Les États membres devraient mettre au point d'ici à 2020 un cadre pour la fourniture mutuelle d'assistance consulaire et diplomatique les uns pour les autres. Le Cadre de politique régional, les protocoles sur la prévention et la lutte contre la corruption et du protocole sur la bonne gouvernance devraient être achevés d'ici 2020.

La CAE devrait également créer l'Agence régionale de l'infrastructure et harmoniser les directives et les normes de conception, les directives et normes relatives aux véhicules ainsi que les directives et normes environnementales d'ici 2020. Elle s'est également lancée dans la mobilisation des ressources et la mise en œuvre de la Phase II des postes frontières à guichet unique. Elle a de même prévu de construire les routes suivantes : Malindi – Bagamoyo (Kenya / Tanzanie), Lusahunga – Rusumo / Kayonza – Kigali (Tanzanie / Rwanda) et Nyakanazi – Manyovu / Rumonge – Bujumbura. Le 22 novembre 2018, la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement ont approuvé un montant de 2,5 milliards dollars EU pour la mise en œuvre de projets d'infrastructures prioritaires nouveaux et en cours dans la région de la CAE jusqu'en 2022.

Recommandations spécifiques à l'intention de la CAE

Pour accélérer l'intégration au sein de la CAE États partenaires doivent :

- Mettre au point un mécanisme de financement durable pour faciliter la mise en œuvre des projets et programmes de la CAE avec un suivi rapide de l'étude sur la stratégie de financement durable.
- Mettre fin aux demandes d'application du tarif extérieur commun formulées

individuellement et à la remise des droits de douane, car ayant, dans une large mesure, affecté le flux des échanges commerciaux.

- Traduire les procédures et mesures douanières dans les langues locales à tous les postes frontières, ports et aéroports.
- Accorder la priorité à une feuille de route pour la mise en œuvre d'une politique fiscale harmonisée pour la région.
- Identifier, élaborer et mettre au point les projets au stade de la bancabilité et approuver un Fonds de préparation et d'élaboration de projets destiné à soutenir la mise au point de projets prioritaires.
- Renforcer la sensibilisation au processus d'intégration de la CAE, plus particulièrement à son rôle dans la vie des citoyens.
- Créer un cadre permettant la participation du secteur privé, des institutions universitaires, des groupes de réflexion, des associations professionnelles et des organisations de la société civile au processus d'intégration.
- Revoir le tarif extérieur commun pour prendre en compte les réalités actuelles.

CHAPITRE 4 : COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO), UN MODÈLE EN MATIÈRE DE LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES



PIB	623 milliards de dollars
Population	355 millions
Superficie	5,1 millions Km ²
Commerce intrarégional	13,8 %
Nombre de devises	8
Nombre de pays	15
Date de création	1975
Secrétaire exécutif	Jean Claude Brou

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) fondée le 28 mai 1975 par le Traité de Lagos a pour mandat de promouvoir la coopération et l'intégration économiques dans tous les domaines économiques entre les 15 États membres : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. En 1976, le Cap-Vert, a rejoint la CEDEAO et en décembre 2000, la Mauritanie s'est retirée de la CEDEAO.

La mission originelle de la CEDEAO était largement dictée par des impératifs centrés sur les États, mais sa mission est passée d'une « CEDEAO des États à une CEDEAO des peuples. Motivé par les impératifs de solidarité et de communauté, les objectifs de la CEDEAO se sont élargis au fil des ans, et d'importantes réformes reflètent la réalité de l'époque. Entre 1975 et 1993, l'objectif consistait à créer un marché commun et une union économique et de promouvoir la coopération entre les États membres, par l'élimination des différents obstacles à la libre circulation des personnes et des biens, les restrictions au commerce et l'harmonisation des politiques économiques et sectorielles. De 1994 à 2004, ses objectifs ont été élargis, incluant le maintien de la paix et de la sécurité régionales avec l'adoption des instruments de paix et de sécurité, la promotion du progrès et du développement économiques, notamment par la mise en œuvre de programmes communs dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de l'industrie, des transports et des communications, de l'énergie, du commerce, de la monnaie et des finances. Depuis 2005, l'objectif de l'organisation vise à mener à bien d'importants programmes et projets sectoriels, ainsi que la santé, la justice et la consolidation de la paix, la bonne gouvernance et la sécurité.

Réalisations de la CEDEAO

Intégration sociale

Libre circulation des personnes. Le Protocole sur la libre circulation des personnes énonce le droit des citoyens de la CEDEAO d'entrer, de séjourner et de mettre en place des activités économiques sur le territoire d'autres États membres. La mise en œuvre

du Protocole s'est déroulée en trois phases, avec une feuille de route de cinq ans chacune, couvrant une mise en œuvre cumulative de 15 ans. La première phase correspondait au droit d'entrée sans visa, la deuxième phase concernait le droit de résidence et la troisième phase portait sur le droit d'établissement dans un autre État membre. Les première et deuxième phases ont été intégralement mises en œuvre, étant donné que les citoyens de la CEDEAO peuvent entrer librement dans tout État membre sans Visa et ont obtenu une carte ou un permis de séjour. Le droit d'établissement, est mise en œuvre dans la plupart des États membres.

Le Protocole a introduit et mis en œuvre les mesures suivantes :

- Depuis 1980, les États membres de la CEDEAO n'exigent pas de visas de leurs citoyens.
- Dotés de documents de voyage et du passeport de la CEDEAO, les ressortissants jouissent d'un droit de résidence et d'accès aux emplois dans les autres États membres.
- Tous les États membres ont harmonisé leurs formulaires d'immigration.
- Une carte d'identité biométrique a été adoptée comme document de voyage, remplaçant le certificat de voyage de la CEDEAO.
- Tous les États membres, à l'exception du Cap-Vert, ont adopté la carte d'assurance Brown.

Après consultation des partenaires techniques, la Commission de la CEDEAO s'emploie à mettre en place un système d'enregistrement électronique aux frontières (points d'entrée et de sortie) avec les nouvelles cartes d'identité biométriques de la CEDEAO qui remplaceront à terme les cartes d'identité nationales. La CEDEAO a également mis en œuvre des mesures visant à faciliter la circulation des personnes transportées dans des véhicules, en harmonisant les politiques permettant aux véhicules privés et commerciaux d'entrer et de séjourner temporairement dans un État membre pendant une durée maximale de quatre-vingt-dix et quinze jours, respectivement.

Cependant, il existe encore des obstacles à la libre circulation des personnes, notamment la mise en

œuvre sélective du Protocole sur la libre circulation et des textes pertinents correspondants, la prolifération de barrages routiers non autorisés, le harcèlement aux frontières et une sensibilisation insuffisante des citoyens de la Communauté et des agents de sécurité aux droits énoncés dans le Protocole sur la libre circulation.

Pour résoudre ces problèmes, la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec certains partenaires de développement, a récemment lancé un projet intitulé « Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest ». Un nouveau mécanisme de suivi facilitera les évaluations régulières de l'état d'avancement de la mise en œuvre des protocoles et à mener des activités de mobilisation et de sensibilisation dans les États membres, en particulier les forces de l'ordre.

La Commission a également élaboré un programme sur la coopération et le dialogue transfrontaliers afin de régler les différends commerciaux et de résoudre d'autres problèmes liés à la libre circulation. .

Genre et jeunesse. Depuis 1975, la CEDEAO joue un rôle important dans l'harmonisation et l'intégration des questions relatives au genre, à la jeunesse et aux enfants dans les politiques, programmes et projets prioritaires des États membres. Au cours des dernières années, les activités de la Commission ont été intégrées et reflétées dans le Cadre stratégique communautaire de la CEDEAO pour la période 2016-2020. Elle a bénéficié de l'appui du DANIDA et de l'UE en 2012 pour la mise en œuvre des activités clés relevant du volet Femmes, Paix et Sécurité du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO. La Commission a également reçu l'appui du onzième Fonds européen de développement en vue soutenir la mise en œuvre du Plan d'action antidrogue de la CEDEAO en matière de lutte contre le trafic de drogue, l'abus de drogue et le crime organisé (2016-2020). Les principales activités sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion technique sur la lutte contre l'extrémisme violent et examen du projet de politique pour la protection de l'enfance à Niamey (Niger) en octobre 2017.
- Missions techniques de suivi sur le terrain au Burkina Faso et en Sierra Leone pour finaliser les propositions relatives aux incubateurs

d'entreprises de femmes entrepreneurs rurales africaines.

- Adoption du cadre stratégique et du plan d'action de la CEDEAO sur le genre et les élections et de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO 2017-2020 par le Conseil des ministres lors de sa réunion du 31 mai au 2 juin 2017 à Monrovia (Libéria).
- Organisation d'ateliers réunissant soixante (60) participants au Libéria (du 20 au 22 juillet 2017) et en Sierra Leone du 4 au 6 septembre 2017, afin d'intégrer les questions de genre dans le processus électoral et renforcer leur détermination à agir.

Centre de la CEDEAO pour le Développement du genre : Les activités du centre sont axées sur l'autonomisation économique des femmes et un appui technique et financier dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le leadership, la paix et la sécurité et le renforcement des capacités des principales parties prenantes dans les États membres. Parmi les activités récemment organisées, l'on note :

- Participation à la 61e session de la Commission de sur le statut de la femme au siège des Nations Unies à New York en mars 2017, laquelle a permis au centre d'accroître la visibilité de la CEDEAO au niveau mondial et de renforcer ses liens avec d'autres partenaires de développement. La Commission a organisé une session interactive des ministres du Genre et de la Femme de la CEDEAO, sur le thème «Participation politique et enjeux de l'emploi des femmes et des filles ouest-africaines face aux défis de l'autonomisation ». La session interactive consistaient à partager les expériences et les meilleures pratiques et à identifier les domaines d'intervention prioritaires en matière de promotion de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes aux niveaux national et international.
- La réunion périodique des ministres de la CEDEAO en charge du Genre et de la Femme s'est tenue le 10 février 2017 à Abidjan (Côte

d'Ivoire) en février 2017. L'objectif principal de la réunion était de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'Acte additionnel relatif à l'égalité homme-femme pour le développement durable et d'adopter les documents d'orientation de la CEDEAO en matière de genre.

- La Bourses d'excellence pour les filles et les garçons du centre vise à aider environ 750 filles et garçons brillants dans les 15 États membres, en leur octroyant des bourses. Environ 183 filles brillantes mais nécessiteuses ont bénéficié de la bourse pour suivre une formation technique et professionnelle.
- L'appui médical et financier du centre aux femmes et aux filles atteintes de fistule obstétricale a permis de réhabiliter des centres nationaux de référence pour la fistule dans cinq (5) États membres et de mettre en œuvre l'activité de chirurgie réparatrice de la fistule, la réintégration sociale et économique des patientes entièrement traitées et des campagnes de sensibilisation pour la prévention de la fistule dans les dix autres États membres.
- Le programme du centre visant à aider les femmes à créer et gérer des activités rentables et durables en renforçant les capacités des femmes économiquement, en renforçant leurs capacités dans le domaine de la transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat est actuellement en cours dans les pays bénéficiaires.

Développement et emploi des jeunes. Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains de Ouagadougou a adopté le Plan d'action de Ouagadougou pour l'emploi, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, ce qui a déclenché une série d'activités, à savoir l'élaboration de la Politique du travail et de l'emploi de la CEDEAO et du Plan d'action de la CEDEAO pour l'emploi des jeunes en 2009 et 2012, ainsi que la désignation de la Division de la jeunesse, de l'emploi et des sports pour créer des initiatives d'emploi dans le cadre de l'un de ses mandats.

Pour lutter contre le chômage des jeunes, la CEDEAO

a développé le Plan d'action 2011-2012 pour l'emploi des jeunes. En collaboration avec le PNUD, un consultant a été chargé d'entreprendre une étude et d'élaborer le plan qui a été adopté par le Conseil des ministres en 2012. Le Plan d'action avait pour objectif d'accroître les possibilités d'emploi pour les jeunes hommes et femmes de la région. Les questions abordées par le plan comprennent :

- Examen de la situation du chômage des jeunes et évaluation des interventions en matière d'emploi des jeunes (stratégies et programmes).
- Identification de principes communs visant à orienter les interventions en faveur de l'emploi des jeunes dans la région, tout en tenant compte du contexte et de la diversité socio-économique de la région.
- Identification des écarts et / ou des lacunes entre les interventions dans les États membres et les cadres recommandés et proposition de plans de travail et de délais dans lequel les États membres pourraient améliorer leurs politiques et pratiques de manière à les harmoniser avec les cadres régionaux.
- Détermination des modalités d'intégration d'un Fonds pour la promotion de l'auto-emploi chez les jeunes de la région.

Une analyse des difficultés rencontrées par les jeunes pour obtenir un emploi, a été identifiée des domaines d'intervention où la CEDEAO avait le plus grand potentiel de valeur ajoutée.

- Soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes dans les États membres.
- Encourager l'employabilité des jeunes par l'éducation et la formation technique professionnelle.
- Soutenir l'engagement des jeunes dans le développement du secteur privé à travers l'accès au financement pour les jeunes entrepreneurs qui emploient d'autres jeunes dans le cadre des projets d'infrastructure de la CEDEAO.
- Mettre en place un système d'information sur le marché de l'emploi.

- Soutenir la mobilité des jeunes travailleurs à travers la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes pour les commerçants transfrontaliers, les travailleurs et les entrepreneurs migrants, ainsi que de la Convention sur l'équivalence des diplômes et des qualifications.

Compte tenu du rôle essentiel de la jeunesse dans le développement régional et national, la Commission de la CEDEAO collabore avec les États membres à l'élaboration de programmes prioritaires qui offriront des possibilités d'emploi et de sport et favoriseront la solidarité et l'esprit de communauté entre les jeunes de la région. Le Fonds pour le renforcement des capacités des jeunes fournit les ressources pour la mise en œuvre du plan d'action sur l'emploi des jeunes. Les réalisations suivantes ont été accomplies :

- Formation de 75 jeunes en agroforesterie au Centre Songhaï de Porto-Novo (Bénin), formation de 75 autres jeunes en réfrigération-climatisation et en mécanique automobile au Centre de Ziniaré (Burkina Faso).
- Mise en place d'une plate-forme de financement participatif au profit de projets de jeunes entrepreneurs formés par le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO.
- Renforcement des capacités de gestion des microentreprises pour 50 jeunes burkinabés ayant suivi des programmes de formation de la CEDEAO à Bobo-Dioulasso.
- Soutien à l'association « Un espoir pour tous » pour l'organisation d'un atelier sur le thème « École de la citoyenneté et de l'instruction civique au service des délégués des élèves du secondaire et des enseignants de la commune de Ouahigouya » au Burkina Faso.

Programme des jeunes volontaires. Vingt professionnels de l'enseignement de la Sierra Leone, ainsi que neuf volontaires membres de l'équipe de gestion du programme aux niveaux des bureaux nationaux (Sierra Leone et Libéria) et régionaux (Burkina Faso) ont été recrutés pour promouvoir des activités de volontariat.

Développement du sport. La Commission, en

collaboration avec le Comité national de gestion de la lutte du Sénégal, a organisé la 8^e édition du tournoi de lutte traditionnelle du 8 au 14 mai 2017 à Dakar (Sénégal). Quatorze (14) États membres ont participé au tournoi remporté par le Sénégal suivi de la Gambie et du Niger. En marge du tournoi, un colloque a été organisé en collaboration avec le ministère sénégalais des Sports sur le dopage dans le sport. En outre, le Centre a signé un accord avec l'Institut de l'Afrique de l'Ouest à Praia (Cap Vert) pour la réalisation d'une étude sur l'impact économique des compétitions sportives dans les États membres de la CEDEAO.

Forum régional conjoint sur l'intégration des dimensions genre et jeunesse dans la lutte contre la criminalité financière et transfrontalière en Afrique de l'Ouest. Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest et le Centre de la CEDEAO pour le développement du Genre ont organisé du 28 au 30 août 2017 à Accra, au Ghana, un Forum régional sur l'intégration des dimensions genre et jeunesse dans la lutte contre la criminalité financière et transfrontalière en Afrique de l'Ouest. Le forum a réuni 41 principales parties prenantes des États membres de la CEDEAO afin de partager les connaissances, les expériences et les meilleures pratiques, en vue de définir des voies et moyens d'intégrer les dimensions genre et jeunesse dans la lutte contre la criminalité financière dans la région de la CEDEAO.

Actions humanitaires et affaires sociales. Les activités récentes comprennent notamment :

- Création du Dépôt humanitaire de la CEDEAO au Mali comme stratégie de stockage pour une intervention humanitaire efficace.
- Obtention d'une subvention de 1,2 million dollars EU dans le cadre du projet ACP-UE de réduction des risques de catastrophe en Afrique de l'Ouest, administré par le groupe la Banque mondiale.
- Finalisation et publication d'un nouveau plan d'action de la CEDEAO en matière de réduction des risques de catastrophe, conforme au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

L'équipe d'intervention d'urgence de la CEDEAO

(EERT). À la suite de l'insurrection de Boko Haram, une délégation de haut niveau dirigée par le président de la Commission de la CEDEAO s'est rendue à Maiduguri (Nigéria). La CEDEAO a débloqué une aide de 400 000 dollars EU et 300 000 dollars EU au bénéfice des personnes déplacées, aux communautés touchées et aux réfugiés nigériens, ainsi qu'une aide alimentaire d'un montant de 1 million de dollars américains au profit de la population touchée. L'équipe d'intervention d'urgence a collaboré étroitement avec la Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR), le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Réserve alimentaire stratégique de la CEDEAO et l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence (NEMA).

Intervention, face aux inondations et aux glissements de terrains de 2017 en Sierra Leone. La Président de la Commission s'est rendu dans la région et 200 000 dollars EU ont été déboursés à titre de première intervention humanitaire. La Commission, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, a également fourni des articles de secours et de la nourriture d'une valeur de 600 000 dollars EU, provenant du Fonds pour la paix de la CEDEAO.

Éducation, culture, science et technologie. Initié en 2015 le programme de mobilité académique Nnamdi Azikiwe offre cinquante-et-une (51) bourses d'études et vingt-quatre (24) aux étudiants de master et de doctorat respectivement, ainsi qu'un programme d'échange de personnel pour treize (13) professeurs d'université avec un accent particulier sur les études d'importance stratégique pour la région telles que la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), l'agriculture et la renaissance africaine. L'objectif fondamental du programme est de renforcer les connaissances et la base de recherche de la région grâce à l'accès des citoyens de la CEDEAO à l'éducation aux plus hauts niveaux.

Équivalence des diplômes et harmonisation des systèmes éducatifs. L'Afrique de l'Ouest possède des systèmes éducatifs diversifiés qui recourent l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur. Bien que les systèmes éducatifs de presque tous les pays soient structurés suivant ces étapes d'apprentissage, les

différences sont nombreuses, en termes de contenu, d'évaluation, de certification et de structure globale des systèmes éducatifs. Le Cadre de la CEDEAO pour l'harmonisation de l'éducation de base, sa Stratégie en matière d'EFTP pour l'amélioration des compétences et l'employabilité aborde toutes ces différences.

L'équivalence des diplômes est considérée comme l'une des priorités dans la CEDEAO, où tous les citoyens doivent pleinement jouir de la liberté de circulation, du droit de résidence et du droit d'établissement en dehors de leurs pays d'origine respectifs. En 2003, les États membres ont adopté la Convention de la CEDEAO sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, certificats et autres titres. La réunion des ministres de l'éducation a recommandé la création d'une agence régionale pour l'éducation, chargée de coordonner et d'harmoniser les questions relatives à la gouvernance institutionnelle, à l'assurance qualité, à la médiation en cas de crise, à la réforme des programmes scolaires, à la professionnalisation, à la reconnaissance mutuelle des diplômes et à la mobilisation des ressources.

Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP). Le programme EFTP vise à améliorer l'accès des citoyens de la CEDEAO à un enseignement technique et à la formation professionnelle de qualité à tous les niveaux des systèmes éducatifs ; à renforcer les capacités de formation des institutions d'EFTP et du personnel et créer et promouvoir des centres d'excellence en EFTP.

Éducation à la paix. Le maintien de la paix et de la stabilité politique dans la région a nécessité à la fois, le déploiement d'une diplomatie préventive, du maintien et de l'imposition de la paix au fil des ans. Bien que les mécanismes existants de consolidation de la paix et de prévention, de gestion, de résolution et de contrôle des conflits restent des options viables, les nouveaux défis et exigences d'intégration nécessite un réexamen et une mise au point d'approches ou le déploiement de nouvelles stratégies pour des résultats plus efficaces. Une nouvelle approche consiste à mettre l'accent sur le rôle de l'éducation et sur l'utilisation de l'éducation comme outil de promotion de la culture de la paix dans la région de l'Afrique de l'Ouest. C'est dans ce contexte que le Manuel de référence a été élaboré. Une activité pilote de formation de 24 imams et formateurs

dans les Madrasas sur les voies et moyens de contrer l'extrémisme violent a été menée dans une région au Niger et au Nigéria où Boko Haram prédomine. Les participants ont été formés aux meilleures pratiques et aux approches novatrices de sermons conformes aux bonnes valeurs islamiques.

Intégration productive

Agriculture. La crise alimentaire mondiale de 2008 a de nouveau placé la politique agricole régionale au cœur du programme de la région et a accéléré la mise en œuvre par le biais des Plans nationaux d'investissement agricole et du Plan régional d'investissement agricole. Ces programmes ont eu un impact sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest.

Au nombre des réalisations accomplies, figurent l'amélioration de la productivité des cultures stratégiques, du riz, du maïs et du manioc, et l'élevage pastoral, une meilleure la structuration des sous-secteurs, afin de faire des planifications avant la production. Les initiatives mises en œuvre par la CEDEAO pour garantir la sécurité alimentaire des peuples de l'Afrique de l'Ouest comprennent : - l'Initiative « Zéro faim », un cadre de réforme facilitant la compréhension de tous les aspects de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Dans le cadre de cette initiative la Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires en Afrique de l'Ouest est en train d'être révisé et étendue au Tchad et en Mauritanie. En outre, l'Alliance globale pour la résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest, la Réserve régionale de sécurité alimentaire, est établie comme instrument pour compléter les stratégies nationales

Développement industriel. La Commission a poursuivi la mise en œuvre de la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest, axée sur le développement industriel et le développement d'infrastructures de qualité avec le soutien de partenaires de développement clés, notamment la Banque africaine de développement. La stratégie révisée 2015-2020 couvre des secteurs prioritaires tels que le Programme système qualité de l'Afrique de l'Ouest et le Cadre de politique régionale de l'industrie automobile.

Le cadre de développement de la chaîne de valeur de l'industrie agroalimentaire s'appuie sur une

industrialisation régionale avec un accent mis sur les points suivants :

- Produits à valeur ajoutée à exporter, tels que le cacao, la noix de cajou, la mangue, le coton et le beurre de karité.
- Produits destinés au marché régional tels que l'huile de palme, le manioc, le riz, la viande et le sucre.
- Produits destinés à l'industrie agroalimentaire, tels que les engrais et les emballages.

Pour soutenir le développement de l'industrie du cajou, la Commission collabore avec l'Alliance africaine de la noix de cajou et ComCashew à la suite d'une réunion régionale du conseil d'administration tenue le 22 mars 2018.

La Commission, en collaboration avec l'Organisation ouest africaine de la santé (OOAS) et l'ONUDI, a examiné les progrès accomplis dans l'élaboration de la feuille de route régionale sur les bonnes pratiques de fabrication pour les industries pharmaceutiques. La Commission a également collaboré avec l'OOAS à l'élaboration d'une politique, d'une législation et d'une réglementation pharmaceutiques régionales complètes.

La région a élaboré un cadre stratégique régional pour l'industrie automobile avec l'appui de la Banque africaine de développement et un financement du gouvernement sud-coréen. La société sud-africaine Automotive Industry Holdings a été recrutée par la BAD afin de réaliser une étude régionale du secteur de l'automobile en vue de l'élaboration du cadre et de la stratégie politique.

Le Programme système qualité de l'Afrique de l'Ouest est mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union européenne et avec l'assistance technique de l'ONUDI. Les politiques nationales de qualité ont été élaborées et mises à jour dans au moins dix (10) États membres de la CEDEAO et harmonisées avec la Politique qualité de la CEDEAO. Les politiques ont été officiellement adoptées au Bénin, au Burkina Faso, au Cap-Vert, au Ghana, en Guinée, au Mali, au Sénégal et en Mauritanie.

Exploitation minière. Le programme de développement des industries extractives et géo-extractives de la CEDEAO est axé sur les processus d'extraction des ressources géologiques. La Commission a élaboré des

documents de politique et des stratégies de mise en œuvre relatives aux hydrocarbures, à l'exploitation minières et aux ressources minérales et dispose d'un projet de rapport de l'étude de faisabilité technique pour la mise en place d'un observatoire des ressources géologiques et d'un système de cadastre. Une base de données des ressources géologiques et un cadre de rapport sur les données statistiques ont été développés. De plus, les activités préparatoires de la recherche sont en cours sur le potentiel minier et des hydrocarbures des États membres.

Intégration commerciale. Avec la mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes, des biens et des services, le commerce intrarégional entre les états membre devrait s'accroître. Les statistiques sur le commerce intrarégional sont quasi inexistantes en raison du volume important des échanges informels le long des frontières terrestres. Toutefois les statistiques sur les échanges officiels indiquent que des progrès ont été accomplis. Depuis le début de la mise en œuvre du protocole sur la libre circulation en 1980, initialement sur les produits agricoles et à l'artisanat, étendu en 1990 aux produits transformés et manufacturés avec au moins 60 % de matière première d'origine locale, la région a connu une augmentation des échanges commerciaux.

Afin de pallier ce faible niveau de commerce intrarégional et de renforcer les mesures visant à faciliter le commerce et son intégration, plusieurs initiatives ont été lancées. En 2018, la Commission a créé un site web dans le cadre du Schéma de libération des échanges de la CEDEAO (<http://www.etls.ecowas.int/>) afin d'accélérer et de faciliter le processus de demande d'accréditation électronique. Le site web est une plateforme d'échange d'informations entre les différents comités nationaux d'accréditation et la Commission. En outre, un projet d'Acte additionnel définissant les règles d'origine et les procédures de la Communauté applicables aux produits communautaires a été validé. En 2018, 126 entreprises et 331 produits ont été approuvés dans le cadre de ce programme. Depuis le lancement du programme, au total 642 entreprises et 1699 produits ont été enregistrés.

En 2018, le Groupe de travail sur le programme de libéralisation du commerce de la CEDEAO a mené diverses missions de plaidoyer et de sensibilisation

auprès des États membres, sur les avantages de la libéralisation tarifaires et de la levée des barrières non tarifaires au commerce. Les autorités nationales se sont donc engagées à prendre des mesures concrètes pour supprimer tous les obstacles à la libre circulation des personnes et des biens.

En 2018, les ministres des Finances des États membres ont également approuvé un projet d'Acte additionnel adoptant des règles communautaires visant à prévenir l'évasion fiscale et l'incivisme fiscal et à éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, la fortune et les successions. L'Acte additionnel complète l'article 40 du Traité révisé et fournit un cadre réglementaire permettant aux États membres de collaborer au suivi de l'imposition des personnes exerçant une activité professionnelle ou résidant dans plusieurs pays de la CEDEAO.

Pour accélérer la création de l'Union douanière, la CEDEAO a commencé à mettre en place le tarif extérieur commun en 2015 et, à compter de juin 2018, tous les États membres, à l'exception du Cap-Vert, l'ont appliqué. En 2017, la région a adopté un Code des douanes commun pour renforcer l'architecture réglementaire de l'Union douanière et en 2018, l'Autorité de la CEDEAO a validé de nouveaux textes sur le sujet.

En 2018, les ministres des finances ont approuvé trois textes réglementaires qui, une fois mis en œuvre, renforceront l'Union douanière de la CEDEAO dans les années à venir. Ceux-ci comprennent : un projet de Règlementation sur le changement de catégorie des produits dans le Tarif extérieur commun, un projet d'Acte additionnel relatif à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières des États membres de la CEDEAO et à leur collaboration en matière douanière, et un projet d'acte additionnel sur les règles d'origine et les procédures communautaires applicables aux produits originaires de la CEDEAO.

En outre, en 2018, la Commission a achevé l'interconnexion des administrations douanières, ayant permis de finaliser les travaux de développement d'un logiciel garantissant la compatibilité des différents systèmes informatiques et la transmission des messages entre les administrations douanières.

En ce qui concerne l'Union douanière, les principaux défis à relever sont les suivants : le non-respect des

dispositions par les services douaniers de certains pays et les taxes illégales aux frontières et le long des routes (taxe de transit, taxe de stationnement, taxe de transport routier, taxe de séjour, taxe municipale, etc.). Les barrières non tarifaires intègrent notamment : l'absence de reconnaissance mutuelle des certificats de qualité délivrés par les agences nationales et la non-acceptation des approbations délivrées par les comités nationaux d'approbation des États membres, le harcèlement, le racket et l'intimidation et harcèlement par des agents aux différentes frontières.

Intégration des infrastructures

Les programmes de la CEDEAO dans le domaine des infrastructures concernent principalement le transport aérien, routier, ferroviaire et maritime ainsi que la préparation et l'élaboration de projets. Les programmes d'infrastructures de la région sont liés au programme de développement des infrastructures continentales, tel que le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), pour lequel la CEDEAO est le coordinateur désigné des projets en Afrique de l'Ouest. Les principaux programmes mis en œuvre par la Commission au cours de la période considérée sont comme suit :

Transports routiers. Le programme Postes frontières communs vise à réduire les coûts et le temps passé aux frontières terrestres entre les États membres, en réunissant des fonctionnaires des pays voisins pour effectuer des contrôles simultanés et conjoints facilitant les mouvements. Les projets de postes frontières communs achevés ou en cours sont les suivants :

- Les postes frontières communs de Noepe-Akanu (entre le Ghana et le Togo) et de Seme / Krake, entre le Nigéria et le Bénin ont tous été achevés et mise en service.
- Le poste frontière commun de Mfum (entre le Nigéria et le Cameroun) : Travaux de construction en cours d'achèvement à 60 % ;
- La présélection de consultants pour les études de conception architecturale et technique du poste frontière commun de Prolo (entre la Côte d'Ivoire et le Libéria) a été soumise pour la recherche de financement ;
- La présélection de consultants pour les études

de conception architecturale et technique du poste frontière commun de Gbapleu (entre la Guinée et la Côte d'Ivoire) a été soumise pour la recherche de financement ;

- Les travaux de construction du poste frontière commun transgambien (entre le Sénégal et la Gambie) : se poursuivent grâce à un financement de la Banque africaine de développement ;
- Les travaux de construction du poste frontière commun Hillakondji-Saveekondji (entre le Bénin et le Togo) sont en cours avec un financement de la Banque africaine de développement.

Le programme de construction d'autoroute multinationale et de facilitation du transport routier entre le Nigéria et le Cameroun est achevé à 60 %. Ce projet fait partie du programme de l'Autoroute Trans-Africa et concerne la réhabilitation de tronçons de la route Enugu-Bamenda entre le Nigéria et le Cameroun. Il couvre également la construction et la remise en état de ponts, y compris le pont frontalier de 400 entre le Nigéria et le Cameroun, ainsi que la construction d'un poste frontière commun à la frontière de Mfum.

En février 2013, les présidents des cinq pays situés le long du corridor Abidjan-Lagos ont convenu de construire une autoroute à double chaussée à six voies d'Abidjan (Côte d'Ivoire) à Lagos (Nigéria), en passant par Accra, Lomé et Cotonou, la Commission a organisé avec succès dix réunions du comité directeur avec les ministres des Travaux publics. Un traité relatif au projet a été signé et la convention de financement du projet ainsi que la conception technique détaillée ont été achevées. Étant donné le déficit de financement d'environ 9 millions de dollars EU, des consultations ont été engagées avec la Banque africaine de développement pour obtenir le financement supplémentaire nécessaire au démarrage du projet.

Une étude sur le cadre institutionnel et juridique nécessaire à la création de l'Autorité de gestion du corridor Abidjan-Lagos (ALCoMA) a été effectuée et l'Accord intergouvernemental portant création de l'Autorité de gestion du corridor Abidjan-Lagos (ALCoMA) également finalisé.

Le projet de développement du corridor Praia-Dakar-Abidjan vise à étendre le projet de développement du corridor prévu sur la section Abidjan-Lagos pour couvrir l'ensemble du corridor Dakar-Lagos. La Commission a tenu deux réunions du comité directeur avec les ministres des Travaux publics et le traité a été signé.

Transport aérien. Le 40^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a adopté le 17 février 2012, neuf (9) Actes additionnels sur le transport aérien. Ceux-ci visent à harmoniser les législations nationales conformément aux dispositions de la décision de Yamoussoukro sur la libéralisation du transport aérien en Afrique de l'Ouest et à la mise en place d'un marché commun du transport aérien en tant qu'environnement propice au développement du secteur de l'industrie aéronautique.

Une résolution sur l'amélioration des liaisons aériennes a ensuite été adoptée lors d'une réunion extraordinaire sur le transport aérien tenue en mars 2017 à Accra (Ghana). La résolution invite également les États membres à signer l'engagement solennel de l'UA visant à créer le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA). Jusqu'en 2018, onze (11) des États membres de la CEDEAO ont signé l'engagement solennel de l'Union africaine.

Une subvention de la Banque africaine de développement d'un montant de 3 042 000 UC (4 453 488 dollars EU), échelonné sur 4 ans a été signée en juillet 2015. Celle-ci couvrait les activités et les domaines suivants : l'amélioration de la sécurité aéroportuaire par le biais des revues ACI-APEX et la création d'un Pool régional pour la sûreté de l'aviation. La subvention intègre également le renforcement des capacités pour la supervision de la sûreté de l'aviation par les autorités de l'aviation civile, la création d'un bureau régional d'investigations et le financement d'études sur les recherches et les secours en aéronautique.

Transport ferroviaire. Des progrès notables ont été accomplis dans la conception préliminaire et l'étude d'assistance technique pour la réhabilitation, la modernisation et la construction de la voie ferrée de 1 286 km reliant Dakar, Bamako et Koulikoro. Le consultant a soumis le projet de rapport final en novembre 2018 et devrait être validé par le comité technique des deux États membres en décembre 2018.

Programme maritime régional. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'étude du plan directeur du port. Le projet de rapport a été approuvé en août 2018. Les experts ont examiné et approuvé les profils de projets présentés par les consultants pour chaque État membre, lesquels décrivent la situation actuelle et proposent des interventions à court, moyen et long terme. L'ébauche du rapport final devrait être approuvée au début de 2019.

Développement du secteur de l'énergie. En 2017, la Commission a mis en œuvre le projet d'amélioration de la gouvernance du secteur énergétique dans le cadre du programme indicatif régional du Fonds européen de développement. Une réunion technique avec l'ensemble des parties prenantes a permis de mettre en place un comité de pilotage.

Une étude pour le développement d'un schéma directeur d'électrification rurale et semi-urbaine pour l'Afrique de l'Ouest a été finalisée et adoptée. Ce plan, qui comporte un cadre de mise en œuvre en trois phases, permettra d'accélérer l'accès à l'électricité pour les habitants de la région. Le financement global a été estimé à 7 millions de dollars EU, dont 5 millions pour la phase prioritaire 2017-2020.

La Commission a lancé une étude de faisabilité pour la première phase de l'extension du réseau gazier - du Ghana au Burkina Faso en passant par la Côte d'Ivoire. L'étude a conclu qu'il y a suffisamment de réserves prouvées de gaz au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Sénégal pour satisfaire une période de demande prévue de 20 ans pour les pays de la CEDEAO. Le processus de passation de marchés sera achevé en 2019. Le gazoduc existant part du Nigeria au Ghana et passe par le Bénin et le Togo. Le réseau étendu aura une longueur totale de 5.453 km et l'extension coûtera 8.386 millions de dollars EU.

D'autres projets intègrent notamment une stratégie régionale de vulgarisation du gaz de pétrole liquéfié comme combustible de cuisson et une étude sur l'harmonisation des spécifications des produits pétroliers et des limites d'émissions des véhicules.

La Commission a mis en œuvre des programmes d'approvisionnement d'urgence en électricité en Gambie, au Mali et en Sierra Leone. Les taux d'exécution actuels sont de 99 % pour le Mali, 88

% pour la Gambie et 75 % pour la Sierra Leone. La Commission a également étendu l'approvisionnement électrique d'urgence au Liberia afin d'améliorer l'accès des habitants de Monrovia et des villes voisines.

En 2008, afin d'accélérer l'accès à une énergie propre et bon marché, la CEDEAO a créé l'Autorité régionale de régulation de l'électricité (ERERA). L'ERERA a la capacité juridique d'exercer ses fonctions dans tous les États membres de la CEDEAO. De même, le Système d'échanges d'énergie électrique Ouest africain (EEEOA, West African Power Pool (WAPP)) est chargé de développer et de mettre en œuvre le marché régional de l'électricité et les programmes d'urgence de la CEDEAO pour l'électricité. Le manuel d'utilisation du WAPP a été finalisé et approuvé par l'ERERA.

Les projets prioritaires dans le domaine de l'électricité comprennent les suivants :

- Projet d'interconnexion 330 kV Volta (Ghana) – Lomé 'C' (Togo)-Sakété (Bénin) : Les travaux au Ghana ont été achevés et se poursuivent au Togo et au Bénin. La construction est financée par la Banque africaine de développement (BAD), la Banque mondiale (BM), la KfW et la Banque ouest africaine de développement (BOAD).
- Projet d'interconnexion 225 kV Bolgatanga (Ghana) – Ouagadougou (Burkina) : Les travaux de construction sont en cours, des essais en usine ont été effectués et environ 90 % de l'équipement a été livré sur le site. Le projet est financé par la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement (BEI).
- Projet de ligne de transport 330 kV Aboadze – Prestea – Kumasi – Bolgatanga au Ghana : Les travaux sont en cours et la mise en service du tronçon Kumasi – Bolgatanga de 330 kV était prévue en 2018, et celle du tronçon Aboadze – Prestea – Kumasi de 330 kV est prévue pour 2019.
- Projet d'interconnexion 225 kV Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone – Guinée : La passation des marchés a été achevée et les travaux ont commencé en juin 2017, à

Monrovia, au Libéria. La mise en service est prévue pour 2019. Le projet est financé par la Banque mondiale, la BAD, la BEI et la KfW.

- La centrale hydroélectrique Tiboto de 225 MW en Côte d'Ivoire-Libéria et le projet de renforcement de l'interconnexion 225 kV Côte d'Ivoire-Libéria (ligne de transport Abidjan-Tiboto-Buchanan) : Ce projet est en cours d'élaboration par le gouvernement ivoirien dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- Projet énergétique de l'Organisation de développement du bassin du fleuve Gambie (OMVG) (Sénégal – Gambie – Guinée – Guinée-Bissau) : Les travaux de construction de l'interconnexion de transport 225 kV entre les quatre pays ont débuté en février 2017. La mise en service est prévue en 2019. L'obtention d'un financement auprès de China Eximbank pour la centrale hydroélectrique de 128 MW à Sambagalou est en cours.
- Projet hydroélectrique Gouina de 140 MW dans la zone de l'Autorité de mise en valeur du bassin du fleuve Sénégal (OMVS) : Suite à un accord de financement entre les pays de l'OMVS et China Eximbank, la construction et la mise en service sont prévues en 2019.

Intégration financière et monétaire

Programme de coopération monétaire de la CEDEAO. Suite à la proposition de 1983 pour une monnaie unique dans la région, la CEDEAO a adopté le Programme de coopération monétaire (PCMC) en juillet 1987. Le PCMC, qui a conduit à la création de l'Union monétaire de la CEDEAO en 2000, est une combinaison de programmes visant à harmoniser les systèmes monétaires nationaux et à créer l'environnement macroéconomique stable nécessaire pour une union monétaire et l'introduction d'une monnaie commune.

Un examen de 1999 de la mise en œuvre du PCMC a révélé que certains progrès avaient été réalisés en matière de convergence macroéconomique, mais qu'ils n'étaient pas suffisants pour le lancement d'une union monétaire en 2000. L'instabilité politique

dans certains pays et les difficultés qu'ils éprouvent à maintenir la stabilité macroéconomique en raison de chocs extérieurs sont deux raisons expliquant ces résultats modestes. En outre, le niveau de performance des États membres en matière de respect des critères de convergence différait sensiblement.

Dans ce contexte, la Communauté a réexaminé sa stratégie de convergence et a opté pour une approche accélérée de l'intégration monétaire. L'approche accélérée a conduit à la création de la deuxième zone monétaire, à savoir la Zone monétaire ouest-africaine (ZMAO) en décembre 2000 qui comprend aujourd'hui la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone. Par la suite, en janvier 2001, l'Institut monétaire ouest-africain (IMAO) a été créé pour superviser la mise en œuvre de la monnaie unique de la ZMAO avec 2003 comme échéance. La monnaie unique de la CEDEAO devait être le résultat de la fusion de la ZMAO et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

La faible performance macroéconomique des États membres de la ZMAO et les retards dans la mise en œuvre des projets d'intégration ont conduit la ZMAO à modifier le calendrier du lancement de la deuxième union monétaire. La date limite a été reportée de décembre 2003 à décembre 2005, puis à décembre 2009. En juin 2007, le Conseil de la CEDEAO a demandé une révision du processus d'intégration monétaire en vue d'accélérer l'Union monétaire de la CEDEAO. En réponse, en mai 2009, le Conseil de convergence a formulé et adopté une feuille de route pour le programme de la monnaie unique de la CEDEAO, fixant une échéance à 2015 pour la monnaie commune de la ZMAO et à 2020 pour la monnaie unique de la CEDEAO.

En 2001, l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a mis en place un mécanisme de surveillance des politiques financières et économiques des États membres, et les critères de convergence macroéconomique ont été adoptés. En 2012, une décision a été amendée afin de renforcer les cadres institutionnels existants de la CEDEAO. L'Autorité a également adopté l'Acte additionnel relatif au Pacte de stabilité et de convergence macroéconomique. Cette loi a établi 11 critères de convergence, composés de quatre critères primaires et

de sept critères secondaires, ainsi que des objectifs de convergence. L'Acte a ensuite été modifié en décembre 2015, réduisant le nombre de critères de convergence à six, dont quatre sont des critères primaires et deux des critères secondaires.

En octobre 2013, en raison d'un autre retard dans l'établissement de la feuille de route de la ZMAO pour la monnaie unique, l'Autorité de la CEDEAO a désigné les Présidents du Niger et du Ghana pour surveiller l'établissement de la monnaie commune dans le délai prévu de 2020. Un groupe de travail a été élargi en 2016 pour inclure les présidents de la Côte d'Ivoire et du Nigeria.

En février 2014, trois approches ont été proposées, à savoir une approche du type « Big Bang », une approche progressive et une masse critique par les États membres de la CEDEAO. La CEDEAO a opté pour une approche progressive pour l'établissement d'une monnaie commune.

En 2017, il a été convenu qu'une monnaie unique sous forme d'« unité de compte » serait mise en place en 2020 et que la date effective de la circulation de la monnaie unique de la CEDEAO (monnaie papier) serait fixée à une date ultérieure. Il a également été convenu que seuls les pays ayant rempli les conditions d'intégration seraient membres à part entière de l'Union monétaire de la CEDEAO.

En février 2018, une feuille de route révisée pour l'introduction de la monnaie unique en 2020 a été adoptée. Les projets critiques en cours pour la réalisation de la monnaie unique de la CEDEAO incluent :

- La rationalisation des institutions et la transformation de l'AMAO pour en faire l'Institut monétaire de la CEDEAO.
- La création d'un fonds spécial pour les activités de la feuille de route du Programme de la monnaie unique de la CEDEAO. Trois banques centrales ont accepté de fournir les 6 millions de dollars nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route.
- L'examen de la dénomination de la monnaie et des propositions de modèle de banque centrale. Les résultats étaient attendus en janvier 2019.

- L'harmonisation des politiques monétaires et des régimes de change. Ces discussions sont en cours, et une décision finale était attendue au cours du premier trimestre de 2019.
- La définition des procédures de sélection des pays qualifiés et le lancement de l'Union monétaire.

Mise en place du système de paiement et de règlement de la CEDEAO. Des progrès ont été réalisés dans le développement d'un système de paiement et de règlement de la CEDEAO, lequel devrait créer un environnement favorable à l'introduction de la monnaie unique. L'AMAOC et les banques centrales des États membres ont défini les termes de référence pour le recrutement d'une société de conseil chargée d'examiner les lois et règlements en matière de paiement, les cadres politiques de surveillance et les formats et politiques d'inspection en matière de défaut de règlement dans les États membres, ainsi que d'élaborer un cadre réglementaire pour les paiements et règlements transfrontières. Le processus de passation de marché a débuté en Mars 2018.

Intégration des marchés de capitaux de la CEDEAO. Début 2018, l'Association ouest africaine des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (WASRA) a fait part de ses observations sur les projets de cadres opérationnels pour les marchés de capitaux ouest-africains. Le Conseil ouest-africain d'intégration des marchés de capitaux (WACMIC) a examiné lesdites observations et les stratégies visant à soutenir le développement des marchés de capitaux en Gambie, en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone. Le WACMIC a également approuvé la tenue d'une conférence internationale sur l'intégration des marchés financiers en Afrique de l'Ouest.

Intégration environnementale

La politique environnementale de la CEDEAO repose sur trois piliers :

- Amélioration de la gouvernance et des capacités en matière d'environnement.
- Promotion de la gestion durable des ressources qui améliorent l'économie régionale tout en respectant l'environnement.
- Amélioration de la gestion de la pollution, des déchets urbains, des produits chimiques et des déchets dangereux.
- Les étapes importantes suivantes ont été franchies dans l'amélioration de la gouvernance et de la capacité environnementales :
- Le plan d'action de la CEDEAO en matière de politique environnementale pour 2018-2015 a été mis à jour pour tenir compte des nouveaux enjeux de la gestion environnementale.
- Un projet conjoint avec le Centre régional AGRHYMET pour soutenir les services climatiques a été élaboré et financé par le Fonds européen de défense à hauteur de 8 millions d'euros.
- Un manuel sur le droit de l'environnement à l'intention des étudiants, des magistrats et des officiers de justice a été élaboré et publié.

Les principales réalisations en matière de promotion de la gestion durable des ressources qui améliorent l'économie régionale tout en respectant l'environnement ont été :

- le rapport de la réunion conjointe d'experts de la CUA et de la CEDEAO sur le transfert du Programme du Fouta Djallon pour le développement d'un programme pluriannuel d'investissement (2015-2018) Quinze points focaux nationaux CITES des pays de la CEDEAO se sont réunis pour valider un document sur la coordination des réponses à la lutte contre le trafic de faune en Afrique de l'Ouest. Un sous-comité d'experts a été créé pour élaborer la stratégie sous-régionale de lutte contre l'exploitation illégale et le trafic de la faune et de la flore sauvages en Afrique de l'Ouest.
- En collaboration avec le Forum forestier africain, une quarantaine de professionnels forestiers ouest-africains ont été formés aux concepts, principes et applications de la modélisation climatique pour les écosystèmes forestiers, ainsi qu'aux techniques d'estimation de la biomasse carbone à partir d'équations algométriques.
- Un projet de proposition sur la gestion durable des terres a été élaboré et soumis au Fonds

des Nations Unies pour l'environnement mondial et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pour examen.

Les principales réalisations en matière d'amélioration de la gestion de la pollution, des déchets urbains, des produits chimiques et des déchets dangereux ont été les suivantes :

- Le Niger, le Burkina Faso et la Sierra Leone ont organisé des ateliers de formation sur la manière d'élaborer des rapports nationaux sur les économies de carburant et la réduction des émissions polluantes des véhicules.
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a accordé une subvention de 60 000 dollars EU pour appuyer la réduction de la teneur en soufre des carburants dans la CEDEAO, et une feuille de route régionale a été élaborée pour lutter contre les faibles émissions de soufre.
- Un projet de stratégie régionale et de réglementation sur la gestion des plastiques a été élaboré en collaboration avec les États membres de l'UEMOA et de la CEDEAO.
- Une feuille de route régionale a été élaborée pour mettre en œuvre l'accord visant à améliorer la qualité de l'air en Afrique de l'Ouest.

D'autres réalisations accomplies avec l'appui des donateurs et des partenaires de développement, intègrent notamment une perspective environnementale régionale annotée et une feuille de route pour la mise en œuvre, ainsi qu'un projet de stratégie régionale de communication sur les questions environnementales.

Intégration politique et institutionnelle

Conscient des limites du Traité de Lagos de 1975 en matière de paix et de sécurité, la promotion et le renforcement du bon voisinage ont été incorporés dans le Traité révisé de 1993 comme l'un des principes fondamentaux de l'article 4. En 1978, en raison de l'instabilité régionale, les États membres de la CEDEAO ont adopté le Protocole de non-agression.

En mai 1981, ils ont signé le Protocole sur l'assistance mutuelle en matière de défense pour faire face à toute menace ou agression armée contre un État membre. La Commission et le Conseil de défense ainsi que la Force armée alliée de la Communauté ont été créés à cette fin. En 1990, avec les tensions croissantes dans la région, une coalition d'États membres anglophones a créé Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CÉDÉAO (ECOMOG), une force armée multilatérale pour maintenir la paix et la sécurité. L'ECOMOG est intervenue au Libéria en 1990, en Sierra Leone en 1997, en Guinée-Bissau en 1999 et récemment en Côte d'Ivoire et en Gambie.

Le Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité a été adopté en décembre 1999 et constitue sans doute le protocole le plus complet en matière de paix et de sécurité dans la région. Il traite des capacités de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de consolidation de la paix, ainsi que des questions de criminalité transfrontalière. Les États membres de la CEDEAO ont également adopté le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance en 2001 comme instrument de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest.

Dans ce contexte, la CEDEAO a mis en place des institutions et des programmes pour s'engager à respecter les protocoles, notamment le Conseil de médiation et de sécurité, le Réseau d'alerte précoce et d'intervention rapide, la Force en attente de la CEDEAO, le Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO ainsi que la CEDEAO et la société civile.

Dans le domaine de l'alerte rapide, la CEDEAO a enregistré des progrès concernant la réalisation du mandat du Mécanisme de 1999 pour la prévention, la gestion, le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité. Les Mécanismes nationaux d'alerte précoce et d'intervention rapide (NEWRM) sont une initiative clé pour y parvenir. En 2018, la Commission a comblé l'écart entre l'alerte précoce et l'intervention rapide en renforçant les capacités et en améliorant les données de base afin de pouvoir formuler des options d'intervention, produire des rapports et lancer des alertes pour toutes les menaces nouvelles et actuelles à la paix et à la sécurité dans la communauté. Pour

ce faire, des centres nationaux d'alerte précoce ont été mis en place dans tous les États membres et un réseau essentiel de parties prenantes – rapporteurs, médiateurs, acteurs régionaux et nationaux et OSC – a été créé afin que la paix et la sécurité puissent être maintenues dans la région. En décembre 2018, la Commission a achevé l'évaluation des risques pays et de la vulnérabilité de 14 États membres. L'égalité homme-femme a été intégrée dans l'alerte précoce, un manuel sur l'égalité homme-femme a été publié et un nouvel ensemble d'indicateurs intégrés a été élaboré. Le logiciel ECOWARN Reporter a été mis à niveau et la capacité géospatiale a été renforcée grâce à des plates-formes logicielles SIG et à un géoportail d'alerte précoce.

Cinq centres nationaux d'alerte précoce et d'intervention rapide – Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria et Mali – ont été créés. En outre, le gouvernement allemand et l'UE ont assuré le financement pour la mise en place de cinq autres centres : la Gambie, la Guinée, le Nigeria, la Sierra Leone et le Togo. Les négociations avec l'ambassadeur du Danemark pour soutenir le déploiement dans les cinq pays restants – Bénin, Cap-Vert, Ghana, Niger et Sénégal – sont bien avancées.

La région de l'Afrique de l'Ouest a bénéficié du Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance qui exige que les États membres suivent les meilleures pratiques politiques en ce qui concerne les mandats présidentiels et qui exige une tolérance zéro pour les prises de pouvoir anticonstitutionnelles. À travers son mécanisme d'assistance électorale, la CEDEAO contribue à assurer des élections libres, régulières et crédibles dans les États membres.

Défis et perspectives

Malgré les efforts de la CEDEAO pour consolider l'intégration, de nombreux défis restent à relever dans la région. Ceux-ci concernent notamment la nécessité de :

- Stabiliser et renforcer la sécurité régionale.
- Approfondir les réformes structurelles.

- Améliorer la stabilité macroéconomique et harmoniser les politiques budgétaires.
- Renforcer l'infrastructure physique et le capital humain.
- Consolider l'union douanière.
- Développer l'agriculture et promouvoir la paix sociale.

Dans un proche avenir, la Commission de la CEDEAO se concentrera sur les projets suivants :

- Achèvement de l'union douanière par l'adoption du code des douanes de la communauté et l'application du tarif extérieur commun (TEC) par tous les États membres.
- Accélérer la création de la monnaie de la CEDEAO d'ici 2020, pilotée par le groupe de travail présidentiel et, ce, en mettant en œuvre de la feuille de route révisée pour la monnaie unique de la CEDEAO.
- Établir l'union monétaire qui facilitera les échanges commerciaux entre les communautés et réduira les coûts de transaction.
- Développer les infrastructures régionales, mettre en œuvre le programme de facilitation des transports et du transit routier et libéraliser le transport aérien dans la région.
- Développer l'agriculture par la mise en œuvre des Programmes nationaux d'investissement agricole (PNIA), du Programme régional d'investissement agricole (PRIA), de l'offensive pour la production alimentaire et de la lutte contre la faim.
- Consolider la paix et la sécurité en encourageant le dialogue et la diplomatie préventive, en renforçant la démocratie et en luttant contre les mouvements extrémistes violents et terroristes.
- Exhorter les États membres à respecter les dispositions du protocole sur le prélèvement communautaire.
- Accélérer les réformes institutionnelles

de la Commission visant à la rendre plus fonctionnelle et opérationnelle.

Recommandations spécifiques à l'intention de la CEDEAO

Après avoir énuméré les défis auxquels la CEDEAO est confrontée, des recommandations devraient être faites aux acteurs clés du processus d'intégration dans la région. Ces recommandations visent à permettre une meilleure mise en œuvre du processus d'intégration au sein de la CEDEAO.

La CEDEAO devrait :

- Accélérer la mise en œuvre pleine et effective du TEC de la CEDEAO et de l'union douanière.
- Harmoniser la composition et le fonctionnement des comités nationaux d'approbation.
- Réduire le taux de 60 % requis pour les règles d'origine à 40 %.
- Faciliter les procédures de demande d'approbation.
- Harmoniser les agréments délivrés par la CEDEAO et par les OIG en développant un système de reconnaissance mutuelle et en initiant une collaboration conjointe entre les organisations.
- Accélérer l'interconnexion des systèmes douaniers des pays membres.
- Accélérer l'élaboration de normes communautaires pour faciliter les échanges intracommunautaires.
- Exhorter les États à mettre fin aux pratiques anormales des employés en poste aux frontières.
- Poursuivre une politique de promotion des postes-frontières côte-à-côte et des unités de contrôle aux frontières.
- Accélérer l'introduction d'ECOVISA (Visa de type Schengen).
- Mettre en place un mécanisme d'examen par les pairs plus efficace grâce à un suivi efficace


des conclusions et des recommandations, y compris le recours à des sanctions.

- Soutenir le travail de la société civile.

Les États membres de la CEDEAO devraient :

- Organiser une campagne d'information et de sensibilisation des citoyens et des entreprises sur la CEDEAO.
- Mettre au point un mécanisme de consultation des forces politiques, du secteur privé et de la société civile avant les réunions ministérielles et les conférences des chefs d'État.
- Mettre à profit les opportunités offertes par les événements sportifs ou culturels, les émissions de radio et de télévision et promouvoir l'esprit communautaire.
- Vulgariser la CEDEAO à travers des défilés, des caravanes, des dépliants, des journaux, la radio et la télévision, et en organisant des événements de la semaine d'intégration auxquels d'autres pays de la CEDEAO seront invités.
- Évaluer les opinions et les attentes des citoyens de la Communauté en ce qui concerne le processus d'intégration régionale.

CHAPITRE 5 : COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC), PERFORMANCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE CLIMAT.



PIB	204 milliards dollars EU
Population	175 millions d'habitants
Superficie	6 640 600 Km ²
Commerce intrarégional	5,4 %
Nombre de devises	6
Nombre de pays	11
Date de création	1983
Secrétaire exécutif	Ahmad ALLAM-MI

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), créée en octobre 1983, regroupe onze pays – Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda et Sao Tomé-et-Principe – couvrant une superficie supérieure à 6 millions de km² et comptant plus de 175 millions d'habitants.

Conformément à ses statuts, la CEEAC a pour mission de promouvoir le dialogue politique dans la région, de créer un marché commun régional, d'établir des politiques sectorielles communes, de promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et autonome dans tous les domaines de l'activité économique et sociale de la région, notamment dans l'industrie, l'agriculture, les ressources naturelles, les infrastructures, le commerce, les douanes et les questions monétaires et financières, le tourisme.

Pour relever les défis de l'intégration, conformément à la volonté exprimée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, les pays membres de la CEEAC ont adopté en 2007 un plan stratégique d'intégration et une vision pour 2025 visant à faire de la région un espace de paix, de solidarité, de développement équilibré et de libre circulation des personnes, des biens et services.

Réalisations de la CEEAC

Conformément à ses missions et à la vision 2025, le Secrétariat général de la CEEAC a développé un ensemble de programmes dans les domaines de l'intégration autour de trois piliers :

- Construire la paix, la sécurité et la stabilité.
- Mettre en place un marché commun et assurer le développement économique.
- Améliorer le développement humain et les conditions de vie des populations.

Dans cette section, nous présentons ces programmes dans ses dimensions suivantes : libre circulation des personnes et intégration sociale, intégration commerciale, intégration des capacités productives, intégration physique (via les infrastructures

économiques), intégration économique, intégration monétaire et sociale, intégration financière, intégration environnementale, intégration politique et institutionnelle.

Intégration sociale

Compte tenu de l'héritage des conflits passés en Afrique en général et dans les pays membres de la CEEAC en particulier, les chefs d'État et de gouvernement ont mis en place un ensemble de mécanismes visant à réduire la fracture sociale et à restaurer ainsi les valeurs d'une intégration humaine forte et à garantir à terme une intégration économique renforcée et durable.

Le Secrétariat général de la CEEAC a pour objectif de contribuer à l'intégration sociale et culturelle des États membres, notamment dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, du sport, de la santé, du genre et des conditions de vie des populations.

Sur le plan culturel, la CEEAC a élaboré un plan stratégique de développement de la culture qui a été adopté par la 16^e session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à N'Djamena (Tchad) en 2015. En novembre 2018, les ministres de la Culture des États membres de la CEEAC ont adopté le plan d'action 2019-2020 pour la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi que la déclaration de Brazzaville pour la promotion et le développement de l'industrie culturelle.

Les ministres chargés de l'égalité homme-femme ont validé la sous-composante genre en mai 2018 avec le plan d'action régional pour la mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations Unies en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale.

La CEEAC a élaboré, avec le soutien de l'UNESCO, un programme d'éducation et de formation pour les centres d'excellence technologiques universitaires, les États membres se spécialisant dans des domaines prioritaires choisis. Une phase pilote, dans le cadre d'un contrat avec la BAD, consiste à créer trois centres d'excellence technologiques universitaires dans le cadre du Projet régional pour la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en Afrique centrale.

Les pays de la région ont réalisé des progrès dans la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et infantiles et dans la lutte contre les maladies émergentes et ré-émergentes. Toutefois, l'accroissement des investissements stratégiques dans les systèmes de santé et le renforcement de la coordination régionale et des mécanismes de coopération en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence sanitaire demeurent des priorités essentielles.

Afin de mobiliser des ressources et de promouvoir les interventions, la 16^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a approuvé le protocole de création de l'Organisation centrafricaine de la Santé et la décision portant création du Fonds de la Communauté centrafricaine pour la Santé.

La libre circulation des personnes a toujours été un objectif ambitieux et crucial pour la CEEAC. Dans le traité instituant la CEEAC, un protocole sur la libre circulation des personnes couvrait l'intégration sociale par le droit à l'établissement. L'article 40 du Traité stipule que « Les citoyens des États membres sont considérés comme des ressortissants de la Communauté. En conséquence, les États membres conviennent, conformément au Protocole sur la liberté de circulation et le droit d'établissement [...] de faciliter progressivement les procédures relatives à la liberté de circulation et au droit d'établissement dans la Communauté ». L'article 2 du protocole stipule que « les ressortissants des États membres de la Communauté peuvent librement entrer sur le territoire de tout État membre, y circuler, y établir leur résidence et en sortir à tout moment... ». En outre, le protocole stipule que la libre circulation et le droit d'établissement prennent effet quatre ans et 12 ans, respectivement, après l'entrée en vigueur du traité.

S'il est vrai que le passeport CEEAC n'est pas efficace, il convient de noter que six États membres ont institué un passeport commun entre eux et qu'il n'existe aucune procédure ou restriction de visa entre les ressortissants des six pays. Ces six pays sont membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et les progrès réalisés

par la CEMAC constituent un atout pour la CEEAC dans la poursuite de sa politique de libre circulation des personnes.

Intégration productive

Bien que dotée de ressources substantielles, l'autosuffisance de l'Afrique centrale dans les secteurs agricole, industriel et des services constitue un véritable défi pour les pays de la région.

Le Secrétariat général s'est concentré en particulier sur les sections relatives à l'industrialisation et à l'exploitation minière de l'Agenda 2063. Il s'agit notamment de :

- Développer une stratégie régionale pour l'industrialisation, le développement du secteur privé et la diversification économique.
- Identifier les secteurs régionaux à fort potentiel de croissance, développer le commerce régional et créer des emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes.
- Développer des stratégies pour promouvoir les chaînes de valeur du secteur du café et de l'huile de palme.
- Développer une stratégie régionale pour améliorer le climat des affaires en Afrique centrale.

Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, le Secrétariat général de la CEEAC a mis en œuvre deux grands programmes : le programme global pour le développement de l'agriculture en Afrique centrale et l'initiative coton en Afrique centrale. Considérés à deux niveaux, ces programmes ont donné des résultats satisfaisants :

- Au niveau national – Investissement agricole, des plans de sécurité alimentaire et nutritionnelle ont été élaborés dans les États qui ont organisé les ressources financières autour de leurs programmes.
- Au niveau régional, la politique agricole commune en Afrique centrale fait partie du programme régional d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle et bénéficie du soutien financier de la Banque mondiale et de la Plate-forme d'appui

technique pour le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (Pôle rural).

Un Conseil régional pour l'agriculture, l'alimentation et la nutrition en Afrique centrale (CRANN) a été créé en février 2016. Il s'agit d'une plate-forme pour la consultation et la gouvernance des parties prenantes du programme de développement de l'agriculture en Afrique centrale.

Des mesures ont également été prises pour élaborer et adopter un programme régional de sécurité alimentaire pour l'Afrique centrale (PRSA-AC) ; mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC-CEEAC) ; créer le Fonds spécial régional pour le développement agricole (FSRDA) qui facilite l'accès des petits agriculteurs aux intrants, au matériel agricole et aux unités de transformation et de stockage ; et élaborer une réglementation phytosanitaire commune.

Intégration commerciale

Les activités s'articulent autour de l'objectif clé de la création d'un marché commun régional et, à terme, de l'établissement du marché commun africain. La Zone de libre-échange (ZLE) est en vigueur depuis 2004, mais la CEEAC continue d'harmoniser les instruments et de soutenir la mise en place de structures nationales pour sa mise en œuvre. Cela devrait aboutir à une union douanière et à un tarif extérieur commun.

Pour réaliser les différentes étapes du processus d'intégration commerciale, plusieurs outils doivent être développés et harmonisés. Pour ce faire, le Secrétariat général de la CEEAC et la Commission de la CEMAC – sous l'impulsion du Comité directeur pour la rationalisation des CER en Afrique centrale – ont travaillé sur les instruments fondamentaux d'intégration commerciale, notamment les règles d'origine communautaires et les documents commerciaux tels que le certificat d'origine, le tarif préférentiel communautaire, le code douanier et la politique commerciale commune.

En outre, plusieurs mesures ont été prises pour stimuler le commerce dans la région :

- La 16e Conférence des chefs d'État, tenue

à N'Djamena en mai 2015, a adopté une stratégie régionale d'aide au commerce et un plan d'action pour sa mise en œuvre.

- Un programme d'appui institutionnel aux États membres sur la facilitation du commerce a été élaboré et mis en œuvre.

Intégration des infrastructures

En Afrique centrale, l'amélioration des infrastructures a toujours été une priorité des plans et programmes de développement en raison de son rôle prépondérant dans la croissance et le développement.

En janvier 2004, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté le Plan directeur consensuel sur le transport en Afrique centrale (PDCT-AC) qui répond à une série de besoins de transport exprimés par les États membres.

Le PDCT-AC comporte trois volets : infrastructure, facilitation des transports et systèmes d'information géographique (SIG). Le plan a trois objectifs : Relier les capitales des pays d'Afrique centrale par des routes asphaltées ; obtenir un consensus sur les ressources d'investissement nécessaires pour le secteur et établir un système de transport fiable (infrastructures et services) pour promouvoir l'intégration régionale et le commerce entre les États membres.

Le PDCT-AC comprend 303 projets. Compte tenu de ce nombre, les ministres des transports et des travaux publics ont décidé que les projets devaient être mis en œuvre en priorité. Le premier programme prioritaire, constitué d'une liste de 55 projets, a été approuvé par le Conseil des ministres en juin 2007. Une évaluation réalisée en 2013 a révélé que 32 de ces projets avaient bénéficié d'un financement et étaient en cours.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, des moyens de transport routier ont été mis en place. Ceux-ci devraient à terme combler les chaînons manquants dans les grands corridors transafricains ouest-est (Lagos – Mombasa) et nord-sud (Tripoli – Cape-Town).

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude de faisabilité du pont ferroviaire et routier Brazzaville (Congo)-Kinshasa (RD Congo) et mobilisation des

ressources pour le lancement imminent des travaux.

- Réalisation d'une étude du corridor routier Ouesso (Congo) – Bangui (République centrafricaine) – N'Djamena (Tchad) et de la navigation sur le fleuve Congo et ses affluents Oubangui et Sangha.
- Lancement d'une étude sur le pont de Ntem qui reliera le Cameroun et la Guinée équatoriale.
- Achèvement de la première phase des travaux de la route Ketta (Congo) – Djoum (Cameroun) pour relier les capitales Yaoundé et Brazzaville, et démarrage de la deuxième phase. D'ici 2020, Brazzaville sera reliée à Yaoundé par une route asphaltée de 1 620 km de long.
- Fourniture de fonds pour l'étude du pont sur l'Oubangui entre les villes de Bangui (République centrafricaine) et Zongo (RD Congo), ainsi que pour la planification du corridor routier Bangui-Kisangani – Kampala (la liaison TAH 8 Lagos – Mombassa) et Kisangani – Bujumbura.
- Achèvement des travaux routiers sur le corridor Bamenda – Enugu.

La mise en œuvre du PDCT-AC par les institutions de la CEEAC vise à améliorer le transport aérien en Afrique centrale. En septembre 2008, les ministres des Transports de la CEEAC ont adopté un plan d'action 2008-2015 visant à combler les lacunes de l'intégration régionale du transport aérien. Le plan comporte cinq objectifs principaux :

- Créer un cadre institutionnel et réglementaire pour le sous-secteur du transport aérien.
- Améliorer les services aériens.
- Réduire les coûts des services aériens.
- Accélérer la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro sur la libéralisation du marché du transport aérien.
- Garantir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.

Le plan préconise la création d'une Agence régionale de l'aviation civile dotée de deux prérogatives :

- Appui de l'État aux missions de surveillance de la sécurité aérienne, y compris la formation du personnel technique à l'élaboration des règlements techniques.
- Réglementation du marché du transport aérien, y compris l'élaboration d'un cadre réglementaire et juridique pour régir le secteur.

Pour atteindre ces objectifs, quatre projets sont en cours d'exécution à la CEEAC :

- La mise en œuvre du Projet d'appui au secteur du transport aérien en Afrique centrale et de l'Ouest (PASTA-CO).
- La création et la mise en place d'une Académie régionale de l'aviation civile en Afrique centrale.
- La mise en œuvre du Programme d'identification des voyageurs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (ICAO/TRIP).
- La mise en œuvre du système de navigation aérienne par satellite en Afrique dans le cadre du programme EGNOS pour l'Afrique.

Outre l'amélioration des performances environnementales de l'aviation, le projet conjoint OACI-UE d'assistance au renforcement des capacités est mis en œuvre dans les États membres de la CEEAC.

La CEEAC s'est fixé comme objectif majeur de favoriser l'intégration énergétique en créant un marché régional de l'énergie, en interconnectant les réseaux électriques des États membres et en renforçant leurs capacités énergétiques. Le Pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC) pilote ces activités. Les principales réalisations comprennent ce qui suit :

- L'adoption du Code du marché de l'électricité d'Afrique centrale dans les pays membres du PEAC.
- Réalisation d'études sur l'interconnexion des réseaux électriques entre les pays de la région et le reste de l'Afrique, en particulier le barrage d'Inga (RD Congo). Il s'agit là d'un facteur clé de l'intégration des grandes

régions d'Afrique.

- L'adoption du mécanisme d'autofinancement du PEAC par le CCEG/CEEAC en mai 2015 et la création d'un Fonds de développement du secteur électrique en Afrique centrale.
- Adhésion à la Charte internationale de l'énergie à Tokyo.

En janvier 2012, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a adopté deux programmes relatifs aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication, à savoir le programme national d'harmonisation des réglementations et le programme de développement de l'infrastructure de fibre optique à large bande.

Les résultats intermédiaires sont comme suit :

- Des lois types sur les télécommunications, la cybersécurité et le cadre réglementaire régissant les interconnexions transfrontalières des États membres de la CEEAC ont été adoptées par les ministres des Technologies de l'information et des Communications (TIC) à Brazzaville en novembre 2016.
- La Déclaration de Brazzaville visant à créer un environnement propice à l'investissement privé dans le développement d'une infrastructure de fibre optique à large bande et à assurer la sécurité des utilisateurs finaux a été adoptée.
- Les points d'échange Internet nationaux du Congo et du Gabon ont migré vers le point d'échange Internet régional.
- Les études de faisabilité et le plan d'affaires pour le déploiement de l'infrastructure de communications électroniques (PACDICE-AC) ont été restaurés et validés.

Intégration financière et monétaire

Dans le domaine de l'intégration économique, financière et monétaire, la vision de la CEEAC est de créer des institutions financières et monétaires sous-régionales qui conduiront à la création d'une monnaie unique. À ce jour, le processus d'intégration est loin d'être achevé, mais est assez avancé dans les

six pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Sur le plan économique, le Secrétariat général s'est concentré sur l'amélioration des outils d'aide à la décision, la mise en place d'une unité de statistiques et de prévisions économiques pour la coordination régionale d'une initiative de l'Union africaine, la Stratégie pour l'harmonisation de la statistique en Afrique (ShaSA2).

Parmi ses réalisations, mentionnons :

- L'adoption d'un règlement visant à normaliser les méthodes de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques du commerce extérieur.
- La création d'une banque de données socio-économiques régionales.
- La publication d'un annuaire sur les indicateurs économiques et les tendances commerciales dans les pays membres.

Globalement, les réalisations de la région sont liées aux actions de la CEMAC, qui regroupe six pays membres de la CEEAC, et qui dispose d'un cadre harmonisé de gestion macroéconomique et des finances publiques et d'outils d'intégration financière vieux de plusieurs décennies. Les six pays partagent une monnaie commune, le franc CFA, et la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) est la banque centrale de cette union monétaire. La banque est responsable de l'application des critères de convergence. La Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC) a pour mission de contrôler l'activité bancaire en s'engageant à « harmoniser leurs politiques en matière d'exercice de la profession bancaire, de contrôle des établissements financiers ainsi que de distribution et de contrôle du crédit. »

Les pays de la CEMAC disposent d'une bourse sous-régionale et la Commission centrafricaine de surveillance des marchés financiers (COSAMUF) protège l'information des investisseurs, l'épargne investie en valeurs mobilières et autres instruments financiers émis dans le cadre d'une offre publique, et assure le bon fonctionnement du marché financier.

Enfin, les autres institutions communautaires sont la Communauté monétaire de l'Afrique centrale, la

Banque centrafricaine de développement (BDEAC), le Groupe d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique centrale (GABAC) et l'Institut de l'économie et des finances (IEF).

Intégration environnementale

L'intégration environnementale couvre la gestion durable des ressources naturelles (eau, forêts et pêche), la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la gestion des catastrophes et la lutte contre le changement climatique.

La CEEAC a progressé en matière de gestion des ressources en eau. En mai 2015, la 16^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a adopté une politique régionale et un plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique centrale. Une unité de gestion intégrée des ressources en eau du Secrétariat général de la CEEAC, opérationnelle depuis 2015, met en œuvre le programme. Cette unité gère un système d'information sur les ressources en eau et assure le suivi et le partage des connaissances avec les parties prenantes afin de mettre en œuvre une planification intégrée.

En outre, par l'intermédiaire de la Commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha, la région dispose d'un centre de collecte de données géospatiales qui surveille la navigabilité des voies fluviales transfrontalières.

La CEEAC soutient le plan de convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale, qui couvre le volet forestier de la politique générale de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles, politique adoptée en octobre 2007. Les actions menées par la CEEAC sont les suivantes :

- Soutien aux États membres dans les négociations internationales pour la prise en compte du REDD+ (réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique).
- Suivi du Projet de renforcement des capacités institutionnelles régionales REDD+ pour la gestion durable des forêts du bassin du

Congo, un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial de 2011 à 2018.

- Mise en œuvre du Programme d'appui à la Conservation des écosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo), cofinancé par la Banque africaine de développement et la CEEAC de 2009 à 2018. La deuxième phase quinquennale est en préparation.

Des mesures importantes ont été prises en ce qui concerne la préservation des écosystèmes et la protection de la biodiversité. Il s'agit notamment de :

- La mise en place du Système d'économie verte en Afrique centrale (SEVAC) comprenant des programmes sectoriels dans les domaines suivants : écotourisme, hydroélectricité, économie solaire, gouvernance forestière, agro-industrie, économie du bois, économie des aires protégées et un fonds pour l'économie verte en Afrique centrale (FEVAC) comme pilier financier. Pour son opérationnalisation, une unité est active au niveau du Secrétariat général de la CEEAC.
- Mise en place du Système de lutte contre le braconnage en Afrique centrale (SYLABAC), sur la base de la déclaration ministérielle sur la lutte contre le braconnage en Afrique centrale, et mise en place de deux outils stratégiques : le Plan d'urgence extrême pour la lutte contre le braconnage (PEXULAB) et le Plan d'action d'urgence contre le braconnage (PAULAB). Sept contrats de subvention ont été signés avec les opérateurs pour la mise en œuvre de ces outils.
- Adoption de la Stratégie régionale de prévention des risques et de gestion des catastrophes et la création du Centre d'application et de prévision climatologique de l'Afrique centrale (CAPC-AC) basé à Douala (Cameroun).

Le Secrétariat général a également intégré cette question au niveau régional :

- Création du Réseau des parlementaires pour la résilience aux catastrophes en Afrique centrale.
- La mise en place d'une consultation sous-

régionale annuelle pour améliorer la préparation et la réponse aux catastrophes, qui en est actuellement à sa 8e édition.

- L'organisation chaque année d'une Plateforme centrafricaine pour la réduction des risques de catastrophe (RRC), qui en est actuellement à sa 7e édition.
- L'organisation de la Réunion ministérielle biennale des ministres centrafricains chargés de la RRC, qui en est actuellement à sa 3e édition.
- L'organisation de la Conférence ministérielle biennale des ministres centrafricains sur la météorologie, qui en est actuellement à sa 3e édition.

Intégration politique et institutionnelle

Au cours des décennies qui ont suivi les indépendances, la CEEAC a été confrontée à plusieurs conflits qui ont ébranlé la paix, la sécurité et la stabilité de la région et gravement sapé les efforts d'intégration régionale. Le faible niveau de développement économique régional en est la conséquence notable. Cette situation a conduit les États membres de la CEEAC à mettre en place des institutions et des mécanismes de prévention et de gestion efficaces des conflits et à promouvoir la paix et la sécurité. Les mécanismes et les institutions se composent d'une dimension militaire (structure d'intervention) d'une part, et d'autre part, d'une dimension politico-diplomatique (cadre de concertation).

Les principaux outils d'intégration mis en place par la CEEAC sont le Pacte de non-agression, le Conseil de paix et de sécurité (COPAX) et le Pacte d'assistance mutuelle.

Le COPAX, qui a vu le jour en janvier 1999, est chargé de prévenir et de résoudre les conflits et de prendre des mesures pour promouvoir, préserver et consolider la paix et la sécurité. Il est « l'organe consultatif politique et militaire des États membres de la CEEAC ». Pour exercer sa mission, le COPAX dispose d'un Mécanisme d'intervention rapide pour l'Afrique centrale (MARAC) et d'une Force multinationale pour l'Afrique centrale (FOMAC),

et il travaille de concert avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Union africaine. En outre, le Secrétariat général de la CEEAC dispose d'un service de formation qui élabore des modules et des programmes d'enseignement pour les militaires, les gendarmes-policiers et les civils. Six centres d'excellence ont été sélectionnés pour dispenser cette formation.

Le MARAC a mis en place son système d'opération qui intègre sa structure centrale et son réseau de correspondants décentralisés situés dans les États membres de la CEEAC. En ce qui concerne l'Union africaine, la FOMAC est la brigade régionale (Afrique centrale) de la Force africaine en attente (FAA) qui, avec ses composantes militaire, policière et civile, est l'instrument de l'UA chargé par l'Union africaine d'intervenir sur les théâtres pour prévenir et régler les conflits et crises.

Le Pacte d'aide mutuelle, un autre outil signé en février 2000 vise à promouvoir la sécurité collective en Afrique centrale.

En matière de sûreté et de sécurité maritimes, la CEEAC a adopté une stratégie régionale qui s'est traduite par : l'adoption du Protocole de Kinshasa de 2009 sur la sauvegarde des intérêts vitaux en mer des États membres de la CEEAC ; la signature de l'Accord technique de Yaoundé de 2009 ; la mise en service du Centre de coordination multinational basé à Douala ; l'adoption du Plan SECMAR 1 et la mise en œuvre effective du CRESMAC. Grâce à cette architecture, la CEEAC a établi une synergie avec la CEDEAO et la Commission du Golfe de Guinée (CGG), marquée notamment par la mise en place effective du Centre interrégional de coordination (CIC) basé à Yaoundé.

L'un des acquis dans ce domaine est l'existence d'un mécanisme opérationnel de surveillance permanente de la zone maritime de la CEEAC, qui a permis de réduire les attaques armées en mer.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, la CEEAC a adopté en 2010 la Convention centrafricaine pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes les pièces et éléments pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage – également appelée Convention de Kinshasa. Cette Convention est

entrée en vigueur le 8 mars 2017. Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite Convention, certains États membres de la CEEAC ont créé des commissions nationales chargées du contrôle et du marquage des armes légères et de petit calibre sur leurs territoires respectifs.

Dans le cadre du règlement des conflits, la CEEAC a également mis en place une force régionale appelée Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC) composée d'un État-major régional (EMR) et de capacités opérationnelles dans les États membres. Elle intègre des composantes militaires, de police / gendarmerie et une force civile. Il importe de noter que la FOMAC fait partie intégrante de la Force africaine en attente (FAA). À ce jour, la FOMAC a déjà achevé deux missions de stabilisation en République centrafricaine (MICOPAX 1 et MICOPAX 2) de 2008 à 2013. Elle a également mené à bien plusieurs exercices multinationaux (notamment ceux qui ont eu lieu à Bahr El Ghazel (2007), Kwanza (2010) et Loango (2014)).

Enfin, en ce qui concerne l'architecture institutionnelle de la Communauté, il convient de souligner que le Traité instituant la CEEAC (qui date d'octobre 1983) a défini, entre autres, les objectifs à réaliser par les institutions et organes de la Communauté. Après plus de 30 ans d'existence, la mission et les mandats de la CEEAC ont évolué dans un contexte géopolitique et stratégique, aux niveaux régional, continental et mondial. Plusieurs défis d'intégration et de nouveaux programmes d'intégration sont apparus, exposant la CEEAC à l'épicentre de plusieurs défis de capacité institutionnelle et organisationnelle.

Pour faire face à ces défis majeurs, la 16^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, tenue à N'Djamena le 25 mai 2015, a décidé d'introduire des réformes institutionnelles et organisationnelles majeures en vue de rationaliser sa mission et son mandat. L'objectif principal de la réforme était d'améliorer l'efficacité et de renforcer les capacités de la CEEAC en tant que pilier de l'Union africaine pour améliorer sa gouvernance et son cadre institutionnel, en particulier ses institutions et organes spécialisés.

Plus précisément, la réforme institutionnelle de l'organe exécutif de la Communauté vise à : (i)

moderniser son architecture institutionnelle ; (ii) actualiser les textes fondamentaux et normatifs de la Communauté ; (iii) réformer son mécanisme de financement pour le rendre plus efficace ; (iv) doter la CEEAC de nouveaux éléments pour rehausser son identité ; et (v) assurer l'alignement des textes, architecture et mécanismes financiers communautaires sur ceux de l'Union africaine.

La réforme visant à moderniser l'architecture institutionnelle de la CEEAC vise à assurer une plus grande représentation de la Communauté parmi les États membres et les autres organisations internationales, ainsi qu'une meilleure représentation des États membres à la CEEAC (accréditation des ambassadeurs ou des représentants permanents des États membres auprès de la Commission). L'un des domaines de réforme qui a reçu beaucoup d'attention est la nécessité de mettre en œuvre : (i) le passage de l'organe exécutif du Secrétariat général à une Commission, (ii) l'intégration plus harmonieuse du COPAX dans les organes de décision de la CEEAC et (iii) la révision des fonctions des institutions et organes de la CEEAC pour tenir compte de cette nouvelle évolution.

Dans ce contexte, le processus de mise à jour des textes fondamentaux et normatifs a été engagé, notamment en ce qui concerne l'audit du cadre juridique et institutionnel de la CEEAC.

Une étude majeure a été réalisée et a mis en évidence les principales forces et faiblesses des principaux textes de base et a proposé des projets de textes révisés pour (i) l'Accord-cadre du Traité CEEAC, (ii) le Protocole sur le Conseil de paix et de sécurité Afrique centrale (COPAX) ; (iii) le Règlement financier de la CEEAC, (iv) le Statut du personnel. Ces projets de textes ont déjà été validés par les États membres au niveau technique.

Une fois la réforme institutionnelle finalisée, les protocoles spécifiques concernant le Parlement et la Cour de justice communautaire, d'une part, et les textes qui régissent et organisent le fonctionnement des Bureaux nationaux ainsi que du Comité des ambassadeurs, d'autre part, seront rationalisés. Cette réforme vise également à inclure dans les textes communautaires les grands principes directeurs

contenus dans l'Acte constitutif de l'Union africaine pour guider l'intégration régionale dans la région CEEAC. Il s'agit notamment d'intégrer les principes de solidarité, de complémentarité, de subsidiarité, de proportionnalité dans la représentation de chaque État, le droit de la Communauté d'intervenir dans un État membre par décision de la Conférence dans certaines circonstances graves telles que les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité, la condamnation et le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement, le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, l'État de droit et la bonne gouvernance dans les protocoles et textes spécifiques.

La réforme des mécanismes de financement de la CEEAC repose sur quatre (4) éléments essentiels : i) le passage du régime de disponibilité limitée au régime de disponibilité totale des contributions communautaires à l'intégration (CCI) ; ii) l'application systématique et obligatoire du transfert automatique des prélèvements effectués aux douanes des États membres des États membres, dans les comptes de la Communauté ; iii) l'application d'un régime de sanctions pour les États débiteurs et iv) l'inscription systématique d'un point sur l'application de la CCI à toutes les réunions ordinaires du Conseil des ministres (Finances et Intégration régionale).

Défis et perspectives en matière d'intégration

Défis à relever

Malgré les progrès réalisés par la CEEAC en matière d'intégration régionale, de l'avis général le bilan reste mitigé, surtout si l'on considère le potentiel de la région. En effet, la région a été et reste confrontée à des difficultés en termes d'extraction économique, d'insuffisance des voies et infrastructures de communication, de problèmes politiques internes, de conflits entre intérêts nationaux et régionaux et d'appréciation divergente des coûts et avantages possibles de l'intégration.

Ces défis peuvent être rationalisés en sept (7) domaines prioritaires, dont la réalisation transformerait sans aucun doute la CEEAC en une

Communauté économique régionale efficace, dotée d'une architecture institutionnelle alignée sur celle de l'Union africaine.

- **Sur le plan politique**, la compréhension et le rapprochement entre les pays, conformément à l'esprit de l'Union africaine, représentent le plus grand défi pour l'intégration régionale. La région est composée d'États fragiles, de pays enclavés et de pays forestiers.
- **Sur le plan institutionnel**, les principaux défis concernent (i) la mise en œuvre de la réforme institutionnelle et organisationnelle de la CEEAC et (ii) la recherche d'un consensus sur la rationalisation des CER en Afrique centrale. Ces défis doivent à tout prix être relevés surtout au niveau de l'efficacité et de l'efficacé, car les doubles emplois et le chevauchement des adhésions des États membres de la CEEAC entraînent, dans de nombreuses organisations, un gaspillage de ressources financières et humaines déjà limitées. Il est à espérer que la rationalisation permettra aux États membres de la CEEAC de s'acquitter aisément de leurs obligations financières envers la Communauté. Enfin, la rationalisation de la Communauté pourrait permettre à la région de la CEEAC de réaliser une intégration plus étroite et de stimuler le commerce et la croissance économique.
- Un déficit important **d'infrastructures** entrave le processus d'intégration au sein de la CEEAC. Les défis majeurs sont : l'amélioration des interconnexions des réseaux nationaux de transport entre les pays d'Afrique centrale ; l'augmentation de la production et de la consommation d'électricité par habitant (actuellement 12,5 kWh contre 17,3 kWh pour le continent) ; l'amélioration de l'accès aux TIC (10,2 accès Internet, 21,6 lignes téléphoniques mobiles et 3,6 lignes téléphoniques pour 1 000 habitants contre respectivement 61,8 ; 37,6 et 32,4 sur le continent). Tels sont les principaux défis à relever pour favoriser un secteur privé dynamique et compétitif.
- Les priorités en matière **d'intégration**

commerciale et d'intégration des personnes sont la mise en œuvre effective d'un certain nombre de décisions, notamment : (i) le Protocole sur la libre circulation et le droit d'établissement des ressortissants des pays de la CEEAC ; (ii) la facilitation des procédures douanières ; (iii) la mise en place du mécanisme de compensation ; (iv) l'adoption d'un TEC CEMAC/CECAS ; (v) l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires ; (vii) l'adoption des politiques agricoles et industrielles.

- Au niveau organisationnel, la CEEAC souffre de la lenteur des procédures. Il est difficile d'harmoniser les politiques au niveau national en raison de l'appartenance multiple des pays aux CER. Comme l'a demandé la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, la CEEAC est en train de procéder à une réforme institutionnelle pour : (i) proposer une nouvelle architecture institutionnelle en transformant le Secrétariat général en Commission ; et (ii) moderniser le cadre juridique et réglementaire de l'institution.
- La région est confrontée à des défis financiers. Le paiement des contributions, bien que celles-ci ne couvrent pas la totalité du financement de l'institution, connaît souvent des retards. Un mécanisme de financement, par le biais d'une contribution communautaire à l'intégration (CCI) qui représente 0,4 % des importations en provenance de pays tiers, a été mis en place. Cependant, certains États membres ont été lents à la mettre en œuvre, affaiblissant ainsi le Secrétariat général dans la poursuite de sa mission et dans le versement de fonds de contrepartie pour des projets cofinancés avec des partenaires.
- D'autres défis se présentent comme suit : La CEEAC est une région où les inégalités et la pauvreté sont élevées et ces défis sociaux internes affaiblissent les efforts d'intégration. De grandes disparités entre les États membres suscitent des réserves quant aux avantages de l'intégration régionale et la situation sécuritaire de la région se fait sentir dans la

zone maritime. Des efforts considérables sont donc nécessaires pour maintenir et assurer la sécurité du Golfe de Guinée.

Perspectives

Cette évaluation de l'intégration montre que la CEMAC dispose d'un énorme potentiel d'amélioration grâce à l'intégration régionale. La CEEAC a progressé tant dans les domaines traditionnels que dans les domaines émergents de l'intégration. Cependant, la CEEAC est encore confrontée à de nombreux défis et ceux-ci méritent une réflexion approfondie afin de trouver des solutions appropriées.

Dans le cadre du processus de réforme engagé par la CEEAC, l'institution a élaboré une nouvelle stratégie qui prend en compte à la fois les défis actuels et la dynamique mondiale. Cette section présente donc les perspectives sur lesquelles la CEEAC fonde sa stratégie pour les années à venir. Les perspectives sont présentées en termes de programmes, de projets ou d'idées dans chaque domaine d'intégration.

Infrastructures de transport : La CEEAC prévoit de continuer à rechercher des financements pour les travaux d'infrastructure lorsque les phases préliminaires seront achevées. Pour les projets connaissant un coup d'arrêt, la Communauté vise à mobiliser des fonds pour les achever. Par ailleurs, la CEEAC entend poursuivre les études sur les corridors et mettre en œuvre des programmes sur le transport aérien.

Le projet PASTA-CO, qui vise à améliorer la sécurité et la sûreté de l'aviation civile et à fournir des services de navigation aérienne sûrs et efficaces en Afrique de l'Ouest et du Centre, est l'épine dorsale de l'objectif de la CEEAC en matière de transport aérien. Plus précisément, le projet :

- Renforcera les capacités de supervision de la sûreté et de la sécurité des agences régionales de sécurité aérienne et des administrations de l'aviation civile des États d'Afrique de l'Ouest et du Centre.
- Assurera des normes internationales pour les principaux aéroports.
- Renforcera les mécanismes de coordination pour améliorer la sécurité, la sûreté et

l'efficacité du transport aérien dans la région.

TIC : La CEEAC prévoit d'élaborer une stratégie sous-régionale sur la cybersécurité et d'aider les États membres à mettre en place des centres nationaux et régionaux d'alerte et de réponse aux cyberincidents. La CEEAC finalisera également le plan d'action pour le déploiement de l'infrastructure des communications électroniques qui contiendra les routes d'interconnexion transfrontalières en fibre optique de tous les États membres. En outre, un système d'itinérance régionale permettra de faire face aux fortes variations du coût de l'itinérance entre les États membres.

Énergie : Le développement d'une politique énergétique régionale couvrant toutes les composantes du secteur de l'énergie doit être réalisé. Ces composantes devraient inclure l'énergie traditionnelle (bois-énergie), la biomasse (biogaz et biocarburants), les hydrocarbures (produits pétroliers et gaziers, gaz naturel, GPL), les énergies renouvelables, la production d'électricité (hydroélectricité et énergie thermique), les transports, la distribution et l'électrification rurale. La CEEAC prévoit également de réaliser une étude du Centre régional pour les énergies renouvelables en Afrique centrale et de vulgariser le code du marché de l'électricité en Afrique centrale.

Commerce et capacités productives : La CEEAC, avec l'appui de la CEA, a commencé à élaborer des outils d'orientation pour appuyer l'intégration des services et des investissements. Dans les années à venir, la CEEAC prévoit de réaliser l'intégration commerciale par la mise en œuvre de l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine et de l'Accord sur la facilitation des échanges, la mise en œuvre d'un programme d'appui au secteur privé, la création d'un tribunal régional d'arbitrage et la mise en place d'une politique industrielle commune et une politique régionale de qualité.

Statistiques et questions économiques : Le Secrétariat général prévoit d'étendre son programme à d'autres secteurs, notamment l'environnement et le secteur social, afin de pouvoir suivre efficacement les engagements des États membres.

Environnement – changement climatique : La CEEAC soutiendra le développement et le renforcement des capacités des comités climatiques nationaux et des plates-formes nationales de RRC, cadres idéaux pour des discussions et des échanges multipartites pour un développement résilient et durable. La Communauté entend créer une banque de données sur la gestion de l'environnement et de la vulnérabilité ainsi qu'une grande équipe transfrontalière virtuelle d'intervention d'urgence ; promouvoir la transformation avancée du bois dans les pays du bassin du Congo ; développer les chaînes de valeur du bois et les produits forestiers non ligneux en Afrique centrale ; soutenir la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale ; aider les États membres à mettre en œuvre la politique foncière africaine ; développer et promouvoir l'économie verte et l'économie bleue, et l'économie de l'artisanat, des petites entreprises et des entreprises de ressources naturelles ; développer et promouvoir le savoir-faire traditionnel en matière de ressources naturelles et non biologiques ; développer et promouvoir l'éco-sécurité pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal des ressources naturelles ; et rendre opérationnel le Fonds pour une économie verte en Afrique centrale. Tous ces projets sont orientés vers la réalisation des ambitions de la CEEAC dans le domaine de l'environnement.

Intégration sociale : Dans ce domaine, le Secrétariat général de la CEEAC entend mobiliser ses partenaires pour :

- Créer une agence régionale chargée de coordonner les politiques de l'emploi en Afrique centrale conformément à la recommandation du Sommet extraordinaire de l'UA sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.
- Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination dans le domaine de la santé dans la Communauté et, en particulier, rendre opérationnel le Fonds communautaire pour la santé en Afrique centrale.
- Appliquer les règlements sanitaires internationaux pour renforcer la sécurité

contre les maladies transfrontalières émergentes et ré-émergentes dans la région.

Recommandations spécifiques à l'intention de la CEEAC

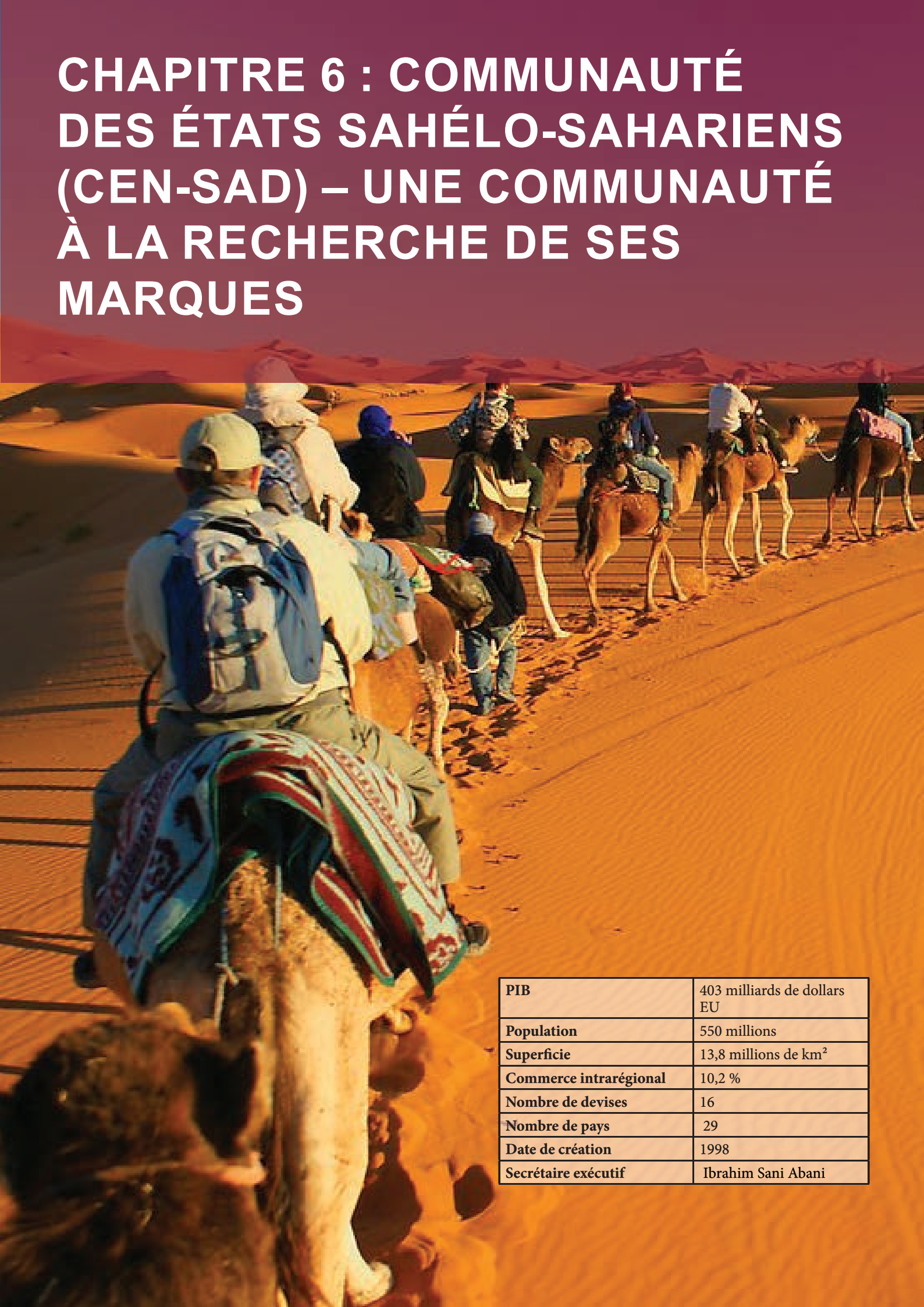
Le processus d'intégration au sein de la CEEAC a enregistré des résultats indéniables, mais il est soumis à des obstacles majeurs qui exigent des réponses appropriées et adéquates. Les recommandations pour accélérer l'agenda de l'intégration exigent que la CEEAC :

- Mène une réflexion approfondie sur la question de la participation de plusieurs pays aux CER.
- Établisse un cadre stratégique régional pour la protection de la gestion des ressources minérales.
- Sensibilise les États à se conformer à la stratégie financière de 0,4 % pour le règlement des contributions en temps opportun.

Et demandent aux États membres de :

- Mettre pleinement en œuvre le Protocole sur la libre circulation et le Tarif extérieur commun comme moyen de stimuler le commerce intrarégional de la CEEAC.
- Renforcer les missions des différentes structures de maintien de la paix pour éradiquer les crises internes fréquentes dans les pays de la région.
- S'appuyer sur la CEMAC pour accélérer l'intégration financière et monétaire dans la région.

CHAPITRE 6 : COMMUNAUTÉ DES ÉTATS SAHÉLO-SAHARIENS (CEN-SAD) – UNE COMMUNAUTÉ À LA RECHERCHE DE SES MARQUES



PIB	403 milliards de dollars EU
Population	550 millions
Superficie	13,8 millions de km ²
Commerce intrarégional	10,2 %
Nombre de devises	16
Nombre de pays	29
Date de création	1998
Secrétaire exécutif	Ibrahim Sani Abani

La CEN-SAD est l'une des CER créées après le Traité d'Abuja pour mettre en œuvre les six étapes menant à la création de la CEA. Depuis sa création en février 1998, elle est devenue la plus grande CER en termes de pays membres.

La tâche principale de la CEN-SAD est le développement socio-économique de ses États membres, et pour y parvenir, elle a construit sa stratégie autour de l'agriculture, l'industrie, l'énergie, le commerce, les finances, les infrastructures, le développement social, la culture et la santé.

Réalisations de la CEN-SAD

La CEN-SAD a développé plusieurs projets et programmes dans les secteurs où elle vise l'intégration et le développement, et elle a progressé dans tous ces secteurs.

Intégration sociale

La CEN-SAD bénéficie des acquis de la CEEAC et de la CEDEAO avec lesquelles elle a des États membres en commun. Sur les 24 États membres actuels de la CEN-SAD, 15 sont de la CEDEAO et de la CEEAC. Ces deux CER ont œuvré en faveur de la libre circulation des personnes entre les États au moyen d'instruments tels que le passeport communautaire et l'élimination des visas entre certains États membres. La CEN-SAD bénéficie de ces progrès. Cependant, la CEN-SAD a pris des initiatives pour accélérer la libre circulation des personnes dans sa région.

La CEN-SAD a élaboré un protocole sur la libre circulation qui a été ratifié par 17 États membres. Le protocole sur la libre circulation comporte plusieurs phases, allant de la libre circulation des fonctionnaires et des fonctionnaires internationaux au droit d'établissement et au droit de séjour. Les États membres ont pris des mesures pour abolir les visas pour certaines catégories de personnes, notamment les fonctionnaires internationaux, et pour les pays de la CEDEAO et de la CEMAC, il n'existe aucune obligation de visa.

Intégration productive

Les menaces environnementales qui pèsent sur les pays de la CEN-SAD ont contraint les autorités

à s'engager dans la protection et la gestion de l'environnement. Les États membres ont adopté un programme régional de gestion de l'environnement qui couvre plusieurs dimensions.

La Stratégie de développement rural énonce toutes les activités liées à l'environnement et au développement rural, et cette politique s'articule autour des sept projets et programmes suivants :

- *Cartographie du potentiel agricole.* Le document de projet a été finalisé et des discussions ont été entamées avec les partenaires techniques et financiers – la FAO et les banques de développement – afin de solliciter leur participation à la réalisation de l'étude.
- *Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA/CEN-SAD).* La première phase du programme, financée à hauteur de 9,3 millions de dollars EU par la Libye, a été mise en œuvre avec succès dans cinq pays membres – Burkina Faso, Tchad, Mali, Niger et Soudan – et une évaluation du gouvernement libyen, de la CEN-SAD et de la FAO a montré que la sécurité alimentaire et les revenus des populations ont augmenté. La deuxième phase s'est déroulée dans les cinq premiers pays bénéficiaires et dans sept autres États membres vulnérables : le Bénin, la République centrafricaine, l'Érythrée, la Guinée-Bissau, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.
- *Projet PANSPS/CEN-SAD.* La CEN-SAD a organisé des activités de renforcement des capacités dans cinq de ses États membres – Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal – dans le cadre d'un projet continental visant la participation des États africains à l'élaboration de normes dans le domaine sanitaire et phytosanitaire. En collaboration avec le BIRA, le projet a organisé des ateliers à Bamako et Ouagadougou, et réuni plus de 50 experts nationaux pour adopter des lignes directrices pour la création et la redynamisation des comités nationaux, et pour discuter de sujets concernant

l'analyse des risques, les coûts-avantages et la négociation dans le domaine des normes sanitaires et phytosanitaires. La CEN-SAD, avec l'appui du projet, des organisations internationales observatrices et du comité des normes sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, a obtenu le statut d'observateur pour participer à leurs activités statutaires et défendre les intérêts de ses États membres.

- *Programme régional de santé animale.* Les termes de référence de ce programme ont été définis de manière à ce que des campagnes de vaccination du bétail puissent être menées au Burkina Faso, au Tchad, au Mali et au Niger. Des discussions ont été entamées avec le Bureau interafricain des ressources animales au sujet de la réalisation de l'étude.
- *Monographie sur les ressources en eau de la CEN-SAD.* Le projet de monographie favorisera la connaissance des ressources en eau dans la région de la CEN-SAD afin d'optimiser la planification et la valorisation de la ressource. Le budget du projet est estimé à 1,15 million d'euros et devrait être cofinancé par la CEN-SAD et ses partenaires. Suite à une demande de financement à la BAD, le projet était éligible aux ressources de la Facilité africaine de l'eau. Le projet est soutenu financièrement par la BAD et par la coopération de l'OSS avec les autres CER de la zone – UMA, CEMAC, CEEAC, CEEAC, CEDEAO et UEMOA.
- *Programme de la Grande muraille verte au Sahel et au Sahara.* L'initiative de la Grande muraille verte – reprise d'abord par la CEN-SAD puis par l'Union Africaine – lutte contre la désertification et favorise le développement socio-économique dans les zones vulnérables du Sahel et du Sahara. Les efforts des parties prenantes pour définir le concept du programme ont été rationalisés, ce qui a conduit à l'adoption en mai 2008 d'un plan d'action 2008-2010 à mettre en œuvre par l'Union africaine et la CEN-SAD, en étroite collaboration avec le Sénégal, l'OSS et le Comité permanent inter-États de lutte

contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS). Une demande de financement a été préparée avec l'appui technique de la FAO et soumise à la Commission de l'Union européenne pour obtenir les ressources financières nécessaires au démarrage des activités. Le budget du plan est estimé à 2,7 millions de dollars. Le Secrétariat général de la CEN-SAD a reçu l'appui du Sénégal et du Tchad, à cet égard.

- *Plate-forme de financement et de partenariat.* Consciente de l'importance du financement, la CEN-SAD, avec l'appui du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a entrepris des études sur la mobilisation des ressources financières pour le développement rural et la gestion des ressources naturelles. Un atelier technique à Tripoli en juin 2009, auquel ont participé le Mécanisme mondial, l'OSS, l'UEMOA, la BADEA, le Club du Sahel et des experts indépendants, a permis l'adoption du contenu technique et organisationnel de la plateforme. Un plan d'action biennal évalue les besoins prioritaires des États membres en matière de financement et de renforcement des capacités. Le budget est estimé à 400 000 de dollars EU.

Intégration commerciale

Lors du 9^e Sommet de la CEN-SAD, il a été décidé de créer une zone de libre-échange dans la région, une union douanière entre les pays de la CEN-SAD et un environnement propice à l'investissement en signant une convention pour protéger les investisseurs des États membres. Dans une déclaration au sommet, les dirigeants de la CEN-SAD se sont engagés à mener des études sur l'unification des politiques monétaires et d'investissement de leurs pays, à concentrer leurs efforts sur le développement du secteur manufacturier et à exporter des produits à valeur ajoutée. Des études sont toujours en cours sur l'harmonisation des politiques commerciales régionales. Une étude a été réalisée et celle-ci proposait des scénarios de mise en œuvre.

Depuis sa création, la CEN-SAD a mis en œuvre des politiques et programmes sectoriels pour

renforcer l'intégration régionale. Plusieurs instruments juridiques et politiques ont été élaborés : le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, l'Accord de coopération et de sécurité, la Convention sur la coopération en matière de transport et de transit, et l'Accord de coopération en matière de transport maritime.

Intégration des infrastructures

La CEN-SAD dispose d'un plan d'action pour les infrastructures couvrant tous les domaines du transport. Avec l'aide de la CEA, de la BAD et du NEPAD, la CEN-SAD dispose de programmes de construction et d'amélioration des routes d'interconnexion avec les pays voisins. Le projet d'autoroute Trans-Sahara Al Kadhafi est géré par la CEN-SAD, et une étude régionale collaborative sur les principaux corridors routiers d'amélioration de l'accès a été lancée.

La CEN-SAD a mis en œuvre un projet ferroviaire, Libye – Niger – Tchad, qui a été conçu par la Haute Autorité des chemins de fer libyens. Elle s'est engagée dans le projet ferroviaire maghrébin – Tunis – Tripoli – Tripoli – Le Caire – ainsi que dans le projet AFRICARAIL.

Avec l'appui du Maroc, le Secrétariat général a élaboré un avant-projet de six propositions complémentaires pour le Plan d'intégration communautaire. Il s'agit notamment de :

- Dresser un répertoire complet des meilleures possibilités de coopération intra-CEN-SAD dans les secteurs de l'énergie et des mines.
- Organiser des modules de formation et de stages sur le GPL, l'exploration et la production pétrolière, le transport, la distribution d'électricité, les énergies renouvelables et les techniques minières.
- Organiser une réunion des responsables nationaux de la CEN-SAD sur les hydrocarbures et un atelier pour partager les expériences et le savoir-faire sur la législation et la réglementation minières. Cela a été facilité par le Maroc et la réunion a eu lieu en décembre 2010 à Rabat et l'atelier en mars 2011.
- Créer un centre de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- Numériser l'espace cartographique géologique et minier de la CEN-SAD à l'échelle 1/1.000.000.
- Mener une étude identifiant les domaines de complémentarité et de synergie entre les États membres pour faciliter le commerce des produits miniers.

Intégration financière et monétaire

La CEN-SAD a créé une banque régionale, la Banque sahélo-saharienne d'investissement et de commerce (BSIC), pour soutenir l'intégration et le développement dans les États membres. Cette banque est présente dans 14 pays membres.

La CEN-SAD a entrepris des études sur l'harmonisation des politiques financières, monétaires et bancaires entre les pays de la région. Elle bénéficie également des efforts de la CEMAC et de l'UEMOA.

Intégration politique et institutionnelle

La paix et la sécurité sont des dimensions cruciales de la mission de la CEN-SAD qui considère qu'elles sont des conditions préalables au développement économique, social et culturel de la région.

Depuis sa création, la CEN-SAD s'efforce d'améliorer le climat de paix et de sécurité entre les États membres. Une Charte de paix et de stabilité a été signée le 5 février 2000 par tous les États membres de la CEN-SAD. Un protocole sur le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et une convention de coopération en matière de sécurité ont été signés par 22 États membres lors du 6^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement. Le Mécanisme a pour objet de promouvoir la paix et la sécurité dans la communauté sahélo-saharienne conformément à la Charte des Nations Unies et au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les États membres ont créé un centre antiterroriste de la CEN-SAD basé en Égypte.

Principaux défis et perspectives en matière d'intégration

La CEN-SAD est une CER formulant de nombreuses ambitions pour le nouveau millénaire. Elle a pour vision d'accélérer le développement socio-économique de la région tout en assurant et en garantissant la paix et la sécurité. La Communauté n'a donc pas perdu de temps pour élaborer des initiatives dans le sens de la concrétisation de cette vision. Les résultats montrent que la CEN-SAD a connu des succès significatifs. Toutefois, il reste encore plusieurs objectifs à atteindre, à savoir l'accord de libre-échange et l'union douanière. Dans la mise en œuvre des stratégies visant à accélérer l'intégration, la CEN-SAD est constamment confrontée à des défis et à des obstacles.

Défis organisationnels et opérationnels

Depuis la crise sociopolitique libyenne de 2011, la CEN-SAD a connu de nombreuses difficultés opérationnelles. Aucun sommet des chefs d'État et de gouvernement n'a eu lieu depuis 2013. Depuis 2011, la CEN-SAD n'occupe plus son siège, ce qui rend difficile le fonctionnement quotidien du Secrétariat. Le défi actuel consiste à redynamiser la participation significative des États membres à la mise en œuvre des programmes et plans déjà adoptés.

La CEN-SAD est confrontée aux difficultés liées à l'appartenance multiple des États membres à d'autres CER. Bien qu'il s'agisse là d'un atout, le défi surviendra lorsque la CEN-SAD travaillera à une intégration plus étroite par le biais d'un accord de libre-échange et d'une union douanière.

Défis financiers

Le financement de la CEN-SAD est un défi qui entrave l'engagement de la Communauté à mettre en œuvre ses stratégies. Plusieurs activités sont menacées car le financement a été interrompu soit par les partenaires, soit en raison du non-paiement par les États membres de leurs contributions. Le manque de ressources signifie que les projets d'infrastructure ne peuvent être achevés et que la CEN-SAD ne peut non plus atteindre ses objectifs statutaires d'intégration.

Défis politiques, de paix et de sécurité

Les grands défis politiques, de paix et de sécurité exigent un leadership qui favorise l'engagement politique au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Les priorités quinquennales et décennales de la CEN-SAD doivent être redéfinies afin qu'elles correspondent à sa vision et à la nouvelle dynamique de la région. De nouvelles stratégies sont nécessaires si l'on doit mettre en œuvre des plans et des programmes visant à sortir l'institution du statu quo.

Les nombreuses crises dans la région ont sapé la paix et la sécurité et exacerbé les migrations irrégulières et la traite des êtres humains. Il est crucial pour la CEN-SAD de définir une stratégie pour résoudre ces problèmes, car un manque d'action serait désastreux pour les États.

Le terrorisme est un défi qui affecte le fonctionnement et le développement de la CEN-SAD. Avec les crises au Burkina Faso, en Libye, au Mali et le Printemps arabe, la région a vu l'émergence de groupes opérant sur l'autel de l'activisme islamiste et terroriste. Le terrorisme s'est implanté dans la région. Plusieurs pays sont subsumés par le trafic d'armes et par la montée du nationalisme et de l'activisme religieux au sein de leur population. Des programmes régionaux sont nécessaires pour lutter contre ces fléaux qui affaiblissent l'intégration régionale et ralentissent la mise en œuvre des projets de la CEN-SAD.

Autres défis

La CEN-SAD est menacée par la sécheresse et l'aridité et leurs conséquences écologiques, socio-économiques et politiques sont nombreuses pour les États membres.

La CEN-SAD fait face à des défis dans sa mission de développement conjoint des ressources, de l'énergie et du potentiel minéral de la région. Ces ressources sont convoitées par d'autres acteurs mondiaux qui n'hésitent pas à provoquer des conflits et des crises internes et à en provoquer d'autres pour imposer des règles du jeu préjudiciables aux pays membres de la CEN-SAD.

Le Secrétariat exécutif est confronté à un défi de personnel et il y a un besoin urgent de recrutement de masse pour combler les lacunes.

Depuis plus de cinq ans, la CEN-SAD connaît un manque d'enthousiasme de la part de certains États membres. Quatre États membres, dont le Kenya, en sont sortis. Un comité de gestion de crise est nécessaire pour relever les défis de la CEN-SAD afin qu'elle puisse retrouver son unité et son éclat d'antan.

Nonobstant toutes les difficultés qui minent le processus d'intégration régionale au sein de la CEN-SAD, elle reste attachée à sa vision. Pour les années à venir, la CEN-SAD a dégagé un certain nombre de perspectives dans sa stratégie, qui a été définie par la Déclaration de N'Djamena et le traité révisé de février 2013. La stratégie s'articule autour de deux axes :

- Promotion de la paix et de la sécurité dans la région sahélo-saharienne.
- Promotion du développement durable.

Ces deux domaines principaux impliquent les actions suivantes :

- Mettre en place une union économique mondiale fondée sur une stratégie par le biais d'un plan de développement complémentaire des plans de développement nationaux des pays concernés, et qui englobe les investissements dans l'agriculture, l'industrie, l'énergie et les domaines social et culturel.
- Supprimer les restrictions qui entravent l'interaction entre les pays membres.
- Permettre la libre circulation des personnes, des capitaux et des intérêts des ressortissants des États membres.
- Permettre la liberté de résidence, la propriété et l'exercice d'une activité économique.
- Permettre la liberté d'échange et de circulation des biens, produits et services provenant des pays signataires.
- Promouvoir le commerce extérieur par le biais des politiques d'investissement des États membres.
- Développer les transports terrestres, aériens et maritimes et les communications entre les États membres par le biais de projets

communs.

- Reconnaître aux ressortissants des autres pays membres les mêmes droits, avantages et devoirs accordés à ses propres citoyens conformément aux dispositions des constitutions respectives.
- Harmoniser les systèmes éducatifs, scientifiques et culturels à différents niveaux.

Recommandations spécifiques à l'intention de la CEN-SAD

Depuis le déclenchement de la crise libyenne en 2011, le processus d'intégration au sein de la CEN-SAD s'est ralenti. Malgré l'ambition nourrie par l'organisation à ses débuts, de nombreux obstacles érigés pendant cette période continuent d'entraver l'intégration.

Un certain nombre de recommandations peuvent aider les parties prenantes à accélérer le processus d'intégration de la CEN-SAD. La CEN-SAD devrait :

- Inviter les États membres à discuter du siège de la CEN-SAD afin que le Secrétariat puisse reprendre ses activités.
- Inviter les États à s'engager dans la lutte contre l'insécurité et le terrorisme dans la région.
- Inviter les États à organiser un Sommet des chefs d'État pour réfléchir à un plan de relance de la CEN-SAD.

CHAPITRE 7 : MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE (COMESA), UN MODÈLE D'INTÉGRATION DIVERSIFIÉE



PIB	714.4 milliards de dollars EU
Population	406 millions
Superficie	12,8 millions km ²
Commerce intrarégional	9,6 %
Nombre de devises	21
Nombre de pays	21
Date de création	1994
Secrétaire exécutif	Sindiso Ndema Ngwenya

La décision de créer une communauté économique sous-régionale pour l'Afrique orientale et australe a été recommandée en mars 1978 lors d'une réunion des ministres du Commerce, des Finances et du Plan à Lusaka, en Zambie. L'approche séquentielle adoptée envisageait la mise en place d'une zone de commerce préférentiel sous-régionale qui serait progressivement mise à jour sur une période de dix ans en vue d'un marché commun et d'une véritable communauté économique. À cet effet, la réunion a adopté la « Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe » ; et a également créé un groupe intergouvernemental de négociation sur le Traité pour l'établissement de la ZEP. La réunion a également convenu d'un calendrier indicatif pour les travaux du Groupe intergouvernemental de négociation.

Le 21 décembre 1981, les chefs d'État et de gouvernement d'Afrique orientale et australe ont signé le Traité de la ZEP. Le Traité est entré en vigueur le 30 septembre 1982, après avoir été ratifié par plus de sept États signataires, conformément à l'article 50 du Traité. Il importe de souligner que la création de la ZEP et sa transformation en COMESA étaient conformes aux objectifs du Plan d'action de Lagos (PAL) et de l'Acte final de Lagos (AFL) de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Les deux cadres de coopération régionale (PAL et AFL) envisageaient un processus évolutif d'intégration économique du continent dans lequel les communautés économiques régionales seraient des éléments clés, en vue de la création à terme d'une Communauté économique africaine (CEA). Jusqu'aux années 1980 et au début des années 1990, la plupart des pays du COMESA suivaient un système économique impliquant l'État dans presque tous les aspects de la production, de la distribution et de la commercialisation, laissant le secteur privé jouer un rôle économique mineur.

Le 5 novembre 1993, le traité sur la transformation de la ZEP en une communauté économique régionale a été signé à Kampala (Ouganda) et le 8 décembre 1994, le traité a été ratifié par 12 des 19 États membres, marquant ainsi la création effective du COMESA.

Conformément à ses textes fondateurs (Traité et Protocoles), les objectifs du COMESA visent à :

- Réaliser une croissance et un développement durables des États membres en favorisant un développement plus équilibré et harmonieux de leurs structures de production et de commercialisation ;
- Promouvoir le développement commun dans tous les domaines de l'activité économique et l'adoption conjointe de politiques et de programmes macroéconomiques visant à améliorer le niveau de vie de ses population et à promouvoir des relations étroites entre ses États membres ;
- Coopérer à la création d'un environnement favorable aux investissements étrangers, nationaux et transfrontaliers, y compris à la promotion conjointe de la recherche et à l'adaptation de la science et de la technologie au développement ;
- Coopérer à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité entre les États membres afin de renforcer le développement économique de la région ;
- Coopérer au renforcement des relations entre le marché commun et le reste du monde et à l'adoption de positions communes au niveau international ;
- Contribuer à la définition, au progrès et à la réalisation des objectifs de la Communauté économique africaine.

Réalisations du COMESA

Intégration sociale

En ce qui concerne les affaires sociales, l'accent est mis sur le genre la jeunesse et le développement social. Ces domaines sont considérés comme étant une autre dimension de l'intégration dans laquelle le COMESA a également mis au point des projets. Au nombre des projets phares sur le genre et les questions sociales figurent : « 50 millions de femmes africaines s'expriment » (50MFAE), le Fonds du COMESA pour l'autonomisation économique des femmes (FAF) ainsi que les cours en ligne et le programme de formation du COMESA sur le commerce et le genre, le Programme jeunesse du COMESA, la Charte

sociale du COMESA et le programme sur les petits commerces transfrontaliers.

Les objectifs et la vision du COMESA devraient être réalisés avec la mise en œuvre de différents programmes qui, non seulement mettent l'accent sur l'intégration économique, mais également sur l'égalité homme-femme et le renforcement des capacités des jeunes et sur le développement social. Ces projets apportent renforcent la dimension humaine et le volet intégration du programme du COMESA.

Égalité homme-femme et autonomisation économique des femmes. En 2016, un projet intitulé *50 millions de femmes africaines s'expriment* (50MFAE), coordonné par le secrétariat du COMESA et soutenu par la Banque africaine de développement (BAD), a été lancé en partenariat avec la CAE et la CEDEAO. Le projet, d'une durée de trois ans (2017-2020) est mis en œuvre dans 38 pays (17 du COMESA, 6 de la CAE et 15 de la CEDEAO) pour un coût de 8,82 millions d'unités de compte de la BAD, soit environ 12 millions dollars EU. Le projet a pour objectif de contribuer à l'autonomisation économique des femmes par la mise à disposition d'une plateforme numérique de réseautage leur permettant d'accéder à des services d'informations financières et non financières, notamment l'échange de bonnes pratiques et d'expériences, le mentorat, l'accès au marché, entre autres.

- Le projet devrait atteindre 50 millions de femmes entrepreneurs africaines grâce à la plate-forme d'information et de réseautage. Cela contribuera à la réalisation des objectifs d'autonomisation économique des femmes de la politique genre du COMESA, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.
- Le projet travaille avec des équipes pays composées de représentants des secteurs publics, privés et de la société civile, afin de faciliter la mise en œuvre du projet grâce au développement et à la gestion du contenu. Les équipes de pays sont dirigées par les ministères chargés de l'égalité homme-femme et de la condition de la femme, avec la participation active des ministères

du commerce, des sections nationales de la Fédération des associations nationales des femmes entrepreneurs du COMESA (FEMCOM). En 2017, les unités d'exécution du projet (UEP) ont été mises en place dans toutes les trois Communautés économiques régionales (CER) pour coordonner et mettre en œuvre le projet.

- Plusieurs autres projets visant l'intégration régionale du genre ont été élaborés et sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit du Fonds du COMESA pour l'autonomisation économique des femmes (FAF), l'appui au petit commerce transfrontalier, du renforcement des capacités en matière d'intégration du genre qui intègrent l'élaboration de directives pour l'intégration de la dimension genre dans différents secteurs, et de la formation des professionnels sur l'intégration du genre dans les politiques et programmes.

Autonomisation des jeunes. En termes d'initiatives et de réalisations relatives à la jeunesse, le COMESA a adopté en 2015 un Programme jeune pour promouvoir l'autonomisation des jeunes dans la région avec l'appui de l'ONIDI et la Fondation mondiale pour la paix. Le programme jeune est mis en œuvre fait l'objet de rapport par les États membres du COMESA. En 2017, six États membres (Égypte, Éthiopie, Malawi, Maurice, Soudan et Zambie) ont soumis un rapport sur les initiatives nationales en matière d'autonomisation des jeunes. Pour relever le défi du chômage des jeunes diplômés des grandes écoles et universités dans la région, le COMESA avec l'appui du programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) a développé et adopté un programme de stages et de services volontaires du COMESA en 2018. En outre, le COMESA a signé un protocole d'accord avec Child and Youth Finance International (CYFI) pour mettre en œuvre des activités d'entrepreneuriat pour les jeunes et d'éducation financière.

En novembre 2017, le Secrétariat, en partenariat avec ONU-Femmes et l'Organisation africaine-asiatique pour le développement rural (AARDO), a tenu une réunion régionale sur l'autonomisation des jeunes à Lusaka (Zambie pour promouvoir la participation des jeunes femmes et hommes à l'agriculture.

Coopération en matière de santé et lutte contre les épidémies. Le Cadre régional de santé et la Politique de lutte contre le VIH et le Sida du COMESA ont été développés avec l'appui de l'USAID. Les documents ont été approuvés par le Conseil des ministres au cours de la 36^e réunion tenue en octobre 2016 à Antananarivo, à Madagascar. En 2017, le Secrétariat a distribué le Cadre politique de la santé et de lutte contre le VIH et le Sida à tous les États membres en vue de sa mise en œuvre.

Charte sociale du COMESA. La Charte sociale du COMESA a été adoptée par le Conseil des ministres en mars 2015 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Le Conseil des ministres a exhorté les États membres à signer et à ratifier la Charte pour la mettre en œuvre. Le Secrétariat a transmis la Charte sociale à tous les États membres pour signature et ratification. Depuis 2015, le Secrétariat a effectué des missions de sensibilisation dans treize États membres, à savoir le Burundi, les Comores, la République démocratique du Congo, Djibouti, Eswatini, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, Seychelles et la Zambie. Trois États membres, notamment Maurice, Malawi, Seychelles, ont depuis lors signé la Charte. En 2016, le Conseil des ministres a décidé que la signature de la Charte sociale devrait figurer à l'ordre du jour du Sommet des chefs d'État et de gouvernement afin d'encourager les États membres à la signer. Conformément à l'article XIX de la Charte sociale du COMESA sur l'adoption et l'entrée en vigueur, la présente Charte entrera en vigueur lorsqu'elle sera ratifiée par au moins onze États signataires.

Au niveau des établissements d'enseignement et des universités, les progrès accomplis sont considérables. Le COMESA travaille actuellement à la création d'une université virtuelle. L'université dispose actuellement d'un programme virtuel de Master collaboratif en intégration régionale, avec une plate-forme abritée par l'Université Kenyatta au Kenya, avec 21 autres universités qui devraient également collaborer. Les discussions entre les États membres et les experts de 22 universités des 21 États membres du COMESA ont contribué à l'élaboration de la structure des cours, du programme d'études et des modules d'enseignement, au cours d'un atelier consultatif. Par ailleurs, l'élaboration des accords a été effectuée dans

une université régionale.

Le COMESA a signé un Protocole d'accord avec l'université hôte et s'apprête à le signer avec les universités partenaires. Le programme de Master maîtrise a été élaboré à l'issue d'un processus consultatif et un sous-comité universitaire composé de toutes les universités a été formé.

En ce qui concerne la libre circulation des personnes, le COMESA a adopté deux protocoles, à savoir le Protocole du COMESA sur l'assouplissement progressif et l'élimination éventuelle des exigences de visas (Protocole sur les visas), entré en vigueur et appliqué par tous les États membres, et le Protocole sur la libre circulation des personnes, du travail, des services, droit d'établissement et de résidence (Protocole sur la libre circulation), qui a été à ce jour signé par quatre pays et ratifié par un.

Cependant, presque tous les États membres, sur une base de réciprocité, bénéficient d'une exemption de visa avec les autres États membres. L'article 164 du Traité du COMESA prévoit que les États membres peuvent toutefois prendre des mesures individuelles, bilatérales et multilatérales pour mettre en œuvre le Programme de libre circulation des personnes. À cette fin, environ quatre États membres du COMESA ont procédé à l'assouplissement de l'exigence de visas pour tous les Africains, à savoir le Kenya, Maurice, le Rwanda et les Seychelles. Il n'existe pas encore dans le COMESA de passeport communautaire pouvant faciliter la circulation des personnes. Cependant, il existe un passeport du COMESA pleinement reconnu et accepté dans tous les États membres pour faciliter la libre circulation du personnel du COMESA. L'intégration sociale est également mentionnée dans les deux protocoles communautaires. En effet, les concepts de droit de résidence, de droit d'établissement et d'accès à la terre sont aussi pris en compte dans ces protocoles. À l'heure actuelle, le protocole portant sur la plupart de ces concepts n'a été ratifié que par un seul pays.

Le COMESA se concentre sur la pleine application du Protocole sur l'assouplissement progressif et l'élimination éventuelle des exigences de visas par le biais de programmes de promotion de la bonne gouvernance et de la gestion des migrations afin de relever les défis rencontrés dans la mise en œuvre

du Protocole. Les activités à mener dans le cadre du programme comprennent la sensibilisation aux deux protocoles juridiques sur les visas et la libre circulation des personnes, la création d'une base de données sur les migrations régionales pour les politiques migratoires fondées sur des données factuelles et un mécanisme correspondant de partage d'informations associé au renforcement des capacités en matière de collecte, d'analyse et la gestion des données. Le COMESA vise à établir un visa d'affaires ; et ce projet, qui en est à sa phase finale, sera poursuivi au cours des prochaines années.

Intégration productive

Dans le cadre de l'intégration productive, le COMESA accorde la priorité à la promotion des investissements, au développement agricole global, à l'industrialisation et au secteur minier.

Intégration de la promotion des investissements. Pour faciliter la libre circulation des biens d'équipement et des investisseurs, les chefs d'État du COMESA ont approuvé en 2018 l'Accord révisé sur la Zone d'investissement commune du COMESA (ZICC) et l'a ouvert à la signature par les États membres.

L'accord de la ZICC révisé couvre notamment les domaines de considération suivants : (a) les liens entre les investissements directs étrangers (IDE) et les objectifs de développement durable (ODD) ; b) le droit de réglementer du pays hôte ; c) l'équilibre entre les droits et les obligations des investisseurs et des pays d'accueil ; d) la portée des investissements à protéger en excluant certains types d'investissements en raison d'un nombre croissant de réclamations auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements et d'autres instances internationales d'arbitrage ; (e) la limitation des pratiques de « chalandage fiscal » (Treaty shopping) de la part des investisseurs et la portée du traitement juste et équitable ; (f) la définition claire de l'expropriation indirecte et (g) la limitation du recours au mécanisme d'arbitrage international avant l'épuisement des mécanismes de recours existants au niveau local et régional (Cour de justice du COMESA).

L'accord de la ZICC constitue également une base

de référence utilisée par les États membres du COMESA pour la négociation d'accords bilatéraux d'investissement avec des pays non membres du COMESA.

Stratégie de développement industriel. À la suite de l'adoption par l'Autorité de la stratégie industrielle du COMESA à Addis-Abeba (Éthiopie) en mars 2015, le Secrétariat a élaboré sa stratégie de mise en œuvre qui a été examinée par les ministres en charge de l'Industrie puis adoptée par le Conseil des ministres en septembre 2017 à Lusaka, en Zambie.

Ce document de stratégie est conforme à l'article 99 du Traité du COMESA, axé sur la coopération en matière de développement industriel en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- promouvoir une croissance autonome et équilibrée.
- augmenter la disponibilité des biens et services industriels pour le marché intra-commun.
- améliorer la compétitivité du secteur industriel, renforçant ainsi l'expansion du commerce intrarégional de produits manufacturés afin de parvenir à une transformation structurelle de l'économie qui favoriserait le développement socio-économique global des États membres.
- développer des industriels pouvant acquérir la propriété et la gestion des industries

La stratégie est axée sur neuf domaines prioritaires : agro-alimentaire, énergie, textiles et vêtements, cuir et produits en cuir, valorisation des minéraux, produits pharmaceutiques, produits chimiques et agro-chimiques, ingénierie légère et économie bleue. Ces domaines d'intervention ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer le plus d'impact sur la croissance économique durable et inclusive afin de parvenir à une transformation structurelle des économies des États membres du COMESA.

La stratégie industrielle du COMESA (2017-2026) est également conforme au Cadre stratégique à moyen terme du COMESA. La stratégie repose sur deux modèles d'industrialisation, à savoir le modèle axé sur les ressources naturelles et le modèle axé sur les

ressources humaines ou une combinaison des deux, selon la particularité du pays.

Les vastes cibles spécifiques de la stratégie industrielle du COMESA sont les suivantes :

- Diversification de la base manufacturière afin de réduire les importations de produits à valeur ajoutée provenant de l'agriculture et des ressources naturelles d'au moins 15 % en 2025 par rapport à l'estimation actuelle de 7 %.
- Augmentation des activités à valeur ajoutée en pourcentage du PIB d'au moins 20 % d'ici 2025 par rapport à l'estimation actuelle de 9 %.
- Augmentation des exportations intrarégionales de produits manufacturés par rapport aux importations totales de produits manufacturés dans la région à au moins 25 % d'ici 2026 par rapport aux 7 % actuels.

Parmi les grandes interventions politiques stratégiques figurent : la promotion des investissements dans les technologies vertes pour assurer la préservation de l'environnement ; l'accroissement de la base manufacturière et la diversification des produits grâce à la promotion de secteurs prioritaires clés ; le renforcement de la valeur ajoutée et les chaînes de valeur aux niveaux national et régional en tant que moyen de transformation économique et de création d'emplois ; le renforcement des capacités humaines et institutionnelles aux niveaux national et régional afin d'accroître la compétitivité du secteur industriel ; la promotion et le renforcement de la compétitivité industrielle des MPME / MSMI dans les États membres ; la création et le renforcement des capacités de la région en matière d'innovation et d'application efficace de la science et de la technologie à l'industrialisation ; la promotion d'une industrialisation à forte intensité de main-d'œuvre favorisant la création d'emploi ; l'autonomisation des femmes et des jeunes par le biais d'activités augmentant leurs revenus et leur contribution aux efforts d'industrialisation aux niveaux national et régional ; l'accroissement du commerce et de l'accès aux marchés des produits manufacturés dans la région ; et encourager la coopération entre les États

membres dans la lutte contre le commerce illicite et la contrefaçon.

Cette stratégie décrit en outre huit facteurs permettant sa mise en œuvre réussie, à savoir : le développement des infrastructures, un environnement juridique, réglementaire et institutionnel propice, l'accès au financement, la normalisation, les systèmes d'assurance qualité et de gestion de la qualité, la création de parcs industriels / pôles / zones économiques spéciales, relier la science, la technologie et l'innovation (STI) au développement industriel, la promotion de l'utilisation des ressources de la diaspora et la promotion du contenu local et de l'approvisionnement local.

C'est dans le contexte du développement industriel que le COMESA a mis en place des groupements de PME dans trois secteurs pilotes, notamment l'agroalimentaire, le cuir et les produits en cuir et les chaînes de valeur du coton aux vêtements qui sont mises en œuvre par les États membres grâce au Mécanisme d'appui à l'intégration régionale (MAIR) dans certains pays. Le programme a été exécuté avec l'appui technique de l'Institut africain du cuir (ALLPI), du Centre du commerce international (CCI), de la CNUCED, de la FAO et de la Fédération africaine des industries du coton et du textile (ACTIF).

Développement agricole intégré. L'agriculture constitue l'une des principales activités économiques du COMESA. Le secteur représente plus de 32 % du produit intérieur brut (PIB) du COMESA, fait vivre environ 80 % de la main-d'œuvre de la région, représente environ 65 % des recettes en devises et contribue à plus de 50 % des matières premières au secteur industriel.

Le COMESA a lancé le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) en 2006, dans le but d'aider les États membres à déployer le programme continental et à atteindre les objectifs globaux en matière de politiques et stratégies agricoles inclusives et fondées sur des données factuelles. Des conventions nationales ont défini le consensus politique et les programmes d'investissement agricole, généralement connus sous le nom de Plans nationaux d'investissement agricole (PNIA), et ont présenté des programmes

détaillés et susceptibles d'être financés. Les objectifs globaux consistaient à atteindre une croissance agricole minimale de 6 % par an et d'allouer au moins 10 % des budgets annuels au secteur agricole.

La mise en œuvre du PDDAA dans la région du COMESA a bien progressé et a permis aux autres CER d'en tirer des enseignements. Elle a respecté les principes et les valeurs d'inclusion du PDDAA, une planification reposant sur des données factuelles, le suivi et l'évaluation, les mécanismes d'évaluation par les pairs, le renforcement des capacités aux niveaux national et régional ; et a offert un cadre de dialogue et de collaboration entre toutes les parties prenantes et partenaires de développement. Certaines des réalisations sont présentées ci-après.

Au niveau national, 15 États membres sur 19 ont signé le pacte PDDAA, l'Égypte les Comores, l'Érythrée et la Libye étant les seuls au stade d'approbation et de lancement officiels du PDDAA. Sur les 15 États membres, 12 ont bien progressé dans l'élaboration et l'achèvement de leurs Plans nationaux d'investissement agricole (PNIA), actuellement en cours de mise en œuvre. Il s'agit du Burundi, de la République démocratique du Congo (RDC), de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, du Rwanda, des Seychelles, du Soudan, du Swaziland et de la Zambie. Le Madagascar a achevé l'élaboration de son PNIA, mais la révision technique par des experts indépendants n'a pas encore été effectuée. Le soutien de l'USAID a également été capital pour l'élaboration du PNIA à Madagascar, aux Seychelles et à Djibouti. En outre, le COMESA a aidé à mobiliser un montant total de 253,8 millions dollars EU du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) en vue de la mise en œuvre du PNIA dans sept États membres.

Au niveau régional, le pacte régional du PDDAA du COMESA a été conçu dans un processus global et signé avec succès en novembre 2014. L'élaboration du premier Programme régional d'investissement agricole (PRIA), une plateforme de produits laitiers a démarré en 2015. La mise en œuvre régionale du PDDAA a été largement soutenue par l'USAID, via l'Accord intégré de partenariat et d'assistance (IPAA). De plus, l'IPAA a permis la tenue du premier Forum régional du COMESA sur l'investissement agricole

en 2014. Dans le même esprit de mobilisation des ressources, le Plan régional d'investissement agricole du COMESA (COM-PRIA) a été élaboré avec l'appui technique de la FAO, conformément à la Déclaration de Malabo.

Intégration du développement minier. Les États membres du COMESA disposent de nombreuses ressources minérales qui peuvent être transformées en intrants dans le secteur manufacturier ou exportées sous forme raffinée, pouvant générer ainsi davantage de revenus sur le marché international. Toutefois, la quasi-totalité des richesses minérales du COMESA est actuellement exportée sous forme de minerais, de concentrés, d'alliages ou de métaux sans grande valeur ajoutée. Cette situation a conduit à l'exportation de la main-d'œuvre vers d'autres régions.

La politique et la stratégie industrielles du COMESA favorisent la promotion des partenariats entre les gouvernements des États membres et les investisseurs privés dans les domaines de l'exploration et de l'exploitation minières, ainsi que de celui de l'enrichissement de minerais, cela pouvant se traduire par des liens en amont et en aval au sein du secteur minier même et également avec d'autres secteurs. Par ailleurs, le secrétariat et les États membres du COMESA devraient avoir recours à l'appui technique d'institutions telles que le Centre africain de développement minier (AMDC), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), entre autres, afin de renforcer les capacités nécessaires à la valorisation des ressources minérales. Il est recommandé que les États membres du COMESA, avec le concours du Secrétariat, élaborent une politique harmonisant l'exploitation des minéraux dans la région.

Le secteur minier peut aider certains États membres du COMESA riches en ressources à s'engager progressivement vers un processus d'industrialisation axé sur les métaux, à orienter la priorité de la production vers des produits plus sophistiqués et à réduire leur intensité de production de produits moins sophistiqués. Pour éviter de tomber dans les pièges de revenus moyens, ils sont censés améliorer la capacité de production et diversifier les structures économiques.

Le COMESA a signé le 31 janvier 2014, le COMESA

a signé un Protocole d'accord avec le gouvernement de l'Australie occidentale à Lusaka, en Zambie, qui met en place un cadre de coopération entre les États membres du COMESA et le gouvernement de l'Australie occidentale dans les domaines des ressources minérales et pétrolières, de l'agriculture, de la formation professionnelle et du renforcement des capacités. Le présent protocole d'accord a pour objectif d'instaurer des relations de travail entre les deux parties, reposant sur l'égalité, la réciprocité générale et des avantages mutuels. Le protocole d'accord a été renouvelé en février 2018.

La coopération couvre les domaines d'intérêt suivants : le partage d'informations sur l'élaboration et l'administration de politiques minières et pétrolières, sur les cadres juridiques et réglementaires dans les États membres du COMESA, notamment le développement et mise en œuvre de politiques pétrolières dans les domaines de l'élaboration de systèmes de gestion des titres, des accords spéciaux, de la propriété des minéraux, de l'administration des régimes de redevances, des accords de développement communautaire, de la réglementation de la sécurité et de la performance environnementale ; la formation et le développement des ressources humaines dans le domaine des géosciences et de la réglementation des secteurs des minéraux et du pétrole ; l'encouragement des échanges de professeurs, chercheurs et étudiants de troisième cycle.

Un groupe de travail conjoint chargé d'identifier les opportunités, de planifier et de coordonner la mise en œuvre des domaines susmentionnés a été créé. Le groupe se réunit chaque année.

Des ateliers sur les politiques minières nationales, appuyés par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT) de l'Australie occidentale ont eu lieu à Madagascar, en Zambie, au Zimbabwe, en Éthiopie, en Tanzanie, au Kenya et en Ouganda. En 2019, la République démocratique du Congo, Maurice et le Maroc ont déjà exprimé leur intérêt.

Les ateliers s'avèrent être une bonne initiative et une introduction utile aux principales politiques minières et pratiques réglementaires. Cependant, leur efficacité pourrait être améliorée avec la présence de participants appropriés des ministères des Mines,

en invitant les parties prenantes des gouvernements locaux et régionaux et les acteurs du secteur de l'industrie, ainsi qu'en adaptant le contenu aux besoins des pays.

Intégration commerciale

Le COMESA a conçu et mis en œuvre divers programmes et instruments d'intégration commerciale relatifs à la zone de libre-échange, à l'union douanière, à la facilitation du commerce et du transit, y compris la gestion coordonnée des frontières par des postes-frontières uniques, la résolution des obstacles non tarifaires au commerce, le libre-échange numérique et les programmes de prix en matière de recherche sur les politiques et d'innovation.

Création de la ZLE du COMESA. Les États membres du COMESA ont créé une zone de libre-échange (ZLE) le 31 octobre 2000 après une période de seize ans de libéralisation progressive du commerce par la réduction des droits de douane intra-COMESA. Les règles d'origine du COMESA sont utilisées pour déterminer si les biens produits dans la région du COMESA peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre de l'ALE. Selon le Protocole sur les règles d'origine, celles du COMESA présentent cinq (5) critères et les biens sont considérés comme originaires s'ils respectent l'un des cinq : les biens doivent être entièrement produits ; la valeur CAF de toute matière non originaire ne devrait pas dépasser 60 % du prix départ usine des produits ; les biens doivent atteindre la valeur ajoutée d'au moins 35 % du coût départ usine des biens ; les marchandises doivent respecter la règle de changement de position tarifaire et les marchandises doivent avoir de l'importance pour le développement économique des États membres et représenter au moins 25 % de la valeur ajoutée.

Au mois de janvier 2019, 16 pays ont participé à la zone de libre-échange. Les trois autres États membres, à savoir l'Éthiopie, l'Érythrée et Eswatini, sont à différents niveaux d'implication à la ZLE. Selon les statistiques du COMESA, le commerce intra-COMESA a augmenté en moyenne de 7 % chaque année depuis la création de la zone de libre-échange, avec une augmentation plus forte entre les États intra-ALE.

Le COMESA a également mis au point le régime commercial simplifié (RCS) qui a été lancé en 2010, le commerce transfrontalier constituant un élément important du commerce dans la région. Le RCS est un régime commercial transfrontalier pour les petits commerçants qui importent et / ou exportent des marchandises d'une valeur inférieure ou égale à 2 000 dollars EU, qui figurent sur la liste commune des produits éligibles négociée et convenue bilatéralement entre deux pays voisins. Le RCS vise à formaliser le commerce transfrontalier informel (CTI) par la mise en place d'instruments et de mécanismes adaptés aux besoins commerciaux des petits commerçants décentralisés vers des zones frontalières où le commerce informel est endémique, dans le but de faciliter l'accès aux marchés des petits commerçants.

Le RCS réduit les coûts pour les petits opérateurs et accélère les passages aux frontières grâce à l'utilisation d'un certificat d'origine simplifié et d'un document douanier simplifié (DDS), ainsi que de procédures de dédouanement simplifiées. L'agent régional du Bureau d'information commerciale a été déployé dans certains postes frontières pour aider les petits commerçants à obtenir des informations sur les procédures de passage des frontières et le remplissage des formulaires. En janvier 2019, huit États membres du COMESA ont mis en œuvre le RCS, à savoir le Burundi, la RD Congo, le Kenya, le Malawi, le Rwanda, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

Le Secrétariat du COMESA a conçu un programme d'initiative pour le commerce transfrontalier dans le cadre du cycle de financement du 11^e FED de l'UE. En effet, un programme de 15 millions d'euros a été mis au point et se concentrera sur le commerce transfrontalier à petite échelle, qui comprend l'extension et le suivi de la mise en œuvre du RCS. En outre, dans le cadre du Projet de facilitation du commerce dans la région des Grands Lacs financé par la Banque mondiale, le COMESA s'emploie à élargir la STR au commerce des services. Le projet cible certains des groupes les plus vulnérables de la République démocratique du Congo et les régions frontalières des pays voisins (RDC, Burundi, Rwanda, Ouganda et Zambie). Le projet soutient la paix et la stabilité régionales par le biais de programmes visant à améliorer les moyens de subsistance dans

les zones frontalières, à promouvoir le commerce transfrontalier et à renforcer l'interdépendance économique.

Création de l'Union douanière. En juillet 2009, les chefs d'État et de gouvernement du COMESA ont lancé une Union douanière visant à renforcer l'intégration des économies de la région et à faciliter le commerce et le développement intrarégionaux. À cet égard, l'article 4 (1a) du Traité du COMESA oblige les États membres à adopter un tarif extérieur commun (TEC) dans le cadre de leur engagement en vertu du traité. Lors du lancement de l'Union douanière, les États membres se sont vu accorder une période de transition de trois ans pour aligner leur législation douanière sur la réglementation de la gestion douanière (RGD), leurs tarifs douaniers sur la nomenclature tarifaire commune (NTC), en tant que Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises avec le TEC du COMESA¹.

En ce qui concerne la Réglementation de la gestion douanière (RGD) du Marché commun, une analyse des lacunes (en 2014) entre la RGD et les législations douanières nationales de dix-huit États membres du COMESA a souligné le niveau concret d'alignement entre la RGD du COMESA et les législations douanières nationales respectives des États membres. Ces derniers ont enregistré un alignement moyen global de 98,33 %.

S'agissant de la nomenclature tarifaire commune (NTC), dix-huit (18) États membres ont aligné leur NTC sur celle du COMESA à une moyenne de 69 %. Il s'agit là d'une amélioration par rapport à 2015, lorsque 11 États membres avaient aligné leur nomenclature à 62 % en moyenne.

Bien que des progrès importants aient été accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nomenclature tarifaire commune (NTC) et de la réglementation de la gestion douanière (RGD), des questions restent en suspens concernant le TEC, sachant que 18 États membres ont aligné leurs tarifs sur le TEC du COMESA à une moyenne de 34 %.

¹ Le délai a ensuite été prolongé jusqu'en 2015, en raison de problèmes de mise en œuvre auxquels certains États membres étaient confrontés.

La 36^e réunion du Conseil des ministres a adopté le TEC du COMESA en version SH 2017 de la NTC ; et a demandé aux États membres de transposer leurs tarifs douaniers en version SH 2017, compte tenu de leur migration vers le COMESA NTC / TEC.

Facilitation des échanges. Le COMESA a mis en place de nombreux outils de facilitation du commerce et adhéré à de nombreux instruments internationaux. L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, lorsque l'OMC a obtenu l'acceptation des deux tiers de l'accord de ses 164 membres. Actuellement, parmi les 19 membres du COMESA, 14 sont également membres de l'OMC et trois sont des observateurs des membres de l'OMC. En janvier 2019, 10 parmi les 14 États membres (à l'exception du Burundi, de la République démocratique du Congo, de l'Égypte et du Zimbabwe) ont ratifié l'AFE. En résumé, leurs niveaux de notification sont de catégorie A (13 États membres), B (7 États membres) et C (7 États membres). Tous les États membres (14) ont mis en place un comité national de facilitation des échanges (NTFC) ou un organisme national équivalent de facilitation des échanges.

À ce jour, douze (12) États membres ont signé la Convention de Kyoto révisée (CKR) qui est le document principal pour la rédaction des législations douanières nationales. Cependant, trois (3) États membres (le Burundi, les Comores et Djibouti) n'ont pas encore engagé de processus d'adhésion officiel. Un État membre (Éthiopie) est en train de réexaminer les textes relatifs à l'adhésion ; et en décembre 2016, l'Érythrée a officiellement sollicité l'assistance technique de l'OMD afin de sensibiliser le public aux avancées entraînées par la CKR et aux moyens d'accélérer le processus d'adhésion du pays à la Convention.

Le Document douanier du COMESA (DD-COM) a été officiellement adopté par le COMESA lors du Conseil des ministres en avril 1996. Le Secrétariat organise des cours de formation à l'intention des agents des douanes d'autres pays du COMESA sur l'utilisation du DD-COM, dans le cadre d'un programme d'harmonisation des systèmes des statistiques douanières et commerciales (dont le

SYDONIA²).

Les États membres du COMESA ont convenu de l'utilisation indispensable, dans la mesure du possible des technologies de l'information et de la communication par les autorités compétentes, à l'appui de leurs procédures douanières existantes afin d'effectuer : des contrôles douaniers plus efficaces ; un dédouanement plus efficace ; une application uniforme de ces réglementations ; un recouvrement plus efficace des recettes ; une analyse plus efficace des données ; une production efficace des statistiques du commerce extérieur ainsi qu'une amélioration de la qualité des données. Ils se sont également mis d'accord sur l'utilisation des signatures électroniques, des certificats connexes et de leur admissibilité comme preuve. Le règlement précise que dans toute procédure judiciaire, une signature électronique intégrée dans ou liée logiquement à une communication électronique ou à une donnée électronique particulière ; et la certification par toute personne d'une telle signature est recevable comme preuve pour toute question relative à l'authenticité de la communication ou des données ou à l'intégrité de la communication ou des données.

Depuis novembre 1993, le COMESA a recommandé que les États membres adoptent un système informatisé de gestion des douanes tel que SYDONIA, un système pour leur administration douanière. Le système SYDONIA fournit, entre autres, un moyen moderne et efficace de gérer les processus douaniers, un module de comptabilité transparent et sécurisé ainsi que des données actualisées et à jour pour une analyse du commerce. Tous les États membres du COMESA utilisent un système de dédouanement automatisé et 16 d'entre eux (à l'exception de l'Égypte, de Maurice et du Kenya qui utilisent d'autres systèmes de gestion douanière) utilisent un système similaire à SYDONIA-EUROTRACE (SYDONIA ++ ou SYDONIA World) et la plupart d'entre eux, sauf deux (Érythrée et Comores) disposent d'un serveur centralisé et 11 États membres sur les 16 utilisateurs du système SYDONIA migrent ou ont déjà migré vers SYDONIA World, un système de gestion douanière en ligne.

² Système douanier automatisé. Il s'agit d'un système informatisé conçu par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour administrer les procédures douanières d'un pays

L'article premier de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) oblige les pays membres à publier et rendre facilement accessibles leurs informations par le biais de publications, d'Internet, de points d'information et de notifications³. En effet, les principales obligations qui incombent aux États membres est de publier rapidement un large éventail d'informations précises relatives aux exigences et aux procédures de dédouanement des biens à l'importation ou à l'exportation. Il a été actuellement établi que, dans la mesure où tous les États membres du COMESA, à l'exception de l'Érythrée, disposent d'un site web des autorités fiscales / des douanes, la publication et la disponibilité d'informations sur Internet ne devraient pas poser de problème pour la plupart des États membres de la région du COMESA.

Actuellement, 9 États membres sur 14 ont créé un portail de facilitation des échanges (PFE) tandis que trois (3) États membres sont en train de le mettre en place. Des pays non membres de l'OMC tels que l'Éthiopie et le Soudan ont mis en place leurs propres PFE.

Les PFE ont été créés soit en tant que portail autonome, soit intégrés au système national de guichet unique électronique.

Les États membres ont mis au point des accords de coopération entre les douanes et d'autres organismes gouvernementaux impliqués dans le commerce international afin de faciliter le transfert transparent des données sur le commerce international et d'échanger des informations relatives aux risques aux niveaux national et international. Il s'agit d'un concept de base de guichet unique qui permettrait à l'opérateur de soumettre électroniquement une fois les informations requises à une seule autorité désignée, de préférence aux douanes. Si les informations se trouvent sur un support électronique, les données individuelles ne doivent être soumises qu'une seule fois⁴, les informations et les documents normalisés, de partager les informations, de coordonner les contrôles et les inspections et de diffuser des informations

officielles relatives au commerce. La mise en œuvre du guichet unique nécessite : l'analyse et la normalisation des données nationales, la réorganisation des flux et des processus d'information, un environnement juridique propice, la collaboration entre les organismes et la collaboration transfrontalière.

À l'heure actuelle, plusieurs États membres ont élaboré un certain nombre de concepts, d'initiatives ou de projets de guichet unique dans la région du COMESA. Le guichet unique est opérationnel dans 10 États membres (Burundi, Égypte, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Soudan, Ouganda, Zambie et Zimbabwe), alors que deux États membres (Éthiopie et Malawi) en sont au stade de la mise en œuvre de projets.

Les États membres du COMESA, en recourant à SYDONIA ++ ou SYDONIA World, ou d'autres systèmes de gestion douanière automatisés, utilisent un système automatisé de gestion des risques qui couvre l'ensemble de la filière de traitement des déclarations, y compris le fret et le transit.

Les États membres du COMESA ont convenus que les autorités douanières, après consultation des autres autorités compétentes, pourraient, si nécessaire, accorder le statut d'Opérateur économique agréé (OEA) à tout opérateur économique établi sur le territoire douanier. L'OEA a le droit de bénéficier de la facilitation des contrôles douaniers en matière de sécurité et de sûreté, et des simplifications prévues par la réglementation douanière.

En ce qui concerne l'état de la mise en œuvre, il convient de noter que douze (12) États membres ont établi la reconnaissance des opérateurs économiques agréés, notamment le Burundi, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, Maurice, le Madagascar, le Rwanda, le Soudan, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Cependant, même les noms du programme simplifié, les critères de sélection, la portée des secteurs et les avantages accordés aux OEA semblent différer d'un pays à l'autre. Il est encourageant de constater que la plupart des États membres mettent en œuvre conformément à l'esprit de l'OEA dans la réglementation de la gestion douanière (RGD) du COMESA. Par exemple, parmi les États membres, la Zambie propose le Programme de clients accrédités

3 Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ; Un guide commercial pour les pays en développement

4 Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), définition, 2005

par la douane en vertu duquel certains transporteurs bénéficient d'un traitement spécial, notamment : procéder à un dédouanement spécial, payer les droits dans un délai de 5 jours (facilité de crédit), et audit après inspection.⁵

Le COMESA a opté pour la mise en place de Postes frontière à guichet unique (PFGU) dans le cadre de sa stratégie relative aux corridors, visant à réduire la congestion aux postes frontières, le long des principaux corridors de trafic, afin de compléter d'autres instruments de transit et programmes de facilitation du transport transfrontalier. Les PFGU jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la performance des stations frontalières dans le cadre du corridor, en réduisant considérablement les retards à la frontière ainsi que les coûts de camionnage.

Les principaux piliers des PFGU comprennent : le cadre juridique et institutionnel des opérations de PFGU, la simplification et l'harmonisation des procédures à la frontière, les infrastructures matérielles, les TIC et les échanges de données, les procédures transfrontalières ainsi que le fonctionnement et la gestion des PFGU. Les activités de base relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des PFGU sont les suivantes : une étude de pré-faisabilité pour le plan directeur de développement proposé pour les PFGU ; la formation du personnel des parties prenantes concernées à la coordination et aux programmes communs à la frontière ; la préparation de la législation / du protocole d'accord pertinents pour soutenir les opérations des PFGU ; l'examen de l'interface des systèmes de TIC entre les deux pays pour le PFGU prévu ; la conception du système de circulation routière et l'élaboration de procédures opératoires standard pour le PFGU prévu.

Un certain nombre de pays ont choisi de mettre en place des PFGU, impliquant une coopération plus étroite entre les agences frontalières opérant à une frontière donnée. Il existe huit PFGU opérationnels dans la région, à savoir : Chirundu entre la Zambie et le Zimbabwe ; Malaba entre le Kenya et l'Ouganda ; Mutukua / Mutukula entre la Tanzanie et l'Ouganda ; Ruhwa / Ruhwa entre le Burundi et le Rwanda ; Kobero / Kabanga entre le Burundi et la Tanzanie

; Kagitumba / Mirama Hills entre le Rwanda et l'Ouganda Rusumo entre le Rwanda et la Tanzanie ; et La Corniche entre le Rwanda et la RD Congo.

Six PFGU ont également été achevés, à savoir : Nemba entre le Rwanda et le Burundi ; Ruhwa entre le Rwanda et le Burundi ; LungaLunga/ Hororo entre le Kenya et la Tanzanie ; Taveta entre le Kenya et la Tanzanie ; Isebania/Sirari entre le Kenya et la Tanzanie et Busia entre le Kenya et l'Ouganda. En outre, deux PFGU ont été achevés à 98 %, notamment celui de Malaba entre le Kenya et l'Ouganda et celui de Namanga entre le Kenya et la Tanzanie.

D'autres initiatives de PFGU dans la région en sont à différentes étapes, certaines étant au stade de la construction : Nakonde-Tunduma entre la Zambie et la Tanzanie; Gatuna/Katuna entre le Rwanda et l'Ouganda ; Kasumulu/Songwe entre la Tanzanie et le Malawi (étape initiale) ; Akanyaru Haut entre le Rwanda et le Burundi ; Rusizi 1 entre le Rwanda et la RDC (études de faisabilité en cours) ; Gasenyi/ Nemba entre le Burundi et le Rwanda (PFGU à cheval sur la frontière) ; Kanyaru juxtaposé entre le Burundi et le Rwanda ; et Mugina/Manyovu entre le Burundi et la Tanzanie (pas encore conçu). Le poste-frontière d'Isiolo-Moyale entre l'Éthiopie et le Kenya, et celui de Galafi entre l'Éthiopie et Djibouti sont en construction. En outre, un accord sur la mise en place de PFGU entre l'Éthiopie et le Soudan en est à sa phase finale, et la priorité a été accordée au démarrage du PFGU de Galabat-Matama.

Facilitation du transit. Le COMESA a mis au point une panoplie d'outils de facilitation du transit, notamment le Régime de garantie du transit sous douane, le régime d'assurance de la carte jaune, le système de péages de transit routier, la limite harmonisée de chargement des axes et le système virtuel de facilitation des échanges.

Le régime de garantie du transit sous douane, communément appelé CARNET-RGTD, est un régime de transit sous douane conçu pour faciliter la circulation des biens sous scellement douanier au sein de la région du COMESA. Le RGTD est une composante du Protocole du COMESA sur le commerce de transit et la facilitation du transit, figurant à l'annexe I du Traité du COMESA, qui

5 <http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/~media/29AC477114AC4D-1C91356F6F40758625.ashx>

stipule notamment que tous les États membres sont tenus de mettre en œuvre des mesures de transit et de douane en vue de supprimer les obstacles au commerce et au transport dans la région.

L'Accord sur le RGTD a été signé et ratifié par 12 États membres et non membres du COMESA : Burundi, Djibouti, RD Congo, Éthiopie, Madagascar, Malawi, Kenya, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Ouganda et Zimbabwe. Les travaux d'élaboration des modalités de fonctionnement et des dispositifs institutionnels ont débuté en 2002 et la mise en œuvre du programme a démarré en 2012

Les garanties du transit sous douane ont pour objectif de permettre au gouvernement de recouvrer les droits et taxes auprès des garants, dans les cas où les marchandises en transit sont illégalement écoulées pour la consommation dans le pays de transit. Les États membres du COMESA ont convenu de mettre en place un système régional de garantie du transit sous douane afin de remédier aux difficultés rencontrées par les opérateurs de transport, les transitaires et les agents en douane, tout en offrant aux administrations des douanes un système de contrôle régional sécurisé qui remplace les pratiques et procédures en vigueur au niveau national. Le dispositif permet également de protéger les recettes de chaque État par lequel transitent les marchandises.

Il existe treize (13) États membres et non membres du COMESA qui participent au Régime, à savoir: Burundi, Djibouti, RD Congo, Éthiopie, Madagascar, Malawi, Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Ouganda et Zimbabwe. Le carnet RGTD est pleinement opérationnel dans les corridors nord et central du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de la Tanzanie et de l'Ouganda, et les activités visant à mettre en œuvre le régime dans d'autres corridors se poursuivent. Le carnet RGTD a été informatisé et entièrement intégré aux systèmes douaniers nationaux du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de la Tanzanie et de l'Ouganda.

La mise en œuvre du programme RGTD dans les corridors nord et central a contribué à réduire les coûts de transit et de transport d'environ 5 % et 20 % respectivement. Malgré des progrès importants réalisés dans les opérations et la mise en œuvre du

carnet RGTD dans la région du COMESA, le système a dû se heurter à des défis tels que la puissance et la connectivité des infrastructures, la capacité limitée des agents de douane et de transit pour mener des petites et moyennes opérations et activités régionales, ainsi que la duplication des efforts et des ressources par les groupements régionaux et les partenaires coopérants.

Le régime d'assurance Carte jaune du COMESA est essentiellement un système régional d'assurance automobile couvrant les tiers ainsi que les frais médicaux résultant d'accidents de la route causés par des automobilistes visiteurs. L'assurance responsabilité civile offerte dans le cadre de ce régime se limite aux dispositions de la loi sur la responsabilité civile routière en vigueur dans le pays visité et / ou survient un accident. Une carte jaune émise dans un État membre du COMESA est valable dans tous les autres pays participant au système.

La carte jaune du COMESA a été établie en 1986, suite à la signature par 14 pays du Protocole portant création d'un régime d'assurance automobile responsabilité civile à Addis-Abeba, en Éthiopie. Par la suite, le 26 avril 1987, l'Accord sur la mise en œuvre du régime d'assurance automobile responsabilité civile, connu sous le nom d'Accord inter-bureaux, a été signé à Lusaka, en Zambie. Cela était conforme aux dispositions du Protocole par les bureaux nationaux désignés par les gouvernements pour gérer les opérations du Régime dans leurs pays respectifs ainsi que la ratification du Protocole sur la mise en place de l'assurance automobile responsabilité civile par 11 pays membres. Il s'agissait des pays suivants : Burundi, Éthiopie, Kenya, Rwanda, Eswatini, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Le Régime de la carte jaune du COMESA a été mis en œuvre et a démarré ses opérations dans les États membres susmentionnés, tandis que la RD Congo, le Malawi et la Tanzanie, un pays non membre du COMESA, ont adhéré le programme ultérieurement.

Le Régime de la carte jaune est actuellement opérationnel dans 13 pays et plus de 200 entreprises de la région y participent.

Le Système de péages de transit routier harmonisés (HRTC) a été introduit en 1991 (actuellement mis

en œuvre par neuf États membres, dont le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Rwanda, le Soudan, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe) et précise que les poids lourds avec plus de 3 essieux doivent payer un péage routier de 10 dollars EU les 100 km ; les camions jusqu'à 3 essieux doivent payer 6 dollars EU les 100 km ; et les autobus d'une capacité de plus de 25 passagers paient 5 dollars EU les 100 km.

La Licence de transporteur du COMESA (CCL) autorise les véhicules de transport de marchandises à avoir une licence unique, valide dans toute la région, de sorte qu'ils puissent circuler dans tous les États membres. Cette pratique signifie que les camions peuvent charger des marchandises au retour, rentabilisant le parc automobile régional et réduisant ainsi le coût du commerce régional.

La licence a été introduite en 1991 et est actuellement utilisée dans 11 pays (Burundi, Éthiopie, Érythrée, Kenya, Malawi, Rwanda, Eswatini, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe). Le COMESA a également introduit l'Harmonisation de la charge à l'essieu (HALL) et les dimensions maximales du véhicule (MVD).

En 2012, le Secrétariat du COMESA a mis en place le Système virtuel de facilitation des échanges du COMESA (CVTFS) avec pour principal objectif de promouvoir le commerce en facilitant la circulation des données vers les parties prenantes, une connectivité accrue dans le partage de données entre diverses agences, une transparence, une normalisation et une prévisibilité accrues, ainsi que le suivi des transactions à travers plusieurs étapes de la chaîne de processus. Le CVTFS a démarré avec le suivi des cargaisons en temps réel et a été conçu pour relever de nombreux défis liés aux mouvements des marchandises internationales, tels la contrebande et le détournement de cargaisons en transit, les retards dans leur dédouanement aux postes frontières ainsi que les longs délais de transit et de mainlevée des cargaisons.

Le système a été piloté au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, à Djibouti, au Malawi, en Zambie et en Tanzanie. Le Secrétariat du COMESA s'est toutefois attaché à travailler principalement avec les

trois États membres du Corridor Nord-Sud ayant signé le Protocole d'accord, à savoir : la République démocratique du Congo, le Malawi et la Zambie, en vue de mettre pleinement en œuvre et commercialiser le CVTFS.

Le Système régional de paiement et de règlement (SRPR) permet aux importateurs et aux exportateurs de traiter avec leurs banques commerciales locales pour ce qui est de la documentation commerciale. La banque centrale du pays de l'importateur transfère les fonds vers la banque centrale de l'exportateur à l'aide de la plateforme SRPR.

Résolution des barrières non tarifaires (BNT) dans la région du COMESA. Depuis le démarrage du mécanisme de notification en ligne des ONT en 2008, 204 ONT ont été signalés parmi les États membres du COMESA. Parmi les ONT déclarés, à l'exception de 5 ONT, tous ont été résolus. Les principaux obstacles non tarifaires comprennent les procédures douanières et administratives à l'entrée avec un total de 89 ONT, le transport, le dédouanement et le transfert (32) ainsi que des limitations spécifiques avec 27 ONT.

La Zone de libre-échange numérique du COMESA. La Zone de libre-échange numérique (ZLEN) du COMESA vise à donner aux commerçants les moyens de faire du commerce transfrontalier en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme un outil permettant de réduire les obstacles physiques au minimum. En effet, elle permet aux commerçants de disposer d'outils et des infrastructures numériques nécessaires pour améliorer le commerce intra régional et mondial. La zone de libre-échange numérique (ZLEN) s'articule autour de trois axes : le commerce électronique (e-commerce), la logistique électronique (e-logistique) et la législation électronique (e-législation). Le e-commerce encouragera le commerce électronique en fournissant une plateforme en ligne permettant aux commerçants de la région COMESA de négocier en ligne. Cette plate-forme permettra les échanges au sein de la ZLE du COMESA, y compris tous les avantages fiscaux, ce qui en fera un marché en ligne pour la région du COMESA. La logistique numérique peut aider à créer une expérience client distinctive et effectuer des opérations hautement optimisées et efficaces. La logistique numérique utilise les TIC

pour améliorer l'activité commerciale de transport de marchandises vers les clients. Certains des instruments utilisés seraient entre autres, le certificat d'origine électronique du COMESA, ainsi que des procédures douanières normalisées. La législation numérique traitera de la réactivité des lois dans les États membres pour prendre en charge les transactions numériques.

L'élaboration du concept de ZLE numérique et de Certificat d'origine électronique (COe) est à un stade bien avancé. La mise à l'essai du système COe du COMESA dans certains États membres devrait commencer au cours du premier trimestre de 2019. À ce jour, les États membres souhaitant participer à la ZLE numérique et au pilotage de l'instrument COe sont : le Burundi, la RD Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, le Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, le Soudan, les Seychelles, l'Ouganda, Eswatini, la Zambie et le Zimbabwe.

Programme de recherche sur les politiques et les prix de l'innovation. Le secrétariat du COMESA a obtenu en 2013 un financement de 3 millions dollars EU de l'ACBF (Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique) pour élaborer un programme ayant pour objectif de renforcer les capacités du secrétariat du COMESA pour la recherche et l'analyse en matière de politique économique et de négociations commerciales.

Le programme a permis de réaliser les avancées suivantes :

- le projet a permis d'économiser sur le budget de conseil du COMESA en réalisant des études auparavant entreprises par des consultants.
- la réalisation d'études rapides pour mettre en œuvre les décisions du Conseil.
- le renforcement des capacités du Secrétariat et des États membres pour l'analyse et la recherche en matière de politique économique et commerciale.
- l'établissement de collaboration / partenariats avec d'autres grandes institutions de recherche telles que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), l'Institut pour le développement économique

de l'Afrique (IDEP), l'Université du Sussex et l'Université de Purdue.

- la mise en place du programme de Master du COMESA en intégration régionale sur une plate-forme virtuelle, en tant que première étape vers l'Université virtuelle du COMESA.
- le maintien des principales publications sur les questions clés de l'intégration régionale.
- l'initialisation des forums annuels de recherche du COMESA, un événement annuel rassemblant le gouvernement, les groupes de réflexion sur les politiques, le secteur privé et les universités.

Le COMESA a également adopté en 2010 un programme de science, technologie et innovation (STI). Depuis lors, un comité ministériel sur les STI a été mis en place et a pris un certain nombre de décisions accordant la priorité à l'innovation en tant que facteur essentiel de la transformation de l'économie sociale.

Par ailleurs, le Conseil de l'innovation du COMESA a été créé et supervise les prix de l'innovation du COMESA, sachant que 17 prix ont déjà été attribués. Il convient de noter que les gagnants ont utilisé les fonds reçus pour, dans certains cas créer des entreprises prospères.

Intégration des infrastructures

Les projets d'infrastructure physique prioritaires visent à améliorer l'efficacité de l'interconnectivité entre les pays afin de faciliter le commerce et le mouvement des facteurs de production.

Plusieurs lignes et corridors ferroviaires ont été achevés au sein du COMESA. Les principaux sont le corridor LAPSET (port de Lamu, Soudan du Sud et Éthiopie), une voie ferrée à voie normale reliant Mombasa à Nairobi, le corridor Djibouti-Éthiopie, une voie ferrée à voie normale reliant Djibouti à Eswatini.

En ce qui concerne le projet d'intégration de l'espace aérien, des progrès ont été accomplis sur trois fronts : i) la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel de coopération régionale ; (ii) la mise en place d'un cadre réglementaire et d'une agence

; et (iii) l'évaluation de la faisabilité technique et financière.

Concernant l'énergie, le Corridor nord-sud pour la transmission de l'énergie – l'interconnexion de transmissions entre la Zambie, la Tanzanie et le Kenya (ZTK) vise à promouvoir l'interconnexion des réseaux électriques sur le continent et à créer un marché panafricain de l'électricité, qui est l'un des principaux objectifs du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA). Le projet vise à promouvoir et à stimuler le développement de nouveaux projets énergétiques et le potentiel d'exportation d'électricité.

Le Corridor nord-sud de transport l'énergie électrique s'étend sur 8 000 kilomètres à partir de l'Égypte, en passant par le Soudan, le Soudan du Sud, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe, et transportant l'énergie générée par le Grand barrage éthiopien de la Renaissance (anciennement appelé le Grand Millennium Dam). Le corridor reliera des groupements énergétiques de l'Afrique orientale et australe (EAPP et SAPP). Le projet se déroule en plusieurs phases : le Kenya et la Tanzanie ont entamé les derniers préparatifs de l'interconnexion de 400 KV Kenya (Nairobi) -Tanzanie (Arusha-Singida) sous les auspices de l'Initiative du bassin du Nil et du Programme d'action subsidiaire des Lacs équatoriaux du Nil (NBI / NELSAP). La ligne Shinyanga-Iringa de 400 kV est mise en œuvre par l'entreprise TANESCO (Tanzanie Electric Supply Company Limited) ; la Tanzanie et NELSAP ont également entrepris la préparation de la ligne de transport de 400 kV Iringa-Mbeya en Tanzanie ; la Zambie assurant la mise en œuvre de la ligne de 330 kV Pensulo - Kasama en Zambie.

Le COMESA a élaboré des projets d'infrastructure en vue de soutenir le développement industriel et le commerce intrarégional. Ci-après les principaux projets :

- Le projet de transport concerne quelques corridors de transport multimodal nord-sud, la voie ferrée Nairobi-Mombasa, Djibouti-Addis-Abeba, ainsi que la liaison ferroviaire avec Eswatini.
- La facilitation du transit grâce au Program-

me tripartite de facilitation du transport et du transit (PTFTT) et à la mise en place de postes frontières uniques (PFGU).

- Le projet d'intégration de l'espace aérien du COMESA vise à aider la région du COMESA à établir un espace aérien supérieur continu.
- Le projet de navigation entre le lac Victoria et la mer Méditerranée (VICMED) est un projet dirigé par le président égyptien et financé par la Banque africaine de développement (BAD). Il vise à établir un corridor de développement ancré sur la voie de navigation le long du Nil, du lac Victoria à la mer Méditerranée. Il concerne neuf États membres du COMESA, à savoir: le Burundi, la République démocratique du Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, le Soudan du Sud, le Soudan, l'Ouganda et la Tanzanie.
- Les projets énergétiques comprenant le corridor de transmission Nord-Sud et l'interconnexion de transports entre la Zambie, la Tanzanie et le Kenya (ZTK) et le projet de production d'électricité.
- Les projets TIC avec notamment le projet COMTEL et l'étude sur les chaînons manquants et le partage des infrastructures.
- Le projet d'harmonisation des politiques et des réglementations.
- Le projet de création d'un centre régional de cybersécurité.

Intégration financière et monétaire

Intégration financière. En termes d'intégration financière, le COMESA a accompli des progrès remarquables. Il a mis en place plusieurs institutions et dispositifs, tels que la chambre de compensation du COMESA, le système régional de paiement et de règlement, la société de réassurance du COMESA.

Le COMESA met en œuvre le Plan de développement et de stabilité du système financier pour la région. Ce plan a permis d'obtenir des résultats remarquables, notamment :

- La modernisation du système de paiement national, notamment avec l'introduction du système de paiement électronique à règle-

ment brut en temps réel (RTBR). L'utilisation des services bancaires mobiles se développe également très rapidement dans de nombreux pays.

- Le COMESA dispose d'un système régional de paiement et de règlement pleinement opérationnel : il existe actuellement 9 banques centrales actives sur ce système, à savoir les banques centrales de la RDC, de l'Égypte, du Kenya, du Malawi, de Maurice, du Rwanda, d'Eswatini, de l'Ouganda et de la Zambie. La banque centrale du Soudan, ayant achevé ses préparatifs, est en train de résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée concernant les services de correspondance. La Banque centrale du Burundi a désormais mis en ligne son RTGS et procédera aux tests nécessaires sur la plate-forme REPSS dès que sa connectivité SWIFT sera établie pour se préparer aux opérations en direct. La banque centrale du Zimbabwe a quant à elle pré-alimenté son compte de règlement à la Bank of Mauritius et les travaux préparatoires internes en vue de sa mise en service sont en cours.
- Les pays membres du COMESA ont également noté une augmentation du nombre d'institutions de microfinance (IMF) et de leurs activités. Les banques ont également commencé à se concentrer davantage sur l'élargissement de l'accès à la banque de détail grâce à l'introduction des opérations bancaires mobiles. Certaines banques telles que Equity Bank au Kenya, disposent de leur modèle commercial qui cible les clients à faible revenu. De nombreuses banques élargissent également leurs réseaux de succursales. Cette tendance permettrait d'accroître le crédit privé dans plusieurs pays de la région.
- Le cadre réglementaire des régimes d'assurance et de retraite est moins développé dans la plupart des pays membres du COMESA ;
- Bien que la plupart des pays nécessitent l'utilisation des normes internationales d'information financière (IFRS) pour les entreprises du secteur financier, leur application est en partie insuffisante en raison du manque de personnel qualifié et de l'absence de mécanisme d'application.
- La Banque PTA (maintenant appelée Banque du commerce et du développement) prête assistance aux pays membres de la région de diverses manières, notamment sous forme de prêts, de lignes de crédit et de garanties. Ses produits de prêt comprennent des lettres de crédit, des prêts avant expédition, des prêts consortiaux, le financement de biens d'équipement et l'escompte de factures.
- La plupart des pays de la région ont bénéficié de prêts de la Banque PTA.
- La société de réassurance du COMESA (ZEP-RE) a été créée en 1992 afin de maintenir les activités d'assurance dans la région. Elle commercialise ses produits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région du COMESA. La société a été en mesure de garantir un volume d'activités important, aussi bien sein du COMESA qu'en dehors de la région. Dans le cadre de ses programmes d'intégration régionale, la ZEP-RE entretient des partenariats étroits avec d'autres institutions du COMESA, notamment le Secrétariat du COMESA, la banque PTA et l'African Trade Insurance Agency (ATI).
- L'African Trade Insurance Agency (ATI) a été créée en 2001. ATI est la première institution multilatérale d'assurance-crédit à l'exportation offrant une couverture des risques politiques et commerciaux à la satisfaction des vendeurs étrangers et de leurs bailleurs de fond. ATI a considérablement contribué au secteur productif de la région en apportant un soutien aux assurances, coassurances, réassurances, garanties et autres instruments et services financiers dans le but de promouvoir le commerce et les investissements en Afrique.
- Le COMESA a lancé le Fonds d'infrastructure du COMESA en 2010 afin d'investir dans des projets d'infrastructure dans les États membres gérés par la Banque PTA. Le Fonds d'infrastructure du COMESA (FIC) a cherché à attirer les investissements d'États souverains

et d'institutions du COMESA, ainsi que d'autres investisseurs non membres du COMESA, notamment des entreprises souveraines, multilatérales, privées et publiques. L'objectif du Fonds est en effet de lever un milliard de dollars en versements échelonnés.

- Bien qu'il n'y ait pas de bourse régionale, neuf (9) pays du COMESA disposent chacun de bourses nationales. À quelques exceptions près, la plupart se caractérisent généralement par un nombre relativement petit de sociétés cotées en bourse, peu d'acteurs du marché, une faible capitalisation et de faibles volumes de transactions.
- Au sein du COMESA, il n'existe pas de système de correspondance bancaire. Mais les banques centrales, grâce au système régional de paiement et de règlement (REPSS), agissent en tant que correspondants bancaires avec la Bank of Mauritius comme banque de règlement pour le système.

Intégration monétaire. Le but ultime consiste à créer une union monétaire et de permettre ainsi au marché commun d'obtenir le statut de communauté économique. Le programme permet aux États membres de créer un environnement propice à la stabilité des prix et à la croissance économique, facilitant ainsi le développement naturel du marché financier et un degré élevé d'intégration économique. Il permet également aux systèmes financiers de la région de devenir, entre autres, des acteurs régionaux et mondiaux du marché financier.

Ce programme de coopération monétaire échelonné vise à établir une zone monétaire commune. Ce mandat est issu de l'article 4 (4) du Traité du COMESA, signé à Kampala, en Ouganda le 5 novembre 1993, selon lequel les États membres du COMESA doivent «coopérer dans les domaines monétaire et financier et établir progressivement la convertibilité de leurs monnaies et former une union de paiements en vue de la création éventuelle d'une union monétaire ». Ce mandat est encore renforcé par les articles 76 à 78, qui traitent respectivement de l'harmonisation des politiques monétaire et budgétaire du COMESA, de l'établissement de la convertibilité monétaire et de la formation d'une union des taux de change. Il est

évident qu'une stabilité monétaire accrue facilitera les efforts d'intégration économique et permettra un développement économique durable. Un institut momentané du COMESA a ainsi été créé et est basé au Kenya pour apporter son appui aux États membres.

Intégration environnementale

En ce qui concerne l'agriculture et le changement climatique, les projets du COMESA sont le programme de renforcement de la gouvernance vétérinaire en Afrique (Vet-Gov), le projet sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que sur les obstacles techniques au commerce (SPS / TBT) et le Programme d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets en Afrique orientale et australe (COMESA-EAC-SADC).

La majeure partie du programme est axée sur le changement climatique. Le COMESA, la CAE et la SADC ont conjointement mis en œuvre un programme sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets dans la région tripartite. Le programme a bénéficié d'un appui financier distinct sous forme d'accords de subvention de la part de la Commission de l'Union européenne, du ministère norvégien des Affaires étrangères et du ministère britannique du Développement international (DFID) pour la réalisation des objectifs généraux. Le financement de l'Union européenne a pris fin le 31 décembre 2014, tandis que le soutien du DFID et de la Norvège a pris fin le 31 octobre 2016.

Parmi les principales réalisations du programme, il convient de citer : neuf projets pilotes pour une agriculture intelligente face au climat ont été mis en œuvre dans 9 pays, à savoir ; Botswana, Lesotho, Madagascar, Namibie, Seychelles, Eswatini, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Les projets pilotes ont été reproduits par les États ayant tiré des enseignements des projets soutenus par le programme ; huit États membres ont été aidés à élaborer leurs stratégies et politiques nationales d'intervention face au changement climatique, à savoir : Botswana, Burundi, Comores, RD Congo, Kenya, Soudan, Eswatini et Zimbabwe. Cela a conduit à la création et au renforcement d'institutions ainsi qu'à une augmentation de l'allocation budgétaire pour soutenir les activités d'adaptation et d'atténuation dans les

pays ; neuf États membres ont bénéficié d'une aide pour élaborer leurs cadres d'investissement dans l'agriculture intelligente face au climat, notamment au Burundi, au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, au Rwanda, aux Seychelles, à Eswatini, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe. Les pays s'emploient à présent à mobiliser des ressources et mettre en œuvre certains de leurs projets prioritaires ; (iv) Au total, 152 négociateurs africains ont été formés avec l'appui du programme.

Parmi les autres interventions de soutien figuraient la production de notes conceptuelles, la facilitation du Groupe de négociation africain et la participation accrue des États membres aux négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'Accord de Paris a ainsi intégré les principales préoccupations de l'Afrique, notamment en ce qui concerne les ressources, le transfert de technologie et le développement technologique.

L'environnement et l'agriculture sont des domaines étroitement liés au sein du COMESA. Ainsi, lorsque les programmes sont élaborés dans le respect du changement climatique, ils se voient assigner des objectifs de rentabilité des projets agricoles. Afin d'intégrer des mesures efficaces de biosécurité dans les chaînes régionales d'approvisionnement, les autorités de régulation ont collaboré avec les organismes concernés du secteur privé, notamment l'Association des exportateurs de fleurs de l'Ouganda (UFEA), le Flamingo Horticulture au Kenya, l'Association pour le développement de l'horticulture (ADH) au Burundi, l'Association des producteurs de mangue en Tanzanie et Fruitsol du Mozambique en vue de renforcer la gestion de la biosécurité et de connecter les chaînes d'approvisionnement au-delà des frontières nationales. Grâce à cette initiative, les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) ont mis en place un réseau de professionnels de la santé végétale dans les secteurs public et privé afin que les questions de biosécurité, tels que les mouches drosophile, la maladie de Panama du bananier, la nécrose létale du maïs, ainsi que les chenilles légionnaires d'automne soient traitées plus efficacement et de manière cohérente. Ainsi, une meilleure capacité de négociation des mesures

de gestion des risques phytosanitaires renforce les accords sur l'accès au marché tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, et aide les industries à s'approvisionner facilement en matières premières à partir de l'étranger. Le COMESA a pu tirer profit de l'expertise de l'Australie pour améliorer la gestion des risques de biosécurité végétale.

Le Partenariat Australie-Afrique pour la biosécurité végétale vise à renforcer les compétences des professionnels des organismes de biosécurité végétale ou des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) ; des institutions nationales responsables de la santé des plantes, pour s'attaquer aux maladies et ravageurs des végétaux entravant le commerce et portant atteinte à la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau régional. Par le biais du Centre de recherche coopérative sur la biosécurité végétale, cette initiative tire profit de la force, de l'expérience et de l'avantage comparatif des agences australiennes de biosécurité pour renforcer les compétences techniques des ONPV.

Les États membres de la Tripartite qui participent à l'initiative sont le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, le Rwanda, l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Afin d'améliorer les possibilités d'accès au marché tant au niveau régional que mondial, le Secrétariat a appuyé diverses initiatives visant à atténuer les effets de *Bactrocera* ou les mouches des fruits, qui font non seulement l'objet de réglementation dans les marchés d'exportation, mais engendrent également des pertes après récolte pouvant s'élever à 40 % dans certains pays et menacer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau régional. En appuyant la mise en place du programme national de surveillance des mouches des fruits au Zimbabwe, les exportations de fruits à noyau et d'agrumes ont été rétablies après une interdiction temporaire imposée par l'Afrique du Sud, augmentant ainsi les exportations des produits horticoles jusqu'à 265 tonnes en 2015, tandis qu'en Europe, les interceptions d'organismes nuisibles sont tombées de 16 en 2014 à 1 seulement en 2016. Cela a amélioré la réputation du Zimbabwe et a réduit la fréquence des inspections aux frontières de l'UE, avec une prévision de réduction de 10 % des coûts globaux de transaction

À Madagascar, des efforts similaires ont abouti à un accord bilatéral sur les importations du litchi en Afrique du sud, offrant un marché alternatif aux litchis de Madagascar qui sont traditionnellement exportés vers l'UE. Ces efforts devraient contribuer à une croissance annuelle de 10 % des exportations intra-régionales du litchi sur le long terme. Aux Comores, le Secrétariat a appuyé la mise en place d'un système de surveillance des risques liés aux produits et sous-produits de la pêche dans le but d'accroître les exportations de poisson vers l'UE, tandis qu'à Djibouti, l'amélioration de la qualité des infrastructures nationales devrait permettre d'améliorer la qualité et la compétitivité des entreprises locales sur les marchés régionaux et mondiaux.

Intégration politique et institutionnelle

La dimension institutionnelle et politique de l'intégration progresse également, bien que les programmes de paix et de sécurité ne soient que très récemment mis en place par le COMESA. La gouvernance s'avère également être une priorité grandissante. Le COMESA a mené une mission d'évaluation des élections dans plus de 15 pays membres afin de soutenir la démocratisation de la région. Il a également mis en œuvre un programme régional de sécurité maritime visant à renforcer la capacité de l'Afrique orientale et australe et de la région de l'océan Indien à enrayer les flux illicites.

Le COMESA a mis en place une Cour de justice qui répond à la nécessité de régler des questions liées à la mise en œuvre du Traité. Le COMESA dispose de plusieurs instruments institutionnels liés au développement qui participent à la réglementation des investissements, tels que la Commission de la concurrence (CCC), l'Agence régionale d'investissement du COMESA (RIA) et l'Institut du cuir du COMESA.

En ce qui concerne la paix et la sécurité au niveau régional, il convient de noter la mise en place d'un système d'alerte rapide pour surveiller les facteurs structurels de conflit, et d'un système de médiation pour le rôle de diplomatie de second niveau dans la région.

La mise en œuvre du programme de reconstruction post-conflit « Commerce au service de la paix » existe au sein du COMESA et vise à aider les pays sortant d'un conflit. Les programmes renforcent le commerce entre petits commerçants de différents pays, comme mécanisme de consolidation d'une paix durable.

Défis d'intégration et perspectives

Dans la mise en œuvre des programmes et des plans définis, le COMESA, à l'instar de toute autre organisation, se heurte à des obstacles qui posent d'énormes défis à la mise en œuvre réussie de ses stratégies traduites dans ces projets. Ces défis se présentent comme suit :

- *Dépendance accrue vis-à-vis des donateurs.* L'organisation dépend fortement de ses partenaires sur le plan financier. En moyenne, les partenaires de coopération ont financé plus de 70 % du budget pour la mise en œuvre des programmes du COMESA. Le financement des États membres a progressivement augmenté, mais à un niveau bien inférieur à celui des partenaires de coopération. Ce scénario constitue une menace pour la durabilité des programmes qui doit être résolue par de nouveaux mécanismes de mise en œuvre de programme. À cet égard, à compter de novembre 2018, un projet de stratégie de mobilisation des ressources du COMESA a été présenté au Conseil et est en cours d'élaboration.
- *Déficit en matière d'infrastructure.* Malgré les efforts déployés en matière de facilitation des échanges, le niveau des échanges intra-COMESA demeure faible, dû en partie à un mauvais réseau de transport, à l'instabilité de l'approvisionnement en eau et en électricité et à l'existence d'obstacles non tarifaires. Les cotations et les transactions en monnaies nationales du COMESA, effectuées par les banques de dépôt et les bureaux de change sont restés limités en raison de l'absence de taux de change stables et de mécanisme de compensation et de règlement des positions acheteuses par les banques.

- *Vulnérabilité macroéconomique.* Bien que le secteur financier soit resté stable et solide dans certains pays, les marchés financiers se caractérisent par de faibles taux d'épargne, des marchés obligataires peu développés, une base d'investisseurs limitée, l'absence d'un système moderne de paiement dans certains pays, l'absence de surveillance transfrontalière des marchés financiers, entre autres.

Les économies du COMESA sont soumises à des chocs relativement importants et asymétriques, notamment des chocs liés aux termes de l'échange et aux taux de change, porteurs de conséquences sur l'économie réelle. L'existence d'un choc asymétrique constituerait un défi pour la mise en œuvre efficace de la politique monétaire dans la région. Certains pays étaient fortement tributaires d'une aide imprévisible pour financer une part substantielle des dépenses publiques. L'utilisation de ces flux d'aide pour l'appui budgétaire limite de manière durable la réalisation du ratio du déficit du budget par rapport au PIB (hors subventions).

Le respect durable des critères de convergence reste un défi majeur pour la plupart des pays. Le déficit budgétaire et les critères d'inflation posent le plus de problèmes. De plus, la plupart des États membres n'ont pas intégré les critères du COMESA dans leurs déclarations budgétaires et leurs politiques économiques. La coordination des politiques fiscales et monétaires est insuffisante. En l'absence d'une coordination efficace des politiques, une instabilité financière pourrait s'ensuivre, notamment des taux d'intérêt élevés, des pressions sur les taux de change et une inflation rapide. En outre, une faible coordination des politiques pourrait constituer un défi pour la viabilité budgétaire. Le cadre de surveillance macroéconomique multilatéral du COMESA n'a pas encore été mis en œuvre.

Une meilleure évaluation du processus d'intégration et comparaison des indicateurs de convergence entre les États membres, nécessitent des informations statistiques fiables, actualisées et harmonisées. Il s'agit d'un défi actuel pour le COMESA. La main-d'œuvre n'est également pas suffisamment formée pour appliquer les normes internationalement acceptées

pour une intégration monétaire.

Lenteur dans la mise en œuvre des décisions. La question de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de décision du COMESA demeure un défi majeur. Une fois les décisions prises, leur mise en œuvre est confrontée aux réalités nationales des États membres, retardant ainsi leur ratification. Parmi ces réalités et intérêts des États figure également leur appartenance à plusieurs CER, qui les rend un peu plus dispersés dans la mise en œuvre du programme d'intégration, même si certains partisans de cette adhésion multiple défendent les intérêts différents des pays avec chacune des CER auxquelles ils appartiennent.

Il n'existe aucun mécanisme contraignant permettant au COMESA d'intégrer ses programmes dans les programmes nationaux des États membres. Les objectifs, plans et programmes d'intégration ne sont pas prévus dans les programmes / plans de développement nationaux. L'absence d'un tel pouvoir supranational pour le COMESA contribue à la mauvaise mise en œuvre des protocoles d'intégration économique. Il n'y a en effet aucune sanction en cas de non application des protocoles signés au niveau régional. Il convient donc de noter que les partenariats et les accords nationaux conclus par les pays rendent la tâche plus compliquée au sein du COMESA. Les clauses de ces accords diffèrent pour la plupart de la vision du COMESA, rendant difficile la mise en œuvre efficace des plans et programmes du COMESA.

Les défis organisationnels s'expliquent également par une coordination insuffisante entre les institutions panafricaines, un manque de cohésion avec de nombreux partenaires de développement et un manque de personnel pour couvrir les dimensions de l'intégration.

Défis sociaux. En raison de la migration interne au sein du COMESA, ce dernier est confronté à d'énormes défis sociaux, engendrant ainsi des problèmes de sécurité et de santé publique, un ressentiment parmi les populations locales et des pressions extrêmes exercées sur la gestion des frontières et les systèmes d'asile. Ces préoccupations ont donné lieu à des politiques d'immigration restrictives et

à des contrôles plus stricts aux frontières, qui ont eu des conséquences désastreuses pour plusieurs gouvernements et migrants africains, notamment l'exploitation et la violation des droits de ces derniers migrants. Des contrôles frontaliers plus stricts et des politiques et systèmes de visas restrictifs mis en place par de nombreux gouvernements africains ont tendance à saper leurs efforts et les empêcher de stimuler le commerce intra-africain, d'attirer les investissements directs étrangers et le tourisme, ainsi que le déploiement de personnel expatrié à l'intérieur et à l'extérieur du continent, y compris l'engagement des Africains dans la diaspora (diaspora africaine).

Les nouveaux défis tels que la multiplication des épidémies et des pandémies entravent les progrès accomplis par le COMESA vers une intégration régionale complète. Les épidémies et les pandémies telles qu'Ébola ont affaibli la structure sociale au sein du COMESA, avec de nombreuses réticences de la part des pays non touchés vis-à-vis des pays touchés. Le Brexit est également en train de devenir un nouveau paramètre à prendre en compte dans le processus d'intégration du COMESA, compte tenu des relations commerciales, économiques et financières existantes entre certains pays de l'UE qui pourraient être affectés par les effets négatifs de cette sortie de la Grande-Bretagne de l'UE.

La nouvelle dynamique mondiale sapée le terrorisme, la montée du nationalisme, le réchauffement de la planète sont d'autres défis auxquels le COMESA est confronté dans la réalisation de sa vision, telle que reflétée dans ses perspectives.

Perspectives en matière d'intégration. Le COMESA poursuit ses objectifs d'intégration conformément au Programme d'intégration panafricain énoncé dans le Traité d'Abuja et dans l'Agenda 2063. C'est dans ce contexte que le COMESA met en œuvre son plan stratégique pour la période 2016-2020, qui est axé sur la consolidation de sa ZLE, de son Union douanière et sur les étapes vers la réalisation intégrale du marché commun.

Le COMESA accorde également la priorité au renforcement du secteur financier et monétaire grâce au développement du marché des capitaux, à l'élaboration d'une stratégie de développement et

à la promotion des bourses régionales d'ici 2020. D'ici 2020, le COMESA vise à développer le marché obligataire en élaborant tout d'abord une stratégie régionale. Il existe des projets visant à renforcer les institutions financières non bancaires, telles que les régimes de pensions et d'assurances, pour lesquels le COMESA souhaite élaborer une stratégie régionale d'ici 2020. La croissance rapide des institutions financières permet à ces institutions de servir les États membres au-delà de la région du COMESA et contribuera donc énormément à la réalisation du programme continental dans ce domaine.

Les autres priorités devraient être orientées vers le développement de l'économie bleue, qui représente un potentiel de croissance et de diversification économique de plus de la moitié des membres du COMESA. L'économie numérique et la consolidation des programmes tripartites COMESA-CAE-SADC en particulier dans les domaines du commerce, de l'industrialisation, du développement des infrastructures et de la libre circulation des personnes constitueront un autre domaine d'intérêt pour les trois prochaines années. Des efforts seront également déployés pour relever les grands défis que sont la dépendance vis-à-vis des donateurs, la lenteur dans la mise en œuvre des décisions ainsi que la coopération entre les CER afin d'accélérer la mise en œuvre des programmes continentaux tels que la libre circulation des personnes et la zone de libre-échange continentale.

Recommandations spécifiques à l'intention du COMESA

Ce premier rapport sur l'état de l'intégration avance les cinq recommandations suivantes :

- La mise en œuvre des diverses dimensions de l'intégration tant au niveau de la CUA qu'au niveau des CER pourrait être facilitée si les Plans stratégiques à moyen terme (PSM) des CER étaient conformes à la réalisation de l'Agenda 2063, tout en tenant compte de la nature dynamique de la transformation socio-économique et de la rapidité des changements technologiques. De plus, les départ-

tements techniques des secrétariats des CER devraient être cartographiés / rattachés aux départements techniques de la Commission de l'Union africaine, conformément aux réformes sur les portefeuilles de la Commission. Cela facilitera la cohérence entre les secrétariats de la CUA et des CER.

- Les rapports sur l'état de l'intégration proposent des points à améliorer dans les CER. La priorité devrait être accordée aux dimensions moins développées. C'est là que le rôle de la CUA devient crucial dans la coordination des CER. À cet effet, des lignes budgétaires destinées à appuyer les programmes au niveau des CER devraient être établies au sein de l'Union africaine pour s'inspirer du prélèvement continental de l'UA. Ces programmes au niveau des CER devraient être ceux qui mettent en œuvre, accélèrent ou innovent des activités d'intégration continentale. Les CER doivent toutefois poursuivre leurs efforts de mobilisation de ressources de manière cohérente avec la CUA.
- À titre d'exemple, les adhésions et activités d'un certain nombre d'institutions du COMESA se limitent de plus en plus à l'échelle continentale. Il est évident que les CER ne fonctionnent pas de la même manière dans diverses dimensions de l'intégration. Tout le continent en bénéficierait si des institutions de CER performantes étaient adoptées par le reste de l'Afrique. Les CER, travaillant en étroite collaboration avec les champions présidentiels de l'UA, devraient défendre des programmes continentaux au sein de leurs CER et sur l'ensemble du continent et ce, en fonction de leurs succès reconnus et de leur avantage comparatif. De même, les organismes performants des CER du COMESA, tels que les cours de justice et les parlements, et les mécanismes efficaces tels que ceux abordant les questions de barrières non tarifaires, devraient être reproduits sur tout le continent.
- Comme l'énoncent les dispositions du Traité d'Abuja, la mise en œuvre du programme d'intégration nécessite une meilleure applica-

tion du principe de subsidiarité. À cet égard, le principe des acquittements devrait être intégré dans les programmes de l'UA, ce qui signifie que les domaines d'intégration politique et économique plus importants et plus profonds ne devraient jamais être annulés ou minimisés dans les instruments et programmes de l'UA. Ils devraient plutôt être exploités et progressivement déployés sur le continent, si nécessaire. Par conséquent, les secrétariats des CER devraient faire partie du Secrétariat conjoint pour l'intégration continentale. De même, lors des réunions de l'UA, la composition des délégations et la et les participations doivent être configurées en conséquence.

- Enfin, une collaboration plus étroite entre la CUA et les CER pourrait être instaurée grâce à un nouveau Protocole sur les relations entre l'UA et les CER, qui pourrait être conclu et mis en œuvre d'ici à janvier 2020. Les CER en tant qu'organisations devraient être des structures organiques de l'Union africaine, plutôt que de simples éléments constitutifs jouant un rôle terminal. La mise en place de bureaux de liaison permanents à la fois à la CUA qu'au niveau des CER devrait être effective dans les meilleurs délais.

CHAPITRE 8 : AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IGAD) – PROGRÈS VISIBLES EN MATIÈRE DE PAIX, DE SÉCURITÉ ET SUR LES QUESTIONS SOCIALES



L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) est une Communauté économique régionale composée de huit États de la Corne de l'Afrique : Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan et Soudan du Sud. L'Érythrée a été admise comme septième membre en septembre 1993 et le Soudan du Sud comme huitième membre en juillet 2011.

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a remplacé l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD), créée en 1986 par les États de la Corne de l'Afrique alors frappés par la sécheresse. Bien que l'IGADD ait été créée à l'origine pour lutter contre la sécheresse et la désertification, il est devenu évident que l'Autorité offrait un forum régulier aux dirigeants pour aborder d'autres questions politiques et socio-économiques.

Conscient de ce fait, le Sommet de l'IGAD du 18 avril 1995 a décidé de redynamiser l'IGADD et d'élargir la coopération entre les États membres. L'IGADD redynamisé a été rebaptisé Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et a été lancé lors du 5^e Sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenu en novembre 1996 à Djibouti. Le Sommet a approuvé la décision de renforcer la coopération régionale dans trois domaines prioritaires : a) sécurité alimentaire et protection de l'environnement ; b) coopération économique, intégration régionale et développement social ; et c) paix et sécurité.

Les dirigeants fondateurs de l'IGAD étaient motivés par une vision dans laquelle les peuples de la région développeraient une identité régionale, vivraient en paix et jouiraient d'un environnement sûr, et où la pauvreté serait atténuée par des programmes de développement durable appropriés et efficaces.

La vision de l'IGAD est d'être la première Communauté économique régionale (CER) à réaliser la paix et le développement durable dans la région.

Réalisations de l'IGAD

Intégration sociale

Le domaine de la santé et du développement social

couvre de vastes secteurs qui comprennent la santé, l'éducation, l'emploi, la protection sociale, les migrations, la culture, la population et les sports. Le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme sont de graves problèmes de santé publique qui pourraient bénéficier d'une approche régionale que l'IGAD est capable de promouvoir. L'IGAD contribue également à promouvoir les politiques nationales et régionales sur la migration et l'intégration de la dimension de genre pour l'autonomisation des femmes.

Protocole sur la libre circulation des personnes. En 2017, l'IGAD a entamé le processus d'élaboration du protocole sur la libre circulation des personnes pour la région de l'IGAD, sur la base des dispositions de l'accord de 1986 portant création de l'IGAD et du Traité d'Abuja de 1991. Plus récemment, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont adopté un protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique, qui servira de modèle pour le protocole de l'IGAD mais qui sera adapté aux besoins et aspirations spécifiques des États membres de l'IGAD.

Entre 2017 et 2018, l'IGAD a tenu huit réunions consultatives nationales multipartites sur le protocole. Bien que ces réunions aient été accueillies par les ministères des Affaires étrangères et les ministères de l'Intérieur, les participants à la réunion comprenaient les ministères d'exécution, les autorités et les commissions des gouvernements, les participants de la société civile et du secteur privé, les représentants des médias et les partenaires au développement. Les réunions consultatives nationales ont débouché sur l'établissement de rapports nationaux qui sont utilisés pour l'élaboration du protocole. Chaque État membre de l'IGAD a nommé sept experts des principaux ministères d'exécution qui constituent l'équipe de négociation du protocole.

L'IGAD est en train de rédiger le protocole. Les discussions préliminaires indiquent que le protocole comportera les dispositions de base suivantes : (i) une région sans visa ; (ii) une mobilité sûre, régulière et bénéfique de la main-d'œuvre ; (iii) le droit de résidence ; (iv) le droit d'établissement ; (v) la promotion du commerce transfrontalier au profit des communautés frontalières ; et (vi) la prise en compte des groupes spéciaux, notamment les réfugiés, les personnes déplacées et les pasteurs-éleveurs.

L'IGAD a également achevé une étude sur les obstacles à la libre circulation des personnes dans la région de l'IGAD et les avantages y liés. L'étude servira de base à la feuille de route de l'IGAD pour l'application du protocole. La feuille de route est une annexe au protocole et fournira des jalons clés pour une mise en œuvre efficace du protocole.

À court terme, l'IGAD ne prévoit pas instaurer de passeport IGAD pour les citoyens. Au lieu de cela, elle préconise que les États membres fournissent à leurs citoyens des passeports et des cartes d'identité nationales comme documents d'identité essentiels. En outre, le passeport de l'UA est un autre document de voyage essentiel que les citoyens des États membres peuvent utiliser pour circuler librement sur le continent. L'Ouganda et le Kenya bénéficient déjà d'une exemption de visa en vertu du protocole sur le marché commun de la CAE, qui inclut la libre circulation des personnes. Le Kenya et l'Éthiopie entretiennent des relations bilatérales qui permettent à leurs ressortissants de circuler sans visa. Djibouti et l'Éthiopie entretiennent des relations bilatérales dans le cadre desquelles les ressortissants djiboutiens n'ont pas besoin de visa pour se rendre en Éthiopie. Cependant, les Éthiopiens ont besoin d'un visa pour se rendre à Djibouti pour un coût d'environ 130 dollars EU par visa. Le Soudan du Sud impose toujours des frais de visa aux ressortissants de la CAE et de l'IGAD pour un coût d'environ 50 dollars EU par visa.

En ce qui concerne l'accès au marché du travail, outre l'élaboration des dispositions du protocole relatives à l'emploi, l'IGAD a lancé quatre volets d'action en faveur d'une gouvernance du travail sûre, régulière et bénéfique pour la région.

Depuis 2017, l'IGAD travaille avec l'OIT pour étudier la gouvernance de la migration de main-d'œuvre dans la région en vue d'améliorer la mobilité réglementée de la main-d'œuvre. L'IGAD et l'OIT ont également entrepris des études sur le développement et la reconnaissance des compétences. Ces études sont à la base des dispositions du Protocole de l'IGAD sur la libre circulation des personnes en matière de travail. En 2018, l'IGAD a commencé à travailler avec les États membres pour renforcer la mise en œuvre des politiques au niveau national. La mobilité de la main-

d'œuvre est encouragée par le biais d'une approche régionale et les ministères du Travail et des questions de genre et les bureaux des statistiques des États membres sont renforcés.

L'IGAD a également entamé des travaux avec l'UA et les CER pour promouvoir le dialogue inter-CER sur le travail, en particulier avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG). L'IGAD a rejoint le dialogue d'Abu Dhabi sur l'exportation de main-d'œuvre dans le CCG. Enfin, l'IGAD est membre du comité du Programme conjoint de l'UA sur la migration des travailleurs. Cette opportunité soutient le lancement et la rationalisation des actions de l'IGAD sur la mobilité de la main-d'œuvre.

Questions de genre. En ce qui concerne l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes pour la paix, les principales activités comprennent la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des instruments connexes sur l'égalité homme-femme, la paix et la sécurité et la promotion de l'adoption de ces cadres à l'échelon national. L'IGAD plaidera en faveur de l'autonomisation transformatrice des femmes par le biais de politiques et de mécanismes de mise en œuvre dirigés par des politiciens, notamment l'attribution d'un pourcentage de sièges aux femmes dans les parlements nationaux, l'affectation d'une plus grande part des budgets nationaux aux activités liées au genre et la promotion d'une participation accrue des femmes à l'économie et à une transformation culturelle dans l'éducation.

Les défis auxquels sont confrontés les États membres dans la gestion des aspects sexospécifiques de la migration incluent : i) l'absence de statistiques complètes sur les migrants en général, et de données ventilées par sexe en particulier ; ii) la méconnaissance et le manque de suivi des migrants ; iii) la non-prise en compte des migrations dans les données nationales sur la population et le logement ; iv) l'invisibilité des femmes dans les statistiques ; v) les marchés du travail ventilés selon le sexe ; vi) la faible adhésion des États membres aux normes internationales relatives au travail des migrants ; et vii) l'obsolescence de la législation.

Les recommandations politiques pour une migration sûre, régulière et bénéfique des femmes à l'intérieur et à l'extérieur de la région de l'IGAD incluent :

- Actualisation des lois.
- Ratification et intégration des lois internationales sur le travail.
- Accélération de la mise en œuvre par l'IGAD et l'UA des protocoles sur la libre circulation des personnes afin de créer des possibilités d'emploi au niveau régional et de régulariser l'externalisation de la main-d'œuvre vers le CCG dans le respect du droit et des droits de l'homme.
- Échanges d'informations publiques sur les voies régulières de migration.
- Application de la loi et efficacité des systèmes de justice en matière de criminalité transnationale.
- Renforcement des capacités des ministères du Travail, du genre et de l'emploi à gérer les processus migratoires.
- Lancement du cadre régional de l'IGAD sur la migration de main-d'œuvre.

Intégration productive

Agriculture, ressources naturelles et environnement. L'un des principaux objectifs de l'IGAD est de stimuler la production agricole et la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement afin d'assurer des moyens de subsistance solides et une croissance économique soutenue dans la région. L'IGAD a élaboré une stratégie quinquennale pour l'environnement et les ressources naturelles et un plan de mise en œuvre, ainsi qu'une stratégie quinquennale pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sécurité alimentaire. Ces stratégies sectorielles contribuent à la mise en œuvre de la stratégie régionale quinquennale de l'IGAD et de son plan de mise en œuvre. Elles contribuent également à la vision et à la mission de l'IGAD, ainsi qu'à celles de l'UA et de ses organes, tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (UA-DREA) de la Commission de l'Union africaine.

Les stratégies sont également conformes à l'Agenda 2063 de l'UA et aux ODD de l'ONU. Pour mener à bien son programme en matière d'agriculture et d'environnement, l'IGAD a élaboré des politiques et des stratégies régionales telles que :

- La Stratégie quinquennale de l'IGAD pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sécurité alimentaire (2016-2020).
- La Stratégie quinquennale de l'IGAD pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (2016-2020).
- La Politique régionale de l'IGAD sur l'environnement.
- La Stratégie de l'IGAD sur l'environnement et sur les ressources naturelles.
- Le Cadre politique de l'IGAD pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement.
- Les Directives de l'IGAD sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement.
- Le Protocole d'étude d'impact sur l'environnement de l'IGAD.
- Le Cadre d'évaluation de la sécurité de l'environnement de l'IGAD.
- La Politique régionale de l'IGAD sur la biodiversité.
- Le Protocole régional de l'IGAD sur la biodiversité.
- La Stratégie de partage des avantages de la biodiversité de l'IGAD.
- La Stratégie régionale de l'IGAD sur la faune sauvage.
- La Stratégie régionale de l'IGAD pour le contrôle et la gestion des espèces envahissantes.
- La Politique régionale de l'IGAD sur les ressources en eau.
- Le Pacte du programme global de l'IGAD pour le développement de l'agriculture en Afrique.
- Le Plan régional d'investissement agricole de l'IGAD (IGAD-RAIP).
- La Stratégie régionale de l'IGAD pour le développement de la pêche.

- Le Protocole de l'IGAD pour la mise en place du réseau d'application de la loi sur la faune dans la Corne de l'Afrique.

À travers ces politiques, protocoles et stratégies, l'IGAD réalise son mandat dans les domaines du développement agricole, de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement. Ils contribuent également aux trois rôles cruciaux de la DREA-CUA que sont le développement d'une meilleure gestion de l'environnement, de l'eau et des ressources naturelles, ainsi le développement de réponses aux conséquences du changement climatique et de la désertification. L'IGAD a créé des institutions spécialisées pour s'occuper du changement climatique et du développement de l'élevage et des zones pastorales : le Centre de prévision et d'application climatiques de l'IGAD s'occupe des questions liées au changement climatique, le Centre de gestion des zones pastorales et du développement de l'élevage s'occupe du développement durable de l'élevage et des zones pastorales, et met en œuvre la politique de l'UA sur le pastoralisme en Afrique.

L'IGAD lance également des programmes tels que la gestion des ressources en eaux intérieures, qui traduira la Vision africaine de l'eau pour 2025 en réalité dans la région. Le programme a notamment mis en place des plates-formes automatisées de collecte de données le long de bassins hydrographiques sélectionnés pour recueillir et transmettre des données aux services hydrologiques des États membres en vue d'une gestion durable des bassins hydrographiques transfrontaliers. L'Organisation des bassins hydrographiques pour la gestion durable des bassins hydrographiques transfrontières a été créée dans le cadre de ce programme pour améliorer la gouvernance de l'eau et la coopération dans la région de l'IGAD. Un projet de protocole sur l'eau pour la mise en œuvre de la politique eau de l'IGAD est en cours de négociation.

Le programme de gestion de la biodiversité de l'IGAD a facilité la politique, le protocole et les stratégies en matière de biodiversité, lesquels renforceront la conservation durable et la gestion de la biodiversité et conduiront au partage équitable des avantages y liés. Le programme a également contribué à renforcer les capacités des institutions nationales chargées de

la conservation et de la gestion de la biodiversité. Il a également aidé les États membres à établir des bases de données et des systèmes d'information nationaux sur la biodiversité qui sont reliés aux systèmes nationaux et mondiaux.

Le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) est un cadre à l'échelle de l'Afrique adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en 2003 à Maputo, dans le but d'accélérer la croissance économique tirée par l'agriculture et de réduire la pauvreté. Le Secrétariat de l'IGAD, en consultation avec les États membres, les partenaires au développement et les institutions techniques, a identifié les priorités régionales qui sont résumés dans le Pacte de l'IGAD pour le PDDAA et le Plan régional d'investissement agricole de l'IGAD (PRIA-IGAD). Le PDDAA régional de l'IGAD et le PRIA de l'IGAD promeuvent des développements agricoles régionaux qui complètent les pactes nationaux du PDDAA et les plans nationaux d'investissement agricole – en particulier dans les zones transfrontalières – pour accélérer la croissance économique tirée par l'agriculture dans la région.

L'IGAD dispose de ressources halieutiques le long de ses zones côtières, rivières et lacs, et elle a élaboré une stratégie régionale pour le secteur afin de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au développement économique durable dans la région. L'IGAD développe également une stratégie régionale pour son économie bleue.

Tous les efforts susmentionnés de l'IGAD amélioreront la productivité et l'intégration régionale dans les secteurs de la production et de l'environnement, qui constituent la base de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, du développement social, de la sécurité environnementale et de la croissance économique dans la région. Et ces efforts contribueront à l'intégration continentale globale.

Programme de gouvernance foncière. Les défis liés à la gouvernance foncière doivent être relevés de manière globale et cohérente si l'on veut que la vie sur terre soit paisible et durable. La gouvernance foncière est une question aux multiples facettes qui recoupe de nombreux éléments différents du programme de

développement durable. C'est pourquoi il est essentiel de travailler sur les questions de durabilité en gardant à l'esprit la sauvegarde de la terre et trouver des solutions intégrées et durables :

- Sécurité alimentaire et protection de l'environnement.
- Coopération économique, intégration et développement social.
- Paix et sécurité.
- Les questions humanitaires telles que les migrations.

L'IGAD appuie l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'institutions de gouvernance foncière solides qui peuvent favoriser la croissance économique, la protection de l'environnement, la paix et la sécurité ainsi que l'égalité homme-femme. Trois stratégies clés ont été élaborées pour en faire une réalité : La stratégie de gouvernance foncière de l'IGAD, le Cadre de convergence de la politique foncière régionale de l'IGAD et la Stratégie d'intégration de la gouvernance foncière dans les programmes et projets.

Le portail de l'IGAD sur la gouvernance foncière sert de plate-forme de partage des connaissances et d'apprentissage commun et à bâtir des communautés de pratique qui trouvent des solutions durables aux problèmes fonciers émergents. Il est utilisé par les gouvernements, les universités, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement et tous ceux qui cherchent à comprendre et à participer à la gouvernance foncière dans la région de l'IGAD.

Initiative de l'IGAD pour la résilience aux catastrophes dues à la sécheresse et la durabilité (IDDRSI). Depuis sa création en 2012-2013, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'IDDRSI. Parmi les réalisations, mentionnons les suivantes :

- Mise sur pieds de la plate-forme régionale de l'IDDRSI qui se compose de 30 membres issus des États membres, du Secrétariat de l'IGAD et des partenaires au développement. Le Comité directeur de la Plate-forme de l'IDDRSI dispose d'une Assemblée générale composée de ministres chargés de la résilience qui se réunissent une fois par an. Une réunion technique d'experts de haut niveau des États membres se réunit deux fois

par an. Outre ses membres, la plate-forme a suscité l'intérêt des acteurs non étatiques, qui assistent régulièrement à la réunion, portant le nombre de participants à près de 100. En conséquence, la plate-forme a facilité les dialogues qui contribuent à approfondir le programme d'intégration régionale.

- Développement de la stratégie de l'IDDRSI et son interprétation ultérieure dans les documents de programmation par pays et dans un document de programmation régionale (RPP). La stratégie régionale de l'IDDRSI a été élaborée en tant que cadre de planification commun pour guider les interventions de la région en vue de mettre fin aux situations d'urgence dues à la sécheresse. Elle identifie sept interventions prioritaires qui mettent en évidence la sécurité alimentaire de la région et d'autres problèmes de développement liés à la résilience à la sécheresse. Les pays membres de l'IGAD ont élaboré leurs documents de programmation par pays en utilisant l'architecture commune de la stratégie régionale de l'IDDRSI pour identifier les priorités et définir les stratégies et arrangements institutionnels nécessaires à la résilience à la sécheresse au niveau national. Le document de programmation régionale a été élaboré pour des interventions régionales ou transfrontalières, sous la supervision générale du Secrétariat de l'IGAD. Les interventions sont considérées comme régionales si elles sont entreprises au-delà des frontières politiques, si elles sont entreprises en même temps dans plus d'un pays, si les bénéficiaires dans plus d'un pays sont simultanément affectés par la même intervention, ou si l'intervention concerne des ressources qui sont partagées au-delà des frontières politiques.
- Mise en place et opérationnalisation des structures nationales de coordination des plates-formes de l'IDDRSI. Il est essentiel d'aider les États membres à renforcer leurs mécanismes nationaux et infranationaux de coordination de la résilience si l'on veut

obtenir un impact à tous les niveaux. Cela se fait grâce à l'approche holistique de la programmation de la résilience, du partage des connaissances et du renforcement des capacités.

- Création et opérationnalisation de l'unité de coordination de la plate-forme (UCP) de l'IDDRSI et application de ses fonctions à la programmation, à la gestion des connaissances, au renforcement des partenariats, au renforcement des capacités, au suivi et l'évaluation.
- Mise en œuvre de l'IDDRSI dans les zones transfrontalières. Ces dernières années, l'IGAD a désigné huit groupes sectoriels dans la région pour promouvoir la coopération transfrontalière conformément à la stratégie de l'IGAD et au cadre de l'IDDRSI qui est compatible avec les objectifs de la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière, la Convention de Niamey.

Intégration environnementale

Le programme de protection de l'environnement vise à promouvoir la coopération entre les États membres pour préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement.

Le programme comporte trois volets :

- Le Cadre du programme de gestion des ressources transfrontières.
- Le Cadre pour un programme compatible d'évaluation de l'impact sur l'environnement.
- La Mise en œuvre des accords et conventions multilatéraux sur l'environnement.

Les indicateurs de succès comprennent :

- La capacité de l'IGAD à promouvoir la protection de l'environnement et la réhabilitation de la région.
- L'amélioration de la sécurité et de la durabilité de l'environnement.
- Domaine d'activité: variabilité et changement climatiques et gestion des risques de catastrophe.

Plan régional de gestion de l'environnement. Un certain nombre de politiques, de protocoles et de stratégies ont été élaborés et approuvés au niveau ministériel. Il s'agit notamment de la politique régionale de l'IGAD, de la stratégie régionale de l'IGAD en matière d'environnement et de ressources naturelles, du cadre stratégique de l'IGAD pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement, du protocole de l'IGAD sur l'évaluation de l'impact environnemental, de la politique de l'IGAD sur la biodiversité, du protocole de l'IGAD en la matière, de la stratégie de contrôle et de gestion des espèces envahissantes, et de la stratégie de l'IGAD pour le partage des avantages liés à la biodiversité. Tous ces instruments sont approuvés par les ministres sectoriels concernés et par le Conseil des ministres de l'IGAD. L'Éthiopie et Djibouti ont élaboré un plan de gestion conjoint pour les bassins versants du lac Abe et du cours inférieur de l'Awash, qui a été signé par les ministres de l'environnement des deux pays. La stratégie régionale de gestion de la faune sauvage et l'IGAD-HAWEN contribueront à l'utilisation durable et à la conservation des ressources fauniques dans la région. L'IGAD a également entrepris une évaluation de la pollution dans la région et formulé une stratégie régionale de lutte contre la pollution. L'IGAD est en train d'élaborer une politique et une stratégie forestière régionales pour améliorer l'utilisation et la gestion durables des ressources forestières dans la région.

Intégration de l'économie bleue. La région de l'IGAD est dotée de longues côtes et de lacs et rivières d'eau douce intérieurs. Les États membres se tournent de plus en plus vers l'économie bleue pour trouver des solutions aux besoins urgents, en particulier l'extrême pauvreté et la faim. L'IGAD et ses partenaires de développement font participer les parties prenantes à l'exploitation des ressources marines, lacustres et fluviales. L'accent est mis sur les nouvelles technologies et l'innovation pour les océans, les mers, les lacs et les rivières, ainsi que sur les défis, les possibilités, les priorités et les partenariats.

Changement climatique. La variabilité et les changements climatiques ont un impact significatif sur le développement social et économique de la région. En raison de l'importance économique de l'agriculture pluviale, la région est particulièrement

exposée aux chocs des extrêmes climatiques. Les questions climatiques affectent d'autres aspects du développement, allant de la sécurité alimentaire et des problèmes de santé aux conflits pour des ressources rares (eau et pâturages) qui conduisent à l'insécurité et au déplacement de personnes. Les progrès récents de la science et de la technologie permettent d'améliorer la qualité de l'information climatique et l'exactitude des services de prévision. L'IGAD promeut la disponibilité et l'accessibilité d'informations d'alerte rapide sur le climat et soutient des applications sectorielles spécifiques pour permettre à la région de faire face aux risques associés à la variabilité et aux changements climatiques. C'est pourquoi l'IGAD a créé un centre spécialisé, le Centre de prévision et d'application climatique de l'IGAD.

Le programme comporte quatre volets : (i) un système de gestion des données géospatiales sur le climat ; (ii) un système de surveillance, de diagnostic, de prévision et d'alerte rapide sur le climat ; (iii) l'intégration des services d'information sur le climat dans les secteurs clés ; (iv) la réduction des risques de catastrophe et le changement climatique et l'adaptation.

Programme régional pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). L'objectif de la politique régionale des ressources en eau est de promouvoir une coopération plus étroite en matière d'utilisation, de protection et de gestion équitables, durables et coordonnées de l'eau transfrontalière/en partage afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté, au développement socio-économique, à l'intégration régionale, au maintien de l'environnement et à la coexistence pacifique.

En voici les principaux objectifs : (i) établir des mécanismes institutionnels pour la gestion des ressources en eau transfrontalières/en partage entre les États membres ; (ii) promouvoir des politiques et une législation sur l'utilisation, le développement, la protection, la conservation et la gestion des ressources en eau transfrontalières/en partage ; et (iii) promouvoir la recherche, l'utilisation des technologies modernes et le renforcement des capacités dans le développement et la gestion des ressources en eau transfrontalières/en partage.

La politique régionale de l'IGAD sur les ressources en

eau vise à harmoniser et à consolider les politiques existantes et à combler les lacunes. Elle vise à faciliter l'intégration de l'eau, de la terre et des autres ressources naturelles pour atteindre ses objectifs. Cette politique exige la coordination de tous les secteurs de l'économie sur les questions de gestion des ressources en eau à tous les niveaux – régional, de bassin hydrographique ou aquifère et national.

L'eau pour l'intégration économique : Les ressources en eau sont mises en valeur et gérées de manière intégrée, afin de faciliter l'intégration économique nationale et régionale, le développement socioéconomique, l'élimination de la pauvreté, la sécurité de l'eau et la préservation de l'environnement sur la base de l'équité et des avantages mutuels pour tous les États membres.

Sur les ressources en eau pour la paix : (i) Les États membres s'efforcent de négocier un protocole régional sur les ressources en eau pour orienter leur coopération en matière de gestion des ressources en eau transfrontières/en partage ; (ii) les États membres participent et coopèrent à la planification, au développement, à la gestion, à l'utilisation et à la protection de leurs ressources en eau transfrontières/en partage ; (iii) les États membres s'engagent à promouvoir et exploiter les possibilités de développement conjoint de leurs ressources transfrontalières/en partage afin de renforcer leur coopération régionale.

Sur la coopération sur les ressources en eau et la coopération intersectorielle : Le Secrétariat de l'IGAD et les États membres veillent à ce que tous les secteurs impliqués dans la mise en valeur, l'utilisation et la gestion des ressources en eau coopèrent en vue de réaliser l'intégration économique régionale, le développement socio-économique, l'élimination de la pauvreté, la sécurité de l'eau et la protection de l'environnement.

Sur l'harmonisation des politiques et législations nationales : (i) Les États membres prennent des mesures pour harmoniser leurs politiques, plans, programmes et législations dans le secteur de l'eau, sur la base de la politique régionale sur les ressources en eau ; (ii) les politiques et législations nationales en matière d'eau tiennent compte des politiques et instruments juridiques internationaux et régionaux

adoptés par les États membres ; (iii) en définissant ou en harmonisant leurs politiques, plans, programmes et législations, les États membres considèrent et reconnaissent les usages et traditions existants.

Gestion des conflits. i) Les différends concernant les ressources en eau transfrontières/en partage sont réglés par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies sur le droit international de l'eau ; ii) les États membres facilitent l'accès effectif à la justice sur leur territoire national, y compris les recours et réparations ; iii) les États membres favorisent l'intégration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement aux programmes éducatifs d'hygiène.

Promouvoir et soutenir l'intégration par le développement de l'élevage transfrontalier et la commercialisation des ressources complémentaires. L'on estime à 25 millions le nombre de pasteurs-éleveurs et d'agropasteurs vivant dans les zones arides et semi-arides de la région de l'IGAD. Plus de 80 % d'entre eux se déplacent avec leur bétail à travers les frontières locales et nationales à la recherche de nourriture, d'eau et de marchés. L'IGAD, par l'intermédiaire du Centre pour les zones pastorales et le développement de l'élevage (ICPALD), a encouragé et facilité l'intégration régionale par des investissements et des initiatives socio-économiques, politiques et commerciales. Les principales réalisations dans le cadre de cette initiative sont les suivantes :

- Sensibilisation aux ressources complémentaires de subsistance pour les produits forestiers non ligneux et l'exploitation minière artisanale qui ont bénéficié directement à environ 4,30 millions de personnes et indirectement à 20,88 millions d'autres.
- Partage de bonnes pratiques et d'informations sur l'exploitation minière artisanale par le biais d'une rencontre d'apprentissage au Soudan. Cet événement a abouti à la signature d'un protocole d'accord entre le Kenya et le Soudan sur la coopération dans le domaine minier, à l'élaboration d'une stratégie régionale sur l'exploitation minière artisanale assortie d'un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre, et à la révision des stratégies et des cadres

juridiques pour reconnaître l'exploitation minière artisanale et faciliter la participation des mineurs artisanaux. L'on estime à 2 millions le nombre de mineurs artisanaux au Soudan, 1,5 million en Éthiopie, 300 000 au Kenya et 200 000 en Ouganda au Soudan du Sud.

- Évaluation de la valeur économique du pastoralisme en tant qu'outil de plaidoyer pour l'harmonisation du système national de comptabilité afin que les données et les statistiques soient comparables dans la région.
- Production de données probantes sur l'importance socio-économique de l'élevage par rapport au PIB. Cela a contribué à l'augmentation de plus de 20 % de l'allocation budgétaire nationale au secteur de l'élevage.
- Élaboration d'outils à l'usage des États membres pour la mobilisation des ressources et élaboration de deux modèles d'entreprise utilisant l'approche de la chaîne de valeur pour améliorer les pratiques de gestion du bétail et la production de fourrage et de semences fourragères par des incitations à l'investissement des secteurs privé et public.

L'IGAD/ICPALD a aidé les États membres à mobiliser des investissements dans le développement des zones arides, l'agriculture des zones arides et les moyens de subsistance alternatifs pour soutenir l'intégration régionale. Les réalisations sont comme suit :

- Cartographie de l'infrastructure critique de l'élevage: Achèvement de la cartographie des infrastructures transfrontalières d'élevage (marchés, eau et services de santé animale) et des parcours (utilisation des terres, pâturage, transhumance et routes commerciales, et routes empruntées par le bétail). Ces cartes ont permis une programmation efficace du développement entre les États membres, le Centre et d'autres parties prenantes.
- Sécurisation des routes de transhumance : En collaboration avec les États membres et les partenaires, l'IGAD a élaboré un protocole de transhumance pour faciliter les mouvements transfrontaliers des pasteurs et de leur bétail,

sécurisé les routes et les ressources et amélioré l'accès aux services sociaux, à l'éducation, à la santé, à la sécurité et aux finances.

- Facilitation des investissements axés sur la collectivité: Appui à 15 communautés transfrontalières (1 200 ménages) en Éthiopie, au Kenya et en Somalie grâce à des subventions pour soutenir leurs plans d'action et leurs investissements communautaires.
- Promotion des moyens de subsistance complémentaires durables: Appui à l'identification des moyens de subsistance complémentaires potentiels dans les zones transfrontalières, y compris l'analyse de la chaîne de valeur. Le rapport identifie des domaines potentiels d'investissement le long des chaînes de valeur et des ressources complémentaires, notamment le miel, les produits forestiers non ligneux et les minéraux artisanaux.
- Génération de preuves pour améliorer la résilience et la gestion des conflits : Réalisation d'informations de base sur la résilience des moyens d'existence, les conflits, les ressources naturelles et la sécurité alimentaire dans les zones cibles afin d'éclairer la programmation conjointe future pour la gestion des conflits et les interventions de renforcement de la résilience dans les zones transfrontalières.
- Réponses ciblées à la sécheresse : En collaboration avec le gouvernement du Kenya, le comté de Mandera et la FAO ont répondu à l'urgence de la sécheresse dans le Groupe thématique III de l'IGAD, et ont ciblé 600 ménages en leur fournissant des compléments alimentaires pour l'homme et le bétail.

La région de l'IGAD abrite le plus grand nombre d'animaux d'élevage en Afrique, et la transhumance (mouvement des pasteurs avec leur bétail à travers les frontières nationales) en est un système de production clé. Pour faire en sorte que les pasteurs et les agropasteurs soient intégrés dans l'économie nationale et régionale, l'ICPALD a continué de promouvoir et de défendre le développement de l'élevage en tant que pilier majeur de l'intégration

régionale. Parmi les réalisations, mentionnons :

- La facilitation du commerce du bétail et des produits de l'élevage : aider les États membres à réduire l'impact des maladies transfrontalières et des zoonoses sur les moyens de subsistance et le commerce : a) Programmes conjoints de surveillance, de contrôle et de prévention des maladies soutenus par des protocoles d'accord transfrontaliers ; b) Élaboration de stratégies régionales – normes sanitaires et phytosanitaires, de santé animale, de gestion des pâturages et de bien-être des animaux de parcours – et appui aux stratégies nationales d'alignement sur les stratégies régionales visant à réduire l'impact des maladies des animaux en transhumance (TAD) ; c) Mise en place et opérationnalisation de trois mécanismes de coordination régionale (surveillance, système d'identification et de traçabilité du bétail et PPR) et trois réseaux régionaux (CVO, laboratoire et épidémiologie) sont fonctionnels pour le contrôle des TAD dans la région.
- Amélioration des services de laboratoire et des services dans les stations de quarantaine : Procédures et pratiques de laboratoire normalisées harmonisées et opérations normalisées (procédures et pratiques) dans les stations de quarantaine pour l'exportation.
- Renforcement des capacités des États membres à examiner, développer et réviser les politiques appropriées: Fourniture et maintien d'un appui institutionnel aux centres régionaux et nationaux de politique de l'élevage dans sept États membres.
- Inculcation de la culture du partage de l'information dans les États membres: Harmonisation et renforcement du système national et régional d'information sur les marchés de bétail (LMIS), y compris le LMIS en ligne au niveau de l'IGAD.
- Facilitation et promotion de la recherche sur le marché du bétail : Facilitation et soutien de la mission commerciale des États membres sur le bétail et les produits de l'élevage au Moyen-Orient et en Asie – Hong Kong,

Malaisie et Vietnam – pour identifier de nouveaux marchés, promouvoir le bétail et les produits de l'élevage et créer des liens commerciaux. En conséquence, le volume de viande échangée avec les Émirats arabes unis a augmenté et l'Éthiopie a commencé à exporter vers le Vietnam.

- Implication du secteur privé: En collaboration avec l'UA-BIRA, (a) le Conseil de l'élevage de l'Afrique du Nord-Est (NEALCO) a été renforcé ; (b) le secteur privé a été mieux à même de plaider en faveur de l'application des politiques ; (c) les acteurs du secteur privé ont été mobilisés pour améliorer le contrôle des maladies et le commerce du bétail à leur avantage.

Tableau 8.2 : Principales réalisations du Centre pour les zones pastorales et le développement de l'élevage de l'IGAD

Domaines	Réalisations
Coordination transfrontalière pour renforcer la santé animale et le commerce du bétail	5 protocoles d'accord bilatéraux élaborés ; deux déjà signés ; pour les autres, aucune lettre d'objection reçue pour organiser une réunion ministérielle aux fins de signature. Un protocole d'accord multilatéral (groupe Karamoja) a été élaboré et les quatre pays n'ont fourni aucune lettre d'objection. Doit être signé en février 2019.
Cadre politique régional sur la santé animale dans le contexte du commerce et de la vulnérabilité des États membres de l'IGAD	Diverses stratégies régionales (santé animale ; bien-être animal ; sanitaire phytosanitaire) élaborées avec les États membres et validées pour internalisation.

Protocole de l'IGAD sur la transhumance	Un projet de protocole sur la transhumance a été élaboré et des consultations ont été menées avec les États membres de l'IGAD. Le projet final sera soumis au comité des ambassadeurs de l'IGAD et au conseil des ministres pour signature l'année prochaine. Le protocole facilitera la libre circulation du bétail et des éleveurs pour accéder aux pâturages et à l'eau des écosystèmes pastoraux voisins. L'IGAD a également rédigé un certificat de transhumance qui sera utilisé par les communautés pastorales pour la mobilité transfrontalière. Le certificat fournit les détails de propriété, la quantité et la composition, y compris l'état de santé du bétail transhumant entrant et sortant.
---	--

Source: IGAD, 2018

Tourisme. Le plan directeur de l'IGAD pour un tourisme durable (STMP) a été approuvé par le sommet de l'IGAD en 2013. Il est guidé par le but, les objectifs et les principes de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Le plan directeur s'inspire également du programme minimum d'intégration de l'Union africaine, un instrument axé sur la réalisation de l'objectif plus large de la Communauté économique africaine. En outre, l'UA, à travers le Plan d'action 2004 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), reconnaît le rôle important que le tourisme joue dans le développement socio-économique et la réduction de la pauvreté et que, par ses activités transfrontalières, il peut être un vecteur efficace d'intégration régionale. Il convient de relever que le STMP est le résultat des recommandations de la 15^e réunion du Comité intergouvernemental d'experts (CIE) du Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est (SROEA) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). L'objectif du STMP de l'IGAD est de fournir aux États membres un cadre régional pour le développement du tourisme durable afin de contribuer au développement socio-économique et à la réduction de la pauvreté et de promouvoir l'intégration régionale. Plus précisément, le STMP cherche à souligner l'importance du développement du tourisme dans la région, à analyser

les scénarios qui prévalent pour le développement du tourisme et à fournir une feuille de route pour la mise en œuvre des stratégies. Le STMP est en outre guidé par les principes selon lesquels le développement du tourisme doit être durable et assurer l'équité inter et intra-générationnelle. Le plan directeur devrait fournir une vision du développement du tourisme dans la région ; il devrait améliorer la compétitivité de la région de l'IGAD en tant que destination touristique ; les stratégies devraient être conformes aux initiatives de développement et aux plans de développement économique nationaux, régionaux, continentaux et internationaux plus larges ; et le développement du tourisme devrait être orienté par des recherches solides.

Intégration commerciale

L'objectif de l'IGAD en matière de coopération et d'intégration économiques régionales est de créer un espace économique régional ouvert et unifié pour les milieux d'affaires – un marché unique ouvert à une entrée concurrentielle et bien intégré dans les économies continentale et mondiale. Pour ce faire, il faut à la fois une infrastructure régionale et une harmonisation progressive des politiques visant à éliminer les obstacles aux communications interétatiques. Les tendances de la mondialisation de l'économie mondiale, qui offrent de vastes possibilités tout en offrant de grandes possibilités, constituent des contraintes majeures pour la région de l'IGAD. Elles offrent également des avantages potentiels si elles sont exploitées en tant que mesures politiques appropriées et changements structurels dans le cadre d'un effort combiné.

L'IGAD continue de servir de forum pour l'élaboration et l'harmonisation des politiques qui favorisent les interventions transfrontières. Le plan d'intégration minimum prévoyait six étapes pour la réalisation de la Communauté économique africaine (CEA), dont la création d'une zone de libre-échange et d'une union douanière dans chacun des huit blocs régionaux au plus tard en 2017. La facilitation du commerce implique la mise en place d'un régime de libre circulation par la mise en œuvre d'un protocole sur la libre circulation des personnes. L'objectif est de réduire les restrictions aux déplacements qui

persistent dans la région et de faciliter la circulation, le droit d'établissement des entreprises et de l'emploi, le droit de séjour, l'acquisition de permis de travail et la mobilité pastorale. Dans le sous-secteur de l'industrie, l'IGAD développe les activités industrielles telles que la transformation et le développement des ressources minérales, l'agro-transformation, le coton, les textiles et les vêtements, la transformation et la fabrication des métaux en collaboration avec ses États membres. La mise en œuvre réussie de ces activités industrielles renforcera l'intégration régionale, la coopération économique et la valeur ajoutée. Plus important encore, elle ajoutera de la valeur au niveau de vie des citoyens des États membres en stimulant le commerce intra-africain. Conformément à la Vision minière pour l'Afrique, l'IGAD participe aux activités visant à renforcer le Centre africain pour la valorisation des ressources minérales récemment créé.

Le programme de l'IGAD sur l'intégration économique régionale est conforme à celui de la Communauté économique africaine (CEA) et de l'Union africaine (UA), y compris du NEPAD. L'IGAD a été l'un des signataires du protocole sur les relations entre les Communautés économiques régionales (CER) et l'UA, signé le 27 janvier 2008 à Addis-Abeba. L'objectif ultime de la création de la Communauté économique africaine (CEA) est d'accélérer l'intégration économique et sociale des membres du continent grâce aux efforts d'intégration des CER et des États membres. Par conséquent, le rôle de l'IGAD en tant que CER découle de cet objectif stratégique de l'UA. Ce rôle implique l'harmonisation et la coordination des politiques et des programmes entre les États membres de l'IGAD et avec les autres CER et en accord avec les politiques et stratégies de l'UA qui sont obligatoires pour toutes les CER. La réalisation du programme d'intégration régionale facilite la réalisation des autres objectifs stratégiques de l'IGAD. À cette fin, les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD ont décidé de mettre en œuvre l'actuel plan minimum d'intégration (PIP) comme cadre directeur pour l'intégration économique et sociale. Dans le cadre de la stratégie régionale, l'IGAD continuera de faire avancer son programme d'intégration régionale en élaborant un Accord de libre-échange de l'IGAD, tout en tenant compte des cadres harmonisés existants

tels que l'Accord tripartite et la Zone de libre-échange continentale prévue pour fin 2017.

Les indicateurs de succès dans ce domaine du programme sont les suivants :

Achèvement des études sur les postes-frontières à guichet unique, qui en sont actuellement au stade de la mise en œuvre : Galabat – Metema (Soudan – Éthiopie) et Elegu-Nimule (Ouganda – Soudan du Sud).

- Protocole d'accord entre l'IGAD et International Alert pour faciliter les échanges commerciaux en faveur de la paix au-delà des frontières instables.
- Renforcement du commerce dans la région.
- Mobilité accrue.
- Accroissement du commerce transfrontalier.
- Amélioration du tourisme dans la région.
- Harmonisation des régimes réglementaires.
- Transparence des procédures douanières.
- Harmonisation des règles de concurrence.

Intégration des infrastructures

L'IGAD a été créée en 1986 en tant qu'organisation régionale afin de combiner les efforts des États membres pour combattre et atténuer les effets de la sécheresse et autres catastrophes naturelles dans la région. En 1996, l'IGAD a été rebaptisée et son mandat a été élargi pour inclure la coopération régionale en matière d'intégration économique, de développement social, de paix et de sécurité. En 1998, l'IGAD est reconnue (avec sept autres CER) comme élément constitutif du programme d'intégration africaine.

Les dirigeants de l'IGAD estiment que les progrès dans le secteur des transports et des communications sont primordiaux pour le succès global de la Stratégie régionale 2016-2020, car le développement des infrastructures et l'élimination des obstacles physiques et non physiques au transport et aux communications interétatiques sont essentiels à la coopération et l'intégration régionales. Bien que l'IGAD ait réussi à obtenir des fonds pour ses interventions en matière d'infrastructure et de communication, l'un des enseignements tirés de ce processus est que la plupart

des donateurs ne sont pas très enclins à financer de grands projets d'investissement, comme les grands projets routiers et de communication.

L'IGAD a réévalué sa participation au soutien des grands projets de transport et de communication en développant certaines options telles que la création d'un fonds de l'IGAD pour l'infrastructure, la recherche de bailleurs de fonds non traditionnels et la promotion du partenariat public-privé. Toutefois, l'IGAD continuera d'aider à mobiliser le financement des bailleurs de fonds pour les chaînons manquants vitaux ainsi que d'autres interventions en matière d'infrastructures qui faciliteront la circulation des biens et des personnes dans la région.

En outre, l'IGAD facilitera une coopération plus étroite entre les États membres afin de mettre en commun les ressources pour la mise en œuvre conjointe d'initiatives régionales de développement des infrastructures. L'objectif global est de développer l'infrastructure régionale pour soutenir la coopération et l'intégration économiques. Les indicateurs de succès comprennent :

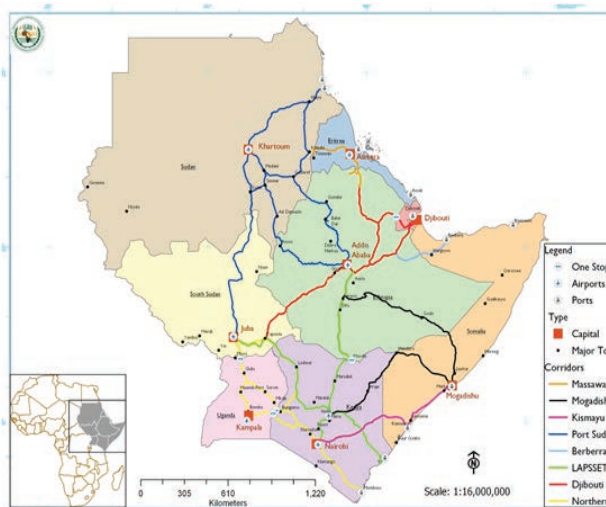
- L'amélioration des systèmes intermodaux.
- L'amélioration de la sécurité du système de transport.
- L'amélioration de l'utilisation des ressources énergétiques.
- L'harmonisation des politiques en matière de TIC.

Le programme de développement des infrastructures comporte trois volets :

- Promotion régionale des TIC.
- Développement du transport régional.
- Interconnexion énergétique régionale.

Axes de transport. En 2007, l'IGAD a organisé, avec l'appui de l'UE, la première mission conjointe d'évaluation des infrastructures, connue sous le nom d'Initiative de la Corne de l'Afrique (HOAI). Les domaines prioritaires de HOAI concernant les infrastructures étaient les suivants : i) Interconnectivité dans les transports (l'accent étant mis sur les transports et la facilitation du commerce) corridors routiers prioritaires reliant la région aux ports maritimes ; ii) interconnectivité dans le

domaine de l'énergie ; iii) interconnectivité des TIC et iv) ressources en eau pour la sécurité alimentaire.



Source : <https://igad.int/>.

L'IGAD a organisé la conférence de l'IGAD sur l'investissement dans les infrastructures en mars 2012, financée par l'UE et soutenue par la BAD, pour promouvoir les projets d'infrastructure potentiels auprès des investisseurs. La conférence a permis de promouvoir 64 projets régionaux dont le coût total est estimé à plus de 70 milliards de dollars EU.

Le plan directeur régional d'infrastructure de l'IGAD : Le plan minimum d'intégration de l'IGAD 2010 proposait l'élaboration d'un plan directeur régional des infrastructures de l'IGAD (IRIMP). L'IRIMP couvre les secteurs des transports, de l'énergie, des TIC et des ressources en eau transfrontalières dans le cadre du PIDA.

L'objectif global du développement de l'IRIMP est de disposer d'un plan directeur d'infrastructure intégré pour la région de l'IGAD. Il s'agira d'une stratégie globale et d'un plan directeur pour le secteur des infrastructures dans la région de l'IGAD visant à :

- Faciliter l'intraconnectivité et l'interconnectivité dans la région.
- Stimuler la croissance économique régionale et contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté.
- Réduire l'isolement et promouvoir l'intégration et la stabilité régionales.

Une fois achevé, le plan directeur identifiera les

projets d'infrastructure prioritaires à mettre en œuvre à court terme (d'ici 2020) et à long terme (d'ici 2040). L'IRIMP constituera le plan directeur régional de développement des infrastructures approuvé par l'IGAD et guidera le processus de sélection et de mise en œuvre des projets d'infrastructures régionales au niveau des études de faisabilité, de la préparation à la bancabilité et des investissements. Il constituera également la base de l'engagement des États membres de l'IGAD en faveur d'un programme commun de développement des infrastructures, sous la forme d'une déclaration, ainsi que la base pour l'examen régulier de sa mise en œuvre. Les recommandations de l'étude serviront de base à l'IGAD pour solliciter l'aide au développement auprès des donateurs et des partenaires de développement et attirer le financement du secteur privé.

Le plan contribuera à l'examen du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et à la réalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et de l'Agenda 2063 de l'Afrique.

Grâce à un financement de la Banque africaine de développement, les études ont débuté en mai 2018 et devraient être finalisées en décembre 2019. À ce jour, deux rapports ont été finalisés : le rapport initial et le rapport général sur l'aperçu du secteur et les critères de priorisation des projets.

D'autres infrastructures pour les initiatives d'intégration régionale comprennent :

- Les études de faisabilité et de conception détaillée de la route Raad – Boma – Kapoeta, 278 km, Soudan du Sud, devraient être achevées en décembre 2019.
- L'étude sur la facilitation du commerce et des transports pour le corridor Kampala – Juba - Addis-Abeba – Djibouti, y compris les études de faisabilité et de conception détaillée des postes frontière à guichet unique (PFGU) de Raad (Soudan du Sud – Éthiopie) et Galafi (Éthiopie – Djibouti), devrait être terminée en décembre 2019.
- Les études de facilitation du commerce pour l'autoroute transafricaine 4 (TAH4) : (Nairobi – Moyale – Addis-Abeba – Khartoum – Wadi

Halfa), les études devraient se terminer en novembre 2019.

- La Cartographie SIG des corridors régionaux de l'IGAD, les études devraient être achevées en novembre 2019.
- Les études de faisabilité et de conception détaillée du poste frontière à guichet unique (PFGU) de Matema – Galabat (Soudan – Éthiopie) ont été achevées en 2017.
- Le thème de la Conférence de la Corne de l'Afrique sur l'infrastructure et l'investissement « L'interconnexion de la Corne de l'Afrique pour la paix, la sécurité et le développement durable », 12-13 mars 2012, Nairobi (Kenya).
- études de faisabilité et de conception technique détaillée de la route Berbera – Hargeisa – Kalabayd – Togowuchale (266 km), y compris le PFGU de Togowuchale (Somalie) ont été achevées en 2013.
- L'initiative de la Corne de l'Afrique sur les transports, les TIC, l'énergie et les ressources en eau a été menée à bien.
- L'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments de contrôle de la surcharge et autres instruments de facilitation du commerce dans la région de l'IGAD : achevée en novembre 2012.
- La stratégie de l'IGAD sur les infrastructures de transport, l'industrie et les TIC, achevée en avril 2008.

Certains des principaux projets régionaux en cours et finalisés sont les suivants :

- Achèvement de la construction de la route Isola – Moyale au Kenya (chaînon manquant du TAH4) et réhabilitation de la route Amassa – Moyale en Éthiopie.
- Construction en cours du Grand barrage de la Renaissance éthiopienne (6 000 MW).
- Achèvement de la construction du chemin de fer à écartement standard Djibouti – Addis-Abeba (SGR).
- Construction du SGR Mombasa – Nairobi – Kampala – Kigali (phase 1 Mombasa – Nairobi 472 km achevée, phase 2 Nairobi –

Naivasha 120 km en construction).

- Construction en cours d'une ligne de transmission Kenya – Éthiopie de 500 kV (1045 km).
- Construction en cours du PFGU de Limule (Ouganda – Soudan du Sud).
- Achèvement de la construction du PFGU de Moyale (Kenya – Éthiopie).
- Construction en cours de la route Kitale – Nada pal – Juba (Kenya – Soudan du Sud).
- Projet d'interconnexion électrique Éthiopie – Djibouti – Première ligne 230 kV achevée, deuxième ligne 500 kV en construction.
- Interconnexion des réseaux électriques Éthiopie – Soudan, Ligne de 230 kV achevée. La deuxième phase de la ligne de 500 kV est prévue.
- Port de Lamu LAPSSET – Les trois premiers postes d'amarrage sont en construction, la construction des routes de liaison est en cours.
- Port de Tadjourah – Construction de la phase 1 en cours.
- Achèvement de la construction du nouveau port de Djibouti

Secteur de l'énergie de l'IGAD. Le secteur de l'énergie de l'IGAD a enregistré une demande de pointe d'environ 9,2 GW en 2015, qui devrait doubler à 18,6 GW en 2020 et tripler à 27,8 GW en 2025. D'ici 2020, la taille des interconnexions électriques sera de 3,125 GW, avec 11,6 GW supplémentaires à moyen et long terme. Ce qui porte le total à 14,725 GW connecteurs nouvellement ajoutés. Avec le potentiel existant de 6 GW, cela donnera une capacité totale de 32 GW contre une demande de pointe de 84,3 GW d'ici 2050. La capacité de production actuelle des pays membres de l'IGAD est estimée à 8 GW et devrait atteindre près de 131,88 GW d'ici 2050, principalement grâce à l'interconnexion à travers le corridor Nord-Sud.

Le plafonnement de l'énergie après 2040 sera dû à l'évolution de facteurs clés tels que la croissance démographique. Toutefois, l'on s'attend à ce qu'une augmentation se produise avant cette date en raison de la demande d'énergie provenant des services (37

%), de la construction (20 %) et de la fabrication (24 %). Ce seront les principaux moteurs de la demande d'énergie, qui représentera 81 % de la demande totale d'énergie d'ici 2040. Ces données sont validées par une étude montrant que la demande énergétique en Afrique augmentera de 3,5 % par an d'ici 2040. Presque le double de la moyenne mondiale de 1,3 % par an. L'étude estime également que d'ici 2040, la production d'énergie en Afrique augmentera de 58 %.

Une analyse révèle que l'écart d'infrastructure pour le secteur de l'énergie est légèrement supérieur à 514,24 GW pour un scénario de statu quo, 147,52 pour un scénario où chaque pays poursuit sa propre politique énergétique nationale, et enfin 58,81 GW pour une intégration complète basée sur les interconnecteurs existants et potentiels. L'étude démontre que sans intégration régionale – les interconnexions – les quatre grands pays auront à effectuer d'énormes dépenses en capital pour satisfaire leurs besoins énergétiques d'ici 2050. Toutefois, l'intégration régionale contribue à combler cet écart.

Outre les lignes transfrontalières de transport d'électricité, il existe des oléoducs potentiels qui pourraient modifier le paysage du commerce de l'énergie. Les réserves probables et prouvées de pétrole et de gaz de l'IGAD se trouvent principalement au Kenya, au Soudan du Sud, en Tanzanie et en Ouganda. Toutefois, des ressources fossiles éventuelles et potentielles se trouvent à Djibouti, en Éthiopie et en Somalie. À l'échelle de la région, les 10,8 milliards de barils représentent 22,2 % de la dotation de la Libye et seulement 0,6 % de toutes les réserves mondiales prouvées. Actuellement, le Soudan du Sud produit 118 000 barils par jour, tandis que le Kenya et l'Ouganda visent une production totale de 80 000 et 60 000 barils par jour. Les réserves du Kenya seront épuisées en 25 ans par rapport à celles de l'Ouganda (296 ans) et du Soudan du Sud (27 ans). Sur la base des statistiques ci-dessus, les 6,5 milliards de barils de l'Ouganda pourraient attirer beaucoup plus d'investissements que le Kenya, ce qui lui donnerait un taux de production supérieur à celui du Kenya. La mise en place d'une raffinerie peut constituer un investissement stratégique pour la région et la mise

en place d'oléoducs et l'utilisation du pétrole brut à des fins domestiques donneront de meilleurs retours sur investissement que l'exportation de brut.

La possibilité d'une intégration complète peut être entravée par un certain nombre de facteurs. Il s'agit notamment des défis généraux de l'environnement favorable au secteur de l'énergie de l'IRIMP, tels que les cadres institutionnels concurrents entre les organismes économiques régionaux – COMESA, EAC et IGAD. À cela s'ajoutent les défis internes et externes liés à la sécurité. Certaines régions et certains États sont en situation post-conflit – Érythrée, Puntland, Somaliland et nord de l'Ouganda – ou en situation de conflit – Soudan du Sud et centre-sud de la Somalie. Au fur et à mesure que se développent des projets énergétiques qui pourraient servir de moteurs à l'intégration économique, l'insécurité peut s'avérer un obstacle majeur. Parmi les autres défis à relever figurent la faiblesse des capacités institutionnelles, le manque de gouvernance démocratique interne, la pauvreté, le manque de diversification économique, la forte dépendance à l'égard de l'agriculture, la faiblesse des assiettes fiscales intérieures, la nécessité de percevoir les recettes tirées des droits de douane et la médiocrité des infrastructures.

En conclusion, l'IGAD se trouve dans une position centrale d'où elle peut regrouper les différentes politiques et législations en une politique cohérente et cohésive axée sur le commerce transfrontalier de l'énergie.

Secteur des TIC de l'IGAD. La région de l'IGAD présente une fracture numérique distincte entre les pays en termes de couverture des réseaux mobiles, de pénétration de l'Internet et de la téléphonie mobile, de coûts du haut débit et d'accès à la bande passante internationale. De tous les États membres de l'IGAD, le Kenya a un secteur des TIC développé et solide, suivi du Soudan et de l'Ouganda. Alors que d'autres pays – comme Djibouti et l'Éthiopie – ont un marché des TIC en situation de monopole, même si l'infrastructure des TIC s'est sensiblement développée, il faut davantage d'infrastructures pour accroître l'accès aux services mobiles, à Internet et aux services à large bande et pour accroître la couverture mobile.

La Somalie et le Soudan du Sud ont besoin d'autorités

de régulation fortes et indépendantes pour réguler le marché des TIC et ils ont besoin d'investir dans l'infrastructure de base des TIC telles que les réseaux nationaux de fibres optiques pour relier les grandes villes de leur pays.

Le Secrétariat de l'IGAD a pour rôle de faciliter l'échange d'informations et d'expériences alors que la région est aux prises avec une fracture numérique régionale en termes de développement de la dorsale nationale, d'accès aux services TIC et de capacités en matière de compétences TIC. La pénétration du haut débit fixe dans la région est très faible. La connectivité fixe du dernier kilomètre a été négligée dans la plupart des pays en raison du coût élevé de l'exploitation et de la maintenance. Toutefois, il est vital pour les États membres de se concentrer sur la reconstruction du réseau câblé du dernier kilomètre en raison de son importance pour la connectivité à large bande.

La tarification est considérée comme un obstacle à l'accès aux TIC dans la région et en Afrique en général. Et beaucoup d'utilisateurs potentiels ne voient pas le besoin de services Internet alors que certains n'ont pas les connaissances nécessaires pour l'utiliser. Cette situation a continué de perpétuer les faibles taux d'utilisation des TIC dans la région. En outre, des défis tels que la cybersécurité, la protection de la vie privée, le coût et la qualité des services ont permis de maintenir l'utilisation d'Internet à un faible niveau. Le manque d'informations sur les avantages de l'Internet pour améliorer les moyens d'existence, les difficultés liées aux coûts, le manque de sensibilisation et de connaissances et le faible accès aux téléphones intelligents entravent le progrès des TIC dans la région.

La cybersécurité a gagné du terrain à l'échelle mondiale et les États membres de l'IGAD ont individuellement élaboré leurs politiques de cybersécurité et la législation nécessaire pour lutter contre la cybercriminalité et protéger les informations relatives aux infrastructures critiques. Le Kenya, le Soudan et l'Ouganda ont élaboré leurs politiques, législations et stratégies en utilisant le modèle de politique du COMESA en matière de TIC et de cybercriminalité. L'Éthiopie a élaboré ses propres politiques et législations, telles que l'Autorité de certification, sans aucune référence directrice.

Djibouti, la Somalie et le Soudan du Sud, en revanche, disposent de politiques et d'une législation inadéquates en matière de cybersécurité.

Intégration politique et institutionnelle

Paix et sécurité. La région de l'IGAD est confrontée à d'immenses défis en raison de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, et a connu plus que sa part de conflits intra et interétatiques, dont certains durent depuis plus de quatre décennies. Les États membres de l'IGAD ont accordé la priorité absolue à la question des conflits et saisiront toutes les occasions de se consulter et de parvenir à un accord sur la manière de réagir aux conflits et autres catastrophes. L'objectif stratégique est de promouvoir la bonne gouvernance, la paix et la sécurité dans la région. Les indicateurs de succès comprennent : (i) l'utilisation accrue des politiques et mécanismes régionaux de l'IGAD pour la paix et la sécurité ; (ii) la coopération efficace entre les États membres sur les questions humanitaires ; (iii) la gestion et la résolution des conflits ; (iv) les menaces à la sécurité transnationale ; (v) la gouvernance, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme.

Dans le cadre de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits, l'IGAD continue d'élaborer des interventions visant à renforcer la capacité des États membres, ainsi que de la région dans son ensemble, à prévenir, gérer et résoudre les conflits avec succès. L'IGAD s'efforcera également de créer et de mettre en œuvre des processus et des mécanismes pour promouvoir des moyens pacifiques de résolution des différends en donnant aux pays de la région de l'IGAD les moyens de résoudre leurs différends localement et par eux-mêmes.

Le programme de la CPMR comporte les éléments suivants : (i) l'alerte rapide et la réponse aux conflits (CEWARN) ; (ii) le renforcement des capacités de l'IGAD en matière de diplomatie préventive et de médiation ; (iii) la reconstruction et le développement post-conflit. Les indicateurs de succès comprennent la capacité de l'IGAD à compléter les efforts des États membres pour améliorer la paix et la sécurité par la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

L'interdépendance en matière de sécurité dans la

région de l'IGAD nécessite l'élaboration et la mise en œuvre de processus et de mécanismes visant à améliorer la sécurité dans la région. Compte tenu des problèmes de sécurité qui surviennent dans la région, l'IGAD propose de mettre en œuvre une approche globale des questions de sécurité.

Le programme relatif au secteur de la sécurité comporte trois sous-programmes : (i) renforcer la coopération et la coordination régionales contre les menaces existantes, en évolution et émergentes pour la sécurité transnationale (EEE-TST) ; (ii) renforcer les capacités institutionnelles et humaines des États membres et de l'IGAD pour traiter les EEE-TST ; (iii) promouvoir et soutenir les cadres normatifs, institutionnels et programmatiques régionaux et internationaux pour traiter les EEE-TST.

Dans le cadre du programme sur la gouvernance, la démocratie, la primauté du droit et les droits de la personne, l'IGAD aide les États membres dans leurs efforts pour assurer une bonne gouvernance, protéger les droits de la personne et assurer la participation de la société civile. Le programme comporte les sous-programmes suivants :

- Renforcer le rôle des ONG/OSC de l'IGAD et des autres parties prenantes en matière de paix et de sécurité.
- Aider les États membres dans le domaine de la démocratie, de la bonne gouvernance, des élections et de l'état de droit.

L'objectif global du secteur est d'assurer la sécurité dans la sous-région et de faire face aux souffrances humanitaires dans la sous-région. Les conflits dévastateurs et les catastrophes naturelles dans la sous-région de l'IGAD justifient la poursuite de ces objectifs. La sous-région de l'IGAD souffre de catastrophes naturelles et de conflits. En conséquence, tous les États membres enregistrent des réfugiés et des personnes déplacées. La plupart des projets lancés par le secteur des affaires politiques et humanitaires sont en cours d'élaboration et un certain nombre d'initiatives de paix sont en cours.

Les objectifs à long terme des secteurs sont d'assurer que la paix et la stabilité règnent dans la sous-région afin que le développement économique puisse avoir lieu, et que les crises humanitaires soient atténuées

et éradiquées par des stratégies à long terme et des réponses aux crises aiguës. Pour ce faire, il faut mettre au point des outils de prévention, de gestion et de règlement des conflits et recourir à des mécanismes d'alerte précoce et d'intervention rapide pour prévenir les conflits, ainsi que renforcer les capacités dans ces domaines. Il faut également développer la capacité d'être mieux préparé à répondre aux crises humanitaires et à atténuer les souffrances humaines.

Le programme de prévention, de gestion et de règlement des conflits traite des questions de sécurité et des questions politiques dans la division de la paix et de la sécurité. La section participe aux activités et aux programmes de suivi post-accord des initiatives de paix des conflits au Soudan et en Somalie, à l'élaboration d'une stratégie antiterroriste, à la liaison avec la Brigade d'intervention de l'Afrique de l'Est (EASBRIG), aux armes légères et de petit calibre, aux mines terrestres, la société civile, l'Union interparlementaire des États membres de l'IGAD et à l'Unité de détection précoce des conflits et d'intervention rapide.

Les composantes du programme sont les suivantes :

Résolution des conflits.

- Le processus de paix au Soudan.
- Processus de paix en Somalie.
- Archivage du processus de paix en Somalie.

Gestion des conflits.

- Développement d'une stratégie de prévention, de gestion et de résolution des conflits dans la région de l'IGAD.
- Coordination de la Brigade d'intervention de l'Afrique de l'Est (EASBRIG).
- Contrôle des armes légères et de petit calibre illicites dans la région de l'IGAD.
- Coordination de l'Union interparlementaire de l'IGAD (UIP-IGAD).
- L'Assemblée du Forum IGAD-ONG/OSC.

Prévention des conflits.

- Mécanisme d'alerte précoce et d'intervention en cas de conflit (CEWARN).
- Affaires humanitaires et sociales.

La Section des affaires humanitaires comprend les composantes suivantes :

Programme de gestion des risques de catastrophe.

- Renforcement des capacités de gestion des risques de catastrophe (GRC) par la formation.
- Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du GRC.
- La GRC en tant que composante du programme régional de sécurité alimentaire et de gestion des risques (REFORM).
- Création d'un fonds régional d'urgence en cas de catastrophe.
- Gestion des risques de grippe aviaire.
- Atténuation et éradication des crises humanitaires.
- Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées.
- École technique vétérinaire de cheikh de l'IGAD et Centre de référence. Il s'agit d'un établissement d'enseignement supérieur bien établi situé à Sheikh, au Somaliland. Il a été adopté par l'IGAD en juillet 2012, conformément à sa stratégie de création d'une institution spécialisée chargée d'œuvrer pour une meilleure résilience dans les zones pastorales de la région ASAL. L'objectif général du Centre est d'améliorer les moyens de subsistance et la nutrition des agropasteurs et des éleveurs.

Union interparlementaire de l'IGAD (UPI). Il s'agit d'un autre outil pour faciliter l'intégration politique. L'UPI joue un rôle essentiel pour assurer la stabilité dans la région. L'organe ne fait pas que renforcer le processus d'intégration dans la région, il crée également un mécanisme de dialogue politique, de partage d'expériences et de promotion d'une meilleure compréhension entre les États membres.

Force armée régionale. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est une mission de maintien de la paix régionale active, menée par l'Union africaine avec l'approbation des Nations Unies. Il a été créé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 19 janvier 2007 avec un mandat initial de six mois.

L'AMISOM a remplacé la Mission d'appui à la paix en Somalie de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ou IGASOM, qui était une mission intergouvernementale de protection et de formation pour le développement en Somalie approuvée par l'Union africaine en septembre 2006. L'IGASOM a également été approuvée par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

À l'origine, l'IGASOM devait être immédiatement mise en œuvre en mars 2005 afin de fournir des forces de maintien de la paix pour la dernière phase de la guerre civile somalienne. À l'époque, l'Union des tribunaux islamiques (UTI) n'avait pas encore pris le contrôle de Mogadiscio, et la plupart des espoirs d'unité nationale reposaient sur le Gouvernement fédéral de transition (GFT). En mai 2006, la situation était radicalement différente, puisque l'UTI avait engagé les combats avec l'Alliance pour la restauration de la paix et la lutte contre le terrorisme (ARPCT) et luttait pour le contrôle de Mogadiscio lors de la deuxième bataille de Mogadiscio. En juin, ils avaient pris le contrôle de la capitale.

Les plans pour l'IGASOM se sont poursuivis, bien qu'en juillet, il y ait eu des signes d'opposition de la part de l'UTI, qui considérait cette initiative comme un moyen occidental de freiner la croissance du mouvement islamique. Jusqu'en décembre 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU avait imposé un embargo sur les armes à ce groupe, mais cet embargo a été partiellement levé et un mandat pour l'IGASOM a été délivré en décembre 2006.

Le 20 février 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé l'Union africaine à déployer une mission de maintien de la paix d'une durée de six mois, à travers la résolution 1744(2007)¹³. L'objectif de la mission de maintien de la paix était d'appuyer un congrès de réconciliation nationale et de demander un rapport dans les 60 jours sur une éventuelle mission de maintien de la paix des Nations Unies.

En octobre 2014, le Conseil de sécurité (Résolution 2182 (2014)) a donné le feu vert à l'Union africaine pour poursuivre sa mission en Somalie jusqu'au 30 novembre 2015. En outre, le Conseil a autorisé la mission de l'Union africaine à prendre toutes les mesures appropriées pour soutenir le dialogue et

la réconciliation en facilitant la libre circulation, le passage en toute sécurité et la protection de tous ceux qui participent à un congrès de réconciliation nationale auquel participent toutes les parties prenantes, notamment les dirigeants politiques, les chefs de clan, les chefs religieux et les représentants de la société civile.

En août 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2372 permettant le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes en fonction des capacités des forces de sécurité somaliennes et des progrès politiques et sécuritaires en Somalie.

Les projets et programmes prioritaires pour les cinq prochaines années sont les suivants :

- Élaboration d'une politique commerciale cohérente.
- Finalisation du protocole sur la libre circulation des travailleurs, des capitaux et des services.
- Finalisation du plan directeur régional de l'IGAD sur les infrastructures.
- Rationalisation du plan de gestion de l'environnement.
- Harmonisation du programme régional de gestion intégrée de l'eau.
- Renforcement des capacités de l'architecture de paix et de sécurité.
- Consolidation des acquis du programme de gestion de la sécurité alimentaire.
- Lutte contre les maladies animales transfrontières.
- Amélioration des rendements agricoles.
- Coordination des interventions dans les zones arides et semi-arides.
- Plaidoyer en faveur d'une valeur ajoutée dans l'économie bleue et la protection des zones de pêche fragiles.
- Rationalisation de la mise en œuvre du pilier commerce des services par le biais du programme phare du plan directeur régional du tourisme durable de l'IGAD.

- Exploitation des synergies de la communauté des affaires en amplifiant leur voix lors du forum d'affaires de l'IGAD.
- Intensification de la coordination des projets de santé et de développement social tels que ceux destinés aux personnes déplacées, à la migration, à la mobilité organisée, à l'éducation et aux campagnes contre le VIH/SIDA.
- Promotion des programmes de développement transfrontaliers.

Principaux défis et perspectives de l'IGAD en matière d'intégration

Bien que l'IGAD ait mis en place tous ces instruments d'intégration et mis en œuvre des programmes d'intégration, la Communauté est toujours confrontée à des défis considérables qui l'empêchent d'accélérer certains domaines de l'intégration.

Les défis peuvent se résumer comme suit :

- Insécurité.
- Financement.
- Coordination inadéquate entre la CUA et l'IGAD.
- Mise en œuvre inadéquate des projets et des stratégies entre la CUA et l'IGAD.
- Participation multiple des États membres aux CER.
- Déficit de ressources humaines.

Pour les années à venir, l'IGAD envisage de nouvelles perspectives, dont l'essentiel est repris dans les points ci-dessous :

- Accélérer la mise en œuvre de projets phares continentaux et régionaux visant à renforcer l'intégration économique et sociale en Afrique.
- Lancer de nouveaux projets régionaux et continentaux qui favorisent l'intégration économique et sociale en Afrique.
- Étudier et mettre en œuvre de nouveaux mécanismes de financement.

- Promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit, la responsabilité et la transparence en tant que cadre pour une paix et une sécurité durables.
- Reconnaître et appliquer le rôle de la société civile, des ONG et du secteur privé dans le développement politique et économique.

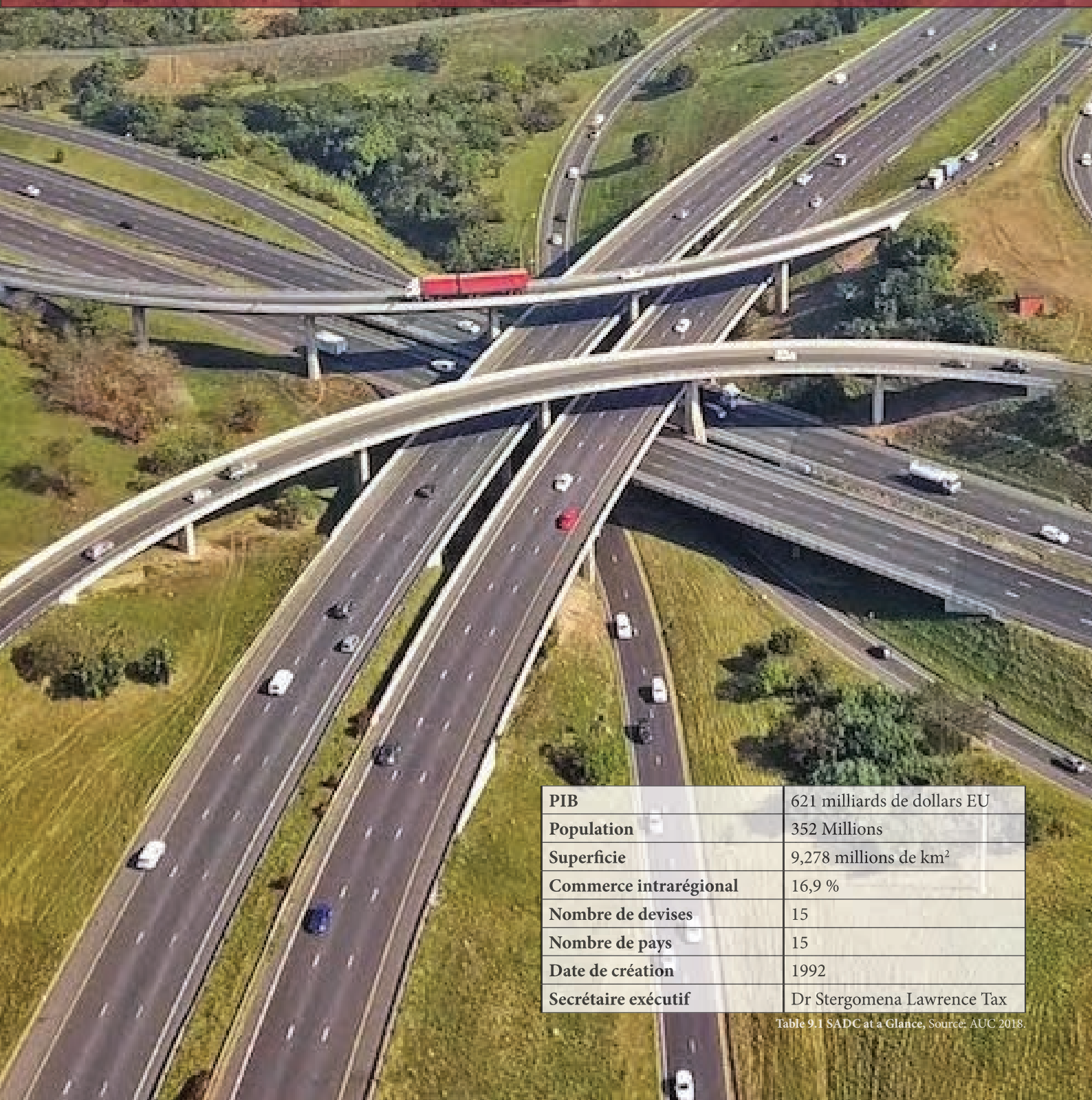
Recommandations spécifiques à l'intention de l'IGAD

Compte tenu des perspectives de l'IGAD et des obstacles mentionnés ci-dessus, il convient de formuler des recommandations à l'attention des acteurs de l'intégration dans la région pour accélérer l'intégration dans les années à venir.

La CUA, les CER et les États membres devraient :

- Officialiser clairement le lien juridique et institutionnel entre l'UA et les CER.
- Mettre en œuvre la classification des CER de l'UA en Afrique, en fusionnant certaines CER dans certaines régions.
- Travailler avec l'ONU pour que tous les codes de l'ONU utilisent la classification africaine des CER.
- Veiller à ce que les CER soient financées par le nouveau prélèvement à l'importation de l'UA en provenance des États membres.
- Promouvoir la recherche sur la création de centres d'excellence dans un certain nombre de domaines plutôt que de laisser libre cours à chaque pays de faire de la recherche.
- Œuvrer à la réduction des dépenses militaires en établissant une seule armée pour l'Afrique afin d'utiliser les fonds pour soutenir le développement économique.
- Créer des centres conjoints de développement technologique en Afrique.
- Veiller à ce que les politiques et stratégies des CER-UA soient adaptées et mises en œuvre au niveau des pays.

CHAPITRE 9 : COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC) – UNE INTERCONNEXION DES INFRASTRUCTURES RÉUSSIE



PIB	621 milliards de dollars EU
Population	352 Millions
Superficie	9,278 millions de km ²
Commerce intrarégional	16,9 %
Nombre de devises	15
Nombre de pays	15
Date de création	1992
Secrétaire exécutif	Dr Stergomena Lawrence Tax

Table 9.1 SADC at a Glance, Source: AUC 2018.

Les chefs d'État ont créé la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en août 1992 après la signature, à Windhoek (Namibie), du Traité de la SADC. Le Traité a redéfini la base de la coopération entre les États membres en passant d'une association informelle à un arrangement juridiquement contraignant.

Les fondations de la SADC, qui succèdent au Mouvement des États de la ligne de front et à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, sont fondées sur la volonté de promouvoir l'indépendance politique et économique, une paix et une sécurité durables et l'élimination de la pauvreté ; d'établir des liens intrarégionaux pour créer une intégration régionale véritable et équitable ; de mobiliser les ressources des États membres pour promouvoir l'application des politiques nationales, inter-États et régionales ; d'agir collectivement pour assurer la coopération internationale dans le cadre de la stratégie pour la libération économique.

La SADC compte aujourd'hui 16 États membres : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores (depuis août 2017), Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, République démocratique du Congo, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

La vision de la SADC est un avenir commun qui assurera le bien-être économique, l'amélioration du niveau et de la qualité de vie, la liberté et la justice sociale, la paix et la sécurité pour les populations d'Afrique australe. Cette vision consiste à construire une région pouvant atteindre un degré élevé d'harmonisation et de rationalisation – pour permettre la mise en commun des ressources afin d'atteindre l'autosuffisance collective et d'améliorer le niveau de vie des populations de la région.

Réalisations de la SADC

Intégration sociale

Libre circulation des personnes : Le Protocole de la SADC de 2005 sur la facilitation de la circulation des personnes vise à atteindre les objectifs du Traité de la SADC, qui exigent que la SADC élabore des politiques visant à l'élimination progressive des obstacles à la

libre circulation des capitaux et des travailleurs, des biens et des services et des populations de la région en général entre ses États membres.

Dans la poursuite de cet objectif et soucieuse de soutenir, d'assister et de promouvoir les efforts de l'Union africaine, la SADC a élaboré le protocole visant à faciliter l'entrée, à des fins légales, sans visa dans un autre État membre pour une durée maximale de 90 jours, la résidence permanente et temporaire sur le territoire d'un autre État et la possibilité de s'établir et de travailler sur le territoire d'un autre État. La définition exacte des termes résidence, permis et établissement est fournie dans le protocole.

Le protocole énonce clairement les phases de mise en œuvre et aborde les questions d'harmonisation des lois nationales et des pratiques en matière d'immigration. Il prévoit également le droit d'établissement dans les lois nationales des États parties (article 19). À ce jour, le protocole a été ratifié par neuf États membres.

Passeport communautaire : La SADC ne dispose pas de passeport communautaire. En ce qui concerne les exemptions de visa, l'un des objectifs du protocole est d'abolir les exigences en matière de visa lorsqu'elles existent encore. Les États membres de la SADC ont ratifié le protocole. L'exemption de visa a été prévue dans le protocole. Mais presque tous les pays ont conclu des accords bilatéraux entre eux.

Accès au marché du travail : La SADC reconnaît que l'emploi et le travail sont des composantes essentielles du développement économique. Un marché du travail dynamique attire les investissements étrangers directs et améliore le niveau de vie des habitants de toute la région. À cet effet, la SADC dispose d'un protocole sur l'emploi et le travail, qui fournit aux États membres une orientation stratégique et des lignes directrices pour l'harmonisation de la législation en matière d'emploi et de travail ainsi que de sécurité sociale, et pour créer un cadre juridique et politique pour la migration de main-d'œuvre au sein de la SADC. L'article 19 du protocole prévoit les droits des travailleurs migrants dans la région, y compris la non-discrimination dans l'emploi et l'accès aux prestations de sécurité sociale, conformément aux normes internationales prévues par les traités de l'Union africaine et de l'Organisation internationale

du travail.

Pour soutenir la mise en œuvre des principes qui sous-tendent le protocole, les cadres politiques comprennent le cadre politique de la SADC sur la migration de main-d'œuvre (2014), qui promeut le respect des droits et du bien-être des travailleurs migrants ainsi que la migration régulière dans la région. Le cadre promeut également les politiques nationales de migration de main-d'œuvre, les accords bilatéraux sur la main-d'œuvre et le renforcement du lien entre migration et développement, notamment par une meilleure gestion des données. En 2016, la SADC a adopté le cadre politique de transférabilité des prestations de sécurité sociale accumulées, qui est censé conduire à l'adoption d'un instrument multilatéral type pour le regroupement et le transfert des prestations de sécurité sociale.

Ces mesures s'accompagnent de cadres régionaux qui visent à développer le marché du travail régional en élargissant les possibilités d'emplois décents. Ces cadres comprennent l'agenda pour le travail décent de la SADC (2013-19), qui promeut les quatre piliers du travail décent que sont la création d'emplois, les droits au travail, la sécurité sociale et le dialogue social. Un cadre politique de promotion de l'emploi des jeunes de la SADC (2016) a également été mis en place pour améliorer l'accès des jeunes aux possibilités d'emploi dans le contexte du plan de développement stratégique indicatif régional de la SADC et de la stratégie d'industrialisation et de la feuille de route.

Éducation et développement des compétences : La SADC reconnaît que l'éducation présente d'importants avantages pour le développement humain et socio-économique et qu'une population éduquée est mieux équipée pour aborder des questions telles que le développement industriel et l'élimination de la pauvreté. En tant que telle, la mobilisation du capital humain et la création d'une main-d'œuvre sont préparées à répondre aux exigences d'économies compétitives, ce qui est essentiel au succès du programme d'intégration régionale et de développement de la SADC. À cet effet, la SADC a établi, en 1997, un Protocole sur l'éducation et la formation, entré en vigueur en juillet 2000, lequel prévoit plusieurs domaines de coopération entre les États membres. Le protocole sur le développement de

l'éducation et de la formation identifie les domaines de coopération suivants : éducation de base, éducation et formation intermédiaires, enseignement supérieur et formation, recherche et développement, éducation permanente, édition et ressources documentaires. Le protocole donne également des orientations sur les dispositions institutionnelles de mise en œuvre ainsi que sur les ressources et les actifs des fonds de bourses d'études.

Le protocole guide également le programme d'éducation et de développement des compétences de la SADC qui facilite et coordonne l'harmonisation et la mise en œuvre des politiques et programmes éducatifs régionaux pour garantir l'accès à une éducation et une formation de qualité. Cela devrait accroître la disponibilité de ressources humaines instruites et qualifiées afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'intégration régionale.

En outre, la SADC accueille l'Université panafricaine des sciences spatiales en Afrique du Sud. La première promotion d'étudiants débutera en 2019. L'accueil de l'UPA par l'Afrique du Sud est soutenu par tous les États membres de la SADC. Une université virtuelle de transformation de la SADC a été approuvée en tant que réseau d'universités désignées comme centres de spécialisation et centres d'excellence pour soutenir le renforcement des capacités et la recherche pour l'industrialisation. L'accueil du centre administratif de l'université n'a pas encore été déterminé et convenu.

Santé et nutrition : Le protocole de la SADC sur la santé a été approuvé en août 1999 et est entré en vigueur en août 2004. Reconnaissant qu'une population en bonne santé est une condition préalable au développement humain durable et à l'augmentation de la productivité, le protocole encourage la coopération entre les États membres sur des questions de santé essentielles. Il reconnaît que cette coopération est essentielle pour la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles et pour répondre aux préoccupations sanitaires communes, y compris les services de santé d'urgence, la gestion des catastrophes et l'achat en gros de médicaments essentiels.

En outre, le plan de développement stratégique indicatif régional fait de la santé une priorité dans le contexte de la pauvreté, de la sécurité alimentaire

et du développement social et humain. La pandémie actuelle de VIH et de SIDA est intégrée à l'ensemble du plan en tant que question qui influence la plupart des facteurs de développement dans la région. C'est pourquoi le VIH et le Sida sont également traités comme une question transversale autonome.

La SADC a une politique de santé qui vise à élever le niveau régional de santé de tous les citoyens à un niveau acceptable en encourageant, coordonnant et soutenant les efforts des États membres pour améliorer l'accès aux interventions sanitaires à fort impact. Ce cadre a été élaboré par les ministres de la santé de la SADC et approuvé par le conseil des ministres de la SADC en septembre 2000.

Les principaux cadres et plans stratégiques qui ont été élaborés sont les suivants :

- La stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la SADC (2015-25) et le plan de travail annuel sur la nutrition pour rendre cette stratégie opérationnelle.
- La Déclaration de Maseru sur le VIH/Sida (2003) pour guider la riposte au VIH dans la région.
- Les droits de santé sexuelle et reproductive et la fiche d'évaluation de la SADC y afférente (2018-30) approuvés par les ministres de la Santé en novembre 2018. La fiche d'évaluation identifie 20 indicateurs stratégiques sur lesquels chaque État membre fera rapport chaque année.

D'autres initiatives régionales dans le domaine de la santé comprennent ce qui suit :

- La SADC a mis en commun les services d'achat, mis en œuvre par l'intermédiaire de la République-Unie de Tanzanie dans le but d'aider les États membres à échanger des données sur les produits pharmaceutiques, les prix afin de réduire le coût de l'achat des médicaments et le contrôle de qualité.
- Le projet de réglementation et d'harmonisation des médicaments de la SADC, mis en œuvre par l'agence de contrôle des médicaments de la République du Zimbabwe, est financé par la Banque mondiale avec le soutien technique de l'Agence du NEPAD.

- Le projet de la SADC sur la tuberculose dans le secteur minier, dont la première phase s'est achevée en 2018, visait à développer et à renforcer les systèmes d'information sanitaire dans les États membres afin d'améliorer la gestion des données et vue d'une meilleure programmation et prestation des services dans ce domaine.
- Le fonds VIH/Sida de la SADC, destiné à soutenir des projets régionaux novateurs de lutte contre le VIH dans les États membres, a été lancé en 2009 et les deux premières phases ont été achevées. La phase 3 devrait être lancée en 2019.
- L'orientation-cadre pour l'internalisation de toutes les politiques, normes minimales et modes opératoires normalisés pour la lutte contre les maladies transmissibles a permis d'adapter l'offre harmonisée de services publics de soins de santé au VIH, à la tuberculose et au paludisme. Entre 2010 et 2016, la région, dans ses efforts de lutte contre les nouvelles infections à VIH, a réussi à les réduire de 26 %.
- La base de données de la SADC sur les médicaments pour l'échange d'informations sur les prix a été créée, de même qu'une multitude d'autres innovations de laboratoire dans les États membres.
- Le plan de mise en œuvre de la stratégie nutritionnelle de la SADC a été élaboré et approuvé par une réunion conjointe des ministres de la santé et des ministres responsables de la lutte contre le VIH et du Sida de la SADC en novembre 2017. Le plan identifie les domaines prioritaires qui doivent être mis en œuvre afin d'aborder les indicateurs nutritionnels qui fonctionnent mal dans plusieurs États membres.
- Les domaines prioritaires pris en compte dans la stratégie régionale de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la SADC sont les suivants :
- Élaborer des normes régionales minimales pour l'enrichissement des aliments en micronutriments. L'on s'attend à ce que cette

mesure s'attaque aux taux élevés d'anémie chez les femmes en âge de procréer et les enfants, tout en améliorant la nutrition de la population générale.

- Élaborer une stratégie régionale de communication pour le changement de comportement en vue d'améliorer les pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant. On s'attend à ce que cette étude porte sur de multiples indicateurs de la nutrition, notamment la surcharge pondérale et l'obésité, la cachexie, le retard de croissance, l'allaitement maternel exclusif et la carence en micronutriments.
- Élaborer des lignes directrices régionales sur les systèmes d'information nutritionnelle qui renforceront la capacité des États membres à suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs de l'Assemblée mondiale de la santé.
- Élaborer et approuver un outil de surveillance pour suivre la mise en œuvre des diverses mesures du protocole sur la santé, selon les directives des ministres responsables de la Santé à Ezulwini (Eswatini) en novembre 2016. Les actions suivies comprennent les efforts de renforcement des capacités dans le domaine de la santé, les investissements, les priorités et la mise en œuvre des activités internationales de réglementation sanitaire, ainsi que l'existence d'un plan de mise en œuvre et de cadres de suivi et d'évaluation.

VIH et SIDA : Le cadre directeur de ce domaine d'intervention est la Déclaration de Maseru de 2003. La stratégie régionale de la SADC pour la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH et du Sida, ainsi que pour les droits de santé sexuelle et reproductive des populations clés, a été élaborée pour promouvoir l'adoption et l'institutionnalisation d'un ensemble standard et complet d'outils permettant de relever les défis uniques de la fourniture de services équitables et efficaces aux populations clés.

Les principaux programmes sont les suivants :

- Le fonds VIH/Sida destiné à soutenir des projets régionaux novateurs en matière de VIH dans les États membres – les phases 1

et 2 sont achevées, et la phase 3 est lancée en 2019.

- Une initiative transfrontalière a été mise en œuvre dans les États membres à l'intention des populations mobiles, notamment les professionnel(le)s du sexe, les chauffeurs de camions longue distance et les membres des communautés dans les sites de projets des zones frontalières. Le projet s'est achevé en 2018, et les États membres prennent en charge et gèrent les sites pour assurer la continuité des services liés au VIH, y compris le dépistage du VIH, le dépistage et les soins des IST ainsi que la fourniture de traitements antirétroviraux dans certains sites.
- Aider les États membres à aligner leurs programmes de lutte contre le VIH sur ces stratégies régionales.

Genre : La SADC a une vision de paix durable, de liberté et de justice sociale, de développement équitable et de prospérité économique durable pour les peuples d'Afrique australe. Les États membres de la SADC se sont engagés, dans l'article 6(2) du Traité, à ne pas faire subir de discrimination à quiconque en raison de son sexe ou de son genre. Les États membres de la SADC se sont engagés à intégrer l'égalité homme-femme dans le programme d'action de la SADC et dans les initiatives de renforcement des communautés comme condition préalable au développement durable. Les objectifs d'approfondissement de l'intégration régionale et de renforcement des capacités communautaires ne peuvent être atteints qu'en éliminant les inégalités entre les sexes et la marginalisation des femmes dans l'ensemble de la région. Des politiques, législations, programmes, projets et activités appropriés peuvent garantir que l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes soient mises en œuvre dans tous les États membres de la SADC.

Les chefs d'État et de gouvernement de la SADC ont signé et adopté le Protocole sur le genre et le développement en août 2008, à l'exception du Botswana et de Maurice. Sur les 13 États membres qui ont signé, 11 ont déjà ratifié le protocole. Les objectifs sont d'autonomiser les femmes, d'éliminer la discrimination et de réaliser l'égalité et l'équité

entre les sexes grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois, de politiques, de programmes et de projets tenant compte de la problématique homme-femme. Le protocole vise également à harmoniser les divers instruments internationaux, continentaux et régionaux sur l'égalité homme-femme auxquels les États membres de la SADC ont souscrit, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Déclaration de Beijing et son Programme d'action, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le protocole consolide et crée ainsi des synergies entre les divers engagements en faveur de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes en un seul instrument régional global qui renforce la capacité de planifier, de mettre en œuvre et de suivre l'agenda genre.

Parmi les principales réalisations, l'on peut citer l'élaboration et la mise en œuvre du protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, du cadre de suivi et d'évaluation de la SADC sur le genre, de la stratégie régionale de la SADC sur les femmes, la paix et la sécurité et du plan d'action 2018-2022, de la stratégie régionale de la SADC sur la violence sexiste et du plan d'action (2019-2030) et du plan stratégique décennal (2009-2019) de la SADC pour combattre la traite des personnes.

Autonomisation des jeunes : La SADC dispose d'un cadre politique de promotion de l'emploi des jeunes dont l'objectif est de guider les États membres de la SADC sur une approche harmonisée, intégrée et cohérente pour réaliser un emploi décent, sûr et durable et l'entrepreneuriat des jeunes dans la région.

L'objectif principal du cadre est d'accroître les niveaux d'emploi décent pour les jeunes hommes et femmes. En outre, le thème de la SADC pour le 38^e Sommet « Promouvoir le développement des infrastructures et l'autonomisation des jeunes pour un développement durable » est fortement axé sur les jeunes. Un certain nombre d'activités sont prévues pour concrétiser ce thème afin de placer les jeunes au cœur du travail dans la région.

En outre, la SADC a mis en œuvre le Plan d'action de

la Décennie de la jeunesse africaine 2009-2018, qui a été élaboré par l'Union africaine et sert de feuille de route globale pour la promotion des jeunes, avec des objectifs, résultats et stratégies spécifiques. Conçue pour aider à renforcer les capacités nationales des États membres, la décennie visait à accroître le soutien au développement et à la mise en œuvre des politiques nationales ciblant la jeunesse. Suivant une approche fondée sur les droits qui intègre les perspectives des jeunes, le plan visait à faciliter l'augmentation des investissements et à mobiliser des ressources pour les politiques et activités de promotion de la jeunesse. Il a défini des activités spécifiques pour atteindre ces objectifs, en notant les indicateurs de succès et les calendriers de mise en œuvre, ainsi que les préoccupations particulières à chaque niveau de gouvernance.

Coopération en matière de paix et de sécurité. Il ne peut y avoir d'intégration régionale sans un environnement pacifique et sûr. Pour ce faire, l'organe de la SADC chargé de l'architecture de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité a donné la priorité à la prévention des conflits, au renforcement des processus et des infrastructures démocratiques ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité humaine, qui sont essentiels à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région SADC. Ces dernières années, l'Organe a réussi à mettre en place une série d'interventions et de mécanismes qui ont contribué à une SADC sûre et en paix.

Dans le cadre des principes de bonne gouvernance et de démocratie, les États membres ont continué d'adhérer aux principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015), lesquelles fournissent un cadre normatif d'examen par les pairs pour mesurer le respect des meilleures pratiques universelles normalisées en matière de conduite des élections et, en définitive, de prévention des conflits liés aux élections. À ce jour, la région a déployé avec succès 274 observateurs dans les missions d'observation électorale de la SADC, au Zimbabwe et à Madagascar, en République démocratique du Congo et au Royaume d'Eswatini.

La mission appuyée par le conseil consultatif électoral de la SADC a, dans l'ensemble, contribué à renforcer la crédibilité des processus électoraux auprès des États

membres et de la communauté internationale. Plus important encore, la région est considérée comme un acteur essentiel de la paix et de la stabilité politique.

Grâce aux structures et mécanismes appropriés, la région continue de jouer un rôle central dans la diplomatie préventive, la médiation, la prévention et le règlement des conflits. Le centre régional d'alerte précoce a permis d'établir un lien étroit entre l'alerte précoce et l'action rapide, et la région a déployé avec succès de nombreuses équipes stratégiques qui ont eu un impact positif.

Après avoir atteint le statut de pleine capacité opérationnelle en juillet 2016, la Force en attente de la SADC a fait des progrès pour se préparer à son rôle distinct dans l'architecture régionale de paix et de sécurité. Un certain nombre de mesures ont été prises pour consolider l'efficacité de la force.

En août 2016, à Gaborone (Botswana), le Sommet des chefs d'État et de gouvernement a adopté la stratégie antiterroriste de la SADC pour renforcer l'infrastructure de paix et de sécurité dans la région. La stratégie et son plan d'action ont permis d'adopter une approche collective commune dans la lutte contre le terrorisme, notamment en échangeant des informations sur les terroristes présumés, en promulguant et en révisant la législation au niveau national sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et en renforçant les capacités des cellules de renseignement financier.

Le protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité stipule qu'une coopération étroite en matière de politique, de défense et de sécurité doit à tout moment promouvoir le règlement pacifique des différends par la négociation, la conciliation, la médiation ou l'arbitrage. Le protocole prévoit une intervention régionale en cas de conflit intra-étatique, mais uniquement à des fins de médiation, et ne prévoit pas d'assistance militaire.

L'article 3 du Pacte de défense mutuelle de 2003 stipule que : « Les États parties règlent, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, tout différend international dans lequel ils peuvent être impliqués, par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix, la sécurité et la justice régionales et internationales soient renforcées. » L'article 6

poursuit en disant qu' « une attaque armée contre un État partie est considérée comme une menace contre la paix et la sécurité régionales et une telle attaque doit donner lieu à une action collective immédiate. »

Afin d'assurer la conduite efficace des opérations de paix et de soutien dans la région, la SADC a renforcé le centre régional de maintien de la paix et de formation au Zimbabwe pour couvrir toutes les composantes des forces de sécurité de la SADC. Au niveau international, de nombreux États membres de la SADC ont continué de contribuer aux opérations de soutien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine. Le Sommet de la SADC à Maseru (Lesotho) en 2006, a décidé de créer le Sous-comité des chefs de police en tant qu'institution de la SADC relevant du Comité inter-États, de défense et de sécurité de l'Organe de coopération politique, de défense et de sécurité de la SADC.

Le secteur de la police comprend l'incorporation de l'Organisation régionale de coopération des chefs de police d'Afrique australe (SARPPCO) dans cet organe. Ce secteur, indépendant du secteur de la sécurité publique, s'est avéré une évolution opportune puisqu'il complète la reconnaissance de la police comme un service unique dans le cadre de la paix et de la sécurité régionales.

Les États membres bénéficient également d'une aide pour élaborer et mettre en œuvre une législation primaire et secondaire sur la traite des personnes. Des campagnes de sensibilisation ont été menées et le secrétariat a produit deux publications pour faciliter l'échange d'informations sur la traite des personnes, ainsi qu'un programme de formation à l'intention des agents de la force publique et des travailleurs sociaux.

Intégration productive

Le sommet extraordinaire d'avril 2015 à Harare (Zimbabwe) a approuvé la stratégie d'industrialisation et la feuille de route 2015-2063 de la SADC. La stratégie vise à réaliser une transformation économique et technologique majeure aux niveaux national et régional, à accélérer la croissance des économies de la SADC et à renforcer les avantages comparatifs et compétitifs. Le sommet a également approuvé le plan stratégique régional indicatif de

développement révisé 2015-2020, qui accorde la priorité au développement industriel et à l'intégration des marchés et place l'industrialisation au centre du programme d'intégration régionale.

La stratégie repose sur trois piliers : l'industrialisation en tant que championne de la transformation économique et technologique ; la compétitivité en tant que processus actif pour passer d'un avantage comparatif à un avantage concurrentiel ; et l'intégration régionale et la géographie en tant que contexte de développement industriel et de prospérité économique.

La vision à long terme de la stratégie est alignée sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui couvre la période 2015-2063. Au cours de cette période, les économies de la SADC cherchent à surmonter leurs contraintes de développement et passent progressivement d'une économie axée sur les facteurs à une économie axée sur l'investissement, puis sur l'efficacité, et enfin à une économie à forte croissance tirée par la connaissance, l'innovation et le développement des entreprises. Il est prévu que d'ici 2063, la région de la SADC sera complètement transformée et sera un acteur important dans le paysage continental et mondial. La stratégie identifie en outre diverses interventions – de celles qui influencent la croissance économique à celles qui visent à accélérer la croissance industrielle et à inverser la tendance à la désindustrialisation.

Agriculture

En août 2014, le Conseil de la SADC a approuvé la politique agricole régionale de la SADC en tant que cadre stratégique global pour le secteur agricole. La politique définit des objectifs et des mesures pour guider, promouvoir et soutenir les actions aux niveaux régional et national afin de contribuer à l'intégration régionale, au développement industriel et à la réalisation du programme commun de la SADC, tel qu'articulé dans le plan indicatif régional révisé de développement stratégique 2015-2020.

En mars 2017, le Conseil de la SADC a approuvé le plan régional d'investissement agricole (2017-2022) pour mettre en œuvre cette politique. L'objectif est d'assurer la mise en œuvre effective des priorités et des programmes qui se traduisent par des résultats

tangibles aux niveaux macro, méso et micro dans l'agriculture et les secteurs connexes, l'accent étant mis sur le soutien à l'industrialisation et au développement rural en vue de renforcer la réduction de la pauvreté rurale.

Le plan poursuit huit objectifs opérationnels :

- Faciliter l'amélioration de la production, de la productivité et de la compétitivité agricoles durables.
- Faciliter l'amélioration du commerce régional et international et l'accès aux marchés des produits agricoles.
- Faciliter l'amélioration de l'engagement et de l'investissement privés et publics dans les chaînes de valeur agricoles.
- Faciliter et soutenir la réduction de la vulnérabilité sociale et économique dans le contexte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'évolution de l'environnement économique et climatique.
- Faciliter l'amélioration du développement durable et de la gestion de l'environnement.
- Faciliter l'amélioration de la gestion durable et de la conservation de la faune sauvage et des ressources naturelles transfrontalières.
- Faciliter et promouvoir l'amélioration des cadres juridiques, l'efficacité des réseaux de parties prenantes et des forums de dialogue.
- Renforcer la collaboration dans la mise en œuvre des programmes sectoriels liés à l'agriculture.

Pour chacun des huit objectifs opérationnels, le PRAI a identifié les principaux domaines de résultats, les résultats intermédiaires, les indicateurs de performance clés, les extraits annuels ciblés et les responsabilités. Ceux-ci forment la base de la formulation des plans opérationnels annuels et du suivi et de l'évaluation au cours de la période de cinq ans.

Industrie

Exploitation minière : La région de la SADC possède d'abondants métaux et minéraux précieux – ainsi que des minéraux ferreux, de base et industriels – qui pourraient tous servir de matières premières pour

la fabrication de biens intermédiaires et finaux et pour l'utilisation industrielle dans les infrastructures, l'agriculture et d'autres secteurs. Dans le contexte mondial, les réserves minérales de la région sont dominées par le platine (plus de 90 % en Afrique du Sud et au Zimbabwe), le cobalt (plus de 50 % en RDC et en Zambie), les diamants (plus de 50 % au Botswana, en RDC, en Afrique du Sud, en Angola, en Namibie et ailleurs) et la chromite (plus de 75 % en Afrique du Sud et au Zimbabwe). La SADC abrite également d'importantes réserves de manganèse, de vanadium, de zirconium, de spath fluor, de titane, d'or, de cuivre, de nickel, d'uranium et de gaz naturel, ainsi que de charbon, de minerai de fer, de manganèse et de titane.

En collaboration avec le Secrétariat, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) a engagé une équipe de consultants pour dresser le profil d'un certain nombre de chaînes de valeur minérales dans la région. Les rapports de profil ont été validés et approuvés en 2016. En outre, le Secrétariat, en collaboration avec la CEA, a élaboré un projet de vision et de plan d'action régionaux pour l'exploitation minière afin de maximiser l'impact de l'extraction des ressources minérales sur le développement dans le contexte global de la Vision minière pour l'Afrique et de la stratégie d'industrialisation de la SADC. La SADC a également élaboré et approuvé un projet de feuille de route et de plan d'action à l'appui des projets régionaux de chaîne de valeur et du développement global de la chaîne de valeur dans les chaînes de valeur du cuivre, du stockage de l'énergie et des batteries, et des biens et services miniers.

Agriculture et ressources naturelles

La région a développé le Fonds de développement agricole (FAD) comme mécanisme d'appui financier pour accélérer la mise en œuvre du plan régional d'investissement agricole 2017-2022, qui met en œuvre la politique agricole régionale.

Le secrétariat de la SADC, en collaboration avec les États membres, a mis au point un système harmonisé de réglementation des semences afin de promouvoir l'intégration régionale et d'améliorer l'accès des agriculteurs aux variétés végétales améliorées et leur disponibilité. Le système a homologué et enregistré

25 variétés de plantes cultivées qui peuvent être commercialisées dans toute la région sans passer par des étapes fastidieuses d'homologation des variétés au niveau national.

En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat a continué d'étudier la prévalence de la légionnaire d'automne et d'autres parasites et maladies transfrontières.

Intégration commerciale

La SADC dispose d'un protocole sur le commerce sur la base duquel les États membres ont établi la zone de libre-échange (ZLE) en août 2008. En 2012, la plupart des États membres avaient supprimé les droits de douane sur 98 % des lignes tarifaires, comme le prévoit le programme échelonné sur huit ans. Le protocole vise à libéraliser davantage le commerce intrarégional des biens et des services, à assurer une production efficace au sein de la SADC, à établir une zone de libre-échange au sein de la SADC, à renforcer le développement économique, la diversification et l'industrialisation et à contribuer à améliorer le climat des investissements nationaux, transfrontaliers et étrangers.

La SADC n'a pas de tarif extérieur commun (TEC) puisqu'elle ne fait pas encore partie d'une union douanière. Mais cinq membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) sont membres de la SADC et appliquent un tarif extérieur commun entre eux. L'établissement d'un TEC est en cours de discussion.

Le plan de développement stratégique indicatif régional révisé (2005-2010) prévoyait la création d'une union douanière de la SADC au plus tard en 2010. Toutefois, à la suite de travaux techniques et de l'examen de propositions sur le modèle d'union douanière de la SADC, le Sommet de la SADC a approuvé un rapport recommandant une approche séquentielle qui devait d'abord consolider la ZLE de la SADC par des activités spécifiques, aborder la question du chevauchement des membres et évaluer les progrès après 2015. La SADC a commandé des travaux sur l'évaluation de ces questions, en particulier sur les progrès réalisés dans la consolidation de la ZLE. Un rapport sera présenté pour examen aux

fonctionnaires et aux ministres en 2019, avec des recommandations au Sommet sur la voie à suivre pour une union douanière.

Zone de libre-échange tripartite : La SADC fait partie de la zone de libre-échange tripartite COMESA-CEA-SADC officiellement lancée en juin 2015, qui est envisagée comme une importante initiative régionale africaine de commerce et de développement visant à établir une zone de libre-échange, puis une union douanière des trois Communautés économiques régionales africaines.

Au total, 22 pays ont signé l'accord, dont 14 sont des États membres de la SADC – l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, l'Union des Comores, la République démocratique du Congo, Eswatini, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Namibie, les Seychelles, la République unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe. L'Accord nécessite 14 ratifications pour entrer en vigueur. Jusqu'à présent, quatre pays, dont l'Afrique du Sud, ont ratifié l'Accord.

Zone de libre-échange continentale : La ZLE de la SADC et la ZLE tripartite sont les éléments constitutifs de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le grand régime commercial panafricain libéralisé qui ouvrira l'accès à un marché de 3 000 milliards de dollars EU avec 1,2 milliard de consommateurs. La pleine mise en œuvre du programme d'industrialisation de la SADC est donc cruciale pour transformer le développement économique de la région et positionner son secteur privé afin d'élargir ses horizons de production sur le marché africain élargi et au-delà.

La région devrait également approfondir les réformes de la réglementation des entreprises, en s'appuyant sur les normes de la Banque mondiale relatives à la facilité de faire des affaires. Elle devrait créer un climat d'affaires propice à l'attraction de capitaux nationaux et étrangers, ainsi qu'au déblocage et au maintien des investissements en vue d'une industrialisation accélérée.

Cinquante-deux des 55 pays africains ont signé l'Accord portant création de la ZLECAf. Vingt-deux ratifications sont nécessaires pour que l'Accord entre en vigueur, un seuil atteint en avril 2019. Trois États membres de la SADC – Eswatini, Namibie et

Afrique du Sud – figurent parmi les 15 pays qui ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Président de la Commission de l'Union africaine. Et le Zimbabwe a reçu l'approbation de son Parlement pour la ratification.

Circulation des biens et services

Dans le cadre du protocole de la SADC sur le commerce, la plupart des États membres ont supprimé les droits sur 98 % des lignes tarifaires d'ici 2012. Le commerce intra-SADC a plus que quadruplé entre 2000 et 2012. Et de 2015 à 2017, les importations intra-SADC en pourcentage du commerce total représentaient en moyenne environ 21 % par an, et les exportations intra-SADC environ 23 %.

Les États membres de la SADC reconnaissent qu'une intégration plus poussée du commerce des biens et des services présente un grand potentiel économique. Ils se sont engagés à élaborer des politiques visant à éliminer progressivement les obstacles à la libre circulation des capitaux, des travailleurs, des biens et des services. Et le plan indicatif régional de développement stratégique prévoit l'établissement d'un marché commun par la suppression des barrières affectant les facteurs de production.

Le protocole sur le commerce des services, signé par la plupart des chefs d'État et de gouvernement en août 2012, poursuit les objectifs suivants :

- Libéraliser progressivement le commerce intrarégional des services sur la base de l'équité, de l'équilibre et de l'avantage mutuel dans le but d'éliminer pratiquement toute discrimination entre les États parties et de mettre en place un cadre commercial libéral pour le commerce des services en vue de créer un marché unique du commerce des services.
- Promouvoir une croissance et un développement économiques durables, améliorant ainsi le niveau et la qualité de vie des populations d'Afrique australe, soutenant les personnes socialement défavorisées et luttant contre la pauvreté par l'intégration régionale dans le domaine des services.
- Améliorer le développement économique, la diversification, l'investissement local, régional et étranger dans les économies de services

de la région.

- Assurer la cohérence entre la libéralisation du commerce des services et les différents protocoles dans des secteurs de services spécifiques.
- Poursuivre la libéralisation du commerce des services, tout en préservant pleinement le droit de réglementer et d'introduire de nouvelles réglementations.
- Renforcer la capacité et la compétitivité des secteurs des services des États parties.

En appui à ces objectifs, le protocole énonce des obligations générales pour tous les États parties en ce qui concerne le traitement des services et des fournisseurs de services des autres États parties. Il ne contient pas d'obligations de libéralisation, mais il prévoit la levée progressive des obstacles à la libre circulation des services par des cycles de négociations.

Outre le protocole sur le commerce des services, la SADC dispose de protocoles sectoriels couvrant les secteurs des services et prévoyant une coopération stratégique et de développement (voir la section suivante sur les infrastructures).

Intégration des infrastructures

Les États membres de la SADC reconnaissent que la compétitivité de la région dépend d'une infrastructure transfrontalière efficace et efficiente qui facilite et encourage le commerce. Ils sont également conscients de la nécessité d'une collaboration et d'une mise en commun des ressources pour mettre en place l'infrastructure complète. À cet effet, la SADC a élaboré un cadre de développement de l'infrastructure, la Vision infrastructure 2027 de la SADC, afin d'orienter le développement d'une infrastructure transfrontalière efficace et rentable.

La vision de l'infrastructure repose sur six piliers qui constituent le Programme régional de développement de l'infrastructure de la SADC : énergie, transports, technologies de l'information et de la communication (TIC), météorologie, ressources en eau transfrontalières et tourisme (zones de conservation transfrontalières). Pour concrétiser cette vision, la SADC a élaboré le plan directeur régional de développement des infrastructures, un

outil important pour guider l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'infrastructure prioritaires dans la région. Ce plan, qui est en cours de mise en œuvre, a guidé la coordination et l'harmonisation de tous les projets d'infrastructure régionale dans la région de la SADC, facilitant ainsi le commerce intrarégional, la diversification des produits d'exportation et la compétitivité.

Infrastructure à l'appui de l'intégration régionale : Programme 2015-2020

L'objectif du programme est de faciliter et de coordonner la transformation de la région en une économie intégrée en favorisant la mise en place d'infrastructures régionales adéquates, interconnectées et efficaces. Quelques-uns des domaines clés sont les suivants :

- Élaboration, réforme et harmonisation des politiques, des lois, des institutions et des réglementations.
- Développement, construction, entretien et réhabilitation des réseaux d'infrastructures régionales par la mise en œuvre d'un plan d'action à court terme pour le plan régional de développement des infrastructures.
- Mise en place ou renforcement d'institutions et de cadres régionaux (axes de transport, organismes de bassin fluvial, organisme régional de surveillance réglementaire, etc.)
- Développement des capacités pour la conception, le développement, la mise en œuvre, l'entretien et l'exploitation des réseaux, programmes et projets régionaux d'infrastructure.

Axes du développement

Le développement de l'Afrique australe s'est traditionnellement fait le long de routes qui relient les zones industrielles aux zones commerciales. Depuis les sites industriels, les matières premières passent par les autoroutes, les chemins de fer, les canaux et les pipelines jusqu'aux ports d'exportation, et les produits finis reviennent par les mêmes axes. Avec le développement rapide de la région de la SADC, ces corridors géographiques prennent de l'importance, car ils permettent à d'autres secteurs de maximiser leur productivité. Mais les goulets d'étranglement

infrastructurels le long de ces couloirs – routes et ponts pauvres, logistique frontalière confuse et procédures douanières complexes – entravent souvent les activités de ces autres industries. La SADC reconnaît que ces axes de transport nécessitent une attention particulière.

Dans le cadre du plan directeur de développement des infrastructures régionales, la SADC a élaboré un plan sectoriel de transport pour améliorer les infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien et maritime de la région afin d'approfondir l'intégration et de stimuler le commerce intrarégional. À cette fin, la SADC met en œuvre la stratégie de développement du corridor spatial, adoptée en 2008. Cette approche du développement régional par corridor est fondée sur la nécessité de fournir des services de transport sans rupture au sein de la région (tableau 9.2).

Tableau 9.2 : Liste des corridors spatiaux

États membres	Corridors
Angola	Lobito (Benguela) ; Namibe ; Trans-Cunene ; Malange ; Bas Congo
Botswana	Trans-Kalahari (CTK) ; Nord-Sud (CNS)
RDC	Nord-Sud (CNS) ; Malange ; Walvis Bay – Ndola – Lubumbashi, (Trans-Caprivi) ; Dar-es-Salaam ; Central ; Bas Congo ; Lobito (Benguela)
Lesotho	Maseru – Durban
Malawi	Nacala ; Beira ; Mtwara ; Dar-es-Salaam ; North-South (NSC)
Mozambique	Maputo ; Beira ; Nacala ; Mtwara ; North-South (NSC) ; Limpopo
Namibie	Trans-Kalahari (CTK) ; Trans-Orange ; Trans-Cunene ; Walvis Bay – Ndola – Lubumbashi (Trans-Caprivi) ; Namibe
Afrique du Sud	Nord-Sud (CNS) ; Maputo ; Trans-Kalahari (CTK) ; Trans-Orange ; Maseru – Durban ; Manzini – Durban
Swaziland	Maputo ; Manzini – Durban
Tanzanie	Dar-es-Salaam ; Mtwara ; Central

États membres	Corridors
Zambie	Nord-Sud (CNS) ; Dar-es-Salaam ; Mtwara ; Beira ; Walvis Bay – Ndola – Lubumbashi (Trans-Caprivi) ; Lobito (Benguela)
Zimbabwe	Beira ; Maputo ; Nord-Sud (CNS) ; Limpopo

Source: SADC.

La SADC s'est également lancée dans l'établissement de postes frontière à guichet unique, mis à l'essai à la frontière de Chirundu entre la Zambie et le Zimbabwe et à la frontière Nakonde – Tunduma entre la Tanzanie et la Zambie. Un troisième poste frontière est en construction à la frontière de Kazungula, entre le Botswana et la Zambie.

La SADC fait également partie du programme tripartite de facilitation des transports et du transit avec la CAE et le COMESA. Depuis le lancement du programme en octobre 2017 à Dar es-Salaam (Tanzanie), les étapes franchies comprennent l'élaboration et la validation d'un accord de gestion du chargement des véhicules ; un accord multilatéral sur le transport routier transfrontalier ; une sensibilisation nationale et régionale dans 17 des 21 États membres/ partenaires pour identifier les besoins en assistance technique ; et la facilitation du forum transfrontalier des régulateurs du transport routier.

Programme énergétique de la SADC

Au-delà de leur utilisation dans la vie quotidienne, les carburants et l'électricité catalysent des projets d'infrastructure qui favorisent l'intégration régionale et la croissance économique. Avec l'industrialisation de la région de la SADC, la production et la distribution d'énergie ne feront qu'augmenter. Reconnaissant le rôle fondamental de l'énergie dans la réalisation de ses objectifs, la SADC a adopté en 1996 le protocole sur l'énergie, qui fournit un cadre pour la coopération en matière de politique énergétique.

Le protocole invite les États membres à coopérer dans le domaine du développement énergétique, en harmonisant les politiques, stratégies et procédures dans toute la région. Il recommande également que ces politiques assurent la sécurité, la fiabilité et

la durabilité de l'approvisionnement énergétique, les États membres coopérant à la recherche et au développement de sources d'énergie à faible coût appropriées pour l'Afrique australe.

Depuis l'adoption du protocole, la SADC a mis en œuvre plusieurs plans stratégiques pour le développement énergétique de la région : la politique et la stratégie de coopération énergétique en 1996, le plan d'action énergétique en 1997, le plan d'activité énergétique en 2000, le plan directeur régional de développement des infrastructures et son plan sectoriel énergétique en 2012. Ces plans fixent des objectifs concrets pour le développement des infrastructures dans le secteur de l'énergie et ses sous-secteurs du bois combustible, du pétrole, du gaz naturel, de l'électricité, des énergies renouvelables et de l'efficacité et de la conservation énergétiques.

Bien que la mise en œuvre ait été lente, la région a fait des progrès significatifs, en particulier dans le domaine de l'électricité. Le Southern African Power Pool (Pôle énergétique d'Afrique australe) a été créé en 1995 dans le but de fournir aux services publics d'électricité une plateforme leur permettant de partager les charges d'électricité et d'aider à gérer les excédents et les déficits. La plateforme compte 17 membres : 12 États membres continentaux, 2 compagnies de transport indépendantes et 3 producteurs d'électricité indépendants. Sur les 12 États membres continentaux, l'Angola, le Malawi et la Tanzanie ne sont pas encore connectés au réseau du SAPP.

Un certain nombre de projets de transport sont prévus pour transférer l'électricité des pays ayant une production excédentaire vers ceux ayant une production insuffisante. Les interconnexions électriques régionales permettront aux États membres de la SADC de partager et de bénéficier d'une capacité de production accrue au-delà des frontières. Les projets de transport prévus sont classés en trois catégories : les projets de catégorie 1 visent à interconnecter les trois membres hors exploitation du PRAS, les projets de catégorie 2 visent à réduire la congestion du transport et les projets de catégorie 3 visent à acheminer l'électricité des nouvelles centrales aux centres de distribution. L'objectif est de connecter tous les États membres continentaux via

l'interconnexion Angola – Namibie, l'interconnexion Malawi – Mozambique et l'interconnexion Zambie – Tanzanie d'ici 2022 ainsi que de réduire la congestion sur le réseau régional.

L'Association régionale de réglementation de l'électricité, formée de 10 États membres, s'occupe de la réglementation régionale transfrontalière de l'électricité et harmonise les politiques et les normes. La région progresse régulièrement vers l'adoption de tarifs reflétant les coûts. Actuellement, les tarifs de la plupart des services publics ne reflètent pas les coûts d'approvisionnement. En conséquence, un certain nombre d'États membres migrent vers des tarifs reflétant les coûts comportant un élément de tarifs en faveur des pauvres. L'Angola, Eswatini, le Mozambique, l'Afrique du Sud, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ont des structures tarifaires vitales qui permettent un niveau minimum de service. L'Afrique du Sud a une approche à trois volets en matière de soutien tarifaire pro-pauvres.

D'importants investissements dans les énergies renouvelables et non renouvelables dans le secteur de l'électricité ont contribué à l'excédent de capacité de production d'électricité enregistré depuis 2017, après une décennie de déficits énergétiques. L'électricité excédentaire a été produite principalement à partir de diverses sources d'énergie, dont le charbon, l'énergie éolienne et l'hydroélectricité.

Plan sectoriel TIC

Le volet du plan directeur relatif au plan sectoriel des technologies de l'information et de la communication vise à remédier aux coûts élevés de l'accès à la téléphonie et à l'infrastructure Internet dans la région, en s'orientant vers une SADC numérique d'ici 2027, où tous les citoyens devraient avoir un accès abordable aux technologies de l'information et des communications.

Le plan sectoriel analyse la situation actuelle de la SADC en matière de téléphonie, d'Internet, de radiodiffusion et de services postaux, propose des projections pour l'avenir et évalue les écarts entre la situation actuelle et les objectifs d'infrastructure pour 2027. Il définit ensuite un cadre stratégique pour l'amélioration de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'une

stratégie de mise en œuvre qui donne la priorité aux projets, aux ressources nécessaires et aux méthodes de mise en œuvre.

L'objectif du plan sectoriel est de faire en sorte que chaque citoyen d'un État membre ait pleinement accès aux technologies de l'information et de la communication. Le plan est conçu pour aborder quatre domaines clés : assurer l'accessibilité, y compris l'accès universel aux technologies TIC à large bande, accélérer l'intégration régionale par l'interconnectivité à large bande dans et entre les États membres de la SADC, réduire le coût des affaires ; et améliorer la fiabilité et la sécurité des infrastructures TIC. La mise en œuvre est guidée par Digital SADC 2027, un plan directeur pour le développement de l'infrastructure des TIC, tandis qu'un plan d'action à moyen terme (2017-2022) se concentre sur l'accélération de la transformation numérique.

La SADC a également identifié des projets visant à améliorer l'environnement politique et réglementaire favorable pour encourager l'investissement privé dans l'infrastructure des TIC, à combler les lacunes dans l'infrastructure régionale et nationale intégrée à large bande de la SADC et dans l'infrastructure régionale d'information de la SADC, à faciliter la pleine intégration des États membres de la SADC et à se concentrer sur le déploiement, au niveau régional, d'un réseau fiable, résistant, abordable, moderne, entièrement intégré, interconnecté et complémentaire. Cela sera renforcé par l'utilisation des câbles sous-marins qui ont débouché sur les côtes Est et Ouest de la région, et par l'amélioration des systèmes postaux pour soutenir le développement socioéconomique.

Les interventions dans le domaine des TIC comprennent des points d'échange Internet nationaux et régionaux, des équipes nationales et régionales d'intervention en cas d'incident pour soutenir la cybersécurité, une plus grande portée grâce à la télévision numérique terrestre, l'inclusion financière grâce au commerce électronique, un projet d'itinérance et les directives de la SADC sur les TIC et le partage des infrastructures de diffusion. Le taux moyen de pénétration du mobile est maintenant de 60 %, dans un intervalle de 20 % à 100 %. Sur le nombre total d'abonnés à la téléphonie vocale,

6 % sont titulaires d'une ligne fixe, ce qui souligne l'importance des réseaux mobiles. Et la pénétration moyenne de l'Internet est de 4 %, dans un intervalle de 1 % en RDC à 40 % aux Seychelles.

Météorologie

L'instabilité des conditions climatiques peut affecter des secteurs clés de l'agriculture et de la production d'électricité, mettant en péril la sécurité socioéconomique des 272 millions d'habitants de la région. Par conséquent, la météorologie et l'infrastructure connexe constituent une priorité pour la SADC, non seulement pour son partenariat avec l'Organisation météorologique mondiale, mais aussi pour ses propres objectifs qui consistent à faire en sorte que la météorologie demeure une priorité pour le développement des infrastructures. La SADC a adopté son protocole sur les transports, les communications et la météorologie en 1996. Avec sa politique en matière de transport et de communications, ce protocole décrit les intentions de la SADC pour le développement de la météorologie dans la région.

Le protocole rappelle aux États membres qu'ils appartiennent également à l'Organisation météorologique mondiale et qu'ils doivent donc s'efforcer de coopérer entre eux sur un cadre politique harmonisé pour la météorologie dans la région. Ils conviennent d'améliorer l'infrastructure météorologique existante et d'instituer des progrès au besoin, par la planification et le développement, l'acquisition d'équipement et la promotion de l'interopérabilité des systèmes.

Publié en 2012, le plan directeur de développement des infrastructures régionales de la SADC décrit les projets et les stratégies que la SADC met en œuvre pour améliorer l'infrastructure météorologique au cours des 25 prochaines années. Les services dans la région ont été mis à rude épreuve par la faiblesse des réseaux d'observation, l'insuffisance des instruments et des ressources humaines et la faiblesse des systèmes de télécommunications pour la transmission des informations météorologiques. Ainsi, la composante du plan directeur régional du plan sectoriel de la météorologie identifie les secteurs où la modernisation de l'infrastructure sera la plus

avantageuse :

- Réseaux d'observation régionaux – Le renforcement de la capacité des réseaux d'observation et des stations de surveillance permettra d'établir des prévisions météorologiques plus précises.
- Systèmes mondiaux de télécommunications – La diffusion d'informations météorologiques et climatiques par le biais de réseaux spécialisés garantira l'efficacité des systèmes d'alerte.
- Centre régional de traitement des données climatiques – Fournit des informations sur le climat, des prévisions et des services climatologiques, des alertes précoces et des applications connexes à l'appui du développement durable dans la région de la SADC.

La SADC envisage des prévisions plus précises et une sensibilisation accrue aux dangers météorologiques potentiels. Des données de qualité supérieure permettront aux autres secteurs de planifier en conséquence les changements météorologiques et d'atténuer les problèmes qui surviennent.

Ressources en eau transfrontalières

Plus de 70 % des ressources en eau douce de la région de la SADC sont partagées par deux ou plusieurs États membres, ce qui constitue la base de l'élaboration et de l'adoption d'instruments régionaux pour soutenir la gestion et l'aménagement conjoints des cours d'eau en partage.

Le protocole sur les cours d'eau partagés favorise une coopération plus étroite pour une gestion, une protection et une utilisation judicieuses, durables et coordonnées des cours d'eau partagés. Il vise à :

- Promouvoir et faciliter les ententes sur les cours d'eau partagés et les institutions de gestion desdits cours d'eau.
- Promouvoir l'utilisation durable, équitable et raisonnable des cours d'eau partagés.
- Promouvoir un développement et une gestion coordonnés et intégrés, respectueux de l'environnement, des cours d'eau partagés.
- Promouvoir l'harmonisation et le suivi de la législation et des politiques en matière de planification, d'aménagement, de conservation

et de protection des cours d'eau partagés et d'allocation des ressources en conséquence.

- Promouvoir la recherche et le développement technologique, l'échange d'informations, le renforcement des capacités et l'application des technologies appropriées à la gestion des cours d'eau partagés.

Au nombre des autres instruments figurent la politique régionale de l'eau, adoptée en 2005, la stratégie régionale de l'eau adoptée en 2006 et le plan d'action stratégique régional sur la gestion intégrée des ressources en eau et le développement qui a été approuvé pour la première fois par le Sommet de la SADC en août 1998 pour une durée de cinq ans.

La SADC a également mis au point un système pour soutenir le partage de l'information vitale sur l'eau dans toute la région. SWISH est un centre d'échange qui sert de canal pour les informations, les événements et les documents relatifs à l'eau et donne accès à un glossaire unifié de l'eau. Pour s'engager avec SWISH, les partenaires n'ont qu'à ajouter des capacités RSS aux bibliothèques d'informations, de calendriers et de documents de leurs sites Web. Ces flux d'information sont ensuite intégrés dans SWISH et mis à la disposition de toute personne souhaitant les consulter ou les intégrer dans son site Web. Les partenaires peuvent alors afficher les informations SWISH sur leurs sites Web. Les flux provenant de SWISH peuvent être filtrés pour permettre aux partenaires d'afficher les informations thématiques ou géographiques pertinentes pour leurs parties prenantes.

Tourisme

La SADC a adopté son protocole sur le développement du tourisme en septembre 1998 et l'a modifié en septembre 2009. Le protocole fixe l'objectif de développer le potentiel de la région en tant que destination touristique.

La SADC entend assurer une répartition équitable du développement touristique dans toute la région et créer un environnement favorable au tourisme en tant que vecteur de développement socio-économique. Pour faciliter ces plans, les États membres conviennent d'encourager la participation du secteur privé à l'industrie par des mesures incitatives, des

infrastructures et un cadre réglementaire.

Le protocole établit également des systèmes pour faciliter les voyages en Afrique australe, la formation des travailleurs de l'industrie et la promotion de la région en tant que destination touristique. Il comprend également un cadre institutionnel pour la mise en œuvre du protocole, précisant les comités, les unités, les tâches et les procédures pertinentes pour l'amélioration du tourisme.

Intégration financière et monétaire

Cadre de convergence macroéconomique

Le protocole sur le financement et l'investissement, approuvé en août 2006, encourage l'harmonisation des politiques afin de s'assurer que tout changement apporté par un État ne nécessite pas d'ajustements indésirables dans d'autres États.

La convergence macroéconomique est mesurée par le taux d'inflation, le ratio du déficit budgétaire par rapport au PIB, le ratio de la dette publique et de la dette garantie par l'État par rapport au PIB, en tenant compte de la viabilité de cette dette, du PIB réel, du PIB par habitant, du solde et de la structure du compte courant de la balance des paiements, du crédit accordé par la banque centrale au gouvernement, de l'épargne intérieure des secteurs public et non gouvernemental, notamment les caisses de retraite et les assureurs, en pourcentage du PIB.

D'autres mesures comprennent :

- L'investissement en pourcentage du PIB (comprend la formation brute de capital fixe par le gouvernement et les organismes liés au gouvernement tels que les organismes parapublics) ainsi que l'investissement fixe du secteur non gouvernemental (entreprises privées, particuliers).
- L'inclusion financière (y compris les indicateurs couvrant l'accès, l'utilisation et la qualité, et les canaux formels et informels d'inclusion financière tels que les services bancaires mobiles).
- L'harmonisation des systèmes de réglemen-

tation et de surveillance, en adoptant les 29 principes fondamentaux de Bâle.

- La connexion des systèmes de paiement individuels aux systèmes de paiement régionaux : le nombre de banques connectées au système de règlement brut en temps réel par rapport au nombre total de banques dans une économie, et le volume total des transactions transfrontalières réglées en pourcentage du volume total des transactions transfrontalières.

En 2014, la SADC a mis en place un mécanisme d'examen par les pairs permettant aux États membres de s'examiner mutuellement et de soumettre leurs conclusions à un groupe composé de ministres des finances et de gouverneurs de banque centrale. Le groupe d'experts est chargé de suivre la mise en œuvre du programme de convergence macroéconomique.

Les progrès vers la réalisation des objectifs de convergence étaient raisonnablement encourageants avant la crise financière mondiale de 2008-2009. Mais la faiblesse de la reprise économique mondiale a nui aux économies de la région, ce qui a entravé les progrès de la convergence macroéconomique. Le groupe d'experts a noté que la majorité des États membres n'ont pas obtenu les résultats escomptés en ce qui concerne la réalisation des indicateurs de convergence macroéconomique convenus. Seuls le Botswana, le Lesotho et la Tanzanie ont atteint les objectifs fixés par les principaux indicateurs de convergence macroéconomique (inflation, déficit budgétaire et dette publique) en 2017.

Système de paiement

Le protocole sur les finances et l'investissement vise à créer un système intégré de paiements dans la région, par l'intermédiaire du Sous-comité des paiements et des règlements de la SADC. Le Sous-comité relève du Comité des gouverneurs des banques centrales de la SADC (CCBG) pour ce qui est de la responsabilité en matière d'établissement des rapports. Il a été chargé d'élaborer une solution régionale de paiement qui, entre autres, faciliterait le commerce, garantirait une exécution plus fluide et efficace des transactions transfrontalières et l'intégration des technologies de l'information et de la communication. L'objectif stratégique clé est un système de paiement efficient et

efficace qui serait acceptable à l'échelle internationale et inter-relié dans la région.

Le système de règlement brut en temps réel de la SADC a été mis au point, d'abord comme démonstration de faisabilité dans les quatre pays qui forment l'espace monétaire commun, puis étendu à d'autres États membres. Il a été créé pour accélérer le règlement des transactions transfrontalières sans devoir recourir à des banques correspondantes extérieures à la région. L'objectif principal est le temps, la rentabilité et la facilité de négociation sans référence aux devises étrangères.

Actuellement, le système fonctionne avec le rand sud-africain, avec des attentes pour l'inclusion du dollar bientôt, une fois que toutes les modalités pour l'inclusion du dollar seront finalisées. Quarante-trois banques centrales et banques commerciales participent au système : 35 % des échanges intra-SADC se font en rand, 5 % dans les monnaies des autres États membres et 60 % en dollar. En novembre 2018, 1 275 591 transactions cumulées avaient été réglées, ce qui représente l'équivalent de 5,21 billions de ZAR, soit 379,95 milliards de dollars et 333,93 milliards d'euros. Alors qu'auparavant, il fallait de deux à trois jours pour compenser les transactions, elles sont maintenant compensées dans les 24 heures, et les frais payés aux banques de compensation non membres de la SADC sont supprimés. L'élimination des intermédiaires – souvent des banques correspondantes occidentales – signifie que l'argent reste dans la région et que les paiements sont traités plus rapidement.

Le coût des transferts de fonds transfrontaliers a été ramené d'une moyenne de 20 % par transaction à environ 13 % dans le corridor entre l'Afrique du Sud et la RDC, Eswatini, le Lesotho, le Malawi et le Mozambique. Le défi consiste à réduire davantage ces coûts pour atteindre l'objectif du G20 de 5 % par transaction.

Bourse régionale

Le protocole de la SADC sur le financement et l'investissement prévoit que les États membres coopèrent sur les bourses de valeurs, dans le but d'explorer les possibilités de développement de produits communs et de cotation croisée des sociétés

sur les bourses membres. Actuellement, la SADC ne dispose pas de bourse régionale. Mais les États membres ont donné la priorité au développement d'un réseau de courtiers afin d'établir une analyse de rentabilisation pour les cotations croisées. Certains États membres sont en train de rédiger des accords boursiers régionaux et d'autres en sont au stade de la négociation ou de la signature.

La SADC dispose d'un programme de centralisation de la négociation des obligations d'État sur les marchés boursiers, qui devrait influencer un changement de politique dans les pays de la SADC et éliminer certains des obstacles qui entravent la croissance des marchés des capitaux. En 2018, les ministres des finances et de l'investissement ont approuvé un cadre pour la centralisation des marchés obligataires dans la région de la SADC afin que les actions/obligations publiques soient cotées et négociées en bourse.

Fonds de développement régional de la SADC

Le fonds est à l'étude depuis plusieurs années. La dynamique s'est accélérée au cours des dernières années et a culminé avec l'approbation d'un accord rendant opérationnel le fonds de développement régional de la SADC en août 2016. Depuis, des efforts ont été déployés pour accélérer les processus internes. Plusieurs États membres ont signé l'accord mais aucun n'a déposé d'instrument de ratification auprès du Secrétariat. Une majorité des deux tiers est requise pour signer et ratifier l'accord pour qu'il entre en vigueur. Les États membres qui n'ont pas signé l'accord sont donc invités le faire, et ceux qui l'ont déjà signé doivent le ratifier.

Le Secrétariat de la SADC est en discussion avec des partenaires internationaux de coopération, notamment la Banque africaine de développement (BAD) et le gouvernement allemand, pour une prise de participation et un volet subvention dans le fonds. Les États membres doivent démontrer leur engagement en souscrivant leur première cotisation. Une équipe d'experts de la BAD, en mission au secrétariat en janvier 2018, a précisé les domaines convenus de l'appui de la BAD pour faciliter la mise en œuvre du Fonds.

En outre, pour améliorer l'environnement de l'investissement et des entreprises et éliminer

les obstacles à l'investissement, la SADC met actuellement en œuvre un programme d'action régional pour l'investissement. Un cadre de politique d'investissement guidera les États membres dans l'élaboration de leurs plans d'action nationaux en matière d'investissement. Pour soutenir les investisseurs, la SADC dispose d'un portail d'investissement lié aux portails d'investissement des États membres. La SADC dispose également d'un modèle de traité bilatéral d'investissement pour aider les États membres à négocier des traités d'investissement et d'une stratégie d'IDE pour soutenir la mobilisation de l'IDE dans la région.

Réglementation du secteur financier

Il n'existe pas encore de normes macroprudentielles convenues pour la région. Mais le comité des gouverneurs des banques centrales travaille actuellement à l'inclusion de ces normes dans la réglementation du secteur financier.

Intégration environnementale

Plan régional de gestion de l'environnement

L'objectif du protocole de la SADC sur la gestion de l'environnement pour le développement durable est de protéger l'environnement, de promouvoir l'utilisation équitable et durable des ressources naturelles et culturelles et la gestion partagée de l'environnement et des ressources naturelles transfrontalières.

Approuvé en août 2014, le protocole jette les bases du développement durable. Quatorze États membres ont signé le protocole, qui prévoit une approche régionale plus efficace et harmonisée de la gestion environnementale pour le développement durable.

La SADC met en place des mécanismes pour mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la Convention de Bâle/Bamako, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Ramsar sur les zones humides. En outre, les États membres se sont engagés

à atteindre tous les objectifs de développement durable, y compris ceux qui favorisent la durabilité environnementale.

Pour aborder le développement durable, la SADC a trois objectifs principaux en matière de politique environnementale :

- Protéger et améliorer la santé, l'environnement et les moyens de subsistance de la population, en donnant la priorité à la majorité pauvre.
- Préserver le patrimoine naturel, la biodiversité et les écosystèmes vitaux.
- Soutenir le développement économique régional sur une base équitable et durable au profit des générations présentes et futures.

Stratégie régionale sur le changement climatique

La stratégie et le plan d'action de la SADC en matière de changement climatique pour la période 2015-2030 ont été approuvés en 2015. La stratégie vise à fournir les grandes lignes d'une action régionale et nationale harmonisée et coordonnée pour faire face et répondre aux impacts du changement climatique. Elle est conforme aux objectifs mondiaux et continentaux fixés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à ceux de la Commission de l'Union africaine et au programme de développement régional.

La stratégie vise à renforcer la résilience et la résistance au climat de tous les protocoles, politiques et stratégies de la SADC. En complément de la stratégie régionale pour une économie verte, les objectifs sont :

- Réduire les vulnérabilités et gérer les risques liés au changement climatique.
- Promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Renforcer la capacité de la région à mobiliser des ressources.
- Renforcer la capacité institutionnelle et technique de la région à faire face aux changements climatiques.
- Promouvoir la recherche et le développement ainsi que l'extension et la diffusion de technologies et de meilleures pratiques compatibles avec le climat.

- Promouvoir la coopération, l'intégration et l'engagement régionaux au niveau international pour faire face aux changements climatiques.

Intégration politique et institutionnelle

Paix et sécurité

La vision de la SADC est celle d'un avenir commun dans un environnement de paix, de sécurité et de stabilité, de coopération et d'intégration régionales fondées sur l'équité, le bénéfice mutuel et la solidarité. La SADC est attachée aux principes de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Union africaine et du Protocole instituant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le plan de développement stratégique régional indicatif réaffirme l'engagement des États membres de la SADC à maintenir une bonne gouvernance politique, économique et d'entreprise ancrée dans une culture de démocratie, la pleine participation de la société civile, la transparence et le respect de l'État de droit. Le plan souligne également qu'une bonne gouvernance politique, économique et d'entreprise est une condition préalable à un développement socio-économique durable et que la SADC ne parviendra pas à éradiquer la pauvreté et à renforcer les niveaux d'intégration sans une bonne gouvernance.

En juin 1996, l'organe de la SADC chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité a été créé. En 2001, les États membres ont signé le protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité. En 2004, le plan stratégique indicatif de l'organe a été établi en tant qu'instrument de mise en œuvre du protocole.

Parlement régional

La SADC a un forum parlementaire et non un parlement régional. Le forum est un organe interparlementaire régional composé d'élus des parlements nationaux des États membres de la SADC, représentant plus de 3 500 parlementaires de la région SADC. Ce forum offre une plate-forme pour soutenir et améliorer l'intégration régionale grâce à la participation des parlements et pour promouvoir

les meilleures pratiques concernant le rôle des parlements dans l'intégration et la coopération régionales. La création d'un parlement régional est actuellement à l'étude.

Cour régionale de justice

La SADC n'a pas de cour de justice régionale. Le protocole sur un tribunal de la SADC doit prévoir la création d'un tribunal de la SADC ayant compétence sur l'interprétation du traité de la SADC et des protocoles relatifs aux différends entre États membres, et pouvant donner des avis consultatifs sur les questions que le sommet ou le conseil peut renvoyer. Mais il n'est pas encore entré en vigueur.

Principaux défis d'intégration de la SADC

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'intégration régionale, la SADC, comme d'autres Communautés économiques régionales, a dû relever des défis.

Adhésions multiples et chevauchantes

Sur les 16 États membres de la SADC, neuf appartiennent également au COMESA et un à la CAE. Le chevauchement des adhésions a non seulement créé de la confusion, de la concurrence et des doublons, mais il constitue également un fardeau pour le contribuable. Les différences d'approche en matière d'intégration ajoutent à la confusion, à l'inconstance et à l'incohérence des politiques. À titre d'exemple, le COMESA s'inspire de la pensée vinerienne classique et souligne les avantages de l'intégration découlant de la suppression des barrières commerciales et non tarifaires. En revanche, la SADC privilégie une approche de l'intégration axée sur le développement, en mettant l'accent sur la coopération sectorielle et le développement des infrastructures.

Souveraineté des États contre régionalisme

La souveraineté des États empêche souvent de s'engager en faveur de l'intégration régionale et limite la ratification, l'adaptation et la mise en œuvre des protocoles de la SADC, ce qui retarde encore l'entrée en vigueur des cadres législatifs. En conséquence, les

stratégies, politiques et priorités nationales ne sont souvent pas alignées sur les stratégies régionales, ce qui entraîne un manque d'harmonisation des politiques et des systèmes juridiques ainsi qu'une différence dans les dispositions et structures institutionnelles.

Participation limitée des parties prenantes nationales

La participation des parties prenantes nationales – parlements nationaux, pouvoir judiciaire, universitaires, société civile, secteur privé et citoyens en général – fait défaut quand il s'agit des questions d'intégration régionale. La prise de conscience et l'appropriation du processus d'intégration sont donc faibles chez les citoyens. Par conséquent, l'intégration régionale est considérée comme un processus dirigé politiquement et réservé aux responsables gouvernementaux, aux élites et aux diplomates.

Recommandations spécifiques à l'intention de la SADC

Certaines des conditions d'un développement économique et social renforcé sont réunies. À titre d'exemple, le protocole commercial de la SADC est en vigueur depuis septembre 2000 et prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange. Il existe également d'autres protocoles clés, dont certains sont en vigueur ou en attente de ratification et de mise en œuvre. En outre, la SADC met en œuvre des plans stratégiques pour orienter son programme d'intégration. Ainsi, dans un certain nombre de domaines essentiels – notamment le développement des infrastructures en matière de sécurité alimentaire et la protection des ressources naturelles – des progrès majeurs ont été réalisés grâce à la coopération sectorielle. Mais la plupart des économies des États membres sont de petites industries extractives et exportatrices de matières premières dont le développement industriel n'en est qu'à ses débuts. À elles seules, les économies d'Afrique australe ne sont pas en mesure d'attirer les transferts financiers et technologiques nécessaires pour soutenir une industrialisation, une croissance et un développement durables. La création de fonds régionaux pourrait contribuer à l'harmonisation économique et à la cohésion sociale et contribuer à surmonter les goulets d'étranglement du côté de l'offre

dans la région SADC.

L'intégration régionale en Afrique australe ne s'approfondira que si d'autres objectifs sont atteints en parallèle, notamment la stabilisation politique et économique, la mobilisation de l'épargne et des investissements et l'intégration progressive de la région dans les marchés mondiaux. Les États membres doivent donc :

- Régler la question des adhésions multiples et des chevauchements afin d'éviter la confusion, la concurrence et le dédoublement, et d'alléger le fardeau financier pour le contribuable.
- S'engager davantage en faveur du programme d'intégration régionale et être disposés à ratifier et à adapter les protocoles, à aligner leurs stratégies, politiques et priorités nationales sur les stratégies régionales et à harmoniser leurs politiques et systèmes juridiques avec ceux de la région.
- Convenir immédiatement d'un parlement régional, d'une cour de justice et d'une banque centrale, institutions qui devraient superviser le programme d'intégration et l'harmonisation des politiques, des systèmes juridiques et de l'intégration institutionnelle.
- Impliquer les parties prenantes nationales et l'ensemble de la population afin de mieux faire connaître le processus et le programme d'intégration et de renforcer leur appropriation.

CHAPITRE 10 : UNION DU MAGHREB ARABE (UMA)



PIB	621 milliards de dollars EU
Population	352 Millions
Superficie	9,278 millions de km ²
Commerce intrarégional	16,9 %
Nombre de devises	15
Nombre de pays	15
Date de création	1992
Secrétaire exécutif	Dr Stergomena Lawrence Tax

L'Union du Maghreb arabe (UMA) a été créée à Marrakech en février 1989 par un traité constitutif. Après le Sommet constitutif, six sommets des chefs d'État ont eu lieu et 34 accords impliquant divers secteurs ont été adoptés.

La stratégie commune de développement du Maghreb arabe, approuvée par le Conseil de la présidence lors de sa troisième session (Ras Lanuf, 10-11 mars 1991), reste la référence appropriée pour réaliser l'intégration économique du Maghreb. Le but de cette stratégie est de réaliser l'intérêt commun de toutes les parties, de fournir la capacité nécessaire pour servir les objectifs fédéraux et d'encourager les institutions nationales et bilatérales à donner une dimension maghrébine à toutes leurs activités. Le Traité instituant l'Union du Maghreb arabe (Marrakech, 17/02/1989) stipule que l'Union vise à « œuvrer progressivement à la réalisation de la libre circulation des personnes et au transfert des services, des biens et des capitaux entre eux. »

Réalisations de l'UMA

La mission de l'UMA est de promouvoir et d'accélérer le processus d'intégration entre ses États membres, par une approche séquentielle, comme le mentionne le Traité d'Abuja. Cette approche a permis d'obtenir des résultats, malgré la persistance d'obstacles. Depuis sa création en février 1989, l'UMA a développé plusieurs programmes en vue de réaliser les différentes étapes de l'intégration.

Intégration sociale

Libre circulation des personnes

L'un des principaux objectifs de l'UMA a été la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. La région dispose de dispositions bilatérales pour l'élimination des visas. Les cinq États membres ont récemment institué des réformes législatives pour l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers, et ils ont également des accords sur le droit de séjour et l'accès au marché du travail.

Intégration commerciale

Zone de libre-échange

Le projet d'accord pour la création d'une zone de

libre-échange entre les pays de l'Union a été signé par tous les États membres en juin 2010. Et le Conseil ministériel pour le commerce au Maghreb a convenu en 2014 de signer l'accord pour l'établissement d'une zone de libre-échange entre les pays de l'Union.

Un groupe d'experts a achevé l'élaboration du projet de protocole d'évaluation en douane et approuvé sa version finale. De même, le projet de protocole sur le système de règlement des différends a été approuvé. La version finale du projet de protocole sur les règles d'origine, la notion de produits d'origine et les modalités de coopération administrative, ainsi que les annexes à ce protocole, y compris le modèle de certificat d'origine adopté dans le cadre de l'accord de libre-échange, le formulaire de demande de certificat d'origine, la déclaration de l'exportateur, la déclaration de l'auteur et le texte du relevé de facturation, ont également été approuvés.

Les experts ont approuvé en septembre 2015 le principe de l'adoption de règles d'origine euro-méditerranéennes détaillées comme base de négociation, tout en laissant aux États membres la possibilité de soumettre toute proposition sur ces règles avant leur adoption.

Le Secrétariat général de l'UMA a organisé des réunions qui ont abouti à la création d'un groupe de travail maghrébin chargé de suivre l'initiative africaine visant à développer et élever le niveau actuel du commerce intra-africain. Il a également élaboré un plan d'action maghrébin pour la politique commerciale, la facilitation du commerce, la capacité de production, les infrastructures liées au commerce, le financement des transactions commerciales, l'information commerciale et l'intégration des facteurs de production.

Intégration productive

Accord sur le commerce de produits agricoles

Dans le cadre de la mise en place progressive d'un marché agricole commun pour les pays de l'UMA, l'accord sur le commerce des produits agricoles a été signé à Alger en juillet 1990. Cet accord vise à exempter les produits agricoles d'origine et d'origine locale, qui s'excluent mutuellement, des droits de douane et taxes sur la production nationale de chaque

pays.

Le groupe de travail maghrébin sur les politiques agricoles s'est réuni à Rabat en mai 1995 pour discuter de :

- Règles d'origine.
- Comment traiter les produits agricoles transformés et les bénéficiaires des systèmes économiques et douaniers.
- Mesures préventives.

Le groupe a également établi une liste de produits agricoles exempts de restrictions douanières conformément au système harmonisé, comme recommandé en septembre 1995.

Accord de quarantaine

Cet accord vise à mettre en commun les efforts et à encourager les travaux communs du Maghreb en matière de quarantaine afin protéger les cultures ainsi que les ressources végétales et forestières de la propagation de maladies et d'organismes nuisibles. Tous les pays de l'Union ont ratifié l'accord en juillet 1993. L'accord définit les modalités de contrôle des végétaux et produits végétaux exportés d'un pays à l'autre.

En février 2012, le Conseil des ministres des Affaires étrangères a approuvé la version amendée de l'Accord proposée par le Comité ministériel sur la sécurité alimentaire à Alger en novembre 2001 et en a recommandé la présentation au Conseil de présidence.

Accord de coopération vétérinaire et zoo sanitaire

Dans le cadre d'une action commune maghrébine dans le domaine de la protection des animaux pour l'amélioration de la qualité du matériel animal destiné à la consommation humaine, un accord spécial sur la médecine vétérinaire et la coopération dans le domaine de la santé animale a été signé par les pays de l'UMA en mars 1991. L'objectif de cet accord est de coordonner les programmes nationaux et la législation pour la prévention et le contrôle des épidémies et des maladies infectieuses et d'améliorer la qualité des ressources animales destinées à la consommation humaine. Les conditions de l'entrée en vigueur de l'accord ne sont pas encore réunies.

En ce qui concerne les procédures, le groupe d'experts a tenu plusieurs réunions pour examiner les outils de coopération à travers le Maghreb, qui ont abouti à la préparation d'un ensemble de 12 projets. Huit instructions juridiques ont été adoptées et, en juin 1999, le groupe d'experts juridiques a préparé le texte juridique de quatre instructions à soumettre aux autorités compétentes pour adoption. Le groupe a également élaboré une stratégie pour l'échange de produits de la mer et d'eau douce et pour fixer les normes requises pour les structures vétérinaires.

Convention sur la lutte contre la désertification

Tous les pays de l'Union du Maghreb arabe ont ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, signée à Paris en 1994, et ont confié au Secrétariat de l'UMA la responsabilité du suivi de son application au Maghreb et lui ont demandé de :

- Préparer une étude sur la lutte contre la désertification au Maghreb arabe en coopération avec le comité gouvernemental chargé des négociations en 1993 avant l'adoption de la convention de l'ONU.
- Contribuer à toutes les sessions du Comité intergouvernemental, des Conférences des Parties contractantes et du Comité de la science et de la technologie de la Convention.
- Préparer le programme maghrébin de lutte contre la désertification avec la contribution du Secrétariat de la Convention, des États membres et de plusieurs autres organisations régionales.
- Adopter le programme maghrébin de lutte contre la désertification de 1999 à Alger, lequel comporte plusieurs projets prioritaires pour la région du Maghreb.
- Mettre à jour en 2010 le Programme d'action régional de lutte contre la désertification pour 2011-2020, en y intégrant l'adaptation aux changements climatiques, en collaboration avec le Mécanisme mondial et conformément aux objectifs du plan d'application de la Convention 2008-2018.

Intégration des infrastructures

Dans le domaine des télécommunications, l'UMA a réalisé deux études financées par la Banque africaine de développement :

- Sur l'harmonisation du cadre législatif et juridique du secteur des TIC.
- Sur l'établissement et la sécurisation d'un réseau de communication à haut débit au Maghreb.

Concernant le chemin de fer maghrébin, une étude de faisabilité a été réalisée pour la réhabilitation et la modernisation de certains tronçons :

- Modernisation de la ligne ferroviaire Fes – Oujda – Aqid – Abbas.
- Une nouvelle ligne entre Annaba et Jendouba.
- Modernisation de la ligne ferroviaire entre Jendouba et Al Jadida.
- Extension de l'étude à la Libye et à la Mauritanie.

Le coût de mise en œuvre du projet est estimé à 3,9 milliards de dollars. Une journée médiatique était prévue pour la publication de cette étude en janvier 2019 afin d'attirer des investisseurs et des entreprises de mise en œuvre pour réaliser ce projet.

Au titre des ressources en eaux souterraines, deux études ont été réalisées pour le désert du Nord et le bassin d'Elomden en octobre 2018 dans le cadre d'un accord de coopération avec le PIDA, pour un financement de 30 000 de dollars EU.

Les principaux résultats de ces études sont la mise en œuvre d'un programme d'énergie solaire pour le dessalement et le pompage des eaux souterraines pour l'irrigation, le renforcement des capacités humaines, l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux, la réalisation de l'étude sur les eaux souterraines dans le bassin du désert du Nord, notamment en Libye, Tunisie et Algérie, pour 5 176 000 dollars EU et la réalisation de l'étude sur les eaux souterraines dans le bassin d'Elomden, qui inclut la Mauritanie et l'Algérie

pour 5 500 000 dollars EU.

Intégration monétaire et financière

La Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur

Le Conseil de l'Union du Maghreb arabe a adopté l'accord portant création de la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur qui est entré en vigueur en avril 2002 après ratification par tous les États membres.

L'assemblée générale constitutive de la Banque a tenu sa première réunion à Tunis en décembre 2015 et a annoncé officiellement la création de la Banque du Maghreb pour l'investissement et le commerce extérieur. Après la création de la banque basée à Tunis, le premier bureau de représentation a été ouvert en Mauritanie, l'objectif étant d'ouvrir un deuxième bureau de représentation en Algérie en 2019. La banque ouvrira ensuite des succursales dans les autres États membres.

La Banque a également noué des partenariats avec la Banque islamique de développement et le Programme arabe de financement du commerce, et s'emploie à finaliser ses relations avec les institutions financières internationales et à établir un programme de coopération technique avec la Banque africaine de développement.

Création de la Confédération des hommes d'affaires du Maghreb

La Confédération des hommes d'affaires du Maghreb, basée en Algérie, a été créée à Marrakech en février 2007. Le premier Forum des hommes d'affaires du Maghreb s'est tenu en Algérie en mai 2009 et a abouti à la publication de la Déclaration d'Alger.

La Tunisie a accueilli la deuxième rencontre des hommes d'affaires du Maghreb en mai 2010. Lors de cette réunion, l'étude sur la coordination des systèmes maghrébins d'investissement a été présentée et les recommandations du séminaire de Marrakech sur le rôle des femmes maghrébines dans le développement des économies de l'Union ont été examinées. Les conclusions de la réunion ont également conduit à la publication de la Déclaration de Tunis.

Après la troisième réunion des hommes d'affaires qui s'est tenue à Marrakech en février 2014, la « Déclaration de Marrakech » a été publiée.

Unité statistique

Conformément aux recommandations du Comité ministériel maghrébin de l'économie et des finances et du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union du Maghreb arabe, une unité statistique a été créée sous la direction du Département des affaires économiques. Un économiste statisticien principal a également été recruté pour suivre les travaux de cette unité et améliorer ses performances.

Avec l'appui financier et technique de la Banque africaine de développement, l'unité statistique est en train de créer une plate-forme d'information statistique qui pourra par la suite être transformée en une base de données provenant de diverses sources, en particulier des instituts nationaux de statistique, pour fournir des informations statistiques et des indicateurs aux divers départements et organes de l'UMA, et publier périodiquement les données sur le site Web du secrétariat.

Défis et perspectives d'intégration au sein de l'UMA

Malgré la grande vision affichée lors de sa création, l'UMA est confrontée à divers obstacles qui freinent ou ralentissent le processus d'intégration. Bien que la région ait fait des progrès dans certains domaines, la mise en œuvre s'est heurtée à de nombreux défis.

- Libre circulation des personnes : Élimination des visas entre les États membres et immigration clandestine subsaharienne
- Intégration commerciale : Absence d'harmonisation des normes et standards et d'harmonisation des réglementations commerciales, douanières, de transport et de change.
- Intégration des infrastructures : Persistance des coûts élevés du transport et des télécommunications intra-maghrébines

Dans le cadre de sa mission visant à favoriser et

accélérer le processus d'intégration entre ses États membres, l'UMA a des perspectives à moyen et long terme pour des domaines d'intégration divers et complémentaires.

- *Défis politiques* : Accroître la coopération sécuritaire et politique entre les pays du Maghreb et les pays africains pour faire de l'Afrique une zone stable, sûre et sans conflit.
- *Libre circulation des personnes* : Garantir la libre circulation des personnes issues du Maghreb et de l'Afrique en général.
- *Intégration productive* : Soutenir la sécurité alimentaire par les produits céréaliers, développer le commerce des produits agricoles entre les pays du Maghreb, conserver et gérer durablement les ressources naturelles.
- *Intégration commerciale* : L'intégration commerciale et fiscale, et la priorité pour les Africains d'accéder aux marchés africains.
- *Intégration des infrastructures* : Prolonger l'étude de faisabilité sur la réhabilitation et la modernisation de certains tronçons de la ligne ferroviaire maghrébine vers la Libye et la Mauritanie, établir une ligne maritime reliant les ports du Maghreb pour promouvoir le commerce et le tourisme, relier les zones frontalières à l'autoroute entre les pays du Maghreb, et construire des zones logistiques (stations-service, aires de repos, etc.) sur la route.

Recommandations spécifiques à l'intention de l'UMA

L'UMA en tant que région dispose d'un tel potentiel que, si elle n'était pas confrontée à certains obstacles politiques, elle serait en mesure d'accélérer le processus d'intégration en cours. Mais beaucoup reste encore à faire si les États membres de l'UMA veulent parvenir à l'intégration régionale. Pour faire progresser les projets d'intégration dans la région, les États membres devraient :

- Mettre l'accent sur l'unité comme étant dans

l'intérêt supérieur des peuples, en mettant de côté leurs différences, dans un élan visant à renforcer l'intégration économique du Maghreb.

- Mutualiser les efforts pour lutter contre l'insécurité et le terrorisme dans la région.
- Convenir de l'organisation d'un sommet historique pour discuter d'une nouvelle vision de l'UMA.
- Accélérer la ratification des accords et conventions au niveau régional.
- Accélérer la mise en œuvre des programmes déjà adoptés.
- Harmoniser les politiques nationales en vue de l'adhésion de certains pays membres à plusieurs groupements régionaux.

CHAPITRE 11 : RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION



Recommandations spécifiques

Pour aller de l'avant, plusieurs recommandations méritent d'être formulées.

Les États membres devraient :

- Signer, ratifier et adapter les instruments juridiques de l'UA relatifs aux outils d'intégration du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063.
- Participer pleinement à la mobilisation des ressources intérieures et accélérer la mise en œuvre de la décision de Kigali sur les 0,2 % sur le financement de la CUA, afin de pouvoir financer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Fonds d'intégration africaine.
- Aligner leurs plans de développement nationaux sur les programmes régionaux et continentaux afin d'en maximiser l'efficacité.
- Rationaliser certaines CER en fusionnant les institutions qui remplissent essentiellement les mêmes fonctions que ses États membres et en convertissant certaines d'entre elles en institutions spécialisées pour éviter le gaspillage, les conflits et la duplication des efforts.

Les CER devraient :

- Aligner leurs programmes et plans d'action sur l'Agenda pour l'intégration continentale, qui comprend le Traité d'Abuja, l'Agenda 2063 et son plan décennal de mise en œuvre.
- Renforcer leur coopération mutuelle en vue de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques.
- Développer leur marché local des capitaux afin de lever des fonds pour le financement efficace des infrastructures.
- Être des structures organiques de l'Union africaine, plutôt que de simples éléments constitutifs ayant un rôle terminal. Établir le plus tôt possible de bureaux de liaison permanents à la CUA et au niveau des CER.

La Commission de l'Union africaine devrait :

- Continuer à coordonner la mise en œuvre

de l'Agenda pour l'intégration africaine tout en effectuant, en collaboration avec les CER, des évaluations annuelles fondées sur l'indice multidimensionnel d'intégration régionale africaine (AMRII) récemment élaboré et adopté.

- Concevoir un programme d'intégration minimal (PIM) qui peut être mis en œuvre sur une ou deux années afin d'accroître la précision de la mise en œuvre avec des objectifs et un calendrier spécifiques.
- Mettre en place un mécanisme de sensibilisation des citoyens africains aux questions d'intégration par le biais d'un forum annuel sur l'intégration qui réunira des professionnels, des universitaires, des femmes, le secteur privé, la diaspora et d'autres acteurs africains.
- Accélérer la mise en œuvre de la Décision de Kigali sur les prélèvements de 0,2 % en vue du financement de la CUA à l'effet de créer une autonomie financière pour les CER, la CUA et autres institutions continentales et régionales.
- Intensifier les efforts de plaidoyer auprès des États membres de l'UA pour qu'ils ratifient, adaptent et mettent en œuvre les instruments juridiques de l'UA tels que les traités, les protocoles relatifs aux institutions financières, à la ZLECAf, aux institutions panafricaines de statistiques, au Passeport de l'UA et autres.
- Renforcer la coopération entre la CUA et les CER en améliorant le partage de l'information et la collecte de données, en suivant l'analyse et en diffusant les progrès et les défis.
- Renforcer la collaboration entre l'UA et les États membres en désignant un point focal spécifique (ministère, département ou autre structure).
- Proposer une CER tête de file en matière d'intégration, ayant réalisé des progrès significatifs et pouvant être imitée par d'autres CER.
- Aligner les politiques en fonction des priorités, de la capacité de financement et des enjeux émergents.

Conclusion

Le rapport conclut que le processus d'intégration africaine a enregistré des résultats indéniables. La plupart des CER ont franchi des étapes importantes conformément aux prévisions du Traité d'Abuja. La libre circulation des personnes est désormais une réalité dans la plupart des CER.

Plus important encore, la signature historique de l'Accord de la ZLECAf et de l'Accord sur la libre circulation des personnes en mars 2017, à Kigali (Rwanda) par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA, constitue un pas dans la bonne direction. Le rapport fait observer que, bien que des institutions clés (notamment le Parlement panafricain et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples) aient été créées conformément au Traité d'Abuja, leurs pouvoirs restent limités en raison de la réticence des États membres à leur céder la souveraineté. D'autres institutions financières clés de l'UA (notamment la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain) n'ont pas encore été créées.

Comme on l'a vu plus haut, le processus décisionnel fondé sur le consensus est problématique en ce sens que les décisions qui ont fait l'objet de signature ne sont pas juridiquement contraignantes et que les États membres qui n'appliquent pas les décisions convenues ne sont jamais confrontés à des sanctions sous quelque forme que ce soit. En outre, le rapport est d'avis que la méthode actuelle de financement de l'intégration régionale et continentale est à la fois imprévisible et insoutenable, et demeure un obstacle majeur à la réalisation d'une intégration africaine accélérée. En outre, le fait que les bailleurs de fonds financent la plupart de ces programmes régionaux et continentaux est à la fois problématique et insoutenable et requiert un changement radical. En outre, la répartition des tâches entre la CUA, les CER et les États membres reste floue, et beaucoup reste encore à faire si l'on veut enregistrer des progrès dans ce domaine important. Le rapport constate également que les conflits persistants et les guerres civiles sur le continent ont ralenti le rythme du processus d'intégration de l'Afrique et continuent de détourner les maigres ressources financières et humaines

existantes, qui pourraient être raisonnablement affectées au développement.

Enfin, le rapport constate que le manque de volonté politique réduit le niveau de mise en œuvre de nombreuses décisions prises tant au niveau des États membres qu'au niveau régional et continental. En outre, le problème des adhésions multiples est coûteux tant en termes financiers qu'en termes humains et empêche d'avancer vers des formes plus profondes d'intégration régionale et continentale. Compte tenu de cette évaluation, on ne saurait trop insister sur la nécessité de mettre en œuvre d'urgence les recommandations ci-dessus pour accélérer le processus d'intégration.

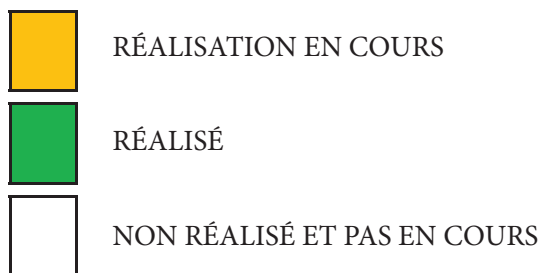
Références bibliographiques

- BAD. (2018). *Perspectives Économiques en Afrique*. Abidjan: African Development Bank.
- Bossyut, J. (2016). *Intégration politique et économique en Afrique*. Paris: ECDPM.
- CNUCED. (2009). *Développement économique en Afrique*. Genève: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
- CUA. (2015). *Rapport sur les statistiques de la migration de la main d'œuvre*. Addis Ababa: Commission de l'Union Africaine.
- CUA. (2018). *Dynamiques des Économies Africaines*. Addis Ababa: Commission de l'Union Africaine.
- Dabène, O. (2009). *The Politics of Regional Integration in Latin America. Theoretical and Comparative Explorations*. New York: Plagrave.
- Gbaguidi, O. A. (2013). *Cinquante ans d'intégration régionale en Afrique: un bilan global*. Récupéré sur Cairn.Info: <https://www.cairn.info/revue-techniques-financieres-et-developpement-2013-2-page-47.htm#>
- Hugon, P. (2003). *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*. Paris: Karthala. Récupéré sur Hugon P. (dir.) (2003), *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Karthala, Paris.
- ICTSD. (2015). *Évaluation des progrès réalisés par les communautés économiques des états de l'Afrique de l'ouest depuis son début*. Geneva: ICTSD.
- IEP. (2011). *Global Peace Index, Methodology, results and findings*. Récupéré sur Institute for Economics and Peace (2011), *Global Peace Index*, <http://www.visionofhumanity.org/wp-content/uploads/2011/05/2011-GPI-Results-Report-Final.pdf>.
- Macmillan, P. (2009). ECOWAS EPA: A Funeral Oration to regional Integration? *Trade Negotiations Insights*, Vol. 8, No 5.
- Oyejide, A. (1997). *Regional integration and trade liberalization in Sub-Saharan Africa*. Nairobi: AERC.
- Park, D. e. (2010). A New Multi-Dimensional Framework for Analyzing Regional Integration: Regional Integration Evaluation (RIE) Methodology. *Park, D. et al. (2010), A New Multi-Dimensional Framework for Analyzing RAsian Development Bank Working paper series on Regional Integration*, 49.
- Theroux-Benoni, L. (2013). *Mali in the aftermath of the French military intervention*. Dakar: Institute for Security Studies.
- UNECA. (1998). *Redynamiser integration en Afrique centrale*. Addis Ababa: Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.
- UNECA. (2008). *Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) État de l'intégration régionale en Afrique III: Vers l'intégration monétaire et financière en Afrique*. Addis-Abeba: Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.
- UNECA. (2010). *État de l'intégration régionale en Afrique IV: développer le commerce intra africain*. Addis-Abeba: Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.
- UNECA. (2012). *État de l'intégration régionale en Afrique V: vers une zone de libre-échange continentale*. Addis-Abeba: Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.
- UNECA. (2016). *Rapport sur l'IIRA*. Addis Ababa: Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

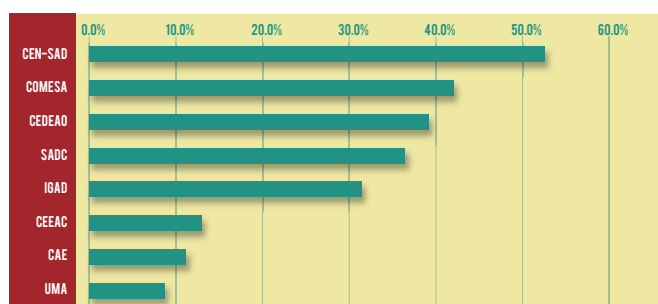
ANNEXES

Annex 1: Status of integration as *per* the stages of Abuja Treaty

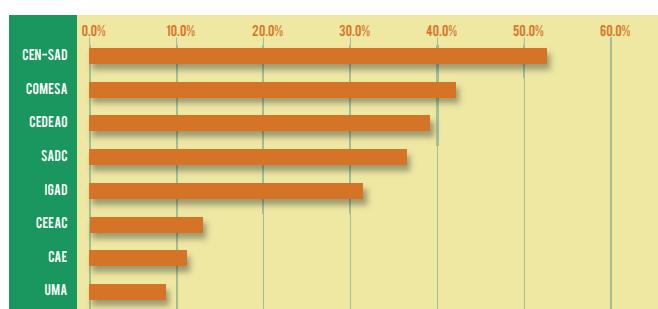
CER	1994-1999	2000-2007	2008-2017		2018-2019	2020-2023	2024-2028
	Création et renforcement des CER	Barrières tarifaires et non tarifaires	ZLE régionale	Union douanière régionale	Union douanière continentale	Marché commun continental	Union économique et monétaire panafricaine
CAE	■	■	■	■			
CEDEAO	■	■	■	■			
COMESA	■	■	■				
SADC	■	■	■				
CEEAC	■	■	■				
IGAD	■	■	■				
CEN-SAD	■	■	■				
UMA	■	■	■				



Annex 2 : The RECs economic weight



Annex 3: The RECs demographic weight



Annexe 4 : Les Aspirations de l'Agenda 2063

1. Une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable.
2. Un continent intégré, politiquement uni et fondé sur les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance de l'Afrique.
3. Une Afrique attachée à la bonne gouvernance, au respect des droits de l'homme, à la justice et l'état de droit.
4. Une Afrique pacifique et sécurisée.
5. Une Afrique avec une forte identité culturelle, un patrimoine commun, des valeurs partagées et une éthique commune.
6. Une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, s'appuyant sur le potentiel offert par les populations, notamment les femmes et les jeunes, et prenant soin des enfants.
7. Une Afrique en tant qu'acteur et partenaire fort, uni, résistant et influent à l'échelle mondiale.

Annexe 5 : Les 12 projets phares de l'Agenda 2063

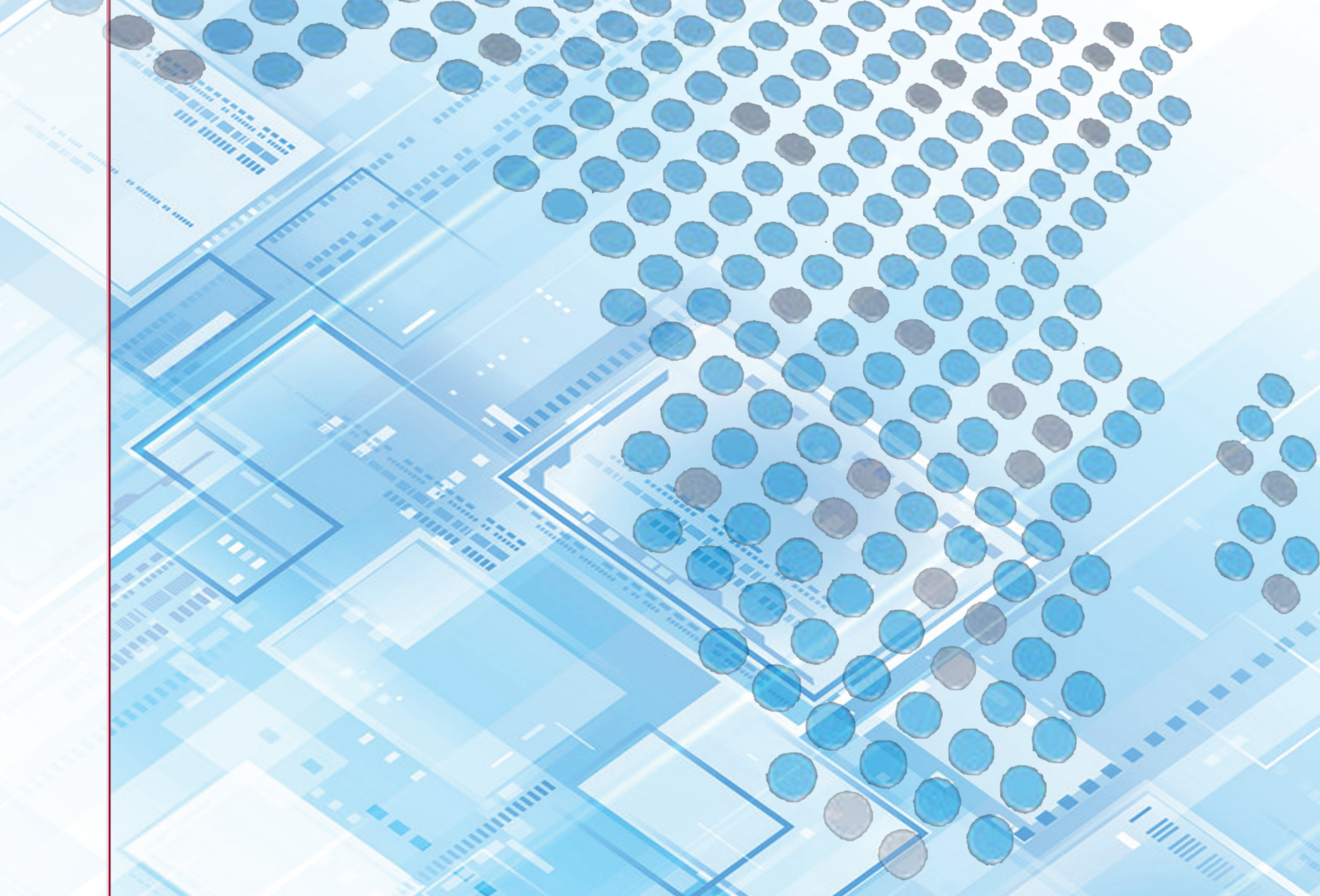
- Réseau intégré de trains à grande vitesse : Connecter toutes les capitales et tous les centres commerciaux africains grâce à un système africain de trains à grande vitesse qui facilite la circulation des biens, des services et des personnes, réduise les coûts de transport, et décongestionne les systèmes de transport actuels et futurs.
- Université africaine virtuelle et en ligne : Accroître l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation continue en Afrique en touchant un grand nombre d'étudiants et de professionnels simultanément sur plusieurs sites et en développant des ressources d'enseignement ouvert et à distance, de haute qualité, pour offrir aux étudiants potentiels un accès garanti à l'Université, partout dans le monde et à tout moment (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).
- Élaboration d'une stratégie africaine sur les produits de base : Permettre aux pays africains d'apporter une valeur ajoutée et de tirer un meilleur profit de leurs produits, d'intégrer les chaînes de valeur mondiales et de promouvoir une diversification verticale et horizontale, qui doit être fortement liée à la valeur ajoutée et au développement du contenu local.
- Mise en place d'un Forum économique annuel africain : pour réunir, une fois par an, les leaders politiques africains, le secteur privé, le milieu universitaire et la société civile pour réfléchir sur les opportunités et les contraintes, et proposer des mesures à prendre pour réaliser les aspirations et les objectifs de l'Agenda 2063.
- Mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) : accélérer considérablement le développement du commerce intra africain et utiliser le commerce plus efficacement en en faisant le moteur de la croissance et du développement durable et en doublant les échanges commerciaux intra africains d'ici 2022. Amplifier la voix commune de l'Afrique et renforcer son espace politique dans les négociations commerciales mondiales et mettre en place des institutions financières dans les délais convenus, à savoir la Banque africaine d'investissement et la Bourse panafricaine (2016), le Fonds monétaire africain (2018) et la Banque centrale africaine (2028/2034).

- Le Passeport africain et la libre circulation des personnes : Transformer les lois africaines, qui sont généralement restrictives en ce qui concerne la circulation des personnes en dépit des engagements politiques pris, en vue de supprimer les frontières en vue de promouvoir la délivrance de visas par les États membres et améliorer la libre circulation de tous les citoyens africains dans tous les pays africains.
- Mise en œuvre du projet du Barrage du Grand Inga : Le développement optimal du barrage d'Inga va générer 43.200 MW d'énergie électrique (PIDA) pour soutenir les pools énergétiques régionaux actuels et leur interconnexion en vue de transformer les sources traditionnelles de l'Afrique en sources modernes d'énergie et faire en sorte que tous les Africains aient accès à une électricité fiable et peu coûteuse.
- Réseau électronique panafricain : Ce réseau vise à mettre en place de politiques et stratégies qui mèneront à des applications et des services électroniques évolutifs en Afrique ; plus spécialement l'infrastructure terrestre de la bande large intra africaine et la cybersécurité, qui feront de la révolution informatique une assise à la prestation de services dans les industries bio et de nanotechnologie et qui transformeront finalement l'Afrique en une Société électronique.
- Faire taire les armes d'ici 2020 : Mettre un terme à toutes les guerres, aux conflits civils, à la violence basée sur le genre et aux conflits violents et prévenir le génocide. Suivre les progrès réalisés en créant et en mettant en œuvre un indice de sécurité humaine pour l'Afrique (AHSI).
- Stratégie spatiale africaine : Cette stratégie a pour but de permettre à l'Afrique de mieux utiliser l'espace extra-atmosphérique pour soutenir son développement. L'espace extra-atmosphérique est d'une importance primordiale pour le développement de l'Afrique dans tous les domaines : l'agriculture, la gestion des catastrophes, la télédétection, les prévisions climatiques, les banques et le financement, ainsi que la défense et la sécurité. L'accès de l'Afrique aux produits des technologies de l'espace n'est désormais plus un luxe et il s'avère nécessaire de l'accélérer. Les nouveaux développements dans les technologies satellitaires rendent ces produits très accessibles aux pays africains. La réunion de Brazzaville sur les technologies aérospatiales souligne la nécessité de politiques et de stratégies appropriées afin de développer le marché régional des produits de l'espace en Afrique.
- Mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) : Ce programme phare vise à faciliter le transport aérien en Afrique en réalisant un marché unique du transport aérien.
- Mise en place d'institutions financières panafricaines : Ce projet vise à accélérer l'intégration et le développement socio-économique du continent, car il s'agit d'institutions importantes pour la mobilisation des ressources et la gestion de secteur financier.

Annexe 6 : Les étapes clés d'un processus d'intégration classique

- Zone de libre échange (ZLE) : Un accord conclu entre pays en vue de supprimer les droits de douane entre eux ainsi que les restrictions quantitatives à l'importation tout en préservant leur politique commerciale à l'égard des pays tiers.
- Union douanière : L'Union douanière consiste à renforcer la zone de libre-échange dans laquelle les États membres adoptent une politique commerciale commune et des tarifs extérieurs communs.
- Marché commun : Un marché commun se caractérise par la libre circulation des biens, des services et des capitaux entre les États membres.
- Union monétaire : Un ensemble de pays ayant adopté une monnaie unique commune. Elle assure l'intégration du marché commun.
- Union économique et monétaire : L'union économique et monétaire est l'état le plus avancé du processus d'intégration économique dans lequel tous les pays ont harmonisé leurs politiques économiques, monétaires et fiscales.





Siège de l'Union africaine

Rue Roosevelt W21k19
Addis Abeba Ethiopie

www.au.int

